

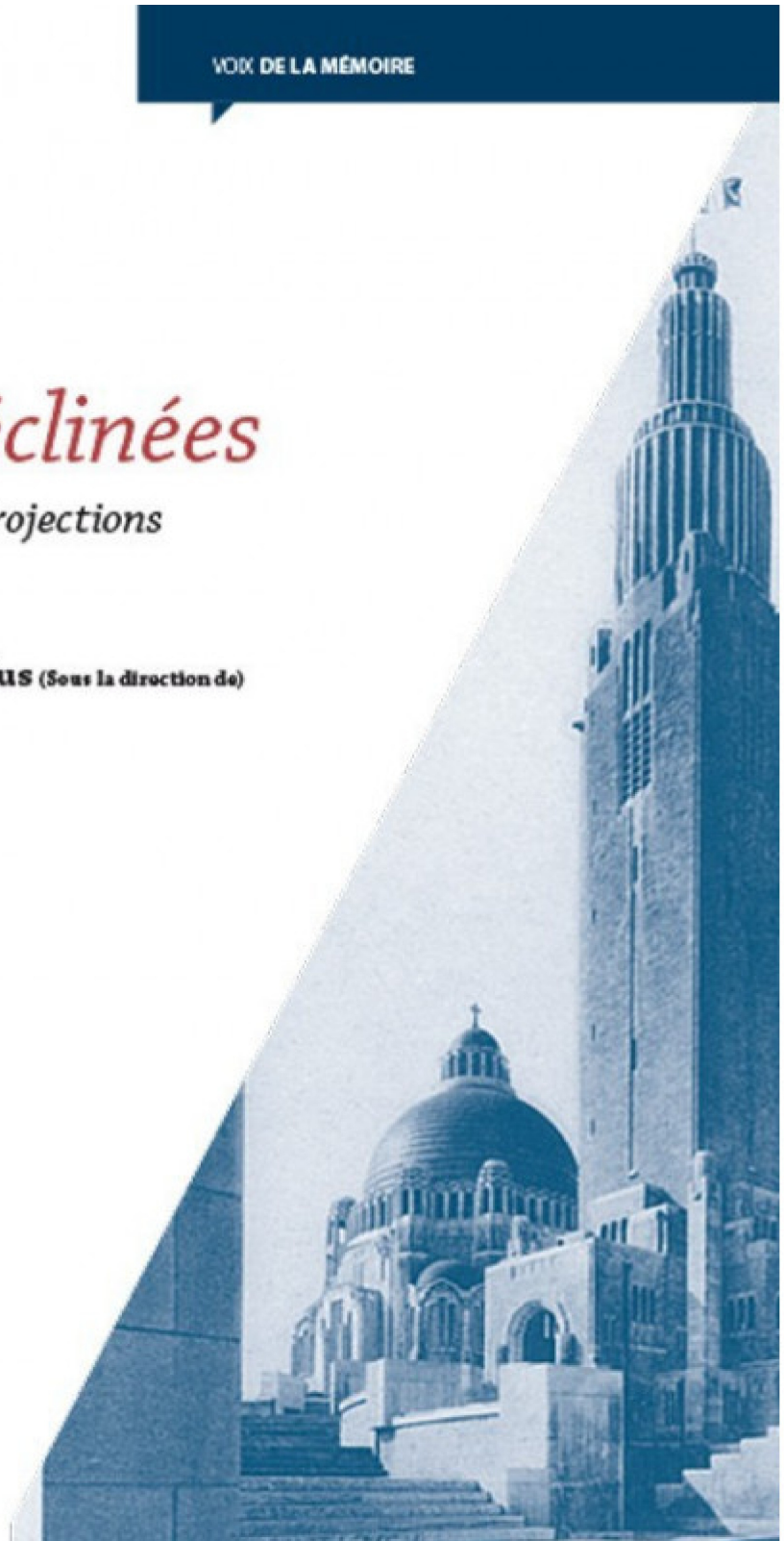
VOIX DE LA MÉMOIRE

Mémoires déclinées

Représentations, actions, projections

**Geoffrey Grandjean,
Gaëlle Henrard et Julien Paulus** (Sous la direction de)

 TERRITOIRES
DE LA MÉMOIRE



Mémoires déclinées
Représentations, actions, projections

Collection « Voix de la Mémoire »

Territoires de la Mémoire, asbl
Boulevard de la Sauvenière, 33-35
4000 Liège
Belgique
+32 (0)4 250 99 45
editions@territoires-memoire.be
www.territoires-memoire.be

© Les Territoires de la Mémoire, 2016
ISBN : 978-2-930408-34-7
Dépôt légal : D/2014/9464/6

Mémoires déclinées

Représentations, actions, projections

Grandjean Geoffrey,
Henrard Gaëlle et Paulus Julien (Sous la direction de)

Introduction

Julien PAULUS, Gaëlle HENRARD & Geoffrey GRANDJEAN¹

Les notions de « mémoire » et d'« identité » entretiennent des rapports parfois difficiles². D'une part, ces concepts sont intimement liés. La mémoire collective peut en effet être envisagée comme un système de représentations collectives qui « interprète et reconstruit la réalité passée pour permettre une compréhension de soi et du monde, assurer des valeurs communes imposant des comportements et garantir une estime de soi »³. D'autre part, la pluralité des mémoires collectives est de nature à entraîner une concurrence mémorielle⁴ voire des conflits entre groupes porteurs d'identités diverses.

La mémoire remplit dès lors un rôle fondamental dans l'édification et la permanence d'une société ; elle contribue, de façon essentielle, à faire de celle-ci une entité cohérente, fondée sur des valeurs, des normes et des imaginaires communs auxquels tout un chacun peut facilement se référer. Partant, la mémoire est puissamment vectrice d'identité et tend, par le biais d'outils politiques, médiatiques, culturels ou autre, à délimiter le champ symbolique ainsi investi.

À cet égard, le politologue **Jérôme Jamin** souligne, d'une part, l'importance pour une société d'un imaginaire collectif fondé sur des significations imaginaires sociales communes et, d'autre part, le rôle joué par les gouvernements, les institutions gouvernantes et autres, dans l'instauration et la permanence de cet imaginaire collectif, et donc d'une mémoire et d'une identité collective. Il précise ainsi l'importance que revêt l'institution d'imaginaires collectifs mémoriels par les gouvernants :

« Une société ne peut exister qu'à condition d'avoir un certain nombre de significations imaginaires sociales en commun. La mémoire collective qui fait consensus et les mémoires sélectives en débat font partie intégrante de l'imaginaire de la société. Pour exister, pour se représenter, pour se percevoir comme une entité cohérente, la société mobilise un imaginaire collectif qui comprend notamment une certaine perception du passé et une certaine mémoire à entretenir vis-à-vis de

1. Les auteurs adressent leurs vifs remerciements à Jérôme Nossent pour l'aide éditoriale.

1. Le 8 mai 2015, un colloque, intitulé « Mémoire(s) et identité(s) : quand le passé bouscule le présent » est organisé à Liège par les Territoires de la Mémoire et l'Université de Liège afin d'interroger ces deux notions, et ce à travers l'exploration de plusieurs champs d'activité humaine tels que le droit, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la pédagogie, la psychologie sociale et les médias. Experts et praticiens mémoriels ont ainsi eu l'occasion d'exposer leurs vues et celles de leurs disciplines et réalités respectives quant aux effets que telle ou telle conception du passé pouvait avoir sur les identités individuelles et collectives contemporaines. Le présent ouvrage reprend une partie des contributions présentées lors de ce colloque.

2. VAN YPERSELE Laurence, « Les mémoires collectives » in *Questions d'histoire contemporaine. Conflits, mémoires et identités*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p. 195.

3. GRANDJEAN, Geoffrey et JAMIN, Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, 256 p.

certaines faits et évènements. [...] Et si une communauté, un réseau, les membres d'une association, un milieu professionnel, peuvent tous plus ou moins partager un imaginaire spécifique qui les rassemble, s'il peuvent tous plus ou moins influencer, décider d'influencer le contenu de cet imaginaire, force est de constater que les gouvernements restent les acteurs les plus forts et les plus puissants pour construire un imaginaire et pour tenter d'en orienter le contenu et l'évolution dans le temps⁵. »

Le concept de « signification imaginaire sociale » mobilisé par Jérôme Jamin et emprunté à Cornelius Castoriadis nous semble d'un usage remarquable dans le champ de la réflexion sur les questions mémorielles, à condition toutefois qu'il soit entendu au sens précis que le philosophe lui assignait, c'est-à-dire : « [...] des significations qui ne sont pas là *pour* représenter autre chose, [mais] qui sont comme les articulations dernières que la société en question a imposées au monde, à elle-même et à ses besoins, les schèmes organisateurs qui sont condition de représentabilité de tout ce que cette société peut se donner. Mais par leur nature même, ces schèmes n'existent pas eux-mêmes sous le mode d'une représentation sur laquelle on pourrait, à force d'analyses, mettre le doigt⁶. » La mémoire collective, en tant que signification imaginaire sociale parmi d'autres peut donc être perçue « [...] comme le ciment invisible tenant ensemble cet immense bric-à-brac de réel, de rationnel et de symbolique qui constitue toute société et comme le principe qui choisit et informe les bouts et les morceaux qui y seront admis⁷ ». Insaisissable *per se*, elle ne se donnerait à voir (et à l'analyse) qu'à travers ses diverses incarnations symboliques : monuments, commémorations, manuels, etc.

Cependant, si l'édification et l'affirmation de mémoires collectives doivent constituer ce « ciment invisible » garant de cohérence sociale, comment dès lors interpréter l'explosion récente des revendications mémorielles, à une époque, qui plus est, manifestement caractérisée par les replis communautaires et les crispations identitaires ? Les mémoires, facteurs de rassemblement, ne contribueraient-elles pas également *a contrario* à une forme d'atomisation de notre société ? Se pourrait-il qu'elles deviennent fautrices de trouble et causes de division ? Formulé de la sorte, le questionnement sacrifierait sans doute un peu trop à la dramatisation et ne pourrait rendre compte de l'extrême complexité des phénomènes et des mouvements que nous qualifierions volontiers de « souterrains » et qui travaillent le fait social et son imaginaire, en particulier dans le domaine mémoriel. En effet, comme le souligne Jérôme Jamin, « les mémoires sélectives en débat » ressortissent

4. Extrait du colloque « Transmettre la mémoire... mais comment ? » organisé à Liège le 24 octobre 2007, http://www.territoires-memoire.be/images/PDF/pdf/transmettre7mai_cahiercolloque_web.pdf. Voir également la conclusion du présent ouvrage.

5. CASTORIADIS Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », p. 215.

6. *Idem*, p. 216.

également à la constitution de l'imaginaire social d'une société démocratique ; elles en sont même un élément principal si l'on s'entend pour définir la démocratie comme étant le lieu du débat, du conflit et de « création d'une interrogation illimitée dans tous les domaines⁸ ». Dans ce cadre, et au contraire d'un autoritarisme qui tendrait à scléroser les mémoires collectives, la démocratie se doit d'être un lieu de tension et d'équilibre relatif entre, d'une part, une force centripète structurelle vectrice d'une identité collective qui fasse consensus au sein de la société afin d'assurer le « vivre ensemble » (lois mémorielles, commémorations) et, d'autre part, un certain nombre de forces centrifuges et potentiellement déstabilisatrices qui, par la mise en débat de mémoires alternatives, entendent agir sur la mémoire officielle⁹, voire la vérité officielle instituée et ce, dans le but de la revoir, la remettre sur le métier, la mettre à jour. C'est cette dernière démarche que nous proposons de nommer « travail de mémoire ».

Dans un contexte démocratique, l'instrumentalisation potentielle – voire avérée – des mémoires collectives par un gouvernement ne doit pas être perçue *a priori* comme offensante puisqu'elle procède d'une nécessité d'organiser l'identité et l'imaginaire collectifs autour d'un certain nombre de valeurs communes mais aussi de faits historiques qui favorisent le consensus et l'harmonie relative du « vivre ensemble ». Les « vérités officielles » établies sont le produit de la nécessité de donner du sens à la société dans laquelle nous vivons.

Ainsi, **Geoffrey Grandjean** souligne que, si les autorités publiques ne disposent pas du monopole de la contrainte mémorielle, elles multiplient toutefois l'adoption d'instruments mémoriels de natures juridiques et de portées contraignantes diverses. Il distingue trois types d'instruments mémoriels, les classant selon leur degré de contrainte et donc de capacité à imposer une mémoire collective officielle, à influencer sur les identités du groupe et conséquemment à prescrire des comportements. Geoffrey Grandjean montre comment des instruments législatifs *a priori* non contraignants et qui n'induisent donc pas une sanction directe, peuvent être mobilisés et dépasser leur simple fonction déclarative pour, couplés et combinés à d'autres textes juridiques, devenir à leur tour les outils d'une contrainte sanctionnatrice. Il met par ailleurs en avant l'importance de la voie civile, à côté de la voie pénale, que peuvent emprunter les juges pour exercer la contrainte d'un instrument mémoriel. Des textes juridiques purement déclaratifs tels que des résolutions doivent donc être pris en compte dans l'analyse puisque la manière dont ils seront

7. CASTORIADIS Cornelius, « La culture dans une société démocratique » in *La montée de l'insignifiance : Les carrefours du labyrinthe – 4*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 1996, pp. 241-242.

8. Par « mémoire officielle », on entend « l'ensemble des représentations officielles du passé ». Cette mémoire officielle comporte deux grandes caractéristiques. D'une part, « il s'agit d'une mémoire autorisée, portée par un porte-parole légitime du groupe ». D'autre part, « c'est une mise en scène, une vitrine du pays destiné à la fois au public interne et externe ». ROSOUX Valérie et VAN YPERSELE Laurence, « The Belgian national past : Between commemoration and silence », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 45-57.

mobilisés leur donne bien le pouvoir d'imposer une mémoire officielle et d'orienter les comportements des membres d'un système politique.

À cet égard, l'exemple du « Décret belge du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes », dit « décret mémoire », fait un peu figure de cas particulier dans ce classement puisqu'il encourage des comportements liés à la mémoire et à la citoyenneté par le biais de subventions et d'appels à projets. S'il n'y a pas de contrainte explicite exercée pour valoriser un prisme mémoriel plutôt qu'un autre, on peut s'interroger sur le pouvoir d'influence d'un pouvoir subsidiant qui reste décideur en dernière instance de la mise en avant et du financement de tel ou tel projet et donc d'une mémoire plutôt qu'une autre.

À ce titre, **Jérôme Nossent** interroge plus précisément ce décret et ses potentialités à exercer une forme de pouvoir non au moyen de la coercition mais par voie d'influence, celle-ci pouvant revêtir trois visages : la persuasion, la manipulation et l'autorité. À la lumière de l'enquête qu'il a menée auprès de publics bénéficiaires du décret mémoire, il questionne le mode de fonctionnement de cet instrument mémoriel que sont les appels à projets ainsi que sa capacité à contraindre les publics à certains sujets et à certaines procédures. S'il ne parle pas ici de mémoires officielles édictées et sanctionnées comme telles par le pouvoir, sa notion de « centralisme mémoriel » s'avère d'un intérêt singulier pour éclairer la constitution du récit mémoriel qui sera partagé, bon gré mal gré, par les membres d'une entité politique, notamment ceux de la jeune génération, et par là, de leur identité collective.

Par ailleurs, au nom du principe d'« interrogation illimitée »¹⁰ posé comme condition nécessaire à l'expérience démocratique, il devra impérativement être jugé tout aussi peu offensant d'exercer un droit de regard critique sur le passé, les valeurs et les fondements d'une société aux fins d'une remise en cause potentielle de ses « vérités instituées ». Et cela même si, par l'exhumation de faits historiques parfois laissés de côté ou le questionnement du bien-fondé d'une mémoire officielle, une telle démarche apparaît comme une invitation adressée au corps social à faire le deuil de certaines représentations qui fondaient jusque-là son imaginaire identitaire et, par là-même, lui infliger un certain nombre de *blessures* parfois douloureuses. D'où une tendance, maintes fois observée,

9. CASTORIADIS Cornelius, « La culture dans une société démocratique », *op. cit.*

au rejet *a priori* de certaines velléités d'inventaire mémoriel s'apparentant à un véritable processus de refoulement freudien.

Le vocabulaire psychanalytique ne relève pas ici de la figure de style. Le philosophe Paul Ricoeur¹¹ avait déjà fait l'analyse des dégâts potentiels d'une mémoire empêchée en transposant dans le champ de la mémoire collective des catégories et des concepts relatifs à des pathologies mémorielles et tirés de la psychanalyse freudienne, à savoir : le *refoulement* et le *deuil*. Pour simplifier, nous dirons que, d'une part, à propos du refoulement, le travail de remémoration du souvenir traumatique refoulé doit libérer le sujet, le réconcilier avec ledit souvenir et empêcher toute « compulsion de répétition » inconsciente, compulsion que Régine Robin décrit parfaitement comme « la manière spécifique qu'aura le sujet de se souvenir inconsciemment sans savoir ce qui est en jeu¹² ». D'autre part, concernant le travail de deuil, celui-ci consiste en une acceptation de la perte de l'objet aimé par l'épreuve de réalité que constitue la prise de conscience de cette perte. Transposés à la mémoire collective, ces deux concepts se rejoignent par leur nécessité commune d'une épreuve de réalité et d'acceptation.

Le travail de mémoire, identifié comme une mise en débat de mémoires alternatives à la mémoire officielle, représenterait cette épreuve que les mémoires collectives peuvent être amenées à vivre dans une démarche de libération vis-à-vis de certains événements traumatisants du passé. Il incarnerait cette tentative d'acceptation du souvenir – auparavant refoulé – et de la perte éventuelle qui y serait liée – la bonne conscience ou l'orgueil national, par exemple. Ce qui, bien entendu, ne va pas sans conséquence sur le plan identitaire. Comme l'écrit Ricoeur : « S'agissant des blessures de l'amour propre national, on peut parler à juste titre d'objet d'amour perdu. C'est toujours avec des pertes que la mémoire blessée est contrainte à se confronter. Ce qu'elle ne sait pas faire, c'est le travail que l'épreuve de réalité lui impose : l'abandon des investissements par lesquels la *libido* ne cesse d'être reliée à l'objet perdu, tant que *la perte n'a pas été définitivement intériorisée*. Mais c'est aussi le lieu de souligner que cette soumission à l'épreuve de réalité, constitutive du véritable travail de deuil, fait aussi partie intégrante du travail du souvenir¹³. »

Le travail de mémoire doit être considéré à cet égard comme une véritable démarche politique qui s'inscrit résolument dans le débat de société et suscite parfois la polémique par les changements dans l'imaginaire collectif qu'il propose d'opérer et, surtout, par

10. Voir RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2003, pp. 82-97.

11. ROBIN Régine, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003, p. 30.

12. RICOEUR Paul, *op. cit.*, pp. 96-97.

les blessures d'amour propre collectives et identitaires que ces initiatives sont susceptibles d'infliger. Ce n'est donc pas un hasard si, dans sa contribution, la chercheuse **Sarah Demart** évoque une « omission structurelle », un « impensé » au sujet de la mémoire coloniale en Belgique. « Dans un contexte national où plus de 150 rues portent le nom de coloniaux, le décalage entre les effets d'annonce d'une politique de réparation et sa matérialité, on ne peut que s'interroger sur les logiques de continuité à l'œuvre, notamment en termes de culture coloniale et de mécanismes de résistance au processus de décolonisation de l'ancienne métropole. » Et Sarah Demart de suggérer que le contexte politique belge contemporain et ses velléités de séparatisme peuvent notamment constituer « un frein à la mise à jour collective des fondements coloniaux de la nation » et provoquer une forme de frilosité mémorielle face à la perspective d'un (nouveau) deuil identitaire belge, mais sans doute également face à la potentielle blessure d'amour-propre collective que ne manquerait pas de susciter une véritable démarche critique du processus de colonisation (et de ses abus évidents).

A contrario, le chercheur **Sébastien Ledoux** souligne combien les démarches mémorielles entreprises par les parlementaires français ces dernières années peuvent être considérées comme un indice de la façon dont ces parlementaires se perçoivent désormais dans un rôle renouvelé de pacificateurs et d'unificateurs du corps social : « Dans cette reconfiguration, le partage par les parlementaires de la formule devoir de mémoire manifeste ainsi leur croyance en leur capacité d'agir sur la société en tant que responsables de l'unité nationale. »

Enfin, **Maylis Ferry** rappelle quant à elle que toute posture d'oubli ne doit pas être nécessairement interprétée comme « une opération de déni visant à protéger les représentations que l'on mobilise pour donner sens à ce que l'on est », mais qu'elle peut, plus simplement, relever d'une absence de représentation de tel ou tel passé qui tiendrait davantage de « [l']acte routinier, serein car reposant sur une légitimité sociale non discutée ». La non discussion d'un passé peut donc s'analyser par d'autres grilles de lecture que celles, couramment utilisées, ayant recours à la variable unique du conflit mémoriel.

Ces quelques exemples illustrent bien l'influence et les mises en tension que le passé peut exercer sur nos identités collectives, phénomène que l'on résume aisément par la formule quelque peu « lapalissienne » selon laquelle « le passé bouscule le présent ». Mais

justement, un tel intérêt pour la chose mémorielle – ce « tohu-bohu mémoriel », pour reprendre l'expression de Jérôme Jamin dans la conclusion de ce livre – ne risque-t-il pas à terme de se substituer aux réels enjeux contemporains ? Si la mémoire héritée est bien vectrice d'identité, elle n'en constitue toutefois qu'une petite partie, aux côtés des impératifs nombreux et particulièrement mouvants du temps présent.

Reprenant l'idée de « chemin de culture » de Hegel, **Sophie Ernst** rappelle que la prise de conscience de son identité par un individu – et *a fortiori* par un jeune – est un processus qui passe « par des déstabilisations, des désorganisations, des croyances, des enthousiasmes, des désillusions et des changements mais aussi par une forme de permanence » ; et, bien que louable dans la plupart de ses intentions, la gestion mémorielle actuelle échoue à initier ce processus et tend, au contraire, à enfermer le citoyen dans une forme de présentisme rythmé par le cortège des innombrables anniversaires, commémorations et autres injonctions au souvenir. « En réalité, écrit-elle, malgré son apparente obsession du passé, ce temps mémoriel de commémoration, ce régime d'historicité que nous vivons actuellement, casse violemment le sentiment historique et celui de pouvoir créer quelque chose de rationnel qui s'appellerait le progrès. »

Le géographe **Pierre Ginet**, avec des mots encore plus sévères, dresse un constat semblable et dénonce, d'une part, cette « culture de Davos » coupable de « laminer la mémoire collective d'une civilisation européenne millénaire broyée par l'eurocratie libérale aux commandes depuis seulement un demi-siècle » et, d'autre part, l'ersatz de réponse opposée à cette culture qui ne se caractérise par rien de plus que la volonté « de faire de la mémoire une parade, sans savoir comment la mettre en scène pour renouer le lien social ». La conséquence de cette double dynamique, parfaitement illustrée selon Pierre Ginet par les actuelles politiques d'aménagement, consiste en la destruction progressive d'une mémoire territoriale à l'ancrage historique profond par « une oligarchie mondiale distributrice de bien-pensance mais seulement soucieuse de conforter sa position ultra-dominante » qui, en outre et faute de pouvoir fédérer les populations autour d'une mémoire consensuelle renouvelée, souffle sur les braises de la concurrence mémorielle « qui clive de plus en plus les sociétés, et profite à cette même oligarchie qui gagne justement à renforcer les crispations identitaires ».

Nous le voyons, la question de la mémoire n'évite pas les polémiques contemporaines et s'offre à la déclinaison, tant au présent qu'au passé. Elle semble également exposée aux manipulations, que ce soit en qualité d'instrument politique plus ou moins contraignants¹⁴, de moyen d'influence¹⁵ ou de support à un agenda politico-économique de type hégémonique¹⁶. Pour autant, cela ne signifie pas que celle-ci doive impérativement s'inscrire dans le seul processus dual passé-présent, comme l'expliquent **Nadim Farhat** et **Matthieu Cimino** pour qui « la mémoire ne devrait plus être comprise comme le résultat exclusif d'une interaction constitutive entre les faits historiques et le contexte présent », mais plutôt comme un phénomène qui « dépendrait aussi des usages antérieurs de l'évènement remémoré ». Dans cette approche (processuelle), nous devrions alors inscrire le processus mémoriel – soit le processus de constitution d'une mémoire collective – dans une perspective diachronique selon laquelle « l'élaboration d'une représentation d'un évènement conditionne la manière dont celui-ci sera à nouveau représenté à l'avenir ». La représentation contemporaine d'un fait du passé serait donc elle-même le produit d'une série de représentations préalables déployées dans l'espace temporel séparant la représentation opérée *hic et nunc* du fait représenté lui-même. « En d'autres termes, le temps intermédiaire qui relie passé et présent renferme une des sources de formation des mémoires, les représentations antérieures façonnant les conditions d'apparition des représentations ultérieures. »

La mémoire est donc avant tout affaire de **représentations**. Elle est également affaire d'images qui fixent à l'esprit les représentations contemporaines du passé. Historienne et spécialiste des médias, **Isabelle Veyrat-Masson** souligne que la mise en images, par le biais de documentaires d'archives ou de docu-fictions, relève également de l'approche processuelle dans la mesure où les techniques évoluent mais aussi les points de vue qui nécessitent parfois d'utiliser les mêmes images mais avec des visées différentes, selon les époques et les pays. Ainsi rappelle-t-elle que le « travail des historiens, en renouvelant leur vision du passé, permet de modifier les documentaires historiques. L'historiographie évolue et le regard porté sur l'évènement tend à modifier celui-ci. » Elle nous rappelle également les exigences de production d'un documentaire à base d'archives – outil archétypique de représentation du passé – qui nécessitent parfois de « forcer le réel historique et le faire entrer dans les contingences de la commande médiatique ».

13. GRANDJEAN Geoffrey, « Mémoires, identités et contraintes. Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France », voir *infra*, p.

14. NOSSENT Jérôme, « Les instruments mémoriels comme moyens d'influence », voir *infra*, p.

15. GINET Pierre, « La mémoire au prisme de l'aménagement. Une perspective géographique pour lire le monde », voir *infra*, p.

L'objectif du présent ouvrage peut se résumer en une tentative de saisir les diverses manifestations de ce « ciment invisible tenant ensemble cet immense bric-à-brac de réel, de rationnel et de symbolique qui constitue toute société »¹⁷ que sont les mémoires collectives. Et ce, selon une déclinaison en trois registres. Les mémoires en tant que **représentations**, que celles-ci soient d'ordre médiatique, sociologique ou identitaire; c'est-à-dire ce que les mémoires collectives, leur élaboration et leur usage peuvent dire de nous. Les mémoires en tant que moyens d'**actions**, allant de l'instrumentation politique et juridique à la commémoration et au travail pédagogique. Enfin, les mémoires en tant que **projections**, soit les différentes façons par lesquelles les mémoires collectives peuvent se retrouver projetées dans le débat public, le paysage urbanistique, les combats citoyens d'aujourd'hui et de demain. Représentations, actions, projections nous apparaissent en effet comme autant de vecteurs utiles à la mise en perspective du champ mémoriel.

La démarche qui nous anime ici relève ainsi de l'exploration – non exhaustive – des diverses déclinaisons par lesquelles le passé, en tant que mémoire(s) collective(s), se déploie au sein du présent mais aussi par lesquelles le présent travaille le passé. Dans un texte écrit en 1940, quelque mois avant sa mort tragique, le philosophe Walter Benjamin suggérait que l'histoire était avant tout « l'objet d'une construction dont le lieu n'est pas le temps homogène et vide, mais le temps saturé d'«à-présent». Ainsi, pour Robespierre, la Rome antique était un passé chargé d'«à-présent» qu'il arrachait au continuum de l'histoire. La Révolution française se comprenait comme une seconde Rome. Elle citait l'ancienne Rome exactement comme la mode cite un costume d'autrefois¹⁸ ». Plus loin, il concluait : « L'historicisme se contente d'établir un lien causal entre divers moments de l'histoire. Mais aucune réalité de fait ne devient, pas sa simple qualité de cause, un fait historique. Elle devient telle, à titre posthume, sous l'action d'évènements qui peuvent être séparés d'elle par des millénaires. L'historien qui part de là cesse d'égrener la suite des évènements comme un chapelet. Il saisit la constellation que sa propre époque forme avec telle époque antérieure¹⁹. »

L'objet de ce livre pourrait peut-être se formuler comme une volonté d'observer les diverses constellations que le présent peut former avec le passé.

16. CASTORIADIS Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, op. cit., p. 216.

17. BENJAMIN Walter, « Sur le concept d'histoire » in *Œuvres III*, Paris, Gallimard, coll. « Folio/Essais », 2000, p. 439.

18. *Idem*, pp. 442-443.

Représentations

Les attributs du passé et la genèse des mémoires collectives

Nadim FARHAT & Matthieu CIMINO

La présente contribution propose de démêler l'écheveau des causes à l'origine de l'apparition d'une mémoire collective dans une vision processuelle de la mémoire. Cette perspective tend à démontrer que la mémoire n'est ni simplement déterminée par les circonstances du présent, ni entièrement façonnée par le sens du passé remémoré. Elle considère que la mémoire ne devrait plus être comprise comme le résultat exclusif d'une interaction constitutive entre les faits historiques et le contexte présent. Le phénomène mémoriel dépendrait aussi des usages antérieurs de l'évènement remémoré, ces usages apparaissant comme autant de « présents » qui ont d'ores et déjà affecté ses propriétés perceptibles. Il ne s'agirait donc pas de s'intéresser à une succession de relations passé-présent mais à une superposition de sens où l'effort interprétatif des entrepreneurs de la mémoire se trouve à la fois liée par le contexte actuel, par les propriétés de l'histoire en question, et par les conditions héritées des usages antérieurs

de l'évènement ou de la figure historique concerné(e).

Afin d'opérationnaliser l'idée que la mémoire se forme aux confluents de trois sources et non seulement à l'issue d'une interaction duale entre passé et présent, un modèle processuel de la mémoire est proposé. Issu de travaux récents menés en sociologie de la mémoire américaine, il est ici significativement élargi en vue d'offrir une capacité explicative aussi complète que possible du phénomène mémoriel dans des contextes sociopolitiques variés. Au fil de l'analyse, il apparaîtra que les tentatives, même mineures, d'allocation de sens effectuées dans la durée se révèlent décisives en ce qui concerne l'émergence d'une mémoire collective particulière.

Conceptions classiques de la mémoire collective

Le modèle de formation de la mémoire dont il est question ici se démarque de la logique des quatre visions courantes concernant la stabilité et le changement des représentations du passé. Un premier courant à dominante constructiviste juge malléables les images du passé, objets permanents de luttes et de contestation, soumises à souhait à la volonté d'entrepreneurs poursuivant des buts particuliers¹. Une deuxième vision estime que le passé, bien que toujours déterminé au sein du présent, n'est pas une expression pure d'intérêts d'acteurs volontaristes. Sa malléabilité serait restreinte aux conditions du contexte social qui lie l'action symbolique et discursive des entrepreneurs de la mémoire². La limitation du rôle instrumental assumé par les acteurs sociopolitiques est accentuée au sein d'une troisième vision pour laquelle le passé a tendance à persister malgré parfois de grands changements sociaux, en raison de son enracinement dans la culture politique, de son caractère abstrait ou simplement par l'effet d'habitude³. Une dernière vision exclut les dynamiques opposées entre passé et présent. Elle note un équilibre dans l'effort interprétatif des entrepreneurs de la mémoire : l'image du passé fait bien l'objet d'une adaptation aux

circonstances et aux volontés présentes, mais toujours à partir de ses traits historiques propres⁴.

La vision processuelle de formation de la mémoire

La conception processuelle s'inscrit dans le débat sur le changement et la permanence des représentations du passé à partir de la transposition en sociologie de la mémoire de la théorie forgée par Mikhail Bakhtin sur l'historicité du langage⁵. Cette théorie conçoit le langage comme autant d'énoncés qui se produisent dans des contextes historiques uniques et contingents. Ils gardent néanmoins les traces de leurs usages antérieurs, de sorte que la signification et la spécificité d'un terme sont partiellement le résultat d'un long développement historique. Insérée dans le champ de l'histoire des représentations, ou de la généalogie d'une image spécifique, cette théorie signifie que l'élaboration d'une représentation d'un événement conditionne la manière dont celui-ci sera à nouveau représenté à l'avenir. Une forme de dialogue, selon la terminologie de Mikhail Bakhtin, s'établit entre les différents moments d'un même discours qui se prolonge dans le temps⁶. Les composantes de ce discours continu ne se trouvent pas seulement défi-

nies par le contexte extérieur faisant référence au présent, mais aussi par le propre parcours interne du discours qui s'ouvre sur son passé. C'est ainsi que Jeffrey Ollick parvient à démontrer que les commémorations de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Allemagne ont dû au fil du temps composer avec les faits de 1945 en même temps qu'elles se sont construites en réponse et en référence aux commémorations qui les précédaient⁷. Le passé hérité, qui pèse sur le présent, semble donc multiple : il inclut d'abord l'histoire remémorée s'articulant autour de ses propriétés intrinsèques; il résulte également de l'accumulation d'usages successifs de l'histoire remémorée lors de moments critiques au cours desquels s'altèrent des représentations jusque-là stables.

L'approche processuelle postule ainsi que la mémoire collective prend forme dans un alliage dont la forme est inspirée par un entrepreneur marqué par son contexte sociopolitique, limité par les caractéristiques premières de l'événement historique, et devant mener ses opérations interprétatives à partir d'un matériau historique que d'autres avant lui ont déjà modelé. En d'autres termes, le temps intermédiaire qui relie passé et présent renferme une des sources de formation des mémoires, les représentations antérieures façonnant les

conditions d'apparition des représentations ultérieures.

Un modèle d'évolution des représentations du passé

Avant de se cristalliser à un moment donné, la mémoire suit un cheminement où chaque usage du passé contraint ses usages suivants. Étant affecté par les évocations antérieures, tout projet de mémoire est, selon Robert Jansen, inscrit dans une trajectoire de dépendance faite de « séries de "présents" – chacun avec sa propre dynamique mémorielle – dans laquelle les changements symboliques à un moment donné [...] préparent le terrain » aux évocations ultérieures du passé⁸. À partir de là, il est possible de construire un modèle qui retrace l'évolution d'une représentation en portant une attention aux moments de rupture qui la rythment. Au sein de l'analyse diachronique qui en découle, la focale portera sur la trajectoire d'une représentation charriant à une conjoncture critique les conditions d'un prochain travail symbolique. Loin de l'idée d'une page blanche, les résidus des usages précédents prendront dès lors la forme de contraintes et opportunités. La réception au présent d'une figure ou d'un événement, hérité des anciennes luttes mémorielles, varie dès

1. HOBSBAWM Eric et RANGER Terence (eds.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

2. HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Alcan, 1925 et LOWENTHAL David, *The Heritage Crusade and the Spoils of History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

3. SCHUDSON Michael, « The present in the past versus the past in the present », *Communication*, 1989, vol. 11, pp. 105-113.

4. Au sujet de la malléabilité et de la persistance du passé, voy. OLICK Jeffrey K. et ROBBINS Joyce, « Social Memory Studies : From 'Collective Memory' to the Historical Sociology of Mnemonic Practices », *Annual Review of Sociology*, 1998, vol. 24, pp. 128-130. Pour une revue relativement récente de la notion plus générale de mémoire collective voy. VIAUD Jean, « Contribution à l'actualisation de la notion de mémoire collective » in LAURENS Stéphane et ROUSSIAU Nicolas (eds.), *La mémoire sociale. Identités et représentations sociales*, Rennes, Presses Universitaires Rennes, 2002, pp. 21-32.

5. Cette transposition a été effectuée par Jeffrey K. Olick : OLICK Jeffrey K., « Genre Memories and Memory Genres : A Dialogical Analysis of May 8, 1945 Commemorations in the Federal Republic of Germany », *American Sociological Review*, 1999, vol. 64, n° 3, pp. 381-402.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

8. JANSEN Robert S., « Resurrection and Appropriation : Reputational Trajectories, Memory Work, and the Political Use of Historical Figures », *American Journal of Sociology*, 2007, vol. 112, p. 961.

lors, selon Robert Jansen, le long de trois variables : la saillance, le degré de visibilité de l'image historique dans le milieu social; la valence, la dimension positive, négative ou ambivalente qui lui est attachée; l'appartenance, l'identité de l'acteur qui la revendique⁹. Il y a lieu d'ajouter à ces conditions héritées deux autres variables qui contribuent à rendre compte des différents types de rapports qu'entretiennent les groupes sociaux à leur contenu mémoriel : l'appréhension, qui exprime le degré d'appropriation de l'image historique, sa centralité ou sa périphérie au regard de l'identité de l'acteur qui la revendique; et le degré d'ouverture du récit parallèle, qui fait référence au récit qui se développe en contrepoint des discours ou représentations dominantes.

La genèse d'une mémoire collective s'opère lorsqu'un matériau historique est sélectionné pour faire l'objet d'une remémoration ultérieure. Après avoir examiné ce processus de sélection intimement lié aux caractéristiques premières de l'objet de remémoration, il faut s'interroger sur la manière dont se cristallise à une époque donnée une représentation du passé, en scrutant les conditions héritées de ses usages antérieurs lesquelles s'articulent à des variables liées au contexte présent.

1. Condition préalable : la sélection du matériau historique

Tout événement historique ne donne pas lieu inévitablement à une mémoire collective. Certains événements tombent dans l'oubli tandis que d'autres apparaissent plus à même d'être remémorés ultérieurement. S'ils se présentent avec une propension plus grande pour se transformer en une mémoire collective, c'est qu'il s'agit souvent d'événements qui possèdent d'emblée des qualités soutenant le processus de rappel dont ils font l'objet. C'est ainsi que, les « récits partagés » mêlant souffrance et oppression déploient une force d'attraction que les évocations de gloire ne semblent pas pouvoir atteindre¹⁰. Instillant une rupture dans le développement linéaire de la vie d'une communauté, les désastres naturels, les grandes batailles, les découvertes scientifiques, seront rapportées à l'avenir comme autant de configurations qui ont redéfini le cours du temps propre à une communauté. Si bien que ces réalités historiques doivent être perçues comme dotées d'une « aspiration » à une certaine continuité qui s'exprime par la recherche d'une forme d'encodage culturel précis¹¹.

Toutefois, même susceptibles de former une mémoire collective par leurs propriétés intrinsèques, ces événements, en second lieu, ont besoin du concours sup-

plémentaire des entrepreneurs de la mémoire qui les inséreront dans une trame narrative et éventuellement dans une forme commémorative. La volonté n'est en elle-même pas suffisante en l'absence d'une capacité mnémonique qui relève plus généralement de la capacité d'organisation du groupe et non seulement de son pouvoir de mobilisation¹². Un acteur peut mobiliser autour d'un événement qui surgit au présent; mais pour qu'une telle mobilisation se reproduise à l'avenir autour du même événement, il faut, par exemple, la maîtrise du processus d'élaboration d'un support architectural, artistique ou discursif symbolisant l'histoire énoncée. Trois éléments sont ainsi nécessaires pour qu'une mémoire voie le jour : la nature propice des attributs de l'événement, la volonté d'un acteur et sa capacité mnémonique.

2. Les variables héritées

À partir de l'instant où il est l'objet d'une représentation, l'événement ou la figure historique est légué(e) à une période ultérieure avec des caractéristiques liées à sa visibilité sociale, à la nature de la perception dont il (elle) fait l'objet, à sa centralité identitaire, à l'acteur qui le (la) revendique, ou encore au récit concurrent qui se

développe à son endroit parallèlement aux représentations dominantes.

Saillance. La saillance peut-être *élevée* ou *faible* dans une société donnée et à une époque donnée. Elle dépend tout d'abord de la nature de l'événement ou de la figure historique. Au regard de la résistance dans le temps d'un récit historique, la richesse interprétative, à savoir sa capacité à être investi de significations multiples à travers le temps, semble un facteur déterminant. Plus il arrive à répondre à des sollicitations herméneutiques diverses en fondant des critiques plutôt qu'en les subissant, plus ce récit a des chances de continuer à figurer dans des projets de mémoire. Sa nature intrinsèque, riche ou pauvre en sens, conditionne son aptitude à survivre aux changements. L'ambiguïté du symbole et sa faculté par conséquent à soutenir des interprétations diverses, parfois même opposées, se trouvent renforcées lorsqu'il revêt un caractère abstrait plutôt que concret. D'après Lynn Spillman, les significations symboliques concrètes « sont plus susceptibles de changement, parce que le lien chargé entre un symbole concret et [son] référent est plus facilement bloqué ou suspendu que celui entre un symbole plus multivalent ou abstrait et [son] référent ». En revanche, lorsque le référent est dynamique, multivalent et abs-

9. *Ibid.*

10. IRWIN-ZARECKA Iwona, *Frames of Remembrance : The Dynamics of Collective Memory*, Transaction, 1994, p. 58.

11. WAGNER-PACIFICI Robin, « *Memories in the Making : The Shapes of Things That Went* », *Qualitative Sociology*, 1996, vol. 19, n° 3, pp. 304-306.

12. ARMSTRONG Elizabeth A. et CRAGE Suzanna M., « *Movements and Memory : The Making of the Stonewall Myth* », *American Sociological Review*, 2006, vol. 71, n° 5, pp. 724-751.

trait, il a tendance – à l’instar du thème de la « nation » – à survivre au changement¹³.

Néanmoins, la dimension abstraite requiert aussi un enracinement dans un contexte. Il est possible de rapprocher la problématique de la survie des images du passé de la naissance et de l’institutionnalisation des idées analysées par Robert Wuthnow. Dans *Communities of Discourse*, il démontre entre autres que si les idées s’articulent à leur contexte de façon très intime, jusqu’à l’identification, de même que si elles sont trop abstraites, presque ésotériques, elles ne vont pas durer¹⁴. Similairement, les images du passé doivent être suffisamment abstraites pour survivre au changement et suffisamment concrètes pour avoir un enracinement social qui les rend pertinentes en tant qu’expérience historique.

Ainsi, l’évènement doit être flexible pour son investissement en significations et assez englobant et légitime pour pouvoir résister à la critique. On peut tenter à partir de là d’avancer une explication concernant, à titre d’exemple, les représentations contemporaines de la Révolution et de la fondation de la Belgique qui semblent avoir peu de saillance dans les mémoires de l’espace belge¹⁵. On peut argumenter que d’une part, elles sont l’objet de la critique historique flamande qui en mi-

nimise la portée et, d’autre part, elles ne paraissent pas jouir dans leur structure événementielle, à l’instar d’autres révolutions fondatrices, d’un « charisme » suffisant pour soutenir un projet politique actuel capable de redynamiser la mémoire de cet épisode de rupture.

La saillance élevée ou faible dépend aussi du contexte de survenance des faits historiques. Certains évènements qui apparaissent dans une période plutôt que dans une autre bénéficient d’un avantage en termes de saillance, indépendamment de leurs qualités intrinsèques. Des faits qui se sont produits durant une période aussi importante que la Deuxième Guerre mondiale possèdent une saillance particulièrement élevée, soutenue au demeurant par le travail des historiens. Leur visibilité historique ne serait toutefois probablement pas la même en dehors de ce contexte. Un geste de solidarité envers les juifs, voire simplement de sympathie, était jugé lors de la Deuxième Guerre mondiale comme d’un grand courage, conférant même à son auteur le titre empreint d’universalité de « Juste parmi les Nations ». Cette remémoration ne serait pas identique si le contexte de survenance de l’action de solidarité n’était pas marqué par la persécution des juifs. Quelques années auparavant, ou quelques années plus tard, ce

même geste aurait perdu de sa particularité et aurait sans doute sombré dans l’oubli. En réalité les considérations structurelles, propriétés intrinsèques de l’évènement, et les considérations historiques, le contexte dans lequel l’évènement s’est produit, interviennent en même temps pour définir la saillance du passé¹⁶.

Valence. La valence d’une figure ou d’un évènement désigne sa valorisation sociale qui peut varier le long de trois dimensions : *positive* qui renvoie à une perception favorable de l’histoire ; *ambivalente* qui décrit l’indétermination quant à la valeur du passé ; et *négative* soulignant la perception défavorable par un ou plusieurs acteurs du matériau historique¹⁷.

Appartenance. Dans un espace social donné, un acteur A peut revendiquer l’appartenance d’une figure ou d’un évènement ou cette revendication peut être l’objet de son adversaire B. Parfois, cette revendication est simultanée, les deux se réclamant ou tentant de redéfinir le passé. Enfin, ce dernier n’est parfois nullement revendiqué : il se trouve dans le *milieu social*, en attente d’une appropriation¹⁸.

Appréhension. Terme qui fait référence au degré d’appréhension de la figure ou de l’évènement, à sa pertinence identitaire pour les divers acteurs en présence.

Le passé en question peut être *central* pour l’identité d’un acteur ou plutôt *périphérique*. La figure de Christophe Colomb¹⁹, dont la saillance est sans doute élevée dans la mémoire collective d’un pays comme la France, est en revanche périphérique sur le plan identitaire. La capacité de légitimation et de mobilisation de cette figure dans le cadre d’un débat national est donc faible, voire inexistante, en dépit de sa saillance élevée.

Degré d’ouverture du récit parallèle. Dans les sociétés où le clivage politique se reflète dans un clivage mémoriel, les représentations du passé partagées par les membres d’un groupe particulier peuvent ne pas coïncider avec le discours dominant sur le passé national. Ces représentations se développent alors à la marge afin de redéfinir, voire de supplanter, le récit dominant. Deux stratégies s’offrent aux entrepreneurs d’une mémoire marginalisée. La première consiste à contester le discours dominant en insistant sur le schéma identitaire de leur groupe. Un récit parallèle, ou dissident, est progressivement élaboré. Les faits historiques litigieux reçoivent une signification opposée, tout à fait centrée sur le vécu du groupe contestataire. La deuxième stratégie vise à redessiner les contours du discours dominant, en présentant comme alternative non pas une version opposée, mais

13. SPILLMAN Lym, « When Do Collective Memories Last? Founding Moments in the United States and Australia », *Social Science History*, 1998, vol. 22, n° 4, p. 449.

14. WUTHNOW Robert, *Communities of Discourse : Ideology and Social Structure in the Reformation, the Enlightenment, and European Socialism*, Harvard University Press, 1989.

15. Voy. notamment le sondage réalisé à l’occasion des « 175 ans » de la Belgique : « La Belgique n’est pas vraiment à la fête », *Le Soir*, 17 février 2005 et LUMINET Olivier, LICATA Laurent, KLEIN Olivier, ROSOUX Valérie, HEENEN-WOLFF Susann, VAN YPERSELE Laurence et STONE Charles B., « The interplay between collective memory and the erosion of nation states : The paradigmatic case of Belgium. Introduction to the special issue », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 3-15.

16. WAGNER-PACIFICI Robin, « Memories in the Making : The Shapes of Things That Went », *op. cit.*, p. 305.

17. JANSEN Robert S., « Resurrection and Appropriation : Reputational trajectories, Memory Work, and the Political Use of Historical Figures », *op. cit.*

18. *Ibid.*

19. COLOMB Christophe (1451-1506). Gênois, navigateur et découvreur du Nouveau Monde (l’Amérique).

une version « conciliatrice » des faits historiques litigieux, susceptible de faire l'objet d'un consensus ultérieur. Face à ce choix, il est utile d'observer dans quelle mesure le récit parallèle accorde une place aux autres groupes évoluant dans le même espace politique. Lorsque des références positives aux autres groupes y figurent, le récit est qualifié d'*ouvert*. Lorsqu'en revanche les autres groupes en sont absents ou négativement caractérisés, il est dépeint comme *fermé*. La distinction est essentielle car c'est précisément le degré d'ouverture ou de fermeture du récit qui favorise ou non l'existence d'un conflit de mémoires²⁰.

Ainsi dans une configuration de lutte sur le sens à assigner au passé où l'espace de la mémoire se décline « comme arène de lutte politique »²¹, parallèlement à des représentations dominantes de l'évènement ou de la figure historique, s'élaborent parfois un second récit porteur d'une perception opposée qui n'est pas encore en mesure de s'imposer dans la sphère publique. Il est donc davantage utile pour la prochaine étape d'évolution des représentations où les entrepreneurs de la mémoire devront traiter avec lui.

20. Au sujet de l'usage de la métaphore « conflits de mémoire », voy. CANDAU Joël, « Conflits de mémoire : pertinence d'une métaphore ? » in BONNET Véronique, *Conflits de mémoire*, Éditions Karthala, Paris, 2004, pp. 21-32.

21. JELIN Elisabeth, *State Repression and The Labors of Memory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2003, p. xviii.

22. DE GAULLE Charles (1890-1970). Français, général, chef de la France libre et Président de la République française.

23. Au sujet des représentations du général De Gaulle, voy. KNAPP Andrew, *Le gaullisme après de Gaulle*, Paris, Le Seuil, 1997.

3. Les opportunités et les contraintes créées par les cinq variables

La réception d'un évènement ou figure doté(e) de caractéristiques spécifiques forgées par les usages antérieures du passé créent des opportunités et des contraintes aux opérations symboliques qu'un acteur souhaite entreprendre au présent. Par exemple, lorsqu'un acteur ambitionne de faire usage de la figure du général De Gaulle²², il doit faire face aux contraintes suivantes héritées des propriétés et des utilisations préalables de cette figure. Ainsi, la mémoire du général présente une figure connue (Saillance élevée), perçue positivement pour son œuvre politiques et ses choix historiques (Valence positive), revendiquée principalement par la droite républicaine (Appartenance conservatrice), représentant une vision spécifique de l'histoire et du rôle de la France dans le monde (Appréhension centrale). Bien qu'étant majoritairement perçue de façon positive, il y a quelques décennies cette figure véhiculait auprès d'une frange minoritaire de l'opinion une image moins favorable liée à la perte des acquis coloniaux ou à « l'usurpation » des institutions de la République imputées au général De Gaulle (Récit parallèle clôturé)²³.

En outre, selon la valeur assignée aux cinq variables, différents projets de mémoire verront le jour²⁴. Ainsi, plus la valeur héritée des usages précédents est ambivalente, moins l'effort interprétatif en vue d'altérer sa perception dans un sens positif ou négatif sera important. Si cette valeur est en revanche clairement négative ou positive, le travail interprétatif devrait être plus considérable faisant peser une contrainte plus grande sur les opérations symboliques engagées par les entrepreneurs de la mémoire.

4. Les variables contextuelles

En plus des contraintes issues du passé – propriétés et usages antérieurs de l'évènement – l'élaboration d'une mémoire est influencée par les contraintes du présent : les conditions héritées du passé *interagissent* au présent avec différentes variables contextuelles.

La volonté de l'acteur : maintenir ou altérer ? La première des conditions contextuelles est la volonté de l'acteur. Veut-il altérer ou maintenir la valeur associée à chacune de ces variables ? Il peut ainsi tenter d'affirmer la centralité sur le plan identitaire d'un fait historique qui jusqu'à était jugé secondaire, contester son appartenance par un autre acteur, accroître

sa saillance ou confirmer la valeur positive qui lui est attachée. Comme le rappelle Gary Fine ce processus a souvent une finalité politique. Faire le portrait d'une figure historique peut constituer, d'après Fine, un moyen symbolique pour caractériser une communauté ou une période historique donnée. Or, contenant « un appel implicite à l'action » à travers le soutien ou l'opposition à l'agenda politique imputée à la figure historique, la description de celle-ci, orientée par les intérêts de l'acteur qui décrit, se construit généralement dans le but « d'accélérer ou de retarder un changement social »²⁵.

La lutte mémorielle sur la signification à assigner au passé : la volonté d'autres acteurs. La capacité d'interpréter le passé est limitée par « le fait social crucial que d'autres personnes essayent de faire la même chose avec leurs propres compréhensions »²⁶. D'autres entrepreneurs de la mémoire essayent parfois d'infléchir la valeur de ces variables dans un sens qui répond à leur besoin de légitimation. Ils vont choisir de focaliser leurs capacités interprétatives sur la saillance, en essayant de la diminuer ; ou sur la valence en essayant de véhiculer des images négatives ou positives ; sur l'appartenance en tentant de se réappropriier la figure ou l'évènement ; sur l'appréhension en s'impliquant dans un

24. JANSEN Robert S., « Resurrection and Appropriation : Reputational trajectories, Memory Work, and the Political Use of Historical Figures », *op. cit.*

25. FINE Gary Alan, *Difficult Reputations : Collective Memories of the Evil, Inept, and Controversial*. Chicago, University of Chicago Press, 2001, p. 87.

26. SCHUDSON Michael, « The present in the past versus the past in the present », *op. cit.*, p. 112.

processus revendiquant le faible impact identitaire du passé en question. Un axe majeur sur lequel se déploie cet effort est la revendication d'authenticité de laquelle se réclament explicitement ou implicitement ces acteurs. L'issue de la lutte mémorielle, de ces « batailles mnémoniques »²⁷, est étroitement liée au positionnement des acteurs en compétition et à leurs identités.

L'identité de l'acteur affecte la visibilité de la mémoire. Selon que l'entrepreneur de la mémoire est un acteur officiel ou issu d'un groupe marginalisé, la visibilité de la mémoire sera affectée en conséquence. Ce résultat peut provenir de l'identité de celui qui fait appel au passé. Si l'auteur du recours à l'histoire est une institution, un État, nous sommes dans le domaine du discours officiel, du récit dominant, qui nous permet de parler dans ce cas, à la suite d'Enzo Traverso, de « mémoires fortes ». En revanche, on fait face à des « mémoires faibles » lorsque ces dernières, reliées à un groupe marginalisé, sont occultées ou prohibées. Dès lors, « la “visibilité” et la reconnaissance d'une mémoire dépendent [...] de la force de ceux qui la portent »²⁸. Le degré de cette visibilité contextuelle affaiblit ou renforce la saillance voire même la valence de l'objet de mémorisation. En outre, le discours dominant détermine la marge de manœuvre discursive des

groupes qui le subissent. Ces derniers sont alors enclins à exprimer leur histoire discrètement à l'intérieur « d'un espace d'hégémonie et de domination délimité par l'État »²⁹.

Le rôle dans l'histoire. En se basant sur l'idée de Paul Connerton d'une relation structurante entre le statut social et le discours produit sur le passé³⁰, Jean Viaud soutient que la narration du passé varie en fonction du rôle joué dans l'histoire par les groupes concernés. Selon cet auteur, les groupes dominants ayant été les acteurs de leur propre histoire l'envisagent de façon linéaire. Ils peuvent dès lors se projeter dans l'avenir sans retenir du passé son poids démesuré. Les groupes dominés, ayant plutôt subi leur histoire, n'appréhendent pas celle-ci dans la même perspective : « De ce fait les schémas narratifs sont différents : les groupes dominés ne perçoivent pas le rythme de leur propre existence aller au même tempo que l'histoire, leur perception du temps n'est pas linéaire, mais cyclique »³¹. Il faut s'attendre dès lors à ce que les groupes dominés accordent plus d'importance aux conditions héritées du passé en raison de la nature cyclique de leurs récits historiques. Cela peut neutraliser dans une certaine mesure l'impact des conditions contextuelles : un

gel des dimensions attachées aux variables héritées serait dans ce cas plausible.

La continuité des réalités sociales et le conflit en cours. La durabilité des constructions antérieures est étroitement liée « à la continuité des réalités sociales qu'elles symbolisent »³². Le passé est d'autant plus pertinent pour les défis du présent qu'un parallélisme entre les deux est possible. Du coup la mémoire de ce passé sera maintenue. Au contraire, si les réalités qu'elles symbolisent se sont estompées, elle tendra à s'éclipser elle aussi. Cet élément de contrainte atténué grandement la conception instrumentaliste du passé, celui-ci n'étant pas (seulement) ce qu'on en fait. La structure du conflit social en cours dicte en partie quels sont les passés disponibles, dont on se remémorera publiquement et quels sont les passés indisponibles qui sont inatteignables par notre perception³³.

Conclusion

Le débat sur la mémoire collective en sociologie française semble avoir trouvé son point de chute ces dernières années autour d'un consensus d'équilibre. Celui-ci affirme qu'une représentation du passé se forge de façon simultanée aussi bien à la lumière des caractéristiques inhérentes

à l'évènement remémoré qu'à l'aune des enjeux sociopolitiques du moment. C'est dans la tension entre le « poids du passé » et le « choix du présent » que paraît se résoudre l'équation d'un concept demeuré longtemps insaisissable³⁴. Même s'il est certain que l'interaction poids-choix du passé a constitué une voie de passage raisonnable entre ceux qui prônaient une lecture purement constructiviste du phénomène mémoriel et ceux qui en attribuaient la source exclusive à la capacité de résistance des faits originels, il demeure une incertitude liée au potentiel explicatif de ce consensus s'agissant d'un phénomène dont la complexité imprègne de part en part la littérature scientifique depuis les premiers travaux de Maurice Halbwachs³⁵.

En contrepoint de ce consensus dominant où les « poids de l'histoire et choix de l'histoire [...] se trouvent confondus »³⁶, la vision processuelle s'affiche comme une proposition alternative. Si elle rejoint sur certains aspects la tendance dominante en sociologie de la mémoire française, elle s'en distingue aussitôt en considérant que la mémoire ne saurait être limitée à une relation singulière et formatrice entre les évènements du passé et les conditions du présent. La variable « poids du passé » a eu tendance à réduire l'apport de la tradition aux caractéristiques des faits remé-

27. ZERUBAVEL Eviatar, « Social Memories : Steps to a Sociology of the Past », *Qualitative Sociology*, 1996, vol. 19, n° 3, p. 295.

28. TRAVERSO Enzo, *Le Passé, mode d'emploi : Histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005, p. 54.

29. WINTER Jay, « Forms of Kinship and Remembrance in the Aftermath of the Great War » in WINTER Jay et SIVAN Emmanuel (eds.), *War and Remembrance in the Twentieth Century*, Cambridge University Press, 1999, p. 60.

30. CONNERTON Paul, *How societies remember*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. Le positionnement social de l'entrepreneur affecte son discours sur le passé. Il en est de même de son appartenance communautaire (Flamand/Wallon ; chrétien/musulman), mais aussi selon qu'il est dans l'opposition ou au pouvoir, le discours sur le passé va varier.

31. VIAUD Jean, « Mémoire collective, représentations sociales et pratiques sociales », *CONNEXIONS*, 2003, vol. 80, n° 2, p. 23.

32. SCHWARTZ Barry, « Social Change and Collective Memory : The Democratization of George Washington », *American Sociological Review*, 1991, vol. 56, n° 2, p. 233.

33. SCHUDSON Michael, « The present in the past versus the past in the present », *op. cit.*

34. LAVABRE Marie-Claire, « Du poids et du choix du passé. Lecture critique du 'syndrome de Vichy' » in PESCHANSKI Denis, POLLAK Michael et ROUSSO Henry (dir.), *Histoire politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XXe siècle », n° 47, 1991, pp. 265-278.

35. HALBWACHS Maurice (1877-1945). Français, sociologue et pionnier des études sur la mémoire collective.

36. *Ibid.*, p. 278.

morés. Or, les usages antérieurs du passé paraissent également cruciaux en raison du fait que la mémoire collective est façonnée, comme les autres processus sociaux, par des trajectoires de longue durée à l'intérieur desquelles les choix entérinés à des moments spécifiques déterminent des orientations et éliminent durablement d'autres. C'est au sein de ces orientations, qui sont autant de « cadres » symboliques pour les opérations interprétatives, que les acteurs s'approprient aussi bien la structure événementielle du matériau remémoré que les marqueurs du contexte présent.

Le fil rompu. Les oublis routiniers de l'esclavage et de la traite négrière vus par les programmes d'histoire (1969-2001)¹

Maylis FERRY

Introduction

Les *memory studies*, en posant la question « de quoi et comment se souvient-on ? » ont notamment permis de mieux comprendre les récits au moyen desquels les individus, inscrits dans divers cercles d'appartenance, se définissent, ainsi que les divers mécanismes sous-tendant la production de ces récits et les conditions de leur mémorisation². En revanche, les processus de mise en sens de l'expérience (*self-consciousness* dans la terminologie de Frederick Cooper et Roger Brubaker)³ restent peu explorés à la lumière de « ce que l'on oublie ». De plus, les rares études proposant d'investir cette relation ont abordé les silences sur le passé et ce qu'ils nous disent du regard que « nous » posons sur ce que « nous sommes » sous un angle particulier : celui du refoulement actif du passé, du refus affirmé de se souvenir.

Si l'oubli, l'omission, le silence sur le passé se trouvent interprétés quasi mécaniquement en termes de refus de se souvenir, c'est d'abord en raison du caractère conflictuel qu'on leur prête par défaut. Cela tient à ce que ces phénomènes sociaux sont moins souvent étudiés pour eux-mêmes qu'en tant que miroirs inversés d'émergences mémorielles. De fait, la mémoire est abordée par une écrasante majorité des tenants des *memory studies* comme processus de sélection et de modelage du passé⁴, opération par laquelle se remémorer certains passés revient à en oublier d'autres. Partant de l'analyse de « ce dont on se souvient », plusieurs études ont ainsi rappelé d'une part que les objets mémoriels d'aujourd'hui ont pu avoir été tus hier⁵, et de l'autre que la légitimation de récits sur le passé allait de pair avec l'occultation de discours concurrents⁶. Dans cette perspective, et étant donné l'intérêt récemment et massivement porté

37. Je remercie Bartolomeo Cappellina, Yves Déloye, Virginie Dutoya, Maroussia Raveaud et Cécile Vigour pour leurs précieux commentaires sur des versions antérieures de ce texte.

1. Entre autres : HOBBSAWM Eric et RANGER Terence (dir.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 ; ANDRIEU Claire, LAVABRE Marie-Claire et TARTAKOWSKY Danielle, *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006 et MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, PUF, 2010.

2. BRUBAKER Rogers et COOPER Frederick, « Beyond 'identity' », *Theory and Society*, 2000, n° 20, pp. 1-47.

3. Pour une synthèse, voy. OLICK Jeffrey, VINITZKY-SEROUSSI Vered et LEVY Daniel (dir.), *The Collective Memory Reader*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

4. BONNIOL Jean-Luc, « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2007, n° 85, pp. 14-21 ; DESLAURIERS Christine et ROGER Aurélie, « Mémoires grises : Pratiques politiques du passé colonial entre Europe et Afrique », *Politique Africaine*, 2006, n° 102, pp. 5-27 ; MINK Georges et NEUMAYER Laure (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007.

5. LAVABRE Marie-Claire, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communautaire*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994 ; HOBBSAWM Eric et RANGER Terence (dir.), *The Invention of Tradition*, op. cit. et MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France* op. cit.

aux situations de conflits mémoriels⁶, le silence, l'oubli sont prioritairement analysés en termes de ressource mobilisée par les acteurs mémoriels en vue de défendre leur version du passé. Par-là, cette perspective tend à occulter les oublis collectifs passifs, routiniers, stables car légitimés par les cadres sociaux dans lesquels s'inscrivent les acteurs qui ne se souviennent pas.

De son côté, la littérature dont l'objet central est l'oblitération du passé – du reste relativement marginale en sciences humaines et sociales – offre peu d'outils pour corriger ce biais. Préoccupés par la nécessité de déconstruire la naturalité de l'oubli, les analystes des silences sur le passé ont insisté sur les dynamiques de leur active co-production et les relations de pouvoir qui sous-tendent ces dernières⁷. Dans une contribution majeure à la sociologie de l'oubli, Eviatar Zerubavel illustre ainsi les mécanismes sociaux de l'absence de mémoire par le conte *Les Habits Neufs de l'Empereur* que Hans-Christian Andersen⁸ a rendu célèbre : si, jusqu'au dénouement de l'histoire, ni l'empereur, ni ses sujets ne prennent la mesure de sa nudité, c'est parce qu'ils ne s'autorisent pas à la voir⁹. Celle-ci est donc bien, comme les passés dont Eviatar Zerubavel, avec d'autres, s'est efforcé de montrer qu'ils étaient niés (*denied, silenced*), parfaitement accessibles

derrière les écrans de fumée que nous produisons activement pour nous en épargner la vue¹⁰.

Nous voudrions montrer ici que le silence sur le passé n'est pas qu'une arme engagée dans des conflits mémoriels ou une opération de déni visant à protéger les représentations que l'on mobilise pour donner sens à ce que l'on est, individuellement ou collectivement. Au contraire, il peut également correspondre à une absence de représentation sur le passé – que cette absence soit le résultat de processus de déni plus anciens (comme c'est le cas de notre objet de recherche) ou non. « Ne pas se souvenir » n'est pas, dans ces conditions, une réponse à une insécurité quelle qu'elle soit (« mémorielle », « identitaire »...) mais un acte routinier, serein car reposant sur une légitimité sociale non discutée. Or, si le silence-déni, comme l'ont montré Eviatar Zerubavel et Michel-Rolph Trouillot, peut avoir des conséquences majeures sur les capacités des individus à penser les passés étouffés, nous avancerons que le silence routinier peut se révéler tout aussi difficile à bousculer.

Nous proposons d'explorer cette dimension discrète de l'oubli à travers l'étude d'un cas particulier : les introductions successives et loin d'être toujours pérennes de l'histoire de l'esclavage colonial

et de la traite transatlantique¹¹ dans les programmes scolaires en France. En effet, malgré les controverses publiques massives qui entourent l'enseignement de ces thématiques de 2005 à 2015, l'esclavage et la traite en tant que références singulières sont relativement absents des processus socio-politiques ayant conduit à leur mise en *curricula*¹².

La traite transatlantique est pour la première fois mentionnée dans les programmes d'histoire du secondaire en 1969 avant d'en être sortie par la « réforme Haby » de 1976. Puis, en 1983, l'esclavage et son abolition sont posés comme objets de commémoration dans l'espace scolaire bien que cette initiative n'ait jamais été suivie d'une quelconque mise en application. En 1998, une réforme curriculaire permet aux Départements d'Outre-Mer (DOM) d'introduire dans les programmes d'histoire **locaux** des éléments relatifs à l'esclavage et à la traite (les programmes en question prendront effet en 2001). Enfin, pour partie en conséquence de la loi dite « Taubira » du 10 mai 2001 dont l'article 2 demande à ce que les programmes scolaires reconnaissent à l'histoire de l'esclavage et de la traite « la place conséquente qu'ils méritent »¹³, ces chapitres d'histoire font une double entrée, d'abord discrète dans les programmes du primaire (2002),

puis massivement décriée dans le curriculum du secondaire (2008).

L'étude de ces différentes réformes grammatiques s'appuiera sur un matériau divers : archives du Ministère de l'Éducation Nationale, du Conseil National des Programmes, débats parlementaires, données biographiques diverses, archives de l'Association des Professeurs d'Histoire-Géographie et de syndicats enseignants, revues professionnelles d'historiens enseignants et universitaires, presse, manuels, entretiens. Ces données ont été collectées entre 2013 et 2015 dans le cadre d'une recherche de master puis de notre thèse et ont fait l'objet d'une analyse de discours.

L'argument défendu dans ce chapitre sera soutenu par l'analyse de deux modalités d'introduction de l'esclavage et la traite dans les curricula, qui correspondent à deux types de silence : les réformes où le passé en question se voit mis en forme scolaire sans même avoir fait l'objet de discussions, ce que Vered Vinitzky-Seroussi et Chana Teeger ont appelé silence apparent (*overt silence*); et celles où l'esclavage et la traite font visiblement partie du débat sans pourtant qu'ils soient abordés avec des représentations propres, soit un silence latent (*covert silence*)¹⁴. Ainsi, nous montrerons que les mises en curricula de l'esclavage et la traite en 1969 et 1998-2001

6. Voy. entre autres BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres des mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008; STORA Benjamin, *La guerre des mémoires : La France face à son passé colonial (entretiens avec Thierry Leclere)*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2007; NEUMAYER Laure et al., « Europe : vision commune et conflits mémoriels », *Savoir/Agir*, 2009, n° 7, pp. 77-93; le numéro spécial « Jeux de mémoires », *Cahiers d'études africaines*, 2010, n° 197 et GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, 256 p.

7. TROUILLOT Michel-Rolph, *Silencing the Past. Power and the Production of History*, Boston, Beacon Press, 1995; ANTON Lorena, « 'On n'en parlera jamais...' Interroger la mémoire de l'avortement en Roumanie communiste », *Ethnologie française*, 2014, vol. 44, pp. 421-428; LEIZAOLA Aitzpea, « La mémoire de la guerre civile espagnole : le poids du silence », *Ethnologie française*, 2007, vol. 37, pp. 483-491 et ZERUBAVEL Eviatar, *The Elephant in the Room. Silence and Denial in Everyday Life*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

8. 10. ANDERSEN Hans-Christian (1805-1875), plus précisément, pour Zerubavel, il s'agit de se protéger de la souffrance, de la peur ou de l'embaras (*pain, fear, embarrassment*).

11. Nous entendons par là l'esclavage codifié et lié aux économies de plantations organisées par la France, entre autres puissances européennes, dans ses colonies outre-mer, environ du XVI^e au XIX^e siècle et la traite négrière, principalement transatlantique mais aussi celle de l'océan Indien ayant entretenu ces économies. On pourrait objecter que ceci est un cadrage contemporain de l'histoire de l'esclavage et de la traite et qu'il est par conséquent vain d'en rechercher les traces avant son émergence au tournant du nouveau millénaire. Ce serait faire fi des représentations dont a pu faire l'objet cette histoire alors qu'elle battait son plein, ou encore au moment de l'abolition. Non que tous les Français de l'époque aient été abolitionnistes, loin s'en faut, mais l'esclavage et la traite étaient des faits connus et appréhendés comme partie intégrante des activités nationales en métropole, et étaient du reste soutenus comme tels par une part importante de la population de l'hexagone. Voy. SCHMIDT Nelly, *La France a-t-elle aboli l'esclavage ? Guadeloupe-Martinique-Guyane (1830-1935)*, Paris, Perrin, 2009 et COTTIAS Myriam, « Et si l'esclavage faisait histoire nationale? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, n° 52-4 bis, pp. 59-63.

12. On emploiera ici la notion de « curriculum » dans son sens le plus strict, à savoir comme désignant « l'ensemble, institutionnellement prescrit et fonctionnellement différencié et structuré, de tout ce qui est censé être enseigné et appris, selon un ordre déterminé de programmation et de progression, dans le cadre d'un cycle d'études donné », FORQUIN Jean-Claude, *Sociologie du curriculum*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 8.

13. VINITZKY-SEROUSSI Vered et TEGER Chana, « Les programmes de l'histoire en France : un cas de silence apparent et de silence latent », *Revue de la recherche en éducation*, 2011, n° 103-112.

ont procédé de légitimations de représentations d'où ce passé particulier était relativement absent tandis que celles de 1983 et de la décennie 2000 ont été structurées par des discours portant explicitement sur cette histoire/mémoire sans toutefois qu'elle n'ait été abordée pour elle-même.

Notons cependant que notre analyse porte sur les espaces où ont été construites les introductions curriculaires de l'esclavage et la traite – c'est-à-dire principalement les milieux académiques, politiques et éducatifs parisiens – et les acteurs qui les habitent. Par conséquent, elle ne prend que peu en compte les saillances mémorielles relatives à l'esclavage et la traite dans d'autres espaces singuliers, tels que peuvent l'être certains milieux dans les DOM¹⁵ ou dans les anciens ports négriers¹⁶. **L'enjeu est bien ici de proposer une lecture des silences sur le passé ne relevant pas du déni, et certainement pas de prétendre que les diverses logiques par lesquelles ont procédé la légitimation d'une mémoire publique de l'esclavage se résument aux silences – apparents ou latents – exposés ici¹⁷.**

15. CHIVALLON Christine, *Lesclavage. Du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe*, Paris, Karthala, 2012 et MAURICE Edenz, *Les enseignants et la politisation de la Guyane, 1946-1970*, Matoury, Ibis Rouge Éditions, 2014.

16. HOURCADE Renaud, *La mémoire de l'esclavage dans les anciens ports négriers européens*, Thèse de doctorat en science politique, Sciences Po Rennes, 2012.

17. *Ibid.*; MICHEL Johann, *Devenir de l'écrit. L'écriture de l'histoire. Histoire de la pensée*, Paris, La Sorbonne, 2010. *Introduction de l'histoire de la pensée*, Paris, La Sorbonne, 2010. *CHIVALLON Christine, Lesclavage. Du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe*, Paris, Karthala, 2012. *BONNICHÈRE Karine, Les silences de l'histoire. Un plaidoyer pour la mémoire et l'oubli*, Paris, L'Harmattan, 2010. *and Forgetting* », *op. cit.*

Encadré méthodologique : Saisir les absences

Les chercheurs ayant travaillé sur les oubliés ont rappelé les difficultés méthodologiques que présente le repérage de silences, précisément parce que ce ne sont pas des construits sociaux visibles ou audibles¹⁸. Peu d'outils sont pourtant proposés pour faire face à cette difficulté.

Ici, nous n'avons pas à l'origine tenté de saisir des absences. Sur la base d'une observation des saillances mémorielles entourant l'esclavage et la traite à l'aube du XXI^e siècle et à la lecture d'une bibliographie abondante traitant de cette période en termes de conflit mémoriel, nous avons initialement pris le parti de remonter le fil temporel de cette mémoire, de cette conflictualité. Celui-ci nous a toutefois semblé rompu : si nous avons pu reconstituer les moments où l'histoire/mémoire de l'esclavage et la traite faisait surface, il n'était nulle trace de cadrages spécifiquement donnés à ce passé, et encore moins de leur éventuelle transmission dans le temps. Mais c'est bien la démarche consistant à s'attendre à trouver **quelque chose** plutôt que **rien** qui a mis en lumière des absences et invité à les interroger. En considérant *a priori* que tout passé est potentiellement un objet de mémoire (voire

un objet de conflit), il devient possible de relever les situations dans lesquelles, en lieu et place d'une saillance mémorielle, il y a un trou noir. Le travail consiste ensuite à comprendre comment cette absence de mémoire a pu s'installer, c'est-à-dire à retracer le fil des conditions de possibilité¹⁹ de l'oubli, à défaut de pouvoir remonter celui des souvenirs.

Un passé non discuté

Les programmes scolaires de 1969 et de 2001 ont mis en curricula l'histoire de l'esclavage et la traite sans que celle-ci ne fasse réellement partie des éléments discutés de la réforme. L'absence de représentation spécifique sur ce passé est ici perceptible tantôt par la non-conflictualité du sujet et le faible crédit qui lui est attribué, tantôt par les difficultés éprouvées par les acteurs de ces réformes à penser cette histoire pour elle-même. Nous présenterons successivement les caractéristiques de chacune de ces réformes et le statut accordé à l'histoire de l'esclavage et la traite par leurs acteurs respectifs (1 & 2), puis nous dégagerons les traits qu'elles partagent et débattons de ce qu'ils disent des différentes manières dont on peut oublier le passé (3).

1. 1969 ou la tentative de redéfinition du regard historique légitime

Les programmes de 1969 sont le résultat temporaire d'un balancement dans le rapport de forces qui, au moins depuis le début du XX^e siècle, oppose les tenants d'un enseignement « classique » de l'histoire à leurs divers détracteurs²⁰. Schématiquement, il s'agit d'un modèle d'histoire scolaire tel qu'il aurait été enseigné depuis l'avènement de la III^e République, c'est-à-dire assis sur les piliers que sont : la nation comme cadre de référence, l'événement et la chronologie comme ordonnancement des connaissances, le politique et les grands hommes comme clés de lecture du passé et le cours magistral comme modèle de transmission des récits scolaires²¹. Au lendemain de la Libération, le poids auparavant conséquent des représentants de cet enseignement « classique » de l'histoire tend à se faire moins sentir en raison de la légitimation progressive des critiques de ce modèle et l'accession de certains d'entre eux – la « nébuleuse réformatrice » qu'évoque Patricia Legris – aux commandes de l'Instruction Publique²². La vitalité et la force d'impact de cette nébuleuse repose sur la renommée grandissante, dans l'arène académique, de l'une des mouvances qui la

19. Sur cette démarche, voy. LAHIRE Bernard, *Ceci n'est pas qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, Paris, La Découverte, 2015.

20. LEGRIS Patricia, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010). Sociologie d'un instrument d'une politique éducative*, Thèse de doctorat en science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2010.

21. *Ibid.*; HÉRY Évelyne, *Un siècle de leçons d'histoire. L'histoire enseignée au lycée, 1870-1970*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999 et BAQUÈS Marie-Christine, « L'évolution des manuels d'histoire du lycée. Des années 1960 aux manuels actuels », *Histoire de l'éducation*, 2007, n° 114, pp. 121-149.

22. LEGRIS Patricia, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010). Sociologie d'un instrument d'une politique éducative*, *op. cit.*

compose : l'école des *Annales* portée par Marc Bloch, Lucien Febvre et Fernand Braudel après eux²³. Les propos de Suzanne Citron, enseignante proche des *Annales* et dont les prises de position furent publiées à plusieurs reprises par Fernand Braudel, sont ainsi tout à fait représentatifs de la charge portée par ce courant contre l'histoire dans sa version « classique » :

« Bien plus, notre conception [i. e. celle qu'elle dénonce mais avec laquelle, en tant qu'enseignante, elle est souvent contrainte de composer] de l'histoire continue à procéder d'un héritage culturel spécifique hérité de la Renaissance, et “primant” la souche méditerranéenne, identifiant “origines” et Orient-Grèce-Rome. Cette vision restreinte dans le temps et dans l'espace de l'histoire s'est trouvée renforcée par l'Européo-centrisme du XIX^e siècle, la réduction de l'histoire aux faits politiques et militaires, la simplification de la trame chronologique en un “récit continu” privilégiant les “événements”, s'accordant avec les conceptions étroites des divers nationalismes européens »²⁴.

Après une première tentative infructueuse d'inscription aux programmes d'une approche historique en termes de civilisation²⁵, Fernand Braudel propose

lui-même son concours à l'élaboration des programmes en 1963. Bénéficiant de relais favorables à sa démarche historique au sein des arènes décisionnelles en matière scolaire, l'enjeu est pour lui de poursuivre, par l'investissement de l'espace scolaire, une lutte pour la définition de l'histoire légitime engagée d'abord dans l'espace académique :

« Il [Fernand Braudel] considérait que l'école des Annales et ses compagnons, ceux qui travaillaient avec lui, fabriquaient l'histoire, qui était la seule histoire scientifique, expérimentale, capable d'expliquer les phénomènes qui n'étaient pas idéologiques. Et donc, il fallait vaincre ceux qui continuaient à être soit des nationalistes, soit des idéologues communistes, soit des historiens qui défendaient une cause d'Eglise, de parti, de tout ce qu'on veut et qui ne faisaient pas l'histoire mais étaient le propagandiste d'une cause, ceux qui prêchaient pour leur chapelle. Il était en guerre contre toutes ces formes d'historiens »²⁶.

C'est dans le cadre de ce combat que Fernand Braudel donne du crédit à l'histoire de la traite transatlantique, comme élément permettant de comprendre l'Europe dans l'histoire longue de ses connexions avec le reste du monde. Un

crédit universitaire d'abord, lorsque, aux commandes de la revue *Les Annales*, il favorise la diffusion d'études portant sur les espaces de l'Afrique Noire, de l'Amérique Centrale et de la Caraïbe²⁷. Du reste, la visibilité qu'il confère à ces travaux s'explique plus par les attaches de Fernand Braudel au sous-continent américain qu'à l'intérêt qu'il a pour l'histoire de l'esclavage et de la traite²⁸. Un crédit curriculaire ensuite, lorsqu'il inscrit ce passé dans les programmes dont il participe à la rédaction et qui seront publiés en 1969. La traite, d'après la manière dont le thème est agencé dans les programmes, apparaît alors comme l'élément d'une histoire de rencontres et domination entre civilisations (« l'essor colonial ») dans laquelle elle est l'occasion d'une connexion²⁹. L'histoire de cette connexion est plus généralement rattachée à celle de la croissance économique que connaît l'Europe à ce moment-là (« Technique et découvertes nouvelles. Les transformations économiques. [...] Le nouveau visage de l'Europe. Les principales puissances ») sans qu'il ne soit précisé si la traite en est la cause, la conséquence, ou les deux. Elle est ainsi le support de la légitimation de concepts braudéliens tels que « civilisation » et « économie-monde » (formalisé plus tardivement) et d'une volonté d'engager la discipline historique

dans un dialogue permanent avec la géographie et l'économie.

À aucun moment, toutefois, cette histoire n'est considérée par Fernand Braudel ou les acteurs de la réforme de 1969 qui gravitent autour de lui comme présentant un intérêt particulier. Absente du cœur comme de la périphérie des débats qui ont jalonné la production de ces programmes scolaires, elle ne les intègre qu'en tant qu'élément – parmi d'autres – soutenant une certaine manière de concevoir le savoir historique. Du reste, cette thématique sortira des programmes tout aussi silencieusement qu'elle y était entrée lorsqu'en 1976 les programmes inspirés par l'école des *Annales* se voient remplacés par les programmes « Haby »³⁰. Ceux-ci avaient en outre pour enjeu principal la délégitimation de la conception braudélienne de l'histoire.

2. L'adaptation des programmes d'histoires des DOM de 1998-2001 : une réforme sans résistance

Le contexte socio-politique qui conduit à la mise en curricula de l'esclavage et la traite, via l'instauration de programmes locaux dans les DOM en 2001 n'est plus le même. Cependant, comme en 1969, cette histoire est abordée au cours du processus

23. Marc Bloch décède pendant la guerre mais Lucien Febvre est professeur au collège de France depuis 1933, professeur honoraire à la faculté de Lettres de Strasbourg depuis 1938 et directeur d'études à la VI^e section de l'EPHE depuis 1943. Fernand Braudel est quant à lui secrétaire VI^e section de l'EPHE depuis 1948, Président du jury d'agrégation d'histoire de 1950 à 1955, directeur du centre de recherches historiques de 1949 à 1957.

24. CITRON Suzanne, « Pour l'aggiornamento de l'histoire-géographie par l'avènement des sciences humaines », *Historiens & Géographes*, 1967, n° 206, réédité dans *Les Annales* en 1968.

25. SAGUES Jean, « Entretiens avec Fernand Braudel », *Annales*, 1963, n° 1, pp. 1328-1338; « Nègres marrons et nègres libres », *AESC*, 1963, vol. 20, n° 1, pp. 117-195; LEULLIOT Paul, « Simone Bertain, *Études sur la traite des Noirs dans le golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII^e siècle* », *AESC*, 1949, vol. 4, n° 2, pp. 254-255 et MONIOT Henri, « Pour une histoire de l'Afrique noire », *AESC*, 1962, vol. 17, n° 1, pp. 46-64.

27. Voy. entre autres BASTIDE Roger, « Dans les Amériques noires : Afrique ou Europe? », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1948, vol. 3, n° 4, 1948, pp. 409-426; « Formes et aspects de l'esclavage », *AESC*, 1967, vol. 22, n° 6, pp. 1328-1338; « Nègres marrons et nègres libres », *AESC*, 1963, vol. 20, n° 1, pp. 117-195; LEULLIOT Paul, « Simone Bertain, *Études sur la traite des Noirs dans le golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII^e siècle* », *AESC*, 1949, vol. 4, n° 2, pp. 254-255 et MONIOT Henri, « Pour une histoire de l'Afrique noire », *AESC*, 1962, vol. 17, n° 1, pp. 46-64.

28. GEMELLI Giuliana, *Fernand Braudel*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995.

29. Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, 1969, n° 1, pp. 1328-1338; « Nègres marrons et nègres libres », *AESC*, 1963, vol. 20, n° 1, pp. 117-195; LEULLIOT Paul, « Simone Bertain, *Études sur la traite des Noirs dans le golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII^e siècle* », *AESC*, 1949, vol. 4, n° 2, pp. 254-255 et MONIOT Henri, « Pour une histoire de l'Afrique noire », *AESC*, 1962, vol. 17, n° 1, pp. 46-64.

30. Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, 2001, n° 1, pp. 1328-1338; « Nègres marrons et nègres libres », *AESC*, 1963, vol. 20, n° 1, pp. 117-195; LEULLIOT Paul, « Simone Bertain, *Études sur la traite des Noirs dans le golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII^e siècle* », *AESC*, 1949, vol. 4, n° 2, pp. 254-255 et MONIOT Henri, « Pour une histoire de l'Afrique noire », *AESC*, 1962, vol. 17, n° 1, pp. 46-64.

sans mobilisation de représentations qui lui soient spécifiquement liées.

L'adaptation des programmes d'histoire pour les DOM de 2001 est le résultat d'un double processus : d'une part, les variations dans la manière d'investir l'histoire de l'esclavage au sein des espaces domiens, et d'autre part la légitimation progressive, dans le cadre hexagonal, de la place du « contexte local » dans les curricula nationaux. Cependant, le premier processus ne relevant pas des mécanismes d'oubli que nous cherchons à étayer dans le cadre de ce chapitre, nous ne présenterons ici que le second³¹.

Depuis la III^e République, les programmes scolaires sont construits de manière centralisée et ont vocation à être appliqués sur l'ensemble du territoire national³². Néanmoins, lorsqu'en 2001 sont publiées les adaptations pour les DOM des curricula de 1998, la légitimité d'un enseignement du « local » au sein des programmes nationaux n'est plus enjeu de luttes depuis plusieurs années déjà. Non seulement l'étude du milieu local a toujours eu une place dans les curricula d'histoire³³, mais celle-ci est renforcée à partir des années 1980 comme réponse face à ce qui est alors perçu comme la montée des régionalismes : l'histoire (universitaire et scolaire) est alors présentée comme alternative

dépassionnée, pacificatrice, à des formes de discours concurrentielles, par laquelle les enseignants et les universitaires réaffirment leur utilité sociale³⁴.

À la fin de la décennie 1990, alors que le Groupe Technique Disciplinaire (ci-après GTD) en charge de la confection des programmes d'histoire travaille sur ceux qui paraîtront en 1998, la mise à l'agenda de leur adaptation à ce qui est alors posé comme les « spécificités locales » des DOM (i. e. l'histoire de l'esclavage et la traite) ne pose donc pas problème : le terrain est prêt depuis quelques temps. On assiste alors à une forme de décalage entre les représentations des acteurs domiens du monde éducatif et celles des producteurs de programmes nationaux. Les premiers s'imaginent que lesdits producteurs sont hostiles à une transmission scolaire de l'histoire de l'esclavage tandis que les derniers l'envisagent sans difficulté dans le cadre de l'enseignement du « local ». En témoigne la réaction de cet enseignant en Guadeloupe suite à une visite sur place de la délégation chargée de travailler à la mise en programme du passé « local » dans les DOM :

« Tout récemment, le 24 novembre 1997, nous avons eu la visite du doyen de l'Inspection Générale, M. Dominique Borne [...]. Nous avons

été frappé, à cette occasion, du décalage considérable qui pouvait exister entre d'une part, des enseignants avides de directives, de limites et se croyant parfois les victimes de programmes « colonialistes » ou à tout le moins négligeant l'histoire locale, et une hiérarchie prônant benoîtement liberté mais aussi responsabilité et affirmant en dernière analyse que les interdits qui subsistaient étaient bien dans les têtes, et non dans les prétendues directives liberticides ! »³⁵

Les conclusions tirées par Dominique Borne³⁶, doyen du groupe Histoire-Géographie de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et co-président du GTD de la même discipline devant statuer sur l'adaptation des programmes dans les DOM vont dans le même sens :

« Les interrogations des enseignants ne sont pas différentes de celles rencontrées dans d'autres départements [...]. Se posent aussi en Guyane, comme aux Antilles, à la Réunion et dans le Pacifique, des problèmes de contenu. Des programmes, conçus pour des élites vivant majoritairement en Europe occidentale, sont-ils adaptés aux besoins d'élèves vivant en Amérique du Sud, dans la zone intertropicale ? La réponse est simple,

tout aménagement est possible, à condition de conserver l'architecture globale et les finalités d'ensemble des programmes et que la juste attention à l'histoire et à la géographie locale n'occulte pas les ambitions naturellement universelles de nos enseignants. J'ai suggéré que les équipes de professeurs d'histoire et de géographie de différents établissements élaborent des propositions d'aménagement, coordonnés avec l'aide de l'IPR-IA en charge de l'Académie. Ces propositions pourraient être validées par l'Inspection Générale ». ³⁷

Les acteurs de l'Hexagone mandés de répondre à une demande domienne d'introduire l'histoire de l'esclavage et de la traite dans les curricula locaux n'investissent ce passé qu'en tant qu'élément d'histoire locale et, à ce titre, comme contenu d'enseignement légitime. Les réalités que pourrait recouvrir ce passé ne font pas partie des représentations mobilisées par les acteurs parisiens de la réforme pour justifier sa mise en curricula.

31. Pour une présentation du premier processus, on se permet de renvoyer à FERRY Maylis, *Faire entrer l'esclavage et la traite dans les curricula d'histoire en France : dynamiques, débats, enjeux*, Mémoire de Master 2, Sciences Po Bordeaux, 2014.

32. FORQUIN Jean-Claude, *Sociologie du curriculum*, op. cit. ; Pour cette période, voir aussi DÉLOYE Yves, *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994.

33. THIESSE Anne-Marie, *Ils apprenaient la France : L'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997 ; YOUENN Michel, « Un consensus national ? Le rôle de l'histoire de l'école en France de 1970 à 2000 », in *Le rôle de l'histoire de l'école en France de 1970 à 2000*, éd. par G. R. P. et G. R. P., Paris, L'Harmattan, 2000 ; et OEFENSCHLAGER, 2008, in *Y. Déloye, P. P. et G. R. P., *Patrimoine des Français et l'histoire de l'école*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 37-44.*

35. FRICOTEAUX Benoît, « Portraits et représentations d'enseignants d'histoire-géographie en lycée aux Antilles », *Historiens & Géographes*, 1998, n° 362, p. 50.

36. BORNE Dominique, *Compte rendu de la mission de l'IPR-IA au 3^e degré de la Réunion*, Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

3. Officialiser le passé sans en parler : les ressorts des silences audibles

Pour divers acteurs des mises en curricula de 1969 et 2001, l'histoire de l'esclavage et de la traite semble n'avoir pas eu d'importance particulière ni, par conséquent, avoir suscité le moindre débat. Certains d'entre eux, ont même une difficulté à penser le caractère conflictuel que pouvait avoir cette histoire aux yeux des domiens (enseignants notamment).

En général, la sélection d'un passé en vue de le faire intégrer le cercle très privé des savoirs scolaires est interprétée comme une manière d'institutionnaliser, de légitimer ce passé et le cadrage à partir duquel il est appréhendé, puisqu'il s'agit de lui reconnaître le statut de rapport au passé essentiel pour la communauté d'élèves à qui ces savoirs sont destinés³⁸. Mais qu'en est-il des mises en curricula de passés qui ne font l'objet d'aucune discussion, de passés qui, en tant que corpus d'événements spécifiques, semblent être relégués aux marges de ce qui, dans la réforme, pose question ?

Une première explication possible serait que ces passés et les regards posés sur eux bénéficient d'une légitimité telle qu'il ne viendrait à l'idée de personne d'en dis-

cuter le fondement. Aucun des deux cas exposés ici ne semble pourtant correspondre à cette configuration. Si l'esclavage et la traite avaient été un passé si légitime, ces questions n'auraient pas été évacuées sans cérémonie des programmes d'histoire en 1976 ni n'auraient été cadrées comme étant essentiellement l'histoire des « Autres » (des DOM en l'occurrence) en 1998-2001. Du reste, l'absence quasi-totale, à cette époque, de discours relatifs à l'histoire/mémoire de l'esclavage et de la traite en dehors des espaces sociaux étudiés ici, comme en témoignent l'examen de la presse ou encore cette lettre envoyée à Paul Dijoud³⁹ en 1979⁴⁰, renseigne sur le statut qui était alors conféré à ce passé et contribue à infirmer l'hypothèse de la forte légitimité qui aurait pu lui être accordée :

« Monsieur le Ministre,

Au retour d'un voyage de dix mois aux Antilles, j'ai profité de la rentrée scolaire pour me livrer à une petite vérification. Mon impression de n'avoir jamais rien étudié en classe ni de la situation géographique ni de l'économie, ni du peuplement des DOM, a été immédiatement confirmée en consultant ce livre de géographie distribué aux enfants de dix ans. Le chapitre concernant ces "posses-

sions" devenues départements depuis 1946 est relégué en fin d'ouvrage après l'Afrique du Nord et le Sahara (ouvrage publié en 1961). [...]

Aujourd'hui les jeunes fonctionnaires de l'État cherchent quelques semaines avant leur départ où se trouve sur la mappemonde la Martinique ou la Guadeloupe. Ils ont entendu parler du soleil et des 40%. Mais d'où voudrait-on qu'ils tirent l'idée de participer à une "administration généreuse, efficace, disciplinée et résolument tournée vers les populations locales" ? Sûrement pas de la conviction que c'est leur pays et leurs concitoyens à part entière qu'ils servent ; ils ne l'ont jamais appris.

Et pour chacun de nous en métropole, un Antillais croisé dans la rue n'est qu'un noir parmi tant d'autres. »⁴¹

Une autre manière d'interpréter ces mises en curricula non débattues consisterait à poser qu'elles sont le résultat d'une certaine ignorance concernant l'esclavage et la traite, par laquelle ce passé se trouverait hors de portée des représentations des acteurs. De fait, cette histoire ne fait pas l'objet d'un tabou, puisqu'elle n'est pas conflictuelle. En 1998, personne, parmi les acteurs de l'hexagone ne semble éprouver

le moindre malaise à l'idée qu'elle se voit reconnaître une place dans les curricula des DOM. Et lorsque les programmes de 1969 sont remis en question puis annulés par la publication de ceux de 1976, c'est l'approche par civilisations qui se trouve controversée et pas l'histoire de la traite transatlantique. On ne trouve aucune trace des logiques d'action sous-tendant le déni du passé d'après Eviatar Zerubavel : la souffrance, la peur ou l'embarras (*pain, fear, embarrassment*). Il semble plutôt que les acteurs des mises en curricula de 1969 et de 1998-2001 ne se sentent pas concernés par ce passé et ne ressentent pas, par conséquent, le besoin de s'en défendre. Les cadrages qui lui sont donnés témoignent assez de la distance avec laquelle les acteurs envisagent l'esclavage et la traite : tantôt fondus dans une histoire inter-civilisationnelle et macro-économique, tantôt posée comme l'histoire circonscrite de quelques lointaines localités outre-Atlantique. Cette lecture est d'ailleurs confirmée par le vécu de deux historiens de l'esclavage et de la traite négrière (le premier ayant eu une carrière essentiellement universitaire et le second ayant, après avoir eu « des vellétés de recherche », opté pour l'enseignement secondaire) :

« Il y avait un mépris ambiant [la question portait sur le milieu aca-

38. SEMIDEI Manuela, « De l'Empire à la Décolonisation. À travers les manuels scolaires français », *Revue française de science politique*, 1966, n° 1, pp. 56-86 ;

39. DIJOU D Paul (1978) Français, HARTLE Isabelle, *La pratique des savoirs homme politique de droit, ministre et DE COCK Laurence et PICARD* *Annuaire de l'Institut français de l'Éducation* *Séminaire de l'Institut de l'Éducation* *revue de l'Éducation* (éd. de l'Éducation) 2006 (d'Outre-Mer).

41. Lettre de Claude Vivier à Paul Dijoud, 30/09/1979, AN 19840443/5. Le choix du destinataire renseigne sans doute, à côté du sens même du texte, sur le statut tel que perçu par Claude Vivier d'un enseignement sur les DOM dans les curricula : la personne qu'il considère *a priori* la plus concernée par sa mission n'est pas le Ministre de l'Éducation Nationale, mais la figure la plus officielle en ce qui concerne la prise en charge des DOM.

démique], oui, vis-à-vis d'un sujet comme l'esclavage. Mes collègues m'ont toujours pris pour un rigolo à cause de mes sujets d'étude, c'était "oh toi avec tes histoires de nègres" »⁴²

« Mais vous voyez, j'savais pas trop où me mettre [discute du choix de sa recherche de fin d'études]. Donc on va, je sais plus qui, un prof de Paris I, peut être Droze, Droze, d'ailleurs, qui était un homme remarquable, spécialiste du monde ouvrier, il m'a envoyé à côté du zoo, à Vincennes⁴³. Et là j'ai été pris en charge par René Gallissot, qui est un spécialiste de l'Algérie coloniale [...] j'ai dit que quand j'ai fait ma maîtrise on m'a envoyé à Vincennes : c'est pas reconnu, c'est-à-dire dans l'université française, métropolitaine, hexagonale, où, où aborde-t-on cela ? »⁴⁴

Il semble ainsi que les cadres mémoriels sur lesquels s'appuient les acteurs étudiés ici pour penser le passé de l'esclavage et la traite maintiennent ce dernier dans une extériorité qui autorise – dans leur perspective – sa méconnaissance, voire une certaine indifférence polie à son égard.

Des discours sans points de repères sur le passé discuté

Le silence sur le passé ne se manifeste toutefois pas toujours par une absence de discours sur l'esclavage et la traite. Au contraire, il peut se présenter sous la forme de discours denses portant explicitement sur ce passé, sans pourtant que ceux-ci procèdent à sa mise en mémoire. Vered Vinitzky-Seroussi et Chana Teeger, proposant une lecture de ces « silences latents » (*covert silence*) montrent qu'entourer un passé de nombreux et creux discours peut s'avérer être une ressource pour les acteurs pris par des contraintes commémoratives souhaitant néanmoins taire le passé devant être commémoré⁴⁵. Nous voudrions avancer ici que les silences latents peuvent aussi se présenter sous la forme de discours sur le passé où celui-ci n'est pas investi de représentations propres aux événements ou à la période qu'il recouvre. Dans ce cadre, il paraît difficile d'imputer aux acteurs participant à la mise sous silence une quelconque volonté de noyer la mémoire d'un « passé difficile »⁴⁶ sous une quantité de discours visant à le vider de son sens, tant il apparaît qu'ils peinent à concevoir ce sens. De telles formes de silence se sont faites entendre lors de deux tentatives de mise en curricula de l'esclavage et la traite : la première, qui vise en

1983 à instaurer une journée commémorant l'esclavage et l'abolition dans les écoles, reste lettre morte, tandis que les secondes, dont le point de départ est le processus législatif ayant conduit à l'adoption de la « loi Taubira » de 2001, aboutissent.

Là encore, il ne s'agit pas de montrer que c'est exclusivement sous le sceau de ces silences que se sont déroulées ces mises à l'agenda plus ou moins pérennes, mais d'identifier les acteurs qui semblent avoir été pris dans ces logiques de silence latent afin d'en comprendre les mécanismes. Nous procéderons ici aussi par une présentation de chacune des réformes où se sont manifestées ces logiques (1 & 2) avant d'en discuter les traits communs (3).

1. 1983 : Mettre à l'agenda éducatif une déclaration d'intention

Alors qu'à l'aube de la décennie 1980, les mémoires de groupes (par opposition au cadre mémoriel national⁴⁷) émergent tout juste comme rapports au passé et au collectif national de plus en plus légitimes, un projet de loi est déposé par Gaston Deferre⁴⁸ et Henri Emmanuelli⁴⁹ au sein du nouveau gouvernement afin d'instituer officiellement des dates de commémoration de l'abolition de l'esclavage⁵⁰. Sans

qu'il soit possible de déterminer s'il s'agissait là de la réalisation d'une promesse de campagne (dans les « 110 propositions » de François Mitterrand⁵¹ figurait la suivante : « pour les peuples d'outre-mer français qui réclament un véritable changement, [l']ouverture d'une ère de concertation et de dialogue à partir de la reconnaissance de leur identité et de leur droit à réaliser leurs aspirations »⁵²) ou d'une préoccupation particulière et durable du président nouvellement élu pour ces territoires ultra-marins⁵³, cette initiative s'insère dans un ensemble de tentatives gouvernementales d'officialiser la mémoire de l'abolition de l'esclavage. Emblématique en est, par la teneur de l'action autant que par la réception qui en sera faite, l'hommage rendu par François Mitterrand, lors de sa cérémonie d'investiture, à l'abolitionniste Victor Schœlcher⁵⁴ en posant une rose sur sa tombe au Panthéon ainsi que sur celle de deux autres « héros nationaux », Jean Jaurès⁵⁵ et Jean Moulin⁵⁶. L'incompréhension qui entoure alors cet acte informe sur le caractère impensable (et non pas polémique) d'une mémoire nationale de l'esclavage ou de son abolition à l'époque, et laisse présager de l'insuccès du projet de 1983 sur la scène métropolitaine. En effet, les chaînes télévisées nationales qui transmettent l'événement vont jusqu'à évacuer complètement la rose déposée sur

47. MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, op. cit.

48. DEFERRE Gaston (1910-1986). Français, homme politique socialiste, sénateur et ministre.

49. EMMANUELLI Henri (1945). Français, homme politique socialiste, député, secrétaire d'État et premier secrétaire du PS.

50. Texte n°333 (1981-1982) de MM. Gaston Deferre, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et Henri Emmanuelli, Secrétaire d'État chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, déposé au Sénat le 14 mai 1982. Archives virtuelles du Sénat.

51. MITTERRAND François (1916-1996). Français, homme politique socialiste, ministre et président de la République française.

52. Archives virtuelles de l'Office Universitaire de Recherche Socialiste.

53. « François Mitterrand et l'Outre-Mer », 1 janvier 1991, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ina.fr>.

54. SCHŒLCHE Victor (1804-1893). Français, homme politique de gauche et député.

55. JAURÈS Jean (1859-1914). Français, philosophe et homme politique socialiste.

56. MOULIN Jean (1899-1943). Français, fonctionnaire et résistant durant la Deuxième Guerre mondiale.

42. Entretien du 28 octobre 2015.

43. Cet entretien, plus que les autres, a été ponctué de références implicites en raison de la complicité qui s'est rapidement établie avec l'enquête, ce qui ne facilite pas l'appréhension du propos à l'écrit. Notre interlocuteur, en évoquant le zoo de Vincennes, indique que son professeur, par ailleurs sensible aux causes des dominés, a pensé que le site de l'exposition coloniale de 1931 était l'endroit le plus indiqué pour qui souhaite travailler sur l'esclavage et la traite négrière.

44. Entretien du 24 février 2014.

45. VINITZKY-SEROUSSI Vered, et TEEGER Chana, « Unpacking the Unspoken : Silence in Collective Memory and Forgetting », op. cit.

46. OLICK Jeffrey, VINITZKY-SEROUSSI Vered et LEVY Daniel, *The Collective Memory Reader*, op. cit.

la tombe de Victor Schoelcher, présentant le président en marche vers le Panthéon avec deux roses seulement pour aller fleurir les tombes de Jean Moulin et Jean Jaurès⁵⁷. Encore aujourd'hui, ce qui est présenté par François Mitterrand et son entourage comme une initiative de sa part⁵⁸, continue de faire l'objet d'incompréhension. Ainsi, lorsqu'en 2011 le journaliste Jean Lebrun⁵⁹ revient sur la cérémonie d'investiture dans une interview avec son organisateur, Christian Dupavillon, les questions qui lui sont adressées au sujet de la rose de Victor Schœlcher font apparaître les difficultés persistantes quant à l'interprétation de ce geste : « Et Schœlcher, c'est parce qu'il était dans l'axe de la caméra quand on filmait celle de Moulin ? »⁶⁰.

Le projet de loi déposé au Sénat en 1982 vise initialement à instaurer une journée officielle de commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les DOM. Mais le processus ainsi engagé aboutit également à poser ce passé comme objet de transmission scolaire. En effet, le décret d'application de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 établit que, « le 27 avril de chaque année ou, à défaut, le jour le plus proche, une heure devra être consacrée dans toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées de la République à une réflexion sur l'esclavage et son abolition »⁶¹. Les débats parlementaires portent

explicitement sur ce passé. Cependant, ils traduisent une relative absence de représentation concernant l'esclavage de la part de certains des acteurs engagés dans ces débats. En premier lieu, les points historiques discutés lors des séances parlementaires concernent très majoritairement l'abolition, le contexte révolutionnaire qui l'a portée et la personnalité de Victor Schoelcher. Ensuite, ces points historiques sont somme toute fort peu présents dans le déroulé des débats : rapidement, l'objet « mémoire de l'esclavage et son abolition » est investi comme terrain d'affrontement partisan routinier. Les acteurs de cette politisation⁶² nourrissent alors leurs arguments des représentations liées à leurs yeux à l'objet du débat et aux règles de l'opposition partisane : celles-ci sont, pour la gauche, « l'esprit colonialiste »⁶³ prêté à la droite et, pour cette dernière, le besoin présenté comme intrinsèquement de gauche de fonder une « justification historique à des micro-nationalismes »⁶⁴.

Ainsi, le caractère conflictuel qui est conféré à la mémoire de l'esclavage et son abolition semble plus refléter les clivages partisans au sein desquels elle est labellisée comme telle qu'une opposition sociale structurante entre tenants de représentations sur l'esclavage divergentes. Trois indices supplémentaires accréditent cette

remarque : l'absence de cette thématique dans la presse, qui montre que cet objet historique/mémoriel n'est pas alors cadré comme un enjeu public vendeur ; le nombre restreint de parlementaires présents lors des débats qui ont amené à modeler et voter la loi de 1983⁶⁵ alors que les sujets perçus comme des espaces stratégiques de positionnements politique sont discutés devant des hémicycles pleins⁶⁶ ; et ce qui apparaît comme le manque de passion suscité par les récits sur l'esclavage à l'époque⁶⁷.

Cela est également perceptible dans l'absence de suite donnée au décret d'application de la loi. En effet, on ne relève aucune trace d'un investissement pédagogique quelconque de ces questions après 1983 – en fait, la prescription curriculaire formulée dans le décret ne semble pas avoir été relayée :

« [...] j'étais au courant des débats sur ces journées de commémoration pour chaque DOM, je me souviens des débats parce que j'avais participé [...], c'est Mitterrand qui a lancé ça, je me souviens pas de la date précise, mais alors vraiment cette histoire d'une heure, pffff, j'en ai même pas le souvenir. Donc c'est comme ça que je l'interprète, rétrospectivement, c'est que, vu l'intérêt que j'avais

pour la chose, si c'était arrivé jusqu'à mon collègue, j'aurais réagi. [...] ou je m'en serai emparé, vu à l'époque le désert dans lequel c'était [...] mais aucun souvenir. Aucun souvenir, et je l'interprète maintenant comme quelque chose qui n'a même pas dû être relayé. Parce que quand l'État ou l'Éducation Nationale veut quelque chose, c'est relayé, on s'en souvient, on n'a pas oublié le malheureux Guy Môquet⁶⁸. L'usage malheureux, on va dire, de Guy Môquet ». ⁶⁹

Les difficultés de certains acteurs à se positionner dans un débat portant sur l'histoire de l'esclavage et la traite à partir de représentations portant spécifiquement sur ce passé semblent donc ici faire écho à la relative absence – à l'époque – de cadres mémoriels organisant le souvenir de cette période.

2. 1998-2001 sur la scène nationale : persistance et recomposition de l'oubli

Cette absence de cadres, comme nous avons pu le voir précédemment, rend encore possible en 2001 l'appréhension de l'esclavage et la traite comme relevant exclusivement de l'histoire des « Autres » (en l'occurrence, les DOM). Le début du

57. « Investiture de François Mitterrand : l'investiture », disponible à l'adresse suivante : <http://www.ina.fr>

58. « Les roses du Panthéon », *ibid.*

59. LEBRUN Jean (1950). Français, journaliste.

60. « 21 mai 1981 : la cérémonie du Panthéon », *La Marche de l'Histoire*, France Inter, 4 août 2011.

61. Journal Officiel de la République Française (JORF) du 24 novembre 1983, texte 3407.

62. Soit la « réappropriation [de] productions au sein de luttes politiques qui leur sont au départ étrangères », HAUCHECORNE Mathieu, « Le "Professeur Rawls" et le "Nobel des pauvres". La politisation différenciée des théories de la justice de John Rawls et d'Armatya Sen dans les années 1990 en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 176-177, 2009, p. 96.

63. ASSEMBLÉE NATIONALE, 2ème séance du 17 décembre 1982, Propos de Jacques Brunhes.

64. ASSEMBLÉE NATIONALE, 2ème séance du 17 décembre 1982, Propos de Victor Sablé.

65. Archives virtuelles de l'Assemblée Nationale.

66. BERTRAND Romain, *Mémoires d'empire. La controverse autour du fait colonial*, Bellecombe-en-Bauge, Éditions du Croquant, 2006.

67. Entretien avec un enseignant d'histoire, 24 février 2014, *op. cit.*

68. MÔQUET Guy (1924-1941). Français, militant communiste exécuté par les Nazis.

69. Entretien avec un enseignant d'histoire, 24 février 2014, *op. cit.*

XXI^e siècle est néanmoins marqué par une publicisation croissante de ce passé qui délégitime progressivement les oublis seins de l'esclavage et la traite. C'est lors de la mise à l'agenda parlementaire de l'enseignement de cette histoire en 1998 que l'on décèle les dernières traces de ce type de silences sur le passé. Du reste, les acteurs des espaces étudiés ici n'investissent pas tous l'esclavage et la traite dans une dynamique d'oubli routinier.

L'année 1998 est marquée par une série de commémorations de l'abolition définitive de l'esclavage en France organisées par le gouvernement et dont le slogan est « tous nés en 1848 ». Le cadrage donné à ces commémorations officielles pose l'histoire de l'esclavage, mais aussi de son abolition, comme éléments du patrimoine historico-mémoriel des domiens, et comme occasion privilégiée de rendre hommage à « ce que sont » ces populations aujourd'hui (donc pas au passé de l'esclavage à proprement parler) :

« Bien au-delà du seul devoir de mémoire [...], il s'agit de mettre en lumière la vitalité contemporaine des peuples d'Outre-Mer. [...] Il s'agit aussi de souligner [...] combien les expériences créoles portent

témoignage, dès leur origine, de l'avenir du monde contemporain, avec la globalisation des échanges et le brassage des peuples et des cultures ». ⁷⁰

Ce contexte commémoratif donne lieu, pour différentes raisons, au dépôt à l'Assemblée Nationale de quatre propositions de loi ayant pour objet la production d'un discours officiel sur l'esclavage et la traite en 1998. Le processus législatif qui est alors initié aboutira en 2001 à la loi n° 2001-434 (loi Taubira) dont l'article 2 stipule que « les programmes scolaires et les programmes de recherches en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Celui-ci est émaillé d'absences de représentations concernant l'esclavage et la traite similaires à celles observées lors de la réforme avortée de 1983. De fait, si l'esclavage et la traite constituent bien le sujet central des débats parlementaires, la plupart des députés et sénateurs semble manquer d'inspiration à ce propos⁷¹. Par exemple, lors de la discussion en séance publique des propositions de lois à l'Assemblée Nationale, ce sont très majoritairement les députés domiens qui se sentent habilités à intervenir et à proposer des lectures historico-mémorielles de l'esclavage et la traite, et cet effet majoritaire est à rapporter à la

70. « Tous nés en 1848. Cent cinquante-naire de l'abolition de l'esclavage », Archives en lignes du Ministère de la Culture, 1998.

71. Et ce malgré le fait que les débats parlementaires, contrairement aux discussions quotidiennes, sont préparés, les sujets travaillés par avance par les attachés parlementaires.

minorité numérique qu'ils forment au sein de la Chambre basse (22 sur 577)⁷².

Les interventions visant à critiquer les dispositions prévues par les propositions de lois les discréditent en outre au nom de caractéristiques ne relevant pas directement de l'histoire de l'esclavage et la traite. Leurs locuteurs principaux ont en commun de ne pas avoir été confrontés, au cours de leur formation et de leur carrière, à cette histoire. En revanche, leurs trajectoires ont été marquées par l'édition d'une histoire officielle sous Vichy (Gilbert Gantier notamment⁷³) et, en matière de référence relative à la colonisation, par la guerre d'Algérie et ses suites (plus particulièrement concernant Robert Pandraud⁷⁴). Mis face à un passé auquel ils ne se sentent pas liés, ils mobilisent les repères qui font sens pour eux dans l'arène du débat :

« Mais surtout, le groupe Démocratie Libérale craint l'instauration d'une certaine histoire officielle qui, loin d'approfondir l'étude de cette période de l'histoire, la fige au niveau de connaissances actuelles. »⁷⁵

« Monsieur le Président, il y a longtemps que nous n'avions vu un orateur presque contraint d'interrompre son propos sans que la présidence n'intervienne, je la rappelle à son

devoir d'impartialité : nous sommes dans un pays et dans une assemblée où toutes les opinions peuvent s'exprimer et où il n'existe pas de service obligatoire de repentance. En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de me repentir. »⁷⁶

Lorsqu'elle interrogée sur les éventuelles **difficultés** rencontrées en tant que rapporteur de l'une des propositions de loi débattue (et la seule retenue après la séance du 18 février 1999 de l'Assemblée Nationale), Christiane Taubira n'évoque d'ailleurs ni racisme, ni opposition frontale mais une « ignorance » partagée concernant l'esclavage et la traite, et *a fortiori* le rôle de la France dans cette histoire :

« Ils ne l'avaient pas plus apprise que moi. [...] moi je crois que d'une façon générale, ce que j'ai le plus entendu c'est « ah oui on ne connaissait pas bien cette histoire ». C'est vraiment ce que j'ai le plus entendu chez les parlementaires. [...] Mais la plupart des députés m'ont avoué, « ben non, vraiment, finalement on ne connaît pas bien cette histoire. On a vaguement entendu parler des Africains qui ont vendu des Africains », c'est ce qui revenait le plus. [...] Il n'y a pas un jeu partisan malsain. Par contre il y a beaucoup de préjugés, y compris à

72. Parmi les 27 députés prenant la parole lors de cette séance (en dehors de ceux qui ont déposé des propositions de loi et interviennent pour expliquer voire justifier leurs textes – dont en outre quatre sur cinq viennent des DOM), 11 sont des DOM pour 16 de l'hexagone, et ces derniers n'occupent que 33 % du temps de parole contre 63 % pour les domiens.

73. GANTIER Gilbert, *Trente années au Palais-Bourbon*, Paris, Gallimard, 2004.

74. *Who's Who*.

75. ASSEMBLÉE NATIONALE, *Discussion en séance publique*, 18 février 1998, Propos de Gilbert Gantier.

76. ASSEMBLÉE NATIONALE, *Discussion en séance publique*, 18 février 1998, Propos de Robert Pandraud. Les débats sur la colonisation sont, à cette époque, teintés par les questions émergentes de la réparation et de la repentance.

gauche, y compris dans mon propre camp, il y a beaucoup de préjugés. »⁷⁷

Les mises en curricula (2002 pour le primaire et 2008 pour le secondaire) consécutives à cette loi sont pérennes, étant donné la légitimité grandissante attachée d'une part aux registres mémoriels victimaires⁷⁸ et d'autre part aux procédures officielles visant à encadrer les rapports collectifs au passé jusqu'en 2005. Les controverses qui touchent la « loi Taubira » suite à la polémique générée par la loi du 23 février 2005⁷⁹ et à l'« affaire Olivier Pétrel-Grenouilleau »⁸⁰ contribueront fortement à visibiliser l'histoire/mémoire de l'esclavage et la traite⁸¹ et marque sans doute la fin des silences sereins qui avaient pu l'entourer auparavant.

3. Repriser les tissus mémoriels décousus

Dans les deux cas étudiés ici, l'histoire de l'esclavage est bien explicitement le sujet central de la réforme. Toutefois, peu d'acteurs – en dehors de ceux qui ont été socialisés dans les DOM – font appel, au cours du processus de discussion, à l'histoire ou à une mémoire de l'esclavage en raison de ce qui apparaît comme leur manque de familiarité avec ce passé. Face à ce manque, deux types de réactions (non

nécessairement exclusives l'une de l'autre – l'une pouvant être autorisée face à des interlocuteurs et dans des circonstances particulières et l'autre pas) se distinguent. Le premier consiste en un investissement de l'objet « esclavage et traite » au moyen de représentations que les acteurs estiment lui être liées (ici des représentations sur le colonialisme, la question de la repentance, des revendications identitaires). En d'autres termes, il s'agit, pour ces acteurs sommés de se positionner sur un sujet pour lequel ils ne disposent pas de grille de lecture déjà constituée, de remplir un creux dans leur rapport au passé par quelques couches de discours. Le second type de réaction relève quant à lui de l'aveu d'ignorance.

À la lumière de ces deux mises en curricula, il s'avère que les oublis ou silences sereins, routiniers, peuvent être bousculés par la survenance d'une situation où des acteurs non outillés pour se souvenir d'un passé doivent statuer sur ce dernier. Le second type de réaction identifié ici – reconnaître se trouver démunis – nous semble pouvoir fragiliser la tranquillité de l'oubli : après un constat de béance, les acteurs sont souvent amenés à chercher des informations pouvant la combler⁸². Dans les cas présentés ci-dessus, cette réaction reste néanmoins marginale. La plupart des acteurs

des mises en débats de l'esclavage et son abolition en 1983 enterrent la béance avec les représentations auxquelles ils ont accès et qui font sens pour eux. Ainsi le silence perdure mais, masqué par une couche de discours plus ou moins épaisse, ne se laisse plus appréhender comme une absence. Or, il peut être particulièrement difficile de se dégager du poids d'un silence qui ne se présente même plus comme tel – le sort réservé aux tentatives d'institutionnaliser la mémoire de l'esclavage aux premières heures de la décennie 1980 en est un indicateur.

Conclusion

À travers ces différents exemples de silences sur le passé apparents ou latents, nous voulions montrer que l'oubli – collectivement construit – ne s'inscrivait pas toujours dans le cadre de conflits mémoriels, pas plus qu'il n'est systématiquement déni. Il peut également prendre la forme d'une absence de débat socialement légitimée ou de discours, parfois abondants, comportant peu de représentations directement liées au passé en question. Ces configurations de l'oubli sont tenues par des cadres mémoriels dans lesquels il est parfaitement admis que ce passé soit tu : les acteurs n'éprouvent donc pas le besoin

de s'en défendre, ils oublient « sereinement », de manière routinière et assumée. Nous avons pu voir également que ce type de silence sur le passé pouvait s'avérer particulièrement pesant et générer des incompréhensions majeures entre d'une part, les personnes qui entretiennent un rapport structurant avec ce passé et demandent à ce que ce dernier – et eux avec – soit reconnu, et d'autre part, celles pour qui ce passé est si peu signifiant qu'elles ne comprennent pas pourquoi il attire l'attention des premiers et encore moins de quelle sorte de déni on les accuse parfois. Si l'on voulait reprendre l'image des *Habits Neufs de l'Empereur* empruntée par Eviatar Zerubavel, il faudrait imaginer non pas que l'empereur et ses sujets ont fermé les yeux sur la nudité de celui-ci afin de ne pas passer pour sots aux yeux des autres, mais qu'ils ont appris dès le plus jeune âge que le fait d'être nu signifie réellement que l'on est richement vêtu et en sont donc fermement convaincus.

Il transparaît également des cas d'études présentés ici que les acteurs oublient sereinement les passés dont ils pensent qu'ils ne les concernent pas. Ces cas de silence tranquilles nous informent ainsi des frontières non soumises à négociation par lesquelles les individus définissent collectivement ce qu'ils sont et ce qu'ils ne sont pas. Si ces

77. Entretien avec Christiane Taubira, le 22 septembre 2015.

78. LEFRANC Sandrine, MATHIEU Lilian et SIMÉANT Johanna, « Les victimes écrivent leur histoire », *Raisons politiques*, 2008, n° 30, pp. 5-19.

79. La polémique se cristallise autour de l'article 4 de cette loi qui pose que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer... ». Le discrédit majeur apposé à cette loi est étendu par certains groupes d'acteurs à toutes les lois dites « mémorielles » qui l'ont précédée. La « loi Taubira » de 2001 se trouve ainsi convoquée au cœur de la controverse.

80. En 2005, l'historien Olivier Pétrel-Grenouilleau fait l'objet d'une plainte s'appuyant sur la loi n° 2001-434 pour « contestation de crime contre l'humanité » en raison des propos qu'il a tenu lors d'une interview au *Journal du dimanche*. La communauté des historiens proteste massivement contre cette accusation et certains demandent l'abrogation de la loi de 2001. Voy. Grandjean Geoffrey, « Mémoires, identités et contraintes. Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France », *Contribution à cet ouvrage*.

81. Voy. FERRY Maylis, *Faire entrer l'esclavage et la traite dans les curricula d'histoire en France : dynamiques, débats, enjeux*, op. cit.

82. *Ibid.*, Voir aussi le récit du processus législatif ayant précédé l'adoption de la loi n° 2001-434 dans TAUBIRA Christiane, *Mes météores*, Paris, Flammarion, 2012.

frontières ont pu être dessinées plus activement longtemps auparavant – dans le cas de l’histoire de l’esclavage, des historiens ont montré que l’oubli avait été organisé à partir du XIX^e siècle⁸³ – elles sont ici héritées et reproduites passivement. Il ne s’agit pas de « se souvenir d’oublier »⁸⁴ mais d’avoir oublié que l’on a oublié. Cela rappelle qu’une part des repères identitaires auxquels ont recours les acteurs pour donner sens à leur expérience n’est en réalité pas soumise à négociations, conflits, discussions permanentes, ce qui relativise le caractère essentiellement « fluide » voire volatile donné à l’ « identité » dans une partie de la littérature consacrée à la question⁸⁵.

Toutefois, les cas d’étude à partir desquels nous avons discuté des différentes modalités de l’oubli s’inscrivent dans une temporalité spécifique; après 2005 et les conflits qui se sont effectivement cristallisés autour de la mémoire de l’esclavage et de la traite, il est moins probable que ce passé donne lieu à des formes d’oublis tranquilles. Si ces conflits sont le résultat de deux processus concomitants et ne mettant pas initialement en jeu le rapport collectif à l’esclavage colonial et à la traite (la polémique soulevée par l’article 4 de la loi du 23 février 2005 porte sur le sens donné au passé colonial et sur le rôle

du législateur dans l’édiction de normes mémorielles, tandis que l’ « affaire Pétrel-Grenouilleau » touche au statut des historiens dans l’espace public), ils contribuent néanmoins à visibiliser ces questions. Par ailleurs, le contexte international de mise en mémoire de l’esclavage et de la traite⁸⁶ n’est pas resté sans conséquence sur les manières dont ce passé est appréhendé en France. Si silence sur ce passé il y a aujourd’hui, il est donc sans doute beaucoup moins serein qu’il n’a pu l’être quelques décennies auparavant.

Notre étude a été pensée comme une contribution aux débats sur les modalités selon lesquelles peuvent s’organiser nos rapports aux passés, et ce qu’elles nous disent des façons dont on donne de la cohérence à notre « identité ». Il nous semble que les silences sur le passé qui ne sont pas déni mériteraient d’avantage d’analyses afin de poursuivre ce débat. Deux pistes pourraient notamment être explorées à la suite de cette étude : l’une empirique et l’autre méthodologique. L’esclavage et la traite n’est certes pas le seul objet mémoriel à avoir été officialisé comme tel récemment après avoir été longtemps tu. Or, l’examen des silences routiniers gagnerait à être étayé par de nouveaux cas d’étude. Cela pourrait être également l’occasion de se demander si de telles formes d’ou-

bli peuvent perdurer à une époque où il est de moins en moins légitime de ne pas commémorer les passés victimaires⁸⁷, et si oui, dans quelles conditions. Par ailleurs, nous avons ici appréhendé les absences de représentations sur l’esclavage et la traite à partir des situations où ces représentations avaient le plus de chances de se manifester : les moments où cette histoire était mise en curricula. On pourrait également imaginer procéder à l’examen de milieux et de circonstances où le passé dont on cherche à comprendre comment il a été oublié ne fait pas l’objet d’une officialisation quelconque, et se demander alors d’où vient qu’il n’en est pas fait mention : est-il refoulé, est-il insignifiant, etc. ? Le défi est, méthodologiquement, conséquent, mais mérite sans doute d’être relevé.

83. TROUILLOT Michel-Rolph, *Silencing the past. Power and the Production of History*, op. cit.; SCHMIDT Nelly, *La France a-t-elle aboli l’esclavage ? Guadeloupe-Martinique-Guyane (1830-1935)*, op. cit. et COTTIAS Myriam, « Et si l’esclavage faisait histoire nationale ? », op. cit.

84. ZERUBAVEL Eviatar, *The Elephant in the Room. Silence and Denial in Everyday Life*, op. cit. et BILLIG Michael, *Freudian Repression. Conversation creating the unconscious*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

85. Voir la lecture critique qu’en fait Bernard Lahire dans *Ceci n’est pas qu’un tableau. Essai sur l’art, la domination, la magie et le sacré*, op. cit.

86. NONBO-ANDERSEN Astrid, *Islands of Regrets : Restitution, Connected Memory and the Politics of History in Denmark and the US Virgin Islands*, PhD Thesis, Danish Institute for International Studies, 2014; DRESSER Madge, « Remembering slavery and abolition in Bristol », *Slavery and Abolition*, 2009, n° 30, pp. 223-246; HOURCADE Renaud, *La mémoire de l’esclavage dans les anciens ports négriers européens*, op. cit. et BERTRAND Romain, *Mémoires d’empire. La controverse autour du fait colonial*, op. cit.

87. OLICK Jeffrey, *The Politics of Regret : On Collective Memory and Historical Responsibility*, Oxford, Routledge, 2007.

Le devoir de mémoire et la construction de l'identité

Sébastien LEDOUX

Introduction

Depuis son apparition, le terme devoir de mémoire n'a cessé de formaliser sémantiquement des identités en se référant à divers objets du passé tout en participant à des enjeux du présent. Nous avons choisi de porter notre attention sur trois séquences qui ont marqué la trajectoire du terme autour des années 2000 et qui sous-tendent des constructions identitaires à différentes échelles : individuelle et collective, politique ou sociale, nationale ou globale. Nous partirons des notions de mémoire collective et d'identité narrative pour analyser ces articulations. Nous dirions, à la suite de Maurice Halbwachs, que l'identité constitue un enjeu fort dans la construction d'une mémoire collective, notion entendue ici comme la mise en mémoire d'un passé commun par un groupe d'individus qui fonde ainsi en partie son identité. La notion d'identité narrative empruntée à Ricœur met en exergue un investissement rétroactif sur différents

événements qui permet à l'individu ou à une collectivité d'établir de façon dynamique un récit cohérent pour construire tout à la fois sa singularité et des points de jonction avec son environnement social.

Les « lois mémorielles »

Si ce néologisme apparaît au début des années 1970, devoir de mémoire est employé pour la première fois dans un texte législatif en 1992¹. Député socialiste, Jean Le Garrec² l'utilise dans la proposition de loi qu'il dépose en novembre de cette année pour instituer le 16 juillet une « journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy ». L'initiative de ce parlementaire est une réaction directe au refus du Président de la République François Mitterrand de reconnaître officiellement les crimes antisémites commis par Vichy alors que des demandes en ce sens se font de plus en

1. Pour l'histoire du devoir de mémoire, nous renvoyons à notre livre *Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, Paris, CNRS Éditions, 2016, 367 p.

2. LE GARREC Jean (1929). Français, homme politique socialiste, député, secrétaire d'État et ministre délégué.

plus pressantes³. Ce refus lui vaut des sifflets lors de la cérémonie du cinquantième anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv' à laquelle il participe le 16 juillet 1992 sans prononcer de discours. Pour Jean Le Garrec, la proposition de loi constitue une réponse à un problème public, celui d'une France qui n'arrive pas à faire face à son passé et qui « biaise l'histoire »⁴. Son initiative se situe pour lui dans le prolongement de la loi Gayssot votée en mai 1990 pour pénaliser le négationnisme. La proposition de loi de Jean Le Garrec ne fait pas l'objet d'un débat, François Mitterrand préférant en février 1993 instaurer par décret une « journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'État français" ». Diverses propositions législatives relatives au passé national sont formulées par des parlementaires au cours des années 1990 mais c'est au tournant des années 2000 que plusieurs lois sont votées dans ce domaine par le Parlement français. La loi du 5 février 1999 reconnaît officiellement le terme de « guerre d'Algérie » et non plus des « opérations militaires effectuées en Afrique du nord », celle du 28 juin 2000 instaure une « journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France », celle du 29 janvier 2001 établit

« la reconnaissance du génocide arménien en 1915 », et celle du 21 mai 2001 reconnaît « la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ». Enfin, la loi du 23 février 2005, qui va susciter une intense controverse scientifique puis politique, porte sur la « reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». Précisons que certaines de ces lois ne sont pas simplement déclaratives mais qu'elles instituent toute une série de dispositions en matière de réparations matérielles, de procédures judiciaires, d'enseignement scolaire, de recherche scientifique, etc⁵.

À l'exception de celle sur la reconnaissance de la « guerre d'Algérie », ces lois dénommées « lois mémorielles » font l'objet d'une demande d'abrogations de la part d'historiens regroupés dans l'association « Liberté pour l'histoire », créée à cette occasion à la fin de l'année 2005. Ceux-ci considèrent que ces textes législatifs ont été écrits « sous la pression de groupes de mémoire »⁶ et relèvent d'une « instrumentalisation qui entraîne une fragmentation de la mémoire collective »⁷ de la France. À côté de cette question qui touche à l'identité de la nation française, « Liberté pour l'histoire » considère également que ce n'est pas au Parlement d'écrire l'histoire.

Ces deux accusations principales renvoient à des constructions identitaires dont la formule devoir de mémoire est apparue comme un outil sémantique de premier plan. En effet, les votes de ces différentes lois ont été légitimés dans l'hémicycle par l'emploi de devoir de mémoire. Omniprésente dans les textes (propositions ou projets de loi) et lors des débats à l'Assemblée nationale comme au Sénat, la formule a fait l'objet d'usages continus de députés et sénateurs provenant de tous les groupes parlementaires de droite comme de gauche⁸. Ces parlementaires ont ainsi partagé un « code langagier »⁹ vecteur lui-même d'identité. Le devoir de mémoire, qui s'est cristallisé au début des années 1990 au sujet de la reconnaissance officielle de la complicité de Vichy dans les persécutions antisémites, s'énonce par ailleurs dans une rhétorique de pardon. La formule s'est progressivement institutionnalisée au cours de cette décennie comme le vocabulaire d'une nouvelle économie morale fondée sur la nécessaire reconnaissance des victimes et leur prise en charge par les pouvoirs publics à travers des mesures de réparations. Ces usages du devoir de mémoire signalent et construisent à la fois chez les parlementaires un « contexte de sens »¹⁰ qui identifient une situation-problème – la souffrance de groupes mémoriels (Juifs, Harkis, rapatriés d'Algérie,

Arméniens, populations ultra-marines) – qui appellent une réponse de leur part suivant l'identité qu'ils se donnent alors. La formule fonctionne ainsi comme un marqueur identitaire pour ce groupe : le partage d'une responsabilité commune de réconcilier la communauté nationale en établissant par la voie législative des reconnaissances symboliques de populations souffrant d'un passé et qui vivent sur le sol national. Le pouvoir attribué au terme donne aux locuteurs une plus grande assise et une légitimité pour qualifier des périodes de l'histoire, prenant ainsi leur pleine part dans l'écriture d'un nouveau récit national à prétention unifiante. C'est cette dernière intention qu'il est important aussi de questionner. L'analyse de la rhétorique du *devoir de mémoire* encadrant le vote de ces lois manifeste chez ces locuteurs politiques leur obsession de l'unité nationale¹¹. Pour les parlementaires qui portent ces lois, il s'agit d'instituer des actes de pardon, de réconciliation et de réparations relatifs aux préjudices subis par des groupes vivant sur le territoire français afin de retisser les liens de la communauté nationale, dans le cadre d'une redéfinition du pacte national et de la restauration de son unité. Il apparaît indispensable de recontextualiser cette séquence dans une séquence plus large de la mise en place d'une gouvernance du pas-

3. Un appel au Président Mitterrand est lancé par le « Comité Vel' d'Hiv' 42 » sous forme de pétition le 17 juin 1992 dans *Le Monde*.

4. Entretien de l'auteur avec Jean Le Garrec, octobre 2010.

5. Pour une classification des instruments mémoriels sur la base du degré de contrainte, voy. GRANDJEAN Geoffrey, « Mémoires, identités et contraintes. Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France », *Contribution à cet ouvrage*. Par ailleurs, pour une analyse des oublis de l'esclavage et de la traite négrière dans les programmes d'histoire, voy. FERRY Maylis, « Le fil rompu. Les oublis routiniers de l'esclavage et de la traite négrière vus par les programmes d'histoire (1969-2001) », *Contribution à cet ouvrage*.

6. NORA Pierre, « Malaise dans l'identité historique », *Le Débat*, 2006, n° 141, p. 50. Le texte est réédité en octobre 2008, accompagné de celui de Françoise Chandernagor, vice-présidente de l'association « Liberté pour l'histoire », dans *Liberté pour l'histoire*, Paris, CNRS Éditions, coll., « Débats », 2008.

7. RÉMOND René, « L'Histoire et la Loi », *Études*, 2006, n° 404/6, pp. 772-773. René Rémond est le président de l'association lors de sa création.

8. Pour les verbatim, voy. LEDOUX Sébastien, *Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, op. cit.

9. Notion entendue comme un système de communication et comme une norme; voy. MAINGUENEAU Dominique, *L'Analyse du discours*, Paris, Hachette, 1997.

10. Voir les travaux sur l'action collective de Nina Eliasoph qui insiste sur l'importance des mots dans toute action recherchant une mobilisation. La forme verbale *devoir de mémoire* a des conséquences sur la définition de la situation et fait émerger un contexte de sens; ELIASOPH Nina, *L'Évitement du politique*, Paris, Economica, coll. « Études sociologiques », 2010.

11. Sandrine Lefranc conclut son étude sur les « politiques du pardon » menées en France, en Amérique latine et en Afrique du Sud, en relevant que les politiques de réconciliation menées par les régimes démocratiques sont animées par « l'obsession unitaire » qu'ils partagent finalement avec les régimes autoritaires, LEFRANC Sandrine, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p. 305.

sé, ces lois étant perçues par leurs auteurs comme des « normes [...] qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique »¹². Elles sont ainsi identifiées comme un instrument de pacification du corps social censé répondre aux problèmes énoncés de la société française (« exclusion », « intégration », « diversité »), qui contrarient l'obsession unitaire des représentants du régime démocratique. Enfin, ces lois de reconnaissance qui visent pour la plupart d'entre elles à définir le préjudice subi, à identifier la collectivité victime de ce préjudice, et à instaurer une réparation pour la collectivité concernée, s'inscrivent dans une lecture de l'histoire faite sous le prisme de la notion de traumatisme qui a la particularité de poursuivre ses effets à travers le temps. Engagés dans cette économie morale, les acteurs de ces lois partagent la croyance – élément structurant de leur identité – que ces déclarations législatives auront des vertus thérapeutiques à la fois pour les collectivités victimes de traumatismes et pour la collectivité nationale menacée de morcellement. Dans ce cadre d'action, et suivant les réflexions d'Emmanuel Levinas sur la parole, la formule *devoir de mémoire* a rempli la « fonction originelle de la parole [qui] ne consiste pas à désigner un objet pour communiquer avec autrui, dans un jeu qui ne tire pas à conséquence, mais à

assumer pour quelqu'un une responsabilité auprès de quelqu'un »¹³. Cela rejoint plus globalement le caractère performatif du *devoir de mémoire* dans les déclarations de pardon des acteurs politiques depuis le milieu des années 1990, engageant des « énonciations qui, abstraction faite de ce qu'elles sont vraies ou fausses, *font* quelque chose »¹⁴. Les parlementaires n'ont donc pas agi « sous la pression de groupes de mémoire ». Ces acteurs ont répondu surtout à une intention qui leur est propre d'unification du corps de la nation et de pacification du corps social, qui renvoie fondamentalement à la façon dont ils se définissent eux-mêmes. En déplaçant ainsi une question sociale et politique sur le terrain dénommée « mémoire », chargé alors par de nombreux acteurs de toutes les vertus, ces actions parlementaires sont par ailleurs le signe d'une modification du rôle de l'État-providence dans un contexte de plus en plus européen et mondialisé qui a réduit la capacité des acteurs politiques nationaux à intervenir et influencer sur la société. Par ces lois et la rhétorique du devoir de mémoire, les acteurs parlementaires ont investi un nouveau terrain et se sont construit une nouvelle identité fondée sur des politiques de reconnaissance symbolique mobilisant des objets du passé. Dans cette reconfiguration, le partage par les parlementaires de la formule *devoir de*

12. LE GALÈS Patrick, « Gouvernance » in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 301.

13. LEVINAS Emmanuel, *Quatre lectures talmudiques*, Paris, Minuit, 1968, p. 46.

14. AUSTIN John, *Quand dire c'est faire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Point Essais », 2002 [1970], p. 181.

mémoire manifeste ainsi leur croyance en leur capacité d'agir sur la société en tant que responsables de l'unité nationale.

L'identité postcoloniale de la France

Dans la deuxième moitié des années 1990, d'autres acteurs reprennent à leur compte la formule *devoir de mémoire* comme un outil de leur mobilisation sociale et d'une mise en visibilité de leurs revendications adressées à l'État français. La période coloniale de la France, principalement la Guerre d'Algérie, est évoquée dans un contexte que l'on qualifiera de postcolonial. Il s'agit à la fois de pointer les crimes commis par la France envers des populations, mais aussi de signaler une continuité à travers le traitement discriminant ou le racisme que connaissent les descendants de ces populations dans un contexte de ségrégations socio-ethniques mettant en jeu le lien d'appartenance à la Nation. Ce passé dépasse ainsi le cadre proprement historique pour constituer le moteur de mobilisations sociales qui soulèvent des questions d'identité et ce à deux niveaux. Il s'agit d'une part de se construire une nouvelle identité en tant que descendants de colonisés, d'autre part d'en appeler à la recomposition d'une France plurielle

en instituant la mise en commun de ce passé. Le devoir de mémoire se charge ainsi de nouveaux référents historiques et de nouveaux enjeux sociopolitiques. Si les débats autour du « postcolonial » émergeront explicitement dans l'espace public à partir de 2005, la formule devient dès la fin des années 1990 un élément mettant en exergue la situation postcoloniale de la France.

La mémoire de la période coloniale entre dans une nouvelle séquence dans les années 1990 qui présente des points communs avec la mémoire de la Shoah¹⁵. Les commémorations jouent là aussi un rôle de catalyseur pour dénoncer le silence et/ou l'amnésie de la France sur la période coloniale et la Guerre d'Algérie. Le 8 mai 1995 est l'occasion de commémorer l'armistice du 8 mai 1945 et la victoire des Alliés sur la barbarie nazie. Cette année-là pourtant, il est aussi beaucoup question dans les médias d'un autre événement, déclenché le même jour, et dénommé le massacre de Sétif¹⁶. Le cinquantième anniversaire en 1995 donne lieu à de multiples prises de position d'historiens et de militants particulièrement médiatisées. C'est dans ce cadre que le devoir de mémoire est mobilisé. Le 8 mai 1995, l'écrivain et réalisateur Mehdi Lallaoui¹⁷, né à Argenteuil et d'origine algérienne, fait paraître une

15. Voy. THÉNAULT Sylvie, « La guerre d'indépendance algérienne. Mémoires françaises », *Historiens et géographes*, 2014, n° 425, pp. 75-90.

16. Sur ce fait, voy. THÉNAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005 et STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, rééd., Paris, La Découverte, coll. « repères », 2004 [1991].

17. LALLAOUI Mehdi (1957). Français, écrivain et réalisateur.

tribune dans le journal *Libération* intitulé « Sétif, 8 mai 1945, le devoir de mémoire »¹⁸. L'auteur y dénonce les massacres d'Algériens commis par l'armée française à Sétif, Guelma et Kherrata, et son oubli dans la mémoire nationale. Il actualise ce passé en dénonçant également le discours de réhabilitation coloniale en vigueur en France, véhiculé par le « parti de la haine », le Front national, en affirmant que pour lutter contre lui, « faire œuvre de mémoire, pour nous, est un acte d'éducation antiraciste élémentaire ». Enfin, l'auteur associe la reconnaissance de ce fait historique à l'écriture d'un nouveau récit national dans une nouvelle configuration identitaire de la nation française : « Il était du rôle de notre collectif Enfants de France, mais de cette France plurielle que nous défendons, de porter cette histoire... au nom de la mémoire! ». Mehdi Lallaoui, qui publie en même temps un livre sur ce fait historique¹⁹, est alors le président de l'association « Au nom de la mémoire » qu'il a créé en 1990 avec Samia Messaoudi²⁰. L'association avait édité en 1991 un livre, *Le Silence d'un fleuve*, écrit par une journaliste militante pour dénoncer le silence entourant le massacre du 17 octobre 1961 à Paris par la police française. Mehdi Lallaoui avait réalisé sur le sujet son premier film documentaire, du même nom²¹. L'association « Au nom de la

mémoire » avait conduit la manifestation qui s'était déroulée à Paris le 17 octobre 1991. Ce jour-là, la formule utilisée pour le rappel de l'événement était « *droit à la mémoire* »²². C'était avant que devoir de mémoire ne devienne la formule incontournable dont l'usage pour titrer la tribune de Mehdi Lallaoui par *Libération* ce 8 mai 1995, constitue une trace parmi d'autres. À l'occasion de la commémoration du 17 octobre justement, c'est le président du MRAP, Mouloud Aounit²³, qui publie un an plus tard, en 1996, une tribune sur « l'une des pages les plus sombres de notre histoire »²⁴, le massacre du 17 octobre 1961²⁵. En configurant le terme dans une rhétorique de la dénonciation, l'auteur écrit que « le devoir de mémoire n'a de sens que s'il s'inscrit dans une mémoire active et sert de support au combat actuel. Combattre l'oubli d'hier, c'est combattre le racisme d'aujourd'hui. Cette mémoire pétrifiée, mutilée, de la guerre d'Algérie, le non-dit et le refoulement autour de cette période révèlent une permanence des pulsions racistes de notre société. Cette amnésie collective est aussi un vecteur puissant du racisme anti-maghrébin, et plus particulièrement anti-algérien, actuel »²⁶. Outil de cette mobilisation, la formule s'accompagne des mêmes termes employés pour la Shoah lors de la période 1992-1994 (« amnésie collective », « refoulement »)

pour identifier la situation comme anormale, appelant de la part des pouvoirs publics une réponse. En 1997, alors que le procès de Maurice Papon²⁷, préfet de police de Paris lors du massacre du 17 octobre 1961, s'est ouvert, quelques militants d'« Au nom de la mémoire » manifestent devant le Palais de justice de Bordeaux. Ils déploient le 9 octobre une banderole sur les grilles du Palais sur laquelle est écrit : « 1942-1943-17 octobre 1961 : le devoir de mémoire »²⁸. Quelques jours plus tard, le 17 octobre 1997, une manifestation organisée à Paris en hommage aux morts du 17 octobre 1961 rassemble un millier de personnes au pont Saint-Michel. Un manifestant déclare sur France Inter : « Nous avons un devoir de mémoire²⁹ ».

En 2001, le quarantième anniversaire du 17 octobre 1961 provoque des débats pendant plusieurs mois qui concernent en grande partie la dénomination de l'événement (« sanglante répression », « crime d'État », « crime contre l'humanité ») et son intégration dans les politiques du passé de l'État français. De nombreuses commémorations ont lieu le 17 octobre 2001 dans toute la France, organisées par des associations, mais également par des municipalités. À Paris, le maire socialiste, Bertrand Delanoë³⁰, inaugure une plaque commémorative au pont Saint-Michel « à la

mémoire de nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961 ». Aucun représentant de la droite municipale n'assiste à la cérémonie. À l'Assemblée nationale, le même jour, le secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants, Jacques Floch³¹, évoque à propos des événements « un couvre-feu appliqué sur la base du faciès ». La plupart des députés du RPR et de Démocratie libérale quitte alors l'hémicycle. Dans le domaine législatif, le groupe communiste au Sénat avait déposé quelques mois auparavant, le 26 juin 2001, une proposition de loi visant à reconnaître « le massacre de centaine d'Algériens perpétré par la police française sur ordre de ses supérieurs » (art. 1), la création d'un « lieu du souvenir à la mémoire des victimes » (art. 2), et que « les programmes et manuels scolaires d'histoire intégreront cet événement » (art. 3)³². La sénatrice présidente du groupe communiste, Nicole Borvo³³, explique les raisons de cette proposition dans les colonnes de *L'Humanité* le 17 octobre 2001, à l'occasion du 40^e anniversaire, en ces termes : « La République doit donc reconnaître sa responsabilité : c'est un devoir à l'égard des victimes, mais aussi un devoir de mémoire tout court pour nous-mêmes et pour les générations à venir »³⁴. Sans le soutien des socialistes, la proposition de loi ne sera pas examinée.

18. LALLAOUI Mehdi, « Sétif, 8 mai 1945, le devoir de mémoire », *Libération*, 8 mai 1995.

19. LALLAOUI Mehdi, *Chroniques d'un massacre, 8 mai 1945, Sétif, Guelma, Kherrata*, Paris, Syros, 1995. Sur le même sujet historique, il réalise également la même année un film documentaire avec Bernard Langlois pour la chaîne de télévision Arte : *Les massacres de Sétif. Un certain 8 mai 1945*.

20. Les deux militants appartiennent à la première génération née en France après l'arrivée de leurs parents venus d'Algérie. Dans les années 1980, Samia Messaoudi (1955) participe à la « Marche des Beurs » de 1983 et à Radio Beur créée en 1981, tandis que Mehdi Lallaoui publie son premier roman, *Les Beurs de Seine*, en 1986. Tous deux ont reçu une transmission orale familiale de la journée du 17 octobre 1961, leur deux pères ayant participé à la manifestation. Avec son association, Mehdi Lallaoui réalise un documentaire sur l'histoire de l'immigration pour la télévision en 1997 : *Un siècle d'immigration en France*.

21. TRISTAN Anne, *Le Silence du fleuve*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991 et LALLAOUI Mehdi, *Le Silence du fleuve*, 1991.

22. La banderole de la manifestation présentait la phrase : « Non au racisme, non à l'oubli. Pour le droit à la mémoire », citée dans *Le Monde*, 19 octobre 1991.

23. Né en Algérie, Mouloud Aounit (1953-2012) arrive très jeune en France, à Aubervilliers. Militant antiraciste, il entre au bureau national du MRAP en 1981 dont il deviendra le porte-parole en 1989 et participe activement à la Marche des Beurs en 1983.

24. AOUNIT Mouloud, « 17 octobre 1961 », *Le Monde*, 17 octobre 1996.

25. Sur cet événement, voy. EINAUDI Jean-Luc, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001. Sur la mémoire de l'événement, voy. HOUSE Jim et MACMASTER Neil, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008.

26. AOUNIT Mouloud, « 17 octobre 1961 », *op. cit.*

27. PAPON Maurice (1910-2007). Français, fonctionnaire et homme politique.

28. Reportage sur TF1, 9 octobre 1997, INA.

29. « Inter soir », France Inter, 17 octobre 1997, INA.

30. DELANOË Bertrand (1950). Français, homme politique socialiste, député, sénateur et maire de Paris.

31. FLOCH Jacques (1938). Français, homme politique socialiste, député et secrétaire d'État.

32. Proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la répression d'une manifestation à Paris le 17 octobre 1961 ».

33. BORVO Cohen-Seat, Nicole (1945). Française, femme politique communiste et députée.

34. *L'Humanité*, 17 octobre 2001.

Un an auparavant, en 2000, le débat se polarise sur la question de la pratique de la torture par l’armée française pendant la Guerre d’Algérie³⁵. C’est la publication d’un témoignage à la « une » du journal *Le Monde*, daté du 20 juin 2000, qui relance ce débat. L’ancienne militante indépendantiste, Louise Ighilahriz³⁶, qui vit alors en Algérie, témoigne à la journaliste Florence Beaugé³⁷ des tortures subies, et à demi-mot de son viol, à l’état-major de la 10^e division parachutiste du général Jacques Massu³⁸ en 1957³⁹. En 2005, elle revient sur les raisons qui l’ont poussée à livrer publiquement ce témoignage en employant la formule *devoir de mémoire* : « En 2000, j’ai eu un problème, une tachycardie très forte. C’est là où j’ai décidé que, puisque j’allais partir, il fallait que je laisse quelque chose, c’est un devoir de mémoire contre l’oubli. Car entre nous, on se réunissait certes : on organisait des colloques, des séminaires⁴⁰ ». Après confirmation deux jours plus tard de cette pratique de la torture au sein de l’armée française par Jacques Massu lui-même, exprimant pour l’occasion des regrets⁴¹, *Le Monde* publie des enquêtes dans les mois qui suivent sur d’autres cas de viols commis par des soldats français, pour relever qu’il ne s’agissait pas de pratiques exceptionnelles. La situation prend une tournure plus politique en octobre lorsque plusieurs

intellectuels s’engagent pour demander sous la forme d’un « Appel » au Président de la République Jacques Chirac⁴², et au Premier ministre Lionel Jospin⁴³, la reconnaissance et la condamnation officielle de la torture pendant la guerre d’Algérie par une déclaration publique⁴⁴. Publié le 31 octobre dans les colonnes de *L’Humanité*, les auteurs du texte exigent d’eux la reconnaissance de la vérité en mobilisant la formule devoir de mémoire, perçu comme le vocabulaire officiel du pouvoir. Ils placent l’enjeu non seulement du point de vue historique mais également dans le champ du social. Ils signalent enfin, implicitement, la fonction légitimante de *devoir de mémoire* pour dénommer les politiques publiques menées alors pour la mémoire de la Shoah et demandent un traitement égal pour la Guerre d’Algérie :

« Avec cette mise à jour il ne s’agit pas seulement de vérité historique, mais aussi de l’avenir des générations issues des diverses communautés qui vivent avec ce poids, cette culpabilité et ce non-dit [...] il revient à la France, eu égard à ses responsabilités, de condamner la torture qui a été entreprise en son nom durant la guerre d’Algérie. Il en va du devoir de mémoire auquel la France se dit justement attachée et qui ne devrait

connaître aucune discrimination d’époque et de lieu⁴⁵ ».

Le jour même, l’une des signataires de l’Appel, l’historienne Madeleine Rebérioux⁴⁶, vice-présidente de la Ligue des Droits de l’Homme insiste sur le nécessaire « devoir de mémoire » et la part que les élus et la justice française peuvent y prendre⁴⁷.

Il est significatif que Jacques Chirac et Lionel Jospin leur répondent sans faire usage du devoir de mémoire qui encadre alors des politiques de réparations relatives au passé. Lors du dîner annuel du CRIF le 5 novembre 2000, le Premier ministre met en avant le « travail de vérité »⁴⁸. Le groupe communiste à l’Assemblée nationale demande la création d’une commission d’enquête sur la pratique de la torture. Le Premier ministre la refuse en plaçant le débat au niveau de la recherche historique et non de la « repentance collective »⁴⁹. Il maintient par la suite sa position en s’engageant à ouvrir les archives permettant aux historiens d’accomplir ce « travail de vérité »⁵⁰. Le général Paul Aussaresses évoque à son tour publiquement la pratique de la torture comme système dans une interview accordée au *Monde* daté du 23 novembre qui paraît le 22 novembre 2000⁵¹. Le lendemain, l’émission « Inter matin » sur France Inter évoque le débat sous le titre : « Le devoir

de mémoire et la guerre d’Algérie⁵² ». À son tour, Jacques Chirac intervient auprès de l’opinion en évitant d’employer la formule qu’il affectionne pourtant. Le Président de la République préconise la plus grande prudence lors d’un entretien sur TF1 le 14 décembre 2000, en adoptant une position qui n’est pas sans rappeler celles de Georges Pompidou et de François Mitterrand concernant la période de l’Occupation⁵³.

Que ce soit pour le 17 octobre 1961 ou pour la torture en Algérie, le devoir de mémoire a ainsi été mobilisé par différents acteurs militants, politiques et scientifiques pour à la fois identifier une situation présente (oubli/racisme à l’égard des populations colonisées et de leurs descendants) et donner une nouvelle identité à la nation et au récit qu’elle porte sur son passé. Il est significatif que les acteurs institutionnels n’aient pas employé le terme, refusant ainsi de participer à la construction sociale du fait qui était en jeu.

Constructions identitaires autour de la traite négrière et de l’esclavage

En 1998, à l’occasion du 150^e anniversaire de l’abolition de l’esclavage, une multitude

35. La thèse de l’historienne Raphaëlle Branche sur la torture pendant la Guerre d’Algérie est soutenue dans ce contexte particulier en décembre 2000, et publiée en 2001 BRANCHE Raphaëlle : *La Torture et l’armée pendant la guerre d’Algérie (1954-1962)*, Paris, Gallimard, coll. « La Suite des Temps ».

36. IGHILAHRIZ Louise (1936). Algérienne, militante politique indépendantiste au sein du FLN.

37. BEAUGÉ Florence (1951). Française, journaliste.

38. MASSU Jacques (1908-2002). Français, général et commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

39. *Le Monde*, 20 juin 2000. Louise Ighilahriz publie ensuite son récit (*Algérienne*, Paris, Fayard, Calmann-Lévy, 2001) et livre son témoignage à de multiples reprises.

40. Entretien cité par BUCAILLE Laetitia, « Exiger des excuses de la France » in SÉMELIN Jacques et ANDRIEU Kora (dir.), « Excuses d’État », *Raison publique*, 2009, n° 10, p. 56.

41. *Le Monde*, 22 juin 2000.

42. CHIRAC Jacques (1932). Français, homme politique de droite, maire, député, ministre, Premier ministre et président de la République française.

43. JOSPIN Lionel (1937). Français, homme politique socialiste, Premier secrétaire du parti socialiste, ministre et Premier ministre.

44. Connu sous le nom de « L’appel des douze », il réunit, entre autres, Henri Alleg, Josette Audin, Gisèle Halimi, Madeleine Rebérioux, Germaine Tillion, Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet.

45. « Appel pour la condamnation de la torture durant la guerre d’Algérie », *L’Humanité*, 31 octobre 2000.

46. REBÉRIOUX Madeleine (1920-2005). Française, historienne du socialisme français.

47. « Inter matin », France Inter, 31 octobre 2000, INA.

48. Allocution de Lionel Jospin lors du dîner du Conseil représentatif des Institutions Juives de France, 5 novembre 2000.

49. Cité par *Le Monde* dans un dossier spécial « La torture pendant la guerre d’Algérie (1954-1962). Quarante après, l’exigence de vérité », 24 avril 2001.

50. Le Premier ministre signe une circulaire publiée le 26 avril 2001, destinée à favoriser « l’accès aux archives publiques en relation avec la guerre d’Algérie », *ibid.*

51. Coordinateur des services de renseignements à Alger en 1957, Aussaresses publie peu après son témoignage : AUSSARESSES Paul, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957*, Paris, Plon-Perrin, 2001.

52. France Inter, 23 novembre 2000, INA.

53. Journal télévisé de TF1, 14 décembre 2000, INA.

de manifestations se déroulent en France hexagonale et dans les territoires d'outre-mer qui présentent des récits pluriels de cet objet du passé et renvoient à des constructions identitaires divergentes. Le discours officiel de l'État français célèbre avant tout le geste abolitionniste de la nation Française en 1848 et le caractère intrinsèquement libérateur du régime républicain. « Tous nés en 1848 », slogan lancé par la Mission interministérielle de la commémoration du cent-cinquantième présidée par l'auteur antillais Daniel Maximin⁵⁴, traduit ce désir de fédérer une seule et même communauté mémorielle, la communauté nationale, dans l'hommage rendu aux républicains de 1848 qui ont octroyé la liberté aux esclaves. Les prises de parole des deux têtes de l'exécutif de l'État français insistent sur cette dimension. Dans son discours prononcé à l'occasion de la commémoration le 23 avril 1998, Jacques Chirac loue avant tout le courage de l'abolitionniste Victor Schœlcher, voyant dans le décret d'abolition et le suffrage universel « deux actes fondateurs dans l'histoire de notre pays⁵⁵ ». Si le Président de la République emploie devoir de mémoire dans ce discours, la formule fait référence à l'acte républicain d'émancipation et d'intégration des esclaves dans la communauté nationale en 1848. Le Premier ministre Lionel Jospin

vient, quant à lui, rendre hommage aux habitants de Champagny, petit village de Haute-Saône qui avait demandé dès 1789 l'abolition de l'esclavage. Le discours du chef du gouvernement socialiste traduit une certaine inflexion et se démarque volontairement de celui de Jacques Chirac, son adversaire politique, en mettant en avant la notion de responsabilité collective des anciennes puissances coloniales dans cette « tragédie humaine » qu'a représenté l'esclavage⁵⁶. Lionel Jospin intègre les Français dans cette responsabilité, évoquant « nos ancêtres [qui] ont pris leur part dans ce commerce infâme », et de préciser que si les Français n'étaient pas les seuls, cela « ne doit servir de prétexte à une négation ou à une tentative de dilution des responsabilités qui entachèrent cette époque ». Le Premier ministre invoque enfin « la vertu de l'intégration républicaine » pour déclarer que les « conflits » entre « descendants de victimes et descendants de coupables [...] sont aujourd'hui assumés et dépassés ». Pourtant, ce sont bien des conflits de mémoire qui se manifestent en 1998. En opposition à ces discours officiels qui évoquent une nation généreuse et ouverte (abolition/intégration), un récit alternatif s'affirme dans l'espace public pour exiger un droit à la reconnaissance du traumatisme engendré par la traite et l'esclavage. Ce nouveau ré-

54. MAXIMIN Daniel (1947). Français, poète et romancier.

55. Discours de Jacques Chirac, le 23 avril 1998.

56. Discours de Lionel Jospin à l'occasion de la commémoration du cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage, 26 avril 1998.

cit s'est construit d'abord dans les territoires d'outre-mer au cours des années 1980. Le passé esclavagiste se trouve alors reconfiguré par une redéfinition de l'identité des populations antillaises, portée notamment par des écrivains antillais comme Édouard Glissant⁵⁷, Patrick Chamoiseau⁵⁸ ou Raphaël Confiant⁵⁹. Pour ces auteurs qui souhaitent ainsi rompre avec « l'héritage Césaire⁶⁰ », le trait structurant l'identité créole réside dans l'amnésie collective touchant à son passé esclavagiste. La société antillaise est présentée comme victime de ce passé, à la fois dans le refoulement opéré à son endroit et dans la persistance de ses effets. L'oubli de cette mémoire esclavagiste aurait ainsi produit un corps social malade, dont la demande d'assimilation envers la métropole constituerait l'une des manifestations névrotiques. La référence à l'oubli, à la « mémoire raturée »⁶¹, apparaît comme la clé de voûte de cette nouvelle conscience identitaire. Cette représentation du passé des ultramarins s'affirme également en France métropolitaine dans les années 1990. La « métropolisation » de la mémoire esclavagiste de l'outre-mer est la conséquence directe de l'émigration de centaines de milliers d'ultramarins, venus s'installer en métropole depuis les années 1960. L'affirmation d'une nouvelle identité créole à travers la remémoration du passé

douloureux de l'esclavage fait directement écho à une expérience migratoire ressentie sous le mode de la désillusion. Confrontées en métropole aux discriminations socio-raciales, les populations venues d'outre-mer se découvrent immigrées et noires. Certains voient dans la mémoire de l'esclavage le témoignage de la persistance du traitement profondément inégalitaire de la nation française à leur égard en tant que noirs. Le passé de la traite et de l'esclavage pose ainsi clairement pour eux une question raciale qui reste impensée par la République française et qui les renvoie toujours à leur condition historique d'esclaves⁶². L'absence par exemple dans les programmes et manuels scolaires français de l'histoire des traites et de l'esclavage révèle, pour les militants de la mémoire de l'esclavage, l'oubli et le mépris racial dans lesquels sont alors assignées les populations d'Outre-mer⁶³. Cette narration se construit en partie dans un désir d'équivalence avec la mémoire de la Shoah. Les termes « génocide », « souffrance », « traumatisme » et « réparations » intègrent désormais le vocabulaire des associations ultramarines de métropole pour qualifier la traite négrière et l'esclavage et surtout pour mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics autour de ces faits historiques. C'est dans ce contexte de construction identitaire qu'est mobilisé le devoir de mé-

57. GLISSANT Édouard (1928-2011). Français, philosophe et écrivain.

58. CHAMOISEAU Patrick (1953). Français, écrivain.

59. Voy. GLISSANT Édouard, *Le Discours antillais*, Paris, Seuil, 1981 et BERNABÉ Jean, CHAMOISEAU Patrick et CONFIAnt Raphaël, *Éloge de la créolité*, Paris, Gallimard, 1989.

60. Du nom d'Aimé Césaire (1913-2008). Français, poète, homme politique et député.

61. GLISSANT Édouard, *Le Discours antillais*, op. cit.

62. Voy. CHIVALLON Christine, « Mémoire de l'esclavage et actualisation des rapports sociaux » in COTTIAS Myriam, CUNIN Élisabeth et DE ALMEIDA MENDES Antonio (dir.) *Les Traités et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Karthala/Cresc, coll. « Esclavages », 2010, pp. 335-355 et NDIAYE Pap, *La Condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy, 2007.

63. Voy. notre article LEDOUX Sébastien, « L'esclavage : objet scolaire polysémique », *Cartable de Clio*, 2011, n° 11, pp. 241-247.

moire par des associations ultramarines situées en métropole. À titre d'exemple, l'association antillaise Ka Maniok, créée en 1990 à Sainte Geneviève des Bois (Essonne), organise des actions pour la mémoire des traites et de l'esclavage en 1995. Le 27 mai 1995, une cérémonie est organisée à son initiative dans cette commune pour la plantation d'un « arbre de la liberté et de la réconciliation ». Son président Henry Priméon prononce un discours à cette occasion en présence du député de l'Essonne Julien Dray⁶⁴, et des maires des communes de Sainte Geneviève des Bois et de Grigny. Celui-ci commence par déclarer : « Nous voici réunis ce jour pour planter l'arbre de la liberté et de la réconciliation fruit d'un travail de réflexion sur notre histoire et de la volonté de la municipalité de Sainte Geneviève des Bois de s'inscrire dans notre devoir de mémoire »⁶⁵. Il y a donc réappropriation (« notre devoir de mémoire ») de la formule par le locuteur pour nommer son rapport au passé esclavagiste. Le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage en 1998 se déroule dans cette nouvelle configuration sémantique, identitaire et mémorielle. Les discours commémoratifs des autorités françaises, par les voix de Jacques Chirac et de Lionel Jospin, apparaissent alors comme une nouvelle manifestation de l'hypocrisie et

du déni de la République. Pour les porteurs de la mémoire de la traite et de l'esclavage, l'événement dont il faut se souvenir n'est pas l'acte généreux de la République abolitionniste mais l'expérience traumatique d'un crime contre l'humanité commis au nom d'une idéologie raciste. Ancré dans un malaise social, elle met en parallèle la figure des oubliés de l'histoire avec celle des oubliés de la promesse républicaine d'égalité. La plupart des associations antillaises associent alors dans leur combat la lutte contre les discriminations actuelles faites aux populations ultramarines et la défense de la mémoire de l'esclavage. La traite et l'esclavage doivent, selon ces porteurs de mémoire, être intégrés à la mémoire nationale avec le même traitement politique que pour la mémoire de la Shoah : reconnaissance officielle du crime et politique de réparations. La commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage est l'occasion pour les populations ultramarines, dans les territoires d'Outre-mer comme en métropole, d'exprimer ces revendications dans l'espace public. Un « Comité pour une commémoration unitaire du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage » est créé regroupant plusieurs associations antillaises, guyanaises et réunionnaises de métropole. Ce comité organise une marche silencieuse à Paris le 23

64. DRAY Julien (1955). Français, fondateur de l'association SOS racisme et homme politique de gauche.

65. Discours d'Henry Priméon, président de l'association Ka Maniok, 27 mai 1995, en accès sur le site de l'association.

mai 1998. La marche réunit environ 10 000 personnes, essentiellement originaires d'Outre-mer, défilant avec des banderoles telles que « esclavage : crime contre l'humanité » et « Nous sommes toutes et tous des filles et des fils d'esclaves ». L'action s'inspire des luttes afro-américaines aux États-Unis dont les acteurs se dénomment « descendants d'esclaves »⁶⁶. Ce mouvement social, qui se développe dans un cadre international⁶⁷, demande un décentrement du récit national, qu'il conçoit comme la trace d'un discours colonial toujours à l'œuvre. Les revendications de cette mobilisation portent également sur l'inscription de l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage dans une nouvelle catégorisation juridique, celle du « crime contre l'humanité », dans laquelle l'État français n'est plus le pays abolitionniste qui les a libérés du statut servile, mais une puissance négrière responsable de ce crime envers leurs aïeux. Les manifestants, se désignant comme « descendants d'esclaves », se définissent eux-mêmes comme une communauté mémorielle de victimes comprenant à la fois leurs ascendants et eux-mêmes. À la suite de cette marche, une association est créée qui se donne pour but le « développement du travail et du devoir de mémoire dans les communautés guadeloupéenne, martiniquaise, guyannaise, et réunion-

naise⁶⁸ ». Si la mobilisation de 1998 a permis de fixer un contexte de sens pour les ultramarins de métropole et d'outre-mer, la marche du 23 mai n'a que peu d'écho dans les médias hexagonaux. Quelques lignes dans les journaux nationaux tout au plus⁶⁹. L'enjeu est, comme pour les porteurs de la mémoire de la Shoah dans les années 1980, d'accéder à une visibilité publique et d'être représenté politiquement. C'est dans cet enjeu que la formule devoir de mémoire est employée par des personnes appartenant aux élites culturelles des populations ultramarines qui s'approprient ainsi une catégorie sémantique des pouvoirs publics, devenu alors hégémonique en France, pour définir un rapport au passé et un enjeu du présent. Le terme devient un outil de leur *agency*, ainsi définie comme la capacité d'acteurs minorés à entreprendre une action politique auprès du pouvoir⁷⁰. Ainsi, toujours à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, un Comité est créé en Martinique en 1998 par Serge Chalons, médecin et membre de « Médecins du Monde », et par Christian Jean-Etienne⁷¹, professeur de géographie. Ces responsables décident d'appeler leur comité « Comité Devoir de mémoire ». Outre ses deux fondateurs, on retrouve dans ce comité un juriste (Emmanuel Jos⁷²), et des écrivains tels que Patrick Chamoiseau et

66. L'expression « descendants d'esclaves » est utilisée en octobre 1995 par l'Afro-américain Louis Farrakhan, alors président de Nation of Islam, lors de la « marche noire » rassemblant 400 000 personnes à Washington.

67. Pour la construction d'une « conscience noire » à travers une circulation transatlantique des mobilisations, voy. GILROY Paul, *L'Atlantique noire. Modernité et double conscience*, trad. de l'américain par Charlotte Nordmann, Paris, Éditions Amsterdam, 2011 [1993]; pour le cas français, voy. CÉLESTINE Audrey, « L'espace des mobilisations minoritaires des citoyens d'origine caribéenne en France et aux États-Unis » in DIAMOND Andrew, COHEN James et VERVAECKE Philippe (dir.) *L'Atlantique Multiraciale. Discours, politique, dénis*, Paris, Karthala, 2012.

68. Association « Comité marche du 23 mai », créée le 29 novembre 1999 à Paris, et présidée par Serge Romana.

69. *Le Monde*, 26 mai 1998.

70. Pour le concept d'*agency*, voy. BHABHA Homi, « Le postcolonial et le postmoderne : la question de l'agent [agency] » in *Les Lieux de la culture, Une théorie postcoloniale*, Paris, Payot, 2007, pp. 267-302.

71. JEAN-ETIENNE Christian, professeur de géographie et fondateur du comité « Devoir de mémoire ».

72. JOS Emmanuel (1945). Français, professeur émérite en Droit public

Edouard Glissant. Le « Comité Devoir de mémoire » organise pendant deux ans des colloques aux Antilles et en métropole sur des thèmes comme « De l'esclavage aux réparations » ou « Esclavage et crime contre l'humanité. Quelles réparations possibles? »⁷³. Des historiens tels Myriam Cottias⁷⁴, des juristes, des psychanalystes, et des acteurs politiques d'Outre-mer, telle la députée de Guyane Christiane Taubira⁷⁵, participent à ces manifestations. Différents militants caribéens, africains et anglo-saxons, engagés dans des mouvements internationaux pour la réparation liée aux traites et à l'esclavage, interviennent également, contribuant à formaliser les usages de ce passé en dehors des cadres de l'État-nation. Pendant deux années, tous ces acteurs construisent, en tant qu'« experts », un « processus de production statutaire »⁷⁶ qui donnent aux populations antillaises et réunionnaises ultramarines et hexagonales, dénommées dorénavant « descendants d'esclaves », une identité de victimes. Ce processus formalise un nouveau récit sur l'esclavage fondé sur la catégorie médicale du traumatisme et celle juridique de crime contre l'humanité. Il donne parallèlement un nouveau statut au groupe des « descendants d'esclaves » défini à travers la notion de souffrance engendrée à la fois par l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage, et du déni du

73. Un livre sera publié à l'issue de ces colloques : CHALONS Serge, JEAN-ÉTIENNE Christian, LANDAU Suzy et YÉBAKIMA André (dir.), *De l'esclavage aux réparations*, Paris, Karthala, 2000.

74. COTTIAS Myriam (1960). Française, anthropologue et historienne.

75. TAUBIRA Christiane (1952). Française, femme politique de gauche et Garde des Sceaux.

76. LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian « De si probables mobilisations de victimes » in LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian (dir.), *La Mobilisation des victimes*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2008, p. 14.

traumatisme que cette histoire a produite. Son aspiration à faire entendre sa parole dans l'espace public est mobilisée par les membres du « Comité Devoir de mémoire » par le sentiment que cette souffrance était jusque-là restée muette, enfouie ou captée. Certains membres du « Comité Devoir de mémoire », juristes, vont jouer un rôle déterminant dans l'écriture de la proposition de loi déposée par Christiane Taubira à l'Assemblée nationale, à la fin de l'année 1998, pour faire reconnaître la traite négrière et l'esclavage comme crimes contre l'humanité.

Conclusion

Ces différents exemples montrent les fonctions que la formule devoir de mémoire a pu remplir au tournant des années 2000, étroitement associées à des constructions identitaires. Investi de référents moraux et historiques autour de la Shoah particulièrement valorisés à partir du milieu des années 1990, elle a fait l'objet de retraductions diverses par plusieurs groupes et individus. Ses usages ont permis de définir des identités sociales et politiques propres au groupe : descendants d'esclaves ou de colonisés pour les porteurs de mémoire, responsables de réconciliations nationales et de la pacification sociale pour les parle-

mentaires. L'emploi du devoir de mémoire a également institué du sens dans des actions relatives au passé, en les situant comme une réponse à un problème que la formule elle-même vient définir en tant qu'expérience collective : oubli, amnésie, traumatisme, racisme, exclusion. Enfin, le pouvoir que l'on accorde alors à cette formule – et qui est l'une des raisons majeures de son usage itératif – engage des croyances quant au partage possible de ces constructions identitaires par le plus grand nombre.

Bonne volonté commémorative ou quête du vrai ? Trente ans d'histoire(s) à la RTBF

Bernard BALTEAU

« Dis-moi ce que tu commémores – et surtout comment tu t’y prends – et je te dirai qui tu es ». Lorsqu’elle se regarde, voire se contemple – de manière parfois narcissique – dans le miroir de son Histoire, notre société en dit long sur ce qu’elle est et sur ce qu’elle devient. Lorsqu’en plus, elle le fait à travers le prisme de la télévision (peu ou prou déformant, comme tous les prismes), pas de doute que cela devient un sujet d’étude intéressant pour les historiens ou les sociologues, mais aussi de réflexion, de questionnements multiples, pour les citoyens que nous sommes. Car, qu’on le veuille ou non, l’Histoire se fabrique aussi à la télévision. Se fabrique ou... parfois, se trafique. Ce qui devrait nous inciter à une extrême vigilance et à un sens critique aigu. Car l’impact d’une erreur, d’un travestissement ou d’un mensonge, à la télévision, peut être infiniment préjudiciable.

Décoder le passé n’a jamais été chose aisée. Mais cet effort est sans doute plus nécessaire que jamais. « De nos jours, écrivait l’historien britannique Eric John Hobsbawm¹, la plupart des jeunes grandissent dans une sorte de présent permanent, sans aucun lien organique avec le passé public des temps dans lesquels ils vivent. Pour cette raison, les historiens doivent être plus que de simples chroniqueurs, compilateurs ou hommes de la mémoire, bien que ce soit aussi une de leurs fonctions nécessaires ».

L’historien n’est certes pas là pour réécrire l’Histoire, mais bien pour l’interpréter, lui donner sens... À ce titre, me semblait-il, il apparaît comme un spectateur engagé, ce qui bien entendu ne le dispense pas d’adhérer à la rigueur scientifique et à l’honnêteté intellectuelle requises par sa profession. Tout cela vaut aussi, je le crois profondément, pour le journalisme en général, et celui qui s’aventure dans les arcanes de l’Histoire, en particulier...

1. HOBBSAWM Eric John Ernest (1917-2012). Britannique, historien.

« À la différence du roman, écrit Paul Ricoeur dans son livre “Temps et récit”, les constructions de l'historien visent à être des reconstructions du passé. À travers le document et au moyen de la preuve documentaire, l'historien est soumis à ce qui, un jour, fut. Il a une dette à l'égard du passé, une dette de reconnaissance à l'égard des morts, qui fait de lui un débiteur insolvable ».

Tenter de comprendre et de rendre intelligible cette histoire pleine de bruit et de fureur est devenu plus que jamais une nécessité. Cet effort difficile, parfois déroutant, il n'appartient pas qu'à l'historien ou au journaliste de le faire, mais à chaque citoyen. Il devrait commencer dès la petite enfance, au sein même de la famille... Mais combien de parents ont encore le temps, le goût, l'envie ou la « manière » d'apprendre à leurs enfants à se situer dans un lignage, une histoire familiale, un environnement proche? Le sens de la durée et celui de la succession des faits, l'enfant peut pourtant en prendre conscience très tôt et construire peu à peu une pensée chronologique, en établissant des relations constantes entre le moment présent, qu'il vit, et des moments du passé.

L'effort en question doit naturellement se poursuivre à l'école... Mais on voit bien que les adaptations successives des grilles

horaires ont peu à peu rétréci la place du cours d'Histoire dans la formation commune, dispensée à tous les jeunes, indépendamment des options choisies. L'horaire d'Histoire a été réduit de moitié au cours des vingt dernières années...

Certes des réformes louables ont été entreprises pour centrer davantage l'apprentissage sur une histoire explicative éclairant le présent, moins strictement événementielle aussi, et pour faire une place plus large à la critique historique. Mais si j'en crois un historien comme Francis Balace², qui a souvent collaboré étroitement à nos émissions, les résultats de ces réformes sont peu concluants : les jeunes qui arrivent en première candidature d'Histoire, même s'ils sont nombreux à s'enthousiasmer pour cette discipline et même si la plupart considèrent l'Histoire comme utile au nom d'un « devoir de mémoire », n'en possèdent que très médiocrement les rudiments...

Bien peu sont en mesure de se poser les bonnes questions sur la valeur d'un document historique, à le situer dans son contexte, à l'analyser de manière critique, à le comparer avec d'autres, à distinguer le vrai du faux, l'information du slogan... Que dire alors des adolescents qui se lancent dans d'autres formations où il ne sera plus jamais question d'Histoire?

Or l'enseignement de l'Histoire, l'apprentissage de la méthode critique, est un instrument crucial au service de la formation globale, et civique en particulier. Il doit permettre à l'homme « de faire l'histoire plutôt que de la regarder passer... » Et à l'adolescent, devenu adulte et libre, de s'impliquer dans la société, d'aller à la rencontre des autres cultures et aussi, disons-le, d'être en mesure de décrypter l'information écrite, parlée ou télévisée dont notre société hypermédiatisée l'inonde.

Faire de l'Histoire à la télévision s'inscrit d'abord et avant tout dans cette visée pratique. Non pas à la place de l'école ou de la famille, mais à côté, avec... ou en plus. Les initiateurs de la série *Jours de Guerre* (RTBF, La Une) avaient cette préoccupation. En gardant bien à l'esprit que l'histoire est re-construction, re-présentation, qu'elle oscille toujours entre l'art du récit – qui a sa part de subjectivité – et la rigueur des preuves. Et que s'y ajoute, en télévision, une certaine « spectacularisation » du passé, puisqu'aussi bien on s'adresse à des spectateurs plus ou moins réceptifs, plus ou moins cultivés, plus ou moins au fait de ce qui est dit et montré. La télévision est un puissant vecteur de communication. Elle s'adresse en principe à tout le monde, et à Monsieur ou Madame tout le monde en particulier.

C'est ce que je voudrais développer ici, en précisant d'emblée que mes propos n'engagent que moi. J'en profite pour souligner que les citoyens devraient davantage se préoccuper du fonctionnement des médias, et de la télévision en particulier. Ils attendent certes des médias qu'ils se soumettent à la critique et qu'ils fassent en permanence leur autocritique. Mais j'ai parfois le sentiment que la pression citoyenne pour des médias de qualité s'exerce davantage en appuyant sur le « zapping », qu'en formulant directement leurs critiques auprès des responsables d'émissions.

Vulgariser l'Histoire

Cette contribution permet de livrer tout au plus quelques pistes de réflexion, au départ de mon expérience, celle d'un journaliste ayant consacré plus vingt ans de sa vie professionnelle à la « vulgarisation » de l'histoire contemporaine sur une chaîne de service public, la RTBF. Et cela à travers trois émissions qui, à trois périodes très différentes, ont séduit le public belge francophone, si l'on en juge non seulement par l'« audimat » (mesure souvent trompeuse et par trop « quantitative ») qu'elles ont recueilli, mais aussi par le courrier – manuscrit, à l'époque – qu'elles nous ont valu. Ces émissions – qui font désormais

2. BALACE Francis (1944). Belge, historien.

partie intégrante si j'ose dire de la « glorieuse » histoire de la Télévision publique, en Belgique, avaient pour noms : *Jours de Guerre*, *Les Années belges* et *Moi, Belgique*.

Jours de Guerre a tenu son public en haleine, mois après mois, pendant six ans, de 1989 à 1995, lors du cinquantième anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale. *Les Années belges*, dans la foulée, fut dédiée aux grands événements de l'après-guerre en Belgique : l'épuration de la collaboration, la Question royale, la Grande grève de 1960, la décolonisation du Congo, etc. Cette série mensuelle, très suivie elle aussi, a « tenu » dix ans à l'antenne. *Moi, Belgique* enfin s'est attachée en sept épisodes de 90 minutes à retracer en prime time l'histoire de la Belgique à l'occasion du 175^e anniversaire de son indépendance.

Temps médiatique et temps historique

La télévision a son langage, ses limites et, parfois, ses dérives... Les détracteurs de l'information télévisée la comparent – avec pertinence parfois – à un divertissement ou à un spectacle, dans lequel, concurrence effrénée oblige, les journalistes s'appliqueraient à rechercher le sensationnel à tout prix. En sacrifiant à l'idéologie du direct, du *live*, de l'instanta-

né, la télévision minimiserait le temps de l'analyse et de la réflexion. Toute distance à l'égard des faits disparaîtrait. Le téléspectateur serait « englobé » dans l'événement même. Ne voit-il pas, comme s'il y était, des soldats américains débarquer en Somalie? Ne voit-il pas les troupes de M. Laurent-Désiré Kabila³ entrer à Kinshasa? Ne voit-il pas les victimes d'un attentat ou d'une catastrophe gémir devant lui? Bref, l'information télévisée jouerait de plus en plus sur l'équation « voir, c'est comprendre ». Voilà bien un leurre redoutable. La rationalité moderne, depuis le XVIII^e siècle, avec les Lumières et la révolution scientifique, s'est précisément développée contre cette idée. Ce ne sont pas les yeux ou les sens qui permettent de comprendre, c'est la raison critique... Par ailleurs, dans nos sociétés démocratiques, imprégnées de cet héritage rationaliste, il y a comme un réflexe à croire qu'une information toujours plus large, toujours plus rapide, toujours plus présente, vient garantir une liberté et un système démocratique toujours plus riches. Autre leurre, bien entendu.

C'est parmi ces écueils – parfois peu « visibles » à l'œil nu – que s'opèrent des transformations technologiques époustouflantes dont le résultat n'est autre que la fusion du téléviseur, du téléphone et de l'ordinateur. La révolution numé-

rique actuelle a pour principal effet de faire converger les différents systèmes de signes vers un système unique : texte, son et image peuvent désormais s'exprimer en bits et être véhiculés à la vitesse de la lumière. Cette révolution impacte profondément la profession journalistique, mais aussi l'enseignement, la transmission du savoir et, en fin de compte, notre mode de vie en société.

Insistons également sur le fait qu'il y a une profonde différence de nature entre le temps médiatique et le temps historique. L'Histoire ne s'est pas faite en un jour... Une émission se déroule en 52 minutes! Le choc de ces deux temporalités peut favoriser, si l'on n'y prend garde, de dangereux malentendus. L'émission de télévision s'articule comme un récit, selon les lois du genre, c'est-à-dire qu'il lui faut un début et une fin, par exemple. La tentation peut être grande de tordre la réalité historique aux contraintes du récit. De simplifier, au risque de déformer, tel ou tel aspect jugé trop complexe ou trop abstrait.

Si nous avons pu éviter ces écueils, nous le devons aussi à l'ouverture d'esprit et à la disponibilité d'historiens de très haut niveau, rencontrés en premier lieu au Centre de Recherches et d'Études historiques de la Seconde guerre mondiale (aujourd'hui, Centre d'Études et de Documentation

Guerres et Sociétés contemporaines ou CEGES), qui nous ont apporté une aide inestimable. Nous sommes aussi redevables à quantité d'autres chercheurs qui, au coup par coup, ont accepté de nous recevoir et de clarifier avec nous l'essentiel des conclusions de leurs recherches. Ce réseau d'experts s'est tissé petit à petit et a donc joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de nos émissions.

Mais, dès le début, nous nous sommes aussi inscrits, un peu intuitivement, dans une perspective de démocratisation de l'Histoire. Nous n'avons pas seulement voulu faire de l'Histoire « pour » les gens, mais aussi « avec » les gens, en permettant à un grand nombre de personnes de se réapproprier leur histoire par une démarche active. La RTBF a ainsi pu catalyser une dynamique de recherche participative, impliquant non seulement de multiples témoins mais également des historiens amateurs qui avaient effectué des recherches locales ou sectorielles, parfois de grande valeur.

Nous nous sommes rapidement rendu compte qu'il y avait là un potentiel énorme qui ne demandait qu'à être sollicité. De nombreuses personnes ont pris conscience de l'urgence de témoigner, avant que leurs souvenirs ne disparaissent avec eux. Conscience parfois d'autant plus aiguë

3. KABILA Laurent-Désiré (1939-2001). Congolais, homme politique et Président de la République démocratique du Congo.

que quelques vieux démons, qu'on croyait à jamais révolus, réapparaissent ici et là sous diverses formes.

Ainsi, par exemple, lorsque *Jours de Guerre* a trouvé sa vitesse de croisière, nous avons pu constater que presque toutes les portes s'ouvraient, que les téléspectateurs écrivaient ou téléphonaient spontanément pour signaler de nouveaux sujets ou des angles d'approche originaux, ou encore nous fournir des archives, des photos ou des documents filmés, ou enfin nous mettre sur la piste de tel ou tel témoin significatif que nous n'avions pas encore recensé.

Les images d'archives

Il existe une loi médiologique fondamentale, qu'il importe d'avoir en permanence à l'esprit : une image ne montre jamais le réel. Elle le ré-invente. Qu'elle soit tremblotante – et beaucoup d'images d'archives le sont – ou immobile, cadrée large ou serrée, en plongée ou contre-plongée, qu'elle soit insistante ou furtive, l'image porte en elle une signification plus ou moins suggestive, plus ou moins opaque, plus ou moins volontaire, qu'il importe, avant de s'en servir, de déchiffrer. Fait-elle partie de ces innombrables chromos de la propagande : ces parades militaires,

ces foules cadencées agitant des fanions, etc. ? Dans quel camp a-t-elle été filmée, à quel moment, dans quel contexte ? Sur le terrain de l'image, de sa symbolique, de sa rhétorique silencieuse, il y a lieu déjà d'être vigilant. C'est un exercice de grammaire visuelle, long et difficile, qui, dans le cas de *Jours de Guerre* par exemple, a pu prendre plusieurs mois de préparation et de patiente recherche dans les agences américaines, anglaises, françaises ou allemandes qui détiennent chacune des milliers de kilomètres de films d'archives.

Peut-être serez-vous curieux d'apprendre que les images d'archives ont aussi un coût et qu'il a eu tendance au fil des ans à devenir prohibitif... En 1989, lorsque *Jours de Guerre* a débuté, une minute d'archives de la British Movietone était facturée 21 000 francs belges; une minute d'archives de la Fox Movietone : 60 000 FB; une minute des Archives Françaises du Fort d'Ivry : 65 000 FB. À l'époque, grâce à l'acquisition globale et préalable des droits, la RTBF a heureusement pu obtenir des firmes détentrices des conditions particulièrement avantageuses : soit une dépense de 21 millions FB environ, pour 36 heures d'archives. Au prix fort, et sans cette négociation préalable, nous aurions dû déboursier – pour le même volume d'images – plus de 50 millions FB. C'est

dire, en passant, que le service public sait parfois se montrer dur et performant en affaires. Aujourd'hui, le prix de la minute d'archives a probablement décuplé...

Les reconstitutions

Dans ce gigantesque puzzle que constituent les images de guerre, il manque évidemment des pièces, parfois par pans entiers. L'action clandestine contre l'occupant, par exemple, n'a forcément pas été filmée... ou si peu. Il nous a donc fallu dans de nombreux cas procéder à des reconstitutions pour évoquer, par exemple, l'action exemplaire du groupe G, de la ligne Comète ou du réseau Clarence; pour raconter la lutte des postiers liégeois contre la délation ou encore la résistance hennuyère dans les chemins de fer et le travail de la presse clandestine.

Pour réaliser ces reconstitutions, il a fallu réunir des témoignages, les recouper, puis les mettre en scène, avec l'aide de comédiens professionnels et de toute une équipe de documentalistes, accessoiristes, régisseurs, etc. Ce n'était pas une sinécure et c'est sans doute la partie de notre travail qui nous a valu le plus de critiques, de la part de ceux en particulier qui avaient vécu les événements que nous relations.

Une reconstitution, même si elle met parfois en œuvre d'énormes moyens techniques et financiers, n'est jamais qu'une reconstitution, une évocation et donc, une fiction. Il est arrivé que les acteurs réels de l'événement relaté ne s'y « reconnaissent » pas, que telle ou telle circonstance de leur action leur semble insuffisamment représentée, que tel ou tel détail manque, que sais-je encore.

Ces critiques nous ont généralement permis d'améliorer la qualité de notre travail, mais – aussi argumentées aient-elles été – elles ne nous ont jamais convaincu d'abandonner ce procédé narratif. Tout simplement parce qu'il nous aurait fallu passer sous silence, occulter pour ainsi dire, une série d'épisodes dont l'évocation nous paraissait essentielle, en particulier pour les générations qui n'ont pas vécu la guerre.

Chaque reconstitution – c'était un point d'honneur que nous nous étions mis dès le départ – était d'ailleurs présentée comme telle et en couleurs, de manière à ce qu'aucune confusion ne soit possible dans l'esprit du téléspectateur. J'ajouterai que certaines œuvres de fiction – je pense notamment aux *Damnés* de Luchino Visconti⁴ – ont permis de mieux comprendre qu'aucun texte documenté, la façon – en l'occurrence – dont une partie

4. VISCONTI Luchino (1906-1976). Italien, cinéaste et metteur en scène.

de l'élite allemande a cédé au nazisme. Tout comme tel ou tel roman d'Alexandre Soljenitsyne⁵ a mieux fait comprendre, peut-être, le fonctionnement du régime stalinien que n'importe quelle analyse historique approfondie. Bref, le rapport entre fiction et histoire est souvent plus complexe qu'on ne le croit.

Les témoignages

Venons-en à présent aux témoignages... C'est un autre aspect important, crucial, de notre travail.

Une des options de base de *Jours de Guerre* et des *Années belges* a été de mettre sur pied d'égalité tous les témoins sélectionnés, qu'ils soient connus, et pour ainsi dire « patentés », ou qu'ils soient inconnus, pourvu bien entendu qu'ils aient une parole significative et authentique à transmettre. Ce sont évidemment tous ces hommes et toutes ces femmes, plus de 700 au total pour *Jours de Guerre*, à peu près autant pour *Les Années belges*, qui ont fourni la matière vivante la plus riche à nos émissions.

Il nous semblait que la télévision permettait ainsi, après plusieurs siècles de transmission écrite, de renouer avec la richesse de la transmission orale où, par exemple, l'intonation de la voix et les expressions du

visage participent aussi à la communication, surtout là où elle est pour une part indicible.

La recherche de ces témoins directs a elle aussi requis beaucoup de temps, de patience et de rigueur. Elle nous a procuré beaucoup de plaisir, en particulier lorsque des personnes qui n'avaient jamais eu la possibilité ou l'envie de s'exprimer acceptaient de le faire pour nous, en toute confiance.

Il n'en demeure pas moins qu'un témoignage, qu'il soit oral ou écrit, émane d'un individu et que sa valeur dépend des qualités, mais aussi de la position de l'individu et de sa capacité d'observation : sa mémoire est-elle fiable après tant d'années? Lui-même est-il sincère? Son expérience et son champ d'observation sont-ils suffisants? Comment faire la part de l'inévitable subjectivité de sa mémoire? Chacun reconstruit, tout au long de sa vie et le plus souvent inconsciemment, sa propre histoire intime avant de livrer ses souvenirs en vue de l'élaboration d'une histoire collective. Notre mémoire se charge de sélectionner les faits, d'en oublier certains, d'en exagérer d'autres. Ce qu'elle « totalise » n'est jamais égal à la somme des observations du passé.

Nous pouvons être sincères et ne pas dire la vérité et même nous insurger si celle-ci nous est opposée. Une confrontation avec la mémoire des autres acteurs est un exercice difficile en raison des divergences qu'elle met au jour et de l'obligation de remettre en question sans cesse une version que l'on croit définitive, une image de soi que l'on veut présenter. Ces difficultés, nous avons essayé de les surmonter. Et je crois pouvoir dire que les efforts faits en ce sens ont généralement été concluants.

Cela dit, il faut rendre hommage au travail de mémoire que des centaines de personnes ont accepté de faire pour nous. Au courage qu'il leur a fallu pour affronter l'épreuve de la caméra, pour se remémorer des souvenirs parfois très lourds, pour décider surtout de transmettre, à travers nous et avec notre aide, quelque chose – une fois encore, qu'il leur paraissait urgent de communiquer. Ils le faisaient à la fois avec un souci de vérité historique, en acceptant que leurs souvenirs soient passés au crible de la critique... Ils le faisaient aussi avec une préoccupation éthique, en prenant leur rôle de témoins au sens le plus responsable du terme.

L'effort de remémoration qu'ils ont fourni rejoint les objectifs ultimes de notre travail : parler à l'intelligence sans refouler l'émotion vraie ou la part de subjectivité.

Renoncer à tout discours pour livrer, dans une parole personnelle, une part de vérité qui participera, avec d'autres, à la compréhension des faits, du vécu des faits et à la réflexion qu'ils peuvent inspirer aujourd'hui. Tous ces témoins ont donc fait œuvre de culture en nous aidant à conjuguer précision historique et mémoire sensible.

L'histoire à taille humaine

« L'Histoire ne sert à rien – disait péremptoirement Paul Valéry⁶ – C'est une maîtresse d'erreur et d'illusions. Elle justifie ce que l'on veut. » Qu'aurait dit le père de Monsieur Teste à propos de l'Histoire à la télévision ?

Nous pensons quant à nous que la télévision – la bonne télévision – joue, en quelque sorte les bons offices de l'Histoire. Si elle renouvelle, par certains aspects, l'approche historique, elle peut également contribuer positivement à l'élaboration d'une mémoire collective. Bien entendu, à sa charge, pourront toujours être retenues un nombre incalculable d'imperfections. Une étude de contenu orientée sur les questions précises de critique historique, d'authenticité, d'idéologie sous-jacente, de respect de la vérité, les pointerait sans doute sans merci.

5. SOLJENITSYNE Alexandre Issaïevitch (1918-2008). Russe, écrivain.

6. VALÉRY Paul (1871-1945). Français, écrivain.

Sachant qu'en télévision comme ailleurs, l'histoire n'est jamais produite et racontée que par des hommes, reflets de leur époque et de ses préoccupations... Et la nôtre, pour se tourner positivement vers le futur, ne peut négliger son passé. Sachant aussi que le journaliste qui regarde les choses à distance doit se montrer humble : il est toujours plus facile de juger les faits après coup que d'agir dans l'instant.

C'est en cela que nous éprouvons de la reconnaissance pour tous ces hommes et toutes ces femmes que nous avons poursuivis de nos questions pendant tant d'années. Ces personnes nous ont beaucoup appris sur l'histoire de notre pays, et donc aussi sur nous-mêmes.

Les séries *Jours de Guerre* et *Les Années belges* ont été une œuvre collective. Elles ont mobilisé l'enthousiasme de toute une équipe et ont permis de rassembler le témoignage de centaines de personnes appartenant à toutes les couches de la société belge. Ce matériau historique, y compris celui qui est resté inédit, ne disparaîtra pas puisque le Centre de Recherches et d'Études Historiques de la Seconde guerre mondiale (CEGES), a souhaité le conserver dans ses archives.

7. STENGERS Jean (1922-2002). Belge, historien.

Atouts et limites de l'Histoire à la télévision

L'historien Jean Stengers⁷ a vécu les premiers pas de l'Histoire à la télévision. Il les a même accompagnés comme conseiller historique lorsque la RTB (sans F à l'époque) s'est lancée, avec quelques-uns de ses meilleurs journalistes, dans une longue série d'émissions à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Première Guerre mondiale (1964). Quitte à hérissier ses collègues, Jean Stengers n'hésitait pas à dire ceci : « Dans l'enseignement universitaire, l'avenir, je le crois fermement, est à une combinaison de l'enseignement traditionnel et de l'audiovisuel, dont les apports et les approches – qui ont leurs valeurs propres, doivent s'épauler mutuellement. »

Essayons, pour terminer, de faire ressortir les atouts dont l'Histoire à la télévision peut disposer et qui lui permettent éventuellement de faire comprendre le passé de manière plus vivante, plus efficace aussi, peut-être, que l'enseignement traditionnel de l'Histoire. Ces atouts, j'en vois essentiellement quatre.

Premier atout : le paysage. Étant donné le genre qu'ils pratiquent, ceux qui réalisent des émissions historiques sont tout naturellement amenés à faire plus de place au paysage, à la morphologie des lieux.

Montrer la plaine de l'Yser en dit plus vite et plus long que bien des récits historiques sur la guerre des tranchées. De même, le professeur d'histoire aura beau enseigner, de manière aussi claire que possible, quelle était en mai 1940 l'importance stratégique du Canal Albert, jamais il ne se fera aussi bien comprendre que le journaliste de télévision qui, lui, le montre.

Second atout : l'atmosphère de l'époque. Le journaliste ou le réalisateur de télévision réussit souvent à la recréer, plus ou moins bien. Il peut le faire par exemple en interrogeant le citoyen ordinaire, l'homme de la rue, le témoin qui n'a pas été nécessairement un acteur de l'histoire, mais qui en a simplement subi le poids. On fait de plus en plus de cas – et on a raison, de l'histoire orale : c'est un chemin que le journaliste de télévision emprunte fréquemment, plus fréquemment en tout cas que l'historien, et souvent avec succès.

Tracer le portrait d'un soldat, d'un *jass*, plongé dans la boue et confronté à l'ennui, aux poux, au froid, en dit beaucoup, que ce soit à travers l'interview retrouvée dans nos archives ou un récit de guerre mis en scène dans une reconstitution. Cela « parle », cela « vit », bien plus que l'approche historique d'une bataille rangée ou d'une contre-offensive meurtrière.

Troisième atout : l'approche psychologique. Ici, je ne pense plus aux anonymes de l'histoire, mais aux acteurs qui ont joué un rôle d'une certaine importance. Quand on les voit, quand on les entend, ce contact direct apporte des éléments de compréhension de l'homme – ou de la femme – que l'analyse écrite, même si elle peut se révéler très supérieure par la finesse et par les nuances, n'inculque pas avec la même force. Nous avons vécu des expériences de ce genre, très marquantes, dans *Jours de Guerre* et *Les Années belges*, tout comme nos prédécesseurs en avaient vécu, dans les *Télé-mémoires*, réalisées en 1968, en compagnie de Paul-Henri Spaak⁸, Camille Gutt⁹ et de Albert de Vleeschauer¹⁰, par exemple, à propos du gouvernement belge de Londres.

Quatrième atout, enfin : la possibilité d'une explication par la combinaison de l'image et du témoignage. Ce qu'un historien peut développer dans un livre sur Auschwitz ou Dachau n'aura pas le même impact ni la même force explicative que le témoignage authentifié d'un rescapé.

En dehors de ces atouts, il ne faut pas se dissimuler ce que sont les défauts et les inconvénients propres au genre historique audio-visuel. En regardant bien une émission historique, l'expert en trouvera régulièrement, de plus ou moins acceptables.

8. SPAAK Paul-Henri Charles (1899-1972). Belge, homme politique socialiste, député, ministre, Premier ministre.

9. GUTT Camille (1884-1971). Belge, homme d'affaire, homme politique libéral et ministre.

10. DE VLEESCHAUWER Albert (1897-1971). Belge, homme politique catholique, député et ministre.

Par contre, ils échapperont totalement au commun des téléspectateurs.

Parmi les défauts « acceptables » – n'en déplaise à certains historiens, je citerai le choix parfois approximatif de certaines images d'archives. Une émission de télévision, c'est d'abord des images...un décor. Quand on évoque la guerre, le décor ce sont des canons qui tonnent, des soldats qui montent à l'assaut, des tanks qui se déploient. Dans les filmothèques, les images de guerre sont parfois mélangées, mal identifiées, voire absentes lorsqu'il s'agit d'évoquer tel ou tel épisode. Cela donne parfois lieu à des à-peu-près ou à des « brouillages » plus ou moins malvenus. Cela peut être toléré si l'idée que l'on veut faire ressortir est juste.

Poussons le bouchon plus loin encore : le film de fiction. Dans les évocations de la Première Guerre mondiale, une des scènes classiques est celle des soldats sortant de la tranchée, baïonnette au canon, pour partir à l'assaut. De telles scènes sont généralement tirées d'un film de fiction. Le cinéaste qui, dans le feu de l'action et avec son encombrant matériel, aurait tenté de la filmer *in situ* n'aurait évidemment pas survécu à son effort héroïque.

Il nous est souvent arrivé, pour l'émission *Jours de Guerre* de réaliser des reconstitu-

tions mises en scène avec des comédiens. L'important, encore une fois, était de s'interroger sur le point de savoir si les faits évoqués l'étaient avec justesse ou non. Dissocier clairement l'image d'archives de l'image reconstituée est essentiel, répétons-le.

Il faut le savoir, les séquences filmées strictement d'époque qui nous font parfois la plus forte impression, ne sont en fait, elles aussi, dans certains cas, que de la fiction ou de la semi-fiction. Exemple connu : la prise du Reichstag en 1945 par l'armée soviétique, avec le drapeau rouge hissé triomphalement sur l'édifice : cette scène héroïque que nous avons tous en mémoire est en fait une reconstitution tournée peu de temps après la bataille par des cinéastes soviétiques. Ce n'est pas vraiment cela qui pose problème...

Ce qui pose problème, à mon sens, c'est d'avoir recours à des images passe-partout qui n'ont absolument aucun rapport véridique avec les faits traités. On ne peut puiser arbitrairement dans les filmothèques. L'exigence d'authenticité est impérieuse. Prendre – comme cela s'est fait et se fait encore dans d'innombrables émissions historiques, des extraits du film de Sergueï Eisenstein¹¹ pour évoquer l'assaut du Palais d'Hiver, à Petrograd, en 1917, violente allègrement la vérité historique. Ces

images, admirables au demeurant, transforment en assaut ce qui a été avant tout une infiltration progressive. Les utiliser comme telles, sans marque de fabrique, sans distanciation critique, relève du mensonge par l'image.

Bref, si les émissions d'histoire à la télévision ont leur force, elles ont aussi, étant donné leur genre, leurs faiblesses qu'il s'agit de discerner. En regardant aujourd'hui certains documentaires historiques à la télé, il me semble que le scrupule déontologique a parfois tendance à disparaître et c'est bien regrettable.

Une des grandes faiblesses, la principale sans doute, est la difficulté d'incorporer dans une émission de télévision une véritable et sérieuse critique du témoignage. Jean Stengers insistait beaucoup sur ce point. « Une certaine critique certes est possible, disait-il, mais elle ne l'est jamais qu'à dose réduite, car en allant trop loin ou trop profondément, on laisserait le téléspectateur. » Si en plus le témoin crève l'écran ou si son apparition à l'écran constitue un *scoop*, la tentation peut être grande de le laisser parler interminablement et sans rectifications. Cela s'est vu...

« D'autre part, précisait Jean Stengers, même si l'on ne contredit pas un témoin, il y a un moyen – classique chez les réali-

sateurs d'émissions historiques – de rectifier malgré tout ses dires : c'est de faire suivre son témoignage d'un autre qui rend un autre son de cloche. Mais le danger est que le téléspectateur non averti ne sait pas en pareil cas quelle cloche il doit écouter. »

L'insuffisante critique du témoignage... Un véritable chausse-trappe! Jean Stengers était intransigeant sur ce point, tout comme Francis Balace ou José Gotovitch¹², pour ne citer qu'eux, qui ont également prêté leur concours à la préparation de nombreuses émissions historiques. Ils avaient bien raison!

J'aimerais, en guise de conclusion, insister sur deux ou trois points. Histoire à la télévision et enseignement traditionnel de l'Histoire : les genres sont différents mais tous deux, lorsqu'ils se traduisent par des œuvres de qualité, contribuent à servir l'histoire tout court. Dans l'enseignement universitaire, dans l'enseignement tout court, l'avenir, je le crois fermement, est à une combinaison de l'enseignement traditionnel et de l'audiovisuel, dont les apports et les approches – qui ont leurs valeurs propres, doivent s'épauler mutuellement.

Encore faut-il être attentif à plusieurs choses. Premièrement, dans un monde où l'image devient de plus en plus envahissante et percutante, il serait hautement

11. EISENSTEIN Sergueï Mikhaïlovitch (1898-1948). Russe, cinéaste.

12. GOTOVITCH José (1942). Belge, historien.

souhaitable que les jeunes générations soient bien davantage formées à une lecture critique de ce qu'on leur présente.

Deuxièmement, à l'heure où les commémorations en tous genres font les beaux jours de l'audimat, il conviendrait que les télévisions généralistes, et celles de service public en particulier, soient bien plus attentives à ce qu'elles mettent à l'antenne. À l'heure de l'instantanéité de l'info, des réseaux sociaux et du vite fait-mal fait, la mise en perspective historique fait souvent défaut. En outre, les directeurs d'antenne braqués sur les résultats d'audience – eux-mêmes déterminants pour les tarifs de publicité – n'ont parfois plus aucun garde-fou, plus aucun discernement, plus aucun *background* historique.

Pour toute une série de raisons – concurrence féroce entre les chaînes, compressions budgétaires à répétition, ou zapping compulsif des téléspectateurs, l'histoire à la télé ne se porte pas si bien qu'on le croit. À la RTBF, une équipe histoire a œuvré pendant plus de trente ans, en se renouvelant au fil du temps. Elle n'existe plus aujourd'hui. Elle a été démantelée. Trop coûteuse, sans doute! Mais en réalité, que représente ce coût face aux droits sportifs exorbitants qu'acquittent les télévisions pour présenter du foot, du tennis ou de la formule 1? Presque rien! En 2011-2012,

nous avons dû nous battre, au sein même de notre « grande maison » – comme on disait jadis, pour qu'elle mette en chantier, en production propre, une série historique « belge » à l'occasion du centenaire de la guerre 14-18. La direction voulait s'en tenir à la seule diffusion de la série française *Apocalypse 14-18* d'Isabelle Clarke¹³ et Daniel Costelle¹⁴. Bien faite au demeurant, mais relatant fort peu les multiples aspects spécifiques de la Grande Guerre en Belgique. Soit dit en passant, le charme de l'image d'archives colorisée a un impact marketing foudroyant sur les directions de chaîne... et cela fragilise les équipes qui disposent de moyens humains, financiers, techniques bien plus modestes.

Quoi qu'il en soit, et je conclus, l'Histoire en télévision requiert un savoir-faire, une expertise, une déontologie. C'est un travail collectif de longue haleine. Il est fondamental, pour décrypter le présent, préparer l'avenir. L'Histoire en télévision n'est pas un gadget réservé à une élite, ni un hochet que l'on agite à l'occasion de grandes commémorations, aussi incontournables soient-elles. Donner le goût de l'Histoire, à tous et à chacun, c'est un défi au jour le jour que plusieurs générations de journalistes et de réalisateurs ont relevé à la RTBF, pendant 30 ans au moins. J'espère qu'il ne faudra pas attendre 30 ans pour que la télévision publique belge

d'expression française joue à nouveau son rôle en la matière.

Pour terminer mon propos, je voudrais évoquer une lettre étonnante que nous avons reçue à la fin de la série *Jours de Guerre*, en mai 1995. Elle était écrite par une téléspectatrice de 33 ans, Mireille Delange, de Hoeilaart. Cette missive, adressée à l'émission, nous a énormément plu, pas seulement par sa gentillesse, mais aussi par sa perspicacité : elle a compris – peut-être mieux que nous-mêmes – la portée et les limites de cette aventure journalistique de longue haleine qu'a été, mois après mois, année après année, la réalisation de la série *Jours de Guerre*.

« Chère émission, je t'écris alors que tu n'es plus. Mais je suppose que ma lettre parviendra à ceux qui t'ont conçue et te survivent. Je voulais te dire comme tu étais fascinante. [...] Je ne regarde pratiquement jamais la TV, et tu es la seule émission pour laquelle j'ai retenu des soirées! Avec toi, la TV a été poésie – beauté – œuvre d'art. Bien sûr, tu as été aussi source d'information – et de quelles informations!

Tout cela, qui était de l'histoire, du passé, a été restitué au quotidien, au concret, au sensible. Nous avons pu reconnaître ce qu'ils ont vécu, comprendre, comme on comprend nos

préoccupations et nos soucis [...]. Nous avons pu deviner la nature des choses qu'ils ont connues, les plus grandes, les atroces, les plus tristes ou les plus heureuses (et finalement la mort ou la douleur, ou le fait que l'on qualifie après d'héroïque, n'est pas très éloigné des vies autres, normales, quelconques, quand on les regarde de près).

Mon grand-père est mort le 2 juillet 1944. Il a été tué par les Allemands. Cela avait toujours été pour moi un fait, une évidence, comme la bataille de Marignan ou le platane de la place devant la maison de mes parents. [...] Grâce à toi, j'ai pu le réimaginer au quotidien. Il a acquis une vie (avant, seul le fait qu'il était mort existait) et sa mort a pris un sens (non pas parce qu'il serait mort pour la patrie ou quoi, mais parce sa mort est l'issue de quelque chose que j'ai reconnu, d'un cheminement dont je peux me faire une idée, de quelque chose que je comprends, [...]).

Je te remercie donc d'avoir existé. Je te remercie pour ta profondeur, pour ta précision, pour ta durée, pour ta modestie, pour ton caractère concret, et pour ta poésie. Je t'embrasse, chère émission.

Signé : Mireille. »

13. CLARKE Isabelle (1960). Française, réalisatrice de télévision.

14. COSTELLE Daniel (1936). Français, documentariste et écrivain.

La question de la médiatisation de l'histoire : le documentaire « 8 mai 1945. La capitulation » de Daniel Costelle et Isabelle Clarke

Intervention d'Isabelle VEYRAT-MASSON, *directrice de recherche au CNRS, Directrice du Laboratoire Communication et Politique (Irisso-Dauphine/ PSL UMR 7170) au colloque « Mémoire(s) et identité(s) », 8 mai 1945.*

J'ai plusieurs vies (professionnelles!) : je suis tout d'abord chercheuse, à la fois historienne, politologue et spécialiste des médias. Ma principale question de recherche est la représentation du passé – à la fois dans sa dimension de mémoire et d'identité – à la télévision. Le thème qui nous rassemble aujourd'hui a donc accompagné ma vie professionnelle. Mais j'ai une autre vie, non moins intéressante, et qui s'est mêlée de près à mon travail de chercheur par de nombreux aspects : c'est mon activité dans le monde de l'audiovisuel, mes interventions à différents niveaux dans la réalisation de documentaires historiques.

J'ai choisi de traiter d'un sujet assez restreint par rapport à l'ampleur de la question et à la dimension de mes travaux; c'est en effet à travers l'exemple particulier d'une émission de télévision à laquelle

j'ai collaboré que je voudrais contribuer à votre réflexion. Cette émission a été réalisée par Daniel Costelle, avec qui j'avais travaillé sur plusieurs productions télévisées. Peut-être connaissez-vous Daniel Costelle, réalisateur de la série « Les Grandes Batailles » avec Henri de Turenne et Jean-Louis Guillaud dans les années 1970. Mais c'est récemment qu'il a connu un succès exceptionnel avec sa série *Apocalypse. Seconde guerre mondiale* (2009). Depuis des années, Daniel réalise ses films avec Isabelle Clarke, à la fois épouse et monteuse. Nous avons travaillé tous les trois pour écrire et réaliser l'émission dont je vais parler ici : *8 mai 1945, La Capitulation* (diffusion FR3, mai 2005). C'est donc à la fois en tant que chercheuse et en tant que collaboratrice de ce documentaire que j'aborderai ici la médiatisation de l'histoire. Je crois que ce regard

en abyme est original, il est rare d'être à la fois conseillère historique, conseillère sur l'image et spécialiste de la médiatisation de l'Histoire. Ces statuts – il faut le reconnaître – ne confèrent pas le contrôle sur le contenu de l'émission. Dans un documentaire historique, le réalisateur est le seul « maître à bord », surtout quand il s'agit d'un réalisateur aussi chevronné et reconnu que Daniel Costelle. Le statut de conseiller historique est en théorie très important, puisque celui-ci détient le dernier mot en matière de contenu historique, il intervient sur le choix des images et leur « *accuracy* » mais en réalité, il a « au-dessus de lui » à la fois le réalisateur et le responsable de la chaîne commanditaire qui décide toujours en dernier instance.

Alors en quoi la question de la médiatisation de l'Histoire à travers les documentaires historiques nous intéresse-t-elle ? Nous sommes ici tous convaincus du rôle joué par les médias, dans notre information et nos connaissances sur le monde. La télévision constitue pour beaucoup le premier moyen de s'informer. En ce qui concerne l'actualité, 80 % des gens déclarent s'informer d'abord par la télévision, ce qui est absolument considérable. Nous découvrons le monde lorsque nous sommes enfants, puis adolescents, en partie à travers la télévision. Nos professeurs

nous passent des films, des documentaires en espérant que ces images vont nous intéresser. C'est donc essentiellement à travers la télévision que nous découvrons l'histoire en train de se faire et l'histoire passée ; bref, elle constitue un élément essentiel de notre mémoire collective. C'est ce que j'ai découvert en travaillant sur et pour la télévision. Ce qui est peut-être évident pour vous aujourd'hui, ne l'était pas pour moi. Pour moi, la télévision était d'abord un instrument idéologique, un mode de domination. En réalité, j'ai découvert que c'est d'avantage sous le mode de l'interaction que les images, les contenus, les messages s'insèrent dans nos vies, imprègnent nos esprits. La télévision est inscrite dans la société, elle ne lui est pas extérieure. Nos représentations et notre mémoire collective sont nourries de ses images et de ses sons mais avec des écarts qui viennent des différences entre les individus.

Avant d'aborder un exemple en particulier de documentaire à base d'archives, réalisé avec des images qui ont été tournées ailleurs, qui sont déplacées, remontées, refabriquées, réinterprétées, je me propose de relever quelques questions que posent l'utilisation de ce type de documentaire.

Les différentes questions liées au documentaire à base d'archives

La façon de travailler avec l'archive pose en effet plusieurs problèmes. Pour l'historien évidemment qui cherche à travailler avec cette matière, les questions qui se posent sont d'un autre ordre que celles qui se présentent pour les téléspectateurs.

Les chaînes de télévision choisissent souvent de programmer des documentaires historiques à l'occasion de commémoration. La commémoration sert souvent de base à des manifestations régulières – ce que l'historien américain William Johnston appelle le « grand calendrier »¹. Les commémorations qui nous rappellent la régularité du temps, les rendez-vous, la durée, la répétition des mêmes événements sont présentes dans la constitution de notre identité collective et de notre représentation de la place de notre pays dans l'histoire du monde. Or, l'utilisation de documentaire historique à ces occasions entraîne des difficultés particulières dont la principale est : comment « faire du neuf avec du vieux » ? Comment faire du neuf avec de la répétition ? Les commémorations – c'est une lapalissade – abordent à intervalle régulier le même événement : le 8 mai revient tous les ans, ainsi que le

11 novembre ou le 14 juillet... Si chaque année ne donne pas l'occasion de commémorer avec la même force chaque événement – les grands anniversaires aiment les chiffres ronds – il n'est pas évident d'éviter les répétitions.

Ensuite, si l'on choisit de commémorer avec des documentaires historiques, le risque et parfois la nécessité est de traiter ces mêmes événements à partir des mêmes documents, des mêmes sources. Or, les archives – lorsqu'elles existent – ne sont pas en quantité illimitée. Il s'agit dès lors de reprendre et de réinterpréter des *stock-shots*, des archives qui ont déjà été vues, utilisées, montées... Ou alors les documentaristes cherchent dans les fonds d'archives étrangers des images nouvelles... Il y a aussi la possibilité d'acheter à l'étranger leurs documentaires mais ce serait ignorer qu'un événement historique est toujours national. Il existe plusieurs manières d'en parler. Ainsi, par exemple, le très beau docu-fiction *D-DAY* de Richard Dale, consacré au Débarquement de juin 1944, a été remonté pays par pays acquéreur du documentaire, parce qu'il n'y a pas *un* événement « D-Day » mais *plusieurs* en fonction de l'intérêt du public. Les Français ne sont pas intéressés par le même événement « D-Day » que les Américains, les Anglais ou les Allemands. De sorte que, bien que

1. Voir William JOHNSTON, *Post-modernisme et Bimillénaire, Le culte des anniversaires dans la culture contemporaine*, Presses universitaires de France, Paris, 1992.

l'évènement soit le même – ainsi d'ailleurs que les *stock-shots* – il doit être réinterprété en fonction d'une réalité locale, nationale. En ce qui concerne la libération de la France, on voit bien que les « poches de l'Atlantique », ce qui s'est passé à Lorient par exemple, intéressent surtout les Français. Traiter du sujet sans traiter des poches de l'Atlantique est impossible pour un Français mais ce ne sera pas le cas si on s'adresse à un Américain.

Comment faire face à ces difficultés – le manque, l'usure, la répétition et les angles nationaux des archives? En premier lieu, relevons quelques solutions. D'abord, trouver de nouvelles archives dans les cinémathèques connues ou plus récentes. Ce n'est pas facile mais si on en juge par les annonces d'archives « inédites » dans chaque nouveau documentaire, cela semble réalisable. On peut aller voir du côté des particuliers. Pierre Miquel, historien de la Première Guerre mondiale, lançait à la radio, dans les années 1980, des appels aux personnes qui possèderaient dans leurs « greniers » des documents de toutes sortes sur « sa » période. Certains font maintenant des appels sur eBay et tentent les réseaux sociaux...

Une autre solution consiste à modifier les archives connues en les colorisant, ce qui s'est généralisé malgré les critiques qui

ont fusé contre cette fabrication massive de « faux ». On pense à *Apocalypse* déjà cité mais des émissions comme *De bruit et de Fureur* de Jean-François Delassus sur la guerre de 1914-1918 l'avaient fait auparavant. On peut également modifier l'archive en y insérant des éléments de faux. Le film de Woody Allen, *Zelig*, avait porté à la perfection cette technique. Dans un domaine plus historique dans *D-DAY*, les Américains insèrent dans l'archive une image de l'acteur qui joue Martin Bormann pour que ce soit plus réaliste. Une autre pratique courante consiste à recadrer l'image d'archive, lui donner une dimension plus grande, plus large, plus petite ou la modifier dans la mise en scène. Le numérique a permis de réaliser à la perfection ce travail de modification de l'image d'archives. Certains réalisateurs vont plus loin et choisissent de fabriquer de fausses archives; dans *Hôtel du Parc : La Révolution Nationale*, Pierre Beuchot mélange les vraies archives avec des archives reconstituées avec un réalisme impressionnant. Pour renouveler le « film de montage », des interviews de témoins de l'évènement ou de personnes extérieures (experts, historiens...) parsèment le documentaire d'archives. On peut aussi jouer sur le commentaire ou sur le tournage, la mise en scène, en installant le témoin dans le lieu où se sont passés les faits, ou encore

ajouter des séquences filmées. On peut également intégrer d'autres grammaires narratives en utilisant par exemple la fiction au milieu des archives. Ainsi en est-il du docu-fiction qui a été un moyen assez radical de modifier le documentaire à base d'archives en jouant sur les archives mais aussi en reconstituant des scènes avec un grand souci de réalisme ou en se servant d'images en 3D. En l'occurrence le docu-fiction renouvelle le documentaire historique en se servant des techniques scientifiques pour reconstituer des archives.

Le travail des historiens, en renouvelant leur vision du passé, permet de modifier les documentaires historiques. L'historiographie évolue et le regard porté sur l'évènement tend à modifier celui-ci. Ainsi, la « guerre des mémoires » qui s'est jouée à propos de la Première Guerre mondiale parmi les historiens a contribué au profond renouvellement des documentaires à base d'archives sur cet évènement. On se souvient des termes du débat : et ce n'est en effet pas la même chose de dire que la guerre de 1914-1918 s'est déroulée avec l'approbation des peuples, portée par des soldats enthousiastes et volontaires pour aller se battre et mourir au nom d'un idéal patriotique et national; ou de dire que ces soldats que l'on voit dans les archives ne se battaient que sous la contrainte d'un État

et d'un commandement féroces et que s'ils n'avançaient pas et ne sortaient pas de la tranchée, ils étaient abattus. Non seulement le montage des archives et le commentaire différeront et, du côté de la réception par les publics, le regard lui-même porté sur ces *stock-shots* sera plus aiguisé, plus critique. Le regard de l'historiographie est susceptible de modifier l'évènement et le travail des historiens prend dès lors une importance particulière.

Les différentes utilisations de l'archive

Les documentaires à base d'archives n'ont pas seulement été réalisés dans le but unique de raconter un évènement, un phénomène ou la vie d'une personnalité. Rappelons rapidement les quelques utilisations des spécificités de l'image d'archive. Les documentaristes ont parfois utilisé l'archive en soi, comme un objet qu'on peut analyser. À l'instar de l'émission *Mystère d'archives* de Serge Viallet, une image d'archive peut être décryptée, étudiée, le documentaire se demandant comment elle a été faite et pourquoi. On peut aussi faire un documentaire à base d'archives pour dénoncer l'archive elle-même, son propos et surtout les risques qu'elle fait courir à un téléspectateur trop naïf.

C'est par exemple le cas d'*Opération lune* de William Karel en 2002 qui, par le biais du canular, illustre les potentielles manipulations par les images. L'auteur démontre dans ce film qu'avec des interviews et des images d'archives, il est possible de raconter une histoire totalement inverse de la vérité. L'archive peut également être traitée comme une œuvre d'art, être déhistoricisée, sortie de sa gangue historique pour exposer son aspect esthétique et ainsi explorer la façon dont l'image parle en dehors même de son caractère historique : devenir poésie, ivresse du temps qui passe, nostalgie...

Enfin – et je m'arrêterai plus spécifiquement sur le cas dont j'ai parlé plus haut –, le plus courant, le documentaire qui considère l'archive filmée comme un document historique comme un autre. Il s'agit de l'idée selon laquelle l'archive témoigne, restitue l'évènement – voire l'Histoire – dans sa réalité, son innocence et sa pureté. C'est de cette idée d'image-document qu'est né en 1927 le documentaire historique à base d'archives, lorsqu'en Russie, la cinéaste Esther Choub décide de réaliser un documentaire de commémoration sur la Révolution de 1917. Pour ce faire, Choub va exhumer de vieux films d'actualité tournés dès la naissance du cinéma afin de recréer l'histoire des Romanov et

ainsi constituer pour la commémoration de la Révolution de 1917 un documentaire à base d'archives intitulé *La Chute de la maison Romanov*. Cette idée de reconstituer l'Histoire grâce au document-image rencontre par ailleurs le grand objectif des historiens qui est de restituer le passé tel qu'il a été; et quoi de mieux que d'utiliser les pouvoirs de l'image, ce réalisme que lui confère son analogie avec le réel pour restituer le passé? C'est donc à partir de cette archive-image-document que l'on peut naïvement rendre compte, donner à voir l'image en la montant, en composant un bout-à-bout qui va être commenté. Il s'agit ici du principe des premiers grands documentaires à base d'archives, tel celui de Marc Ferro, *Trente ans d'histoire*, en 1964, et d'autres films comme *Apocalypse*. Parallèlement, on retrouve également dans ce type de documentaire l'idée selon laquelle il est possible de faire parler le document, entre autres grâce au montage et aux interviews. Un très bon exemple de cette démarche sera le documentaire *Le chagrin et la pitié* de Marcel Ophüls. Réalisé sans commentaire et reposant exclusivement sur le montage d'images et les interviews, ce film réalisé en 1969 illustre parfaitement cette façon de « faire parler l'image », notamment pour lui faire dire ce que l'on a envie qu'elle dise – ici, en l'occurrence, une dénonciation des lâ-

chetés et compromissions françaises sous l'Occupation. Enfin, l'archive peut être utilisée comme un signe, qui témoigne d'un temps révolu, et dont le sens est si restreint qu'on ne peut lui faire dire grand-chose de plus que ce qu'elle illustre. L'important est ici le lien entre l'image et le contexte de sa production...

Le documentaire 8 mai 1945, La capitulation

Le documentaire dont je vais enfin parler est un documentaire auquel j'ai participé tout au long de sa réalisation, de l'écriture du scénario au montage et à l'écriture du commentaire. J'ai participé avec le réalisateur Daniel Costelle à tous les stades de sa production et vais tenter d'explicitement les questions qui se sont posées, notamment au regard de ce qui précède. Ce documentaire *8 mai 1945, La capitulation* a été conçu pour la chaîne de télévision France 3 en 2005 à l'occasion du 60^e anniversaire de la capitulation. L'enjeu qui se posait pour ce film se présentait exactement avec les mêmes termes qu'exposés plus haut, à savoir : comment monter un énième projet sur le 8 mai 1945, alors qu'il existait déjà pas mal de films sur cette question, produits par de très bons réalisateurs? En d'autres termes, comment

allions-nous refaire un documentaire avec la même histoire et les mêmes *stock-shots*?

Le projet était donc de commémorer, à partir d'un montage d'archives, le 8 mai 1945 et d'essayer de renouveler le genre. L'idée retenue fut tout d'abord de remettre de la couleur aux images du passé – c'est-à-dire de reprendre un maximum d'images d'archives colorisées existantes et d'en coloriser d'autres si nécessaire. Mais la demande de la chaîne et l'objectif du réalisateur ont été d'emprunter la trame narrative de la série américaine *24 heures chrono*, pour raconter le 8 mai 1945. Comme dans cette série, l'histoire devait se dérouler « en temps réel », minute par minute : l'heure qui précède la signature de la capitulation de l'Allemagne. Comme dans la série *24 heures chrono*, le documentaire devait emprunter la technique du *split screen*. Avec un écran coupé en morceaux, on avait là une autre manière de modifier l'archive – puisqu'elle apparaît quatre fois dans le même écran. Le temps réel permet non seulement de retrouver l'émotion de l'évènement et l'authenticité de l'histoire : il n'y a pas de montage avec le temps réel. Le premier problème qui se posait avec ce choix du « temps réel » fut que le 8 mai 1945... n'a pas été signé le 8 mai. La signature de la capitulation allemande eut lieu pratiquement sur une semaine et en trois

lieux différents. Les Allemands contactèrent les Anglais pour la reddition le 4 mai, une première capitulation fut signée le 7 mai, suivie d'une seconde, définitive, signée dans la nuit du 8 au 9 mai. Mais le projet de Daniel Costelle s'intitulait « le 8 mai ». Ce titre lui imposait une vision de l'événement où tout se concentrait à une date précise qui nous renvoyait à une unité de lieu et de temps qui ne correspondait pas à la vérité historique. Il nous fallait forcer le réel historique et le faire entrer dans les contingences de la commande médiatique qui exigeait que l'on raconte une journée dans l'histoire de l'humanité et tant pis si celle-ci s'est déroulée en réalité sur quatre jours. L'historien se retrouve confronté aux besoins d'un réalisateur et un vif débat fut engagé sur cette question. Finalement, il fallut bien se rendre à l'évidence que le projet de la chaîne de raconter la signature minute par minute à l'aide d'archives était impossible et il fut choisi de traiter le sujet sur deux endroits différents et à trois jours d'écart.

Une autre chose qui nous parut importante fut d'inclure une autre avancée de l'historiographie qui n'était pas traitée jusqu'alors, à savoir que cette même date du 8 mai 1945 a marqué le début de la guerre en Algérie avec la répression sanglante des émeutes de Sétif. Montrer que

le 8 mai symbolisait également le début de la guerre d'Algérie mais aussi celui de la guerre froide constituait une démarche totalement nouvelle et l'ensemble du documentaire allait se déplacer de ce côté : c'était certes la fin de la guerre mais également le début de deux autres guerres essentielles pour notre mémoire collective.

Je dois toutefois à la vérité de dire que les changements apportés et décrits ci-dessus, pour bénéfiques qu'ils pouvaient paraître, s'effacèrent complètement devant un détail qui sera relevé et qui, je l'avoue, m'a complètement échappé ainsi qu'aux autres conseillers historiques présents sur ce documentaire. Par une erreur assez grossière, une séquence du film montre un corps calciné en déclarant qu'il s'agit de celui de Hitler; alors qu'il s'agit bien évidemment de celui de Goebbels et non de celui du *Führer*, retrouvé également, et que seul son dentiste a pu authentifier. Il y avait pourtant dans ce documentaire d'autres images qui, en revanche, m'avaient surprise parce qu'elles ne me semblaient pas contemporaines de la Deuxième Guerre mondiale et au sujet desquelles j'avais alerté le réalisateur et le documentaliste. Ceux-ci m'avaient bien certifié que toutes les images étaient attestées. Face à un réalisateur qui déclare avoir réalisé 1 800 heures de documentaire sur

la Deuxième Guerre mondiale, l'autorité n'est pas toujours du côté de la rigueur scientifique. Et c'est notamment en cela que ce documentaire est intéressant parce qu'il donne à montrer un « moment » au cours duquel, d'un côté, on tente de renouveler le genre en faisant entrer l'historiographie nouvelle – et c'est cela aussi qui a intéressé le public –, des images et une « mise en scène » différentes et de l'autre, on laisse subsister une erreur historique de taille qui démontre qu'on peut être cinq conseillers historiques, deux experts et laisser passer des énormités. Interpellée par Daniel Schneidermann, dans *Arrêt sur images*, je n'ai pu que regretter cette erreur tout en faisant remarquer que des documentaires reposant sur des témoignages – tous très éloignés de l'événement dans le temps – n'étaient pas remis en question malgré la distance qui existait entre le témoignage et la réalité historique. Archives orales et archives audiovisuelles n'ont pas le même traitement.

Actions

Mémoires et contraintes déclinées

Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France

Geoffrey GRANDJEAN

Introduction

Les politiques mémorielles, entendues comme l' « ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer une mémoire publique officielle à la société à la faveur du monopole d'instruments d'action publique »¹, ont de tous temps existé. Ces vingt dernières années, la Belgique et la France ont été concernées par l'adoption de nombreux instruments mémoriels, dont certains ont été catégorisés comme « lois mémorielles » par de nombreux juristes.

La multiplication de ces instruments mémoriels mérite d'être interrogée. En effet, les autorités publiques, comme le rappelle pertinemment Johann Michel, ne bénéficient pas du « monopole de la contrainte mémorielle »². Les mémoires officielles³ imposées par les autorités publiques cohabitent avec les mémoires collectives cultivées par d'autres groupes. Cette coexis-

tence de plusieurs mémoires collectives peut aboutir à une forme de concurrence mémorielle dans la mesure où une « compétition complexe et parfois douloureuse entre des groupes sociaux (entre eux ou vis-à-vis d'une autorité) pour défendre et promouvoir le souvenir de certains faits historiques »⁴ peut voir le jour.

Malgré cette absence de monopole de la contrainte mémorielle, les autorités publiques belges et françaises ont multiplié l'adoption d'instruments mémoriels afin d'imposer, avec plus ou moins de succès, une ou plusieurs mémoires officielles. Les instruments mémoriels mobilisés par ces autorités sont multiples et variés. Il peut s'agir de lois pénales, de résolutions, de plans de commémorations voire des lois mémorielles « dont la grandiloquence n'a d'égale que l'absence de force normative »⁵, selon Patrick Fraisseix.

1. MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 16. Pour définir le concept d'instrument d'action publique, Johann Michel se fonde sur la définition offerte par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, c'est-à-dire « un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur ». LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick, *Gouverner par des instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004, p. 13.

2. MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France, op. cit.*, p. 5.

3. Par « mémoire officielle », on entend « l'ensemble des représentations officielles du passé ». Cette mémoire officielle comporte deux grandes caractéristiques. D'une part, « il s'agit d'une mémoire autorisée, portée par un porte-parole légitime du groupe ». D'autre part, « c'est une mise en scène, une vitrine du pays destiné à la fois au public interne et externe ». ROSOUX Valérie et VAN YPERSELE Laurence, « The Belgian national past : between commemoration and silence », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 45-57.

4. GRANDJEAN Geoffrey, « Pluralité des mémoires collectives et dynamique concurrentielle » in GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN Jérôme, *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, p. 13.

5. FRAISSEIX Patrick, « Le Droit mémoriel », *Revue française de droit constitutionnel*, 2006, n° 67, p. 483.

Il convient de rappeler succinctement que la mobilisation de la mémoire de faits passés – notamment par des instruments mémoriels –, vise à façonner de différentes manières, l'identité d'un groupe, celui-ci pouvant renvoyer à un État voire une nation. Premièrement, la mémoire contribue à la définition d'un groupe. Deuxièmement, elle participe à la définition des valeurs d'un groupe. Troisièmement, elle peut être utilisée pour légitimer les actions passées, présentes et projetées d'un groupe. Quatrièmement, elle permet de mobiliser les membres d'un groupe social pour réaliser un projet collectif – le plus souvent politique – au nom de leur identité partagée⁶. Autrement dit, la mémoire collective permet aux individus de se définir à la fois individuellement mais également en tant que groupe.

Il est toutefois nécessaire de s'interroger sur les raisons de la multiplication des instruments mémoriels. Pourquoi les autorités publiques, alors qu'elles ne disposent pas du monopole de la contrainte mémorielle, multiplient-elles l'adoption d'instruments mémoriels différents ? Pour répondre à cette question, il pourrait être affirmé que les autorités publiques jouent sur les différentes facettes de la contrainte pour tenter d'imposer des mémoires collectives. L'objectif de cette contribution

est dès lors de montrer que les instruments mémoriels adoptés par les autorités publiques présentent des degrés de contrainte différenciés afin d'imposer des mémoires collectives et d'orienter les comportements des membres d'un système politique. Deux systèmes politiques ont été choisis : la Belgique et la France.

La dichotomisation réductrice des instruments mémoriels

Les articles scientifiques de nombreux juristes portant sur les « lois mémorielles » ou, d'une manière plus générale, sur le « droit mémoriel », ont tendance à catégoriser les instruments mémoriels en deux grands groupes, sur la base de leur portée normative. Ainsi, d'une part, on peut trouver des instruments mémoriels qui créent une norme juridique, en ce sens qu'ils imposent une série de droits ou d'obligation⁷. Parmi ces instruments, on peut notamment trouver, dans le système juridique français, la loi du 13 juillet 1990 réprimant la contestation du génocide du peuple juif⁸ (dite loi Gayssot), la loi du 21 mai 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité⁹ (dite loi Taubira) ou encore la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance

de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (dite loi Mekachera)¹⁰. Ces lois sont normatives car elles imposent, prohibent ou prescrivent certains comportements¹¹.

D'autre part, il y a des instruments mémoriels qui ont une visée déclarative, « dont l'objet exclusif ou principal est de commémorer ou de reconnaître l'existence d'un événement passé en se bornant à en affirmer la réalité mais sans créer de norme juridique »¹². Ces instruments ne prévoiraient ainsi aucun mécanisme de sanction, d'indemnisation ou de délivrance d'un titre quelconque. Parmi ces instruments, on retrouve notamment, toujours dans l'ordre juridique français, la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien de 1915¹³. Selon Patrick Fraisseix, ces instruments mémoriels déclaratifs manifestent une « faillite normative » dans la mesure où ces textes « se tournent vers le passé sans en tirer d'enseignements juridiques pour le présent ou le futur »¹⁴, ne répondant dès lors pas à l'exigence de normativité.

Il convient toutefois de noter que le classement des lois mémorielles françaises dans une de ces deux catégories ne fait pas l'unanimité. Ainsi, Robert Badinter¹⁵ regroupe sous le vocable de « lois mémorielles », celles relatives au génocide arménien de

2001, la loi Taubira et la loi Mekachera. Par contre, la loi Gayssot ainsi que, par exemple, la loi du 10 juillet 2000 instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France¹⁶, ne constituent pas des lois mémorielles. Le critère de distinction est fondé sur l'énonciation de normes. Alors que les trois premières lois disent l'histoire, les deux dernières ne le font pas voire, édictent des normes, des limitations destinées à défendre le principe affirmé par le préambule de la Constitution française, notamment en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la xénophobie¹⁷. Si Robert Badinter ne catégorise pas de la même manière ces différentes lois, il rejoint toutefois le critère de distinction précédemment développé à savoir celui de la normativité.

En Belgique, l'adoption d'une série d'instruments mémoriels n'a pas suscité le même engouement en termes de débats sur la nature de ces décisions politiques. Il n'y a pas eu de discussions sur la nature normative de certaines lois mémorielles. Il convient toutefois de noter que certains chercheurs – pour l'essentiel des historiens – se sont opposés par voie de carte blanche dans la presse en dénonçant les interventions croissantes du Parlement et

6. KLEIN Olivier, LICATA Laurent, VAN DER LINDEN Nicolas, MERCY Aurélie et LUMINET Olivier, « A waffle-shaped model for how realistic dimensions of the Belgian conflict structure collective memories and stereotypes », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 17-18.

7. FOIRRY Anne-Chloé, « Lois mémorielles, normativité et liberté d'expression dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Un équilibre complexe et des évolutions possibles », *Pouvoirs*, 2012, vol. 4, n° 143, p. 149.

8. Loi n° 91-615 (Journal officiel du 14 juillet 1990).

9. Loi n° 2001-434 (Journal officiel du 23 mai 2001).

10. Loi n° 2005-158 (Journal officiel du 24 février 2005).

11. GARIBIAN Sévane, « Pour une lecture juridique des quatre lois 'mémorielles' », *Esprit*, février 2006, n° 2, p. 162.

12. FRANGI Marc, « Les "lois mémorielles" : de l'expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue de droit public, de la science politique en France et à l'étranger*, 2005, n° 1, p. 245.

13. Loi n° 2001-70 (Journal officiel du 30 janvier 2001).

14. FRAISSEIX Patrick, « Le Droit mémoriel », *op. cit.*, p. 492.

15. BADINTER Robert (1928). Français, avocat, homme politique socialiste, Président du Conseil constitutionnel et Garde des Sceaux.

16. Loi n° 2000-644 (Journal officiel du 11 juillet 2000).

17. BADINTER Robert, « Fin des lois mémorielles ? », *Le Débat*, 2012, vol. 4, n° 171, p. 97.

du Gouvernement sur des thèmes d'histoire. Sans véritablement remettre en question la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Deuxième Guerre mondiale¹⁸, ils ont surtout insisté sur la nécessité d'ouvrir les archives en incitant l'État à faire preuve d'ouverture, d'autocritique et de transparence par rapport à son passé parfois trouble¹⁹.

La dichotomisation des instruments mémoriels sur la base de leur normativité est réductrice. Ainsi, quand bien même les autorités publiques ne disposent pas du monopole de la contrainte mémorielle, elles peuvent jouer sur des degrés différenciés de contrainte afin d'imposer, tant que faire se peut et par différents moyens, une mémoire collective officielle. Max Weber avait d'ailleurs pertinemment énoncé « qu'il existe des moyens de coercition non violents qui agissent avec une puissance égale, voire, selon les cas, supérieure à celle des moyens de force »²⁰. Il convient dès lors de s'intéresser aux différents moyens de contrainte pouvant être utilisés par les autorités publiques. À ce stade, il ne faut pas confondre contrainte et influence. Cette dernière est en effet assortie « d'une contrepartie qui relève de l'univers de la

récompense voire de la séduction »²¹. Deux cas de figure peuvent être envisagés dans le cas de l'influence, comme le rappelle Philippe Braud :

« Lorsqu'il y a influence [...], l'assujetti se trouve placé devant une alternative différente. Ou bien il adopte tout ou partie du comportement suggéré et, dans ce cas, il accepte délibérément de se placer dans la relation de pouvoir afin de bénéficier d'un avantage : soit une récompense matérielle ou symbolique [...], soit une gratification psychologique [...]. Ou bien il n'adopte pas le comportement suggéré et, dans cette hypothèse, puisqu'il a résisté à l'influence on peut dire que la relation de pouvoir ne s'est pas nouée. »²²

Il en découle dès lors que « la relation d'influence exclut la contrainte »²³.

Sur cette base, il est proposé de passer en revue différents types d'instruments mémoriels qui ont germé ces dernières années dans les systèmes politiques belge et français, en tentant de les regrouper dans des catégories de contrainte différenciées, et ce afin de mieux saisir la manière dont les autorités publiques imposent des mémoires collectives et cherchent à orien-

ter les comportements des membres de ces systèmes.

La typologie des instruments mémoriels

Trois grandes catégories peuvent être envisagées pour classer les instruments mémoriels.

1. L'exercice de la contrainte sanctionnatrice

La première catégorie regroupe les instruments mémoriels qui comportent un mécanisme de sanction pénale, prévoyant une peine infligée par une autorité publique à l'auteur d'une infraction pénale. L'exercice de cette contrainte vise à interdire certains comportements. Ces instruments sont bien souvent précédés par des politiques de reconnaissance²⁴.

Deux instruments peuvent être ici cités. **Premièrement**, du côté français, la loi **Gayssot** a inséré, par son article 9, après l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un article 24 bis rédigé de la façon suivante :

« Art. 24 bis. – Seront *punis des peines* prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par

un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.

Le tribunal pourra en outre ordonner :

1° L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal;

2° La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

Cette loi interdit certains comportements en recourant à la sanction. Il convient de noter que la loi du 29 juillet 1881 avait fait l'objet d'une modification et de l'insertion d'un article 24 ter, par la loi du 23 janvier 2012 visant à réprimer la contestation de

24. Pour la France, voir MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, op. cit.; WIEVIORKA Annette, « Shoah : les étapes de la mémoire en France » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, coll. « Poche », 2010, pp. 107-116 et MASSERET Olivier, « La reconnaissance par le parlement français du génocide arménien de 1915 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, n° 73, pp. 139-155. Pour la Belgique, voir GRANDJEAN Geoffrey, « La répression du négationnisme en Belgique : de la réussite législative au blocage politique », *Droit et Société*, n° 77, 2011, pp. 137-160 et BOSLY Henri D., « La loi et le mémoire du crime : les dispositions législatives belges » in DANTI-JUAN Michel (dir.), *La mémoire et le crime*, Paris, Éditions Cujas, 2011, pp. 159-174.

18. Moniteur belge du 30 mars 1995.

19. COLLECTIF D'HISTORIENS, « Pléthore de mémoire : quand l'État se mêle d'histoire », *Le Soir*, mercredi 25 janvier 2006; RAXHON Philippe, « Décryptage d'un manifeste d'historiens », *La Libre Belgique*, vendredi 27 janvier 2006 et GOTOVITCH José, « Quatre questions sur un "décryptage" », *La Libre Belgique*, mercredi 1^{er} février 2006.

20. WEBER Max, *Économie et société, tome I*, Paris, Plon, 1971, p. 326.

21. BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « manuel », 2008, 9^e éd., p. 107.

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*, p. 110.

l'existence des génocides reconnus par la loi (dite loi Boyer), libellé de la façon suivante :

« Art. 24 ter : Les *peines* prévues à l'article 24 bis sont *applicables* à ceux qui ont contesté ou minimisé de façon outrancière, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes de génocide défini à l'article 211-1 du code pénal et reconnus comme tels par la loi française.

Le tribunal peut en outre ordonner l'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal. »

Cette loi devait se lire en combinaison avec la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien de 1915. Elle permettait dès lors de réprimer la négation du génocide arménien. La loi a fait l'objet d'une censure de la part du Conseil constitutionnel le 28 février 2012. Cette juridiction a notamment motivé sa décision au regard de l'absence de normativité de cette loi :

« Considérant qu'une disposition législative ayant pour objet de "reconnaître" un crime de génocide ne saurait, en elle-même, être revêtue de la portée normative qui s'attache à la

loi; que, toutefois, l'article 1^{er} de la loi déferée réprime la contestation ou la minimisation de l'existence d'un ou plusieurs crimes de génocide "reconnus comme tels par la loi française"; qu'en réprimant ainsi la contestation de l'existence et de la qualification juridique de crimes qu'il aurait lui-même reconnus et qualifiés comme tels, le législateur a porté une atteinte inconstitutionnelle à l'exercice de la liberté d'expression et de communication; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs, l'article 1^{er} de la loi déferée doit être déclaré contraire à la Constitution; que son article 2, qui n'en est pas séparable, doit être également déclaré contraire à la Constitution. »²⁵

Deux arguments majeurs ont motivé la décision du Conseil constitutionnel. D'une part, une telle disposition législative est dépourvue de toute portée normative²⁶. D'autre part, les juges constitutionnels ont considéré qu'il ne revient pas au législateur de qualifier juridiquement les faits générateurs de l'infraction car « cette situation aboutit à remettre entre les mains du législateur le soin de qualifier lui-même les éléments matériel et moral de l'infraction qui constitue le fondement de la poursuite et non celui de déterminer les

conditions de l'infraction. Le législateur se transforme ainsi en juge "des faits qu'il considère comme des crimes de génocide" [...] »²⁷.

À ce stade, et comme il est précisé ultérieurement (voir *infra*, L'exercice de la contrainte latente), il convient de ne pas minimiser la portée de la loi du 29 janvier 2001 et de tempérer la décision des juges constitutionnels. Jacques Chevallier considère que le Conseil constitutionnel, en soulignant l'absence de portée normative de certaines règles de droit, fait preuve d'une certaine nostalgie pour la conception traditionnelle d'un droit clair, simple et certain²⁸. Toutefois, il ne manque pas de souligner le caractère étroit, voire intégriste d'une telle conception du droit :

« [si] les contours de la normativité juridique ont perdu la rigueur d'autrefois; la diversité des conditions d'emploi de la technique juridique dans les sociétés contemporaines ne saurait être évacuée au nom d'une conception trop étroite, voire « intégriste », d'une normativité évaluée à l'aune de la seule impérativité des énoncés juridiques. »²⁹.

Deuxièmement, du côté belge, la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou

l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale a ajouté une disposition au code pénal, rédigée de la façon suivante :

« Article 1. Est *puni d'un emprisonnement* de huit jours à un an *et d'une amende* de vingt-six à cinq mille francs quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le terme génocide s'entend au sens de l'article 2 de la Convention internationale du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. »

Cette loi interdit à nouveau certains comportements en recourant à la sanction. Hormis la loi du 23 janvier 2012, censurée par le Conseil constitutionnel, les législations belge et française divergent sur un point fondamental, à savoir l'autorité politique reconnaissant le génocide dont la répression est réprimée. Dans le cas de la loi Gayssot, le législateur se base sur le jugement d'une juridiction internatio-

25. CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision n° 2012-647 DC du 28 février 2012

26. ROUX Jérôme, « Le Conseil constitutionnel et le génocide arménien : de l'a-normativité à l'inconstitutionnalité de la loi », *Recueil Dalloz*, 2012, n° 15, pp. 987-992; MACAYA Ariana et VERPEAUX Michel, « Le législateur, l'histoire et le Conseil constitutionnel », *L'actualité juridique du droit administratif*, 2012, n° 25, pp. 1406-1411 et MASTOR Wanda et SORBARA Jean-Gabriel, « Réflexions sur le rôle du Parlement à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel sur la contestation des génocides reconnus par la loi », *Revue française de droit administratif*, 2012, n° 3, pp. 507-519.

27. MATHIEU Bertrand, LE POU-RHIET Anne-Marie, MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, LEVADE Anne, PHILIPPE Xavier et ROUSSEAU Dominique, « Observations relatives à la loi visant à réprimer la contestation des génocides reconnus par la loi », *Constitutions*, 2012, n° 3, p. 393.

28. CHEVALLIER Jacques, *L'État post-moderne*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « Droit et société », 3^e éd., 2008, p. 144.

29. *Ibid.*, p. 145.

nale alors que dans le cas de la loi belge, le législateur reconnaît lui-même le fait historique dont la négation fait l'objet d'une répression³⁰. Il peut être noté à cet égard que la Cour constitutionnelle belge – anciennement Cour d'arbitrage – n'avait soulevé aucune objection quant à cette façon de faire et avait justifié la décision du législateur en faisant référence à l'idéologie criminelle qui se profile derrière des propos négationnistes :

« Qu'il s'agisse de nier le génocide, de l'approuver, de chercher à le justifier ou de le minimiser grossièrement, les agissements érigés en infraction par la loi présentent ce trait commun qu'il n'est guère concevable de les adopter sans vouloir, ne fût-ce qu'indirectement, réhabiliter une idéologie criminelle et hostile à la démocratie et sans vouloir, par la même occasion, offenser gravement une ou plusieurs catégories d'êtres humains. »³¹

Au final, les législations visant à réprimer le négationnisme témoignent de l'exercice d'une contrainte mémorielle forte qui passe par la sanction pénale. Cette dernière n'a évidemment des effets concrets que par l'intervention d'un juge qualifiant des comportements négationnistes comme tels³².

2. L'exercice de la contrainte prescriptive

La deuxième catégorie d'instruments mémoriels regroupe ceux comportant un mécanisme de prescription, qui vise à imposer une obligation de faire sans recourir au mécanisme de l'interdiction sanctionnée pénalement. Cette prescription passe par des injonctions de différents types pouvant être illustrées par quatre instruments mémoriels belges et français. Ces instruments sont, une fois encore, bien souvent précédés par des politiques de reconnaissance³³.

Premièrement, du côté français, la **loi Taubira** témoigne de l'exercice d'une contrainte prescriptive dans la mesure où son article 2 enjoint les autorités compétentes à accorder à la traite négrière et l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent dans les programmes scolaires, entre autres :

« Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines *accorderont* à la traite négrière et à l'esclavage *la place conséquente qu'ils méritent*. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéolo-

giques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera *encouragée et favorisée*. »

Deuxièmement, la **loi Mekachera** témoigne de l'exercice de cette même contrainte. En effet, cette loi imposait notamment aux enseignants de souligner « le rôle positif » de la colonisation dans son article 4 :

« Les programmes de recherche universitaire *accordent* à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, *la place qu'elle mérite*.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée. »

Un tel article avait poussé Emmanuel Cartier à considérer cette loi comme « his-

toricide », dans la mesure où elle substitue à l'histoire authentique une interprétation officielle du passé³⁴. Suite aux polémiques relatives à cet article, l'ancien Premier ministre, Dominique de Villepin³⁵, a saisi le Conseil constitutionnel le 25 janvier 2006 afin qu'il se prononce sur la nature juridique du deuxième alinéa de l'article 4. Le 31 janvier 2006, cette juridiction a reconnu le caractère réglementaire de cet alinéa, permettant ainsi l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 par décret³⁶.

Troisièmement, du côté belge, la **résolution du 11 février 2003** relative à l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans les persécutions et la déportation des juifs en Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale a été adoptée par le Sénat de Belgique³⁷. Cette résolution a prescrit au Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES) la réalisation d'une étude scientifique³⁸ sur le sujet précité :

« [Le Sénat] *demande au gouvernement de confier au Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES) la réalisation d'une étude scientifique* sur la participation éventuelle d'autorités belges à l'identification, aux persécutions et à la déportation des juifs en

30. Pour des développements plus importants sur la compétence d'une autorité politique à reconnaître les génocides dont la négation peut être réprimée, voir GRANDJEAN Geoffrey, « Quelques réflexions sur les enjeux mémoriels autour de la répression du négationnisme en Belgique », *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, vol. 54, n° 4, 2009, pp. 575-586.

31. COUR D'ARBITRAGE, Arrêt n° 45/96 du 12 juillet 1996, point B. 7. 10.

32. Sur le rôle des juges belges en matière de répression du négationnisme, voir GRANDJEAN Geoffrey, « La répression du négationnisme en Belgique : de la réussite législative au blocage politique », 2011, *op. cit.*

33. Pour la France, voir BANCEL Nicolas et BLANCHARD Pascal, « La colonisation : du débat sur la guerre d'Algérie au discours de Dakar » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire*, *op. cit.*, pp. 137-154; VERGÈS Françoise, « Esclavage colonial : quelles mémoires ? quels héritages ? » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire*, *op. cit.*, pp. 155-164 et JEAN Jean-Paul, « La mémoire du crime dans les deux lois de déclaration relatives au génocide des Arméniens et à l'esclavage » in DANTI-JUAN Michel (dir.), *La mémoire et le crime*, *op. cit.*, pp. 175-197. Pour la Belgique, voir LAGROU Pieter, « Victims of Genocide and National Memory : Belgium, France, and the Netherlands 1946-1965 », *Past & Present*, 1997, n° 154, pp. 181-222; RAXHON Philippe, *Le débat Lumumba : histoire d'une expertise*, Bruxelles, Labor, coll. « Liberté j'écris ton nom », 2002, 95 p.; RAXHON Philippe, « La commission Lumumba » in DARD Olivier et LEFEUVRE Daniel (dir.), *L'Europe face à son passé colonial*, Paris, Riveneuve Éditions, 2008, pp. 319-345 et WOUTERS Nico et LUYTEN Dirk, « A Consensus of Differences. Transitional Justice and Belgium's Divided War Memories (1944-2012) » in WOUTERS Nico (éd.), *Transitional Justice and Memory in Europe (1945-2013)*, Cambridge, Intersentia, 2014, pp. 95-132.

34. CARTIER Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 2006, n° 67, p. 528.

35. DE VILLEPIN Dominique (1953). Français, homme politique de droite, diplomate, ministre et Premier ministre.

36. Cet alinéa a été abrogé par le Décret n° 2006-160 du 15 février 2006 portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (Journal officiel du 16 février 2006)

37. SÉNAT DE BELGIQUE, *Doc. Parl.*, S. O. 2002-2003, 11 février 2003, n° 2 – 1311/4.

38. Pour un aperçu des recherches ponctuelles concernant le rôle l'administration qui ont été effectuées au CEGES, voir ROCHET Bénédicte et LUYTEN Dirk, « L'étude de l'administration publique en temps de guerre », *Pyramides*, 2005, n° 10, pp. 180-194.

Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, et de mettre, pour ce faire, les moyens nécessaires à la disposition du CEGES. Le but de cette étude est d'obtenir, dans un délai de deux ans, une connaissance détaillée des faits et de leur contexte, même si ceux-ci concernent les périodes d'avant-guerre et d'après-guerre. À cette fin, le CEGES *devra notamment* établir les principaux faits susceptibles d'éclairer l'attitude des autorités belges concernant les événements suivants :

- a) le déplacement dès le 10 mai 1940 d'un nombre important de juifs étrangers vers la France;
- b) l'application des ordonnances de l'autorité occupante concernant les juifs;
- c) la constitution d'un registre de juifs;
- d) la distribution et le port de l'étoile jaune;
- e) les concentrations et déportations de juifs;
- f) la manière dont cette participation éventuelle a été prise en compte durant la répression d'après-guerre.

Cette étude *portera notamment* aussi bien sur l'attitude du gouvernement en exil à Londres, que sur celle des secrétaires généraux, des services de l'administration centrale, des autorités judiciaires et des autorités provinciales et communales.

Le rapport devra également établir une liste des recherches qui reste à établir afin de faire progresser la recherche sur le génocide des juifs de Belgique. »

Cette résolution a abouti à l'adoption de la loi du 8 mai 2003 relative à la réalisation d'une étude scientifique sur les persécutions et la déportation des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale³⁹. Dans son article 2, cette loi donne au CEGES l'accès à certaines archives⁴⁰ pour mener à bien cette recherche. Ainsi, le CEGES « peut obtenir de toute autorité publique ou de toute institution de droit privé la communication de tout renseignement ou document utile à la réalisation, dans un délai de deux ans, d'une étude scientifique sur la participation éventuelle d'autorités belges dans l'identification, les persécutions et la déportation des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale ». En 2007, le CEGES a remis son étude au Gouvernement fédéral, qui a abouti à la publication de deux ouvrages

importants sur la responsabilité des autorités belges dans la persécution des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale⁴¹.

La résolution et la loi qui en découle manifestent l'exercice d'une contrainte dans la mesure où le financement octroyé est indépendant de l'acceptation par le CEGES de la réalisation de cette étude. Si c'était le cas, le CEGES serait alors dans une relation d'influence avec les autorités publiques belges.

Quatrièmement, la loi du 19 août 1947 créant le Mémorial national du Fort de Breendonk⁴² prescrit deux missions essentielles pour cet ancien camp de réception et de transit, d'abord pour les Juifs, et ensuite pour les prisonniers politiques et les résistants durant la Deuxième Guerre mondiale. En effet, le législateur belge assigne deux missions dont l'une d'entre elle a une portée nationale, civique et patriotique (article 3) :

« La mission de l'établissement est

1° de vérifier à la conservation perpétuelle des constructions et ouvrages du Fort, ainsi que des objets prévus à l'article 2;

2° de prendre toutes mesures utiles pour que le souvenir du Fort de Breendonk, ainsi que des événements

qui s'y sont déroulés, demeure vivant dans l'esprit de la *Nation*, stimule son *esprit civique* et favorise *l'éducation patriotique* de la jeunesse. »

Ces différents instruments prescrivent bel et bien différents comportements, à travers notamment l'enseignement ou la recherche, sans toutefois recourir à la sanction en cas de non-respect. La contrainte est toutefois bel et bien présente car elle encadre l'activité de certains acteurs, sans obtenir leur acceptation.

3. L'exercice de la contrainte latente

La troisième catégorie d'instruments mémoriels regroupe ceux ne comportant pas, *a priori*, de mécanisme explicite de contrainte car ils se bornent avant tout à reconnaître la réalité d'un fait historique. Toutefois, ces instruments peuvent être couplés à d'autres décisions d'autorités publiques et traduire, dans ce cas, l'exercice d'une contrainte plus explicite. Ces décisions renvoient aux allocations autoritaires de valeurs telles que formulées par les autorités d'un système politique⁴³. Dans les développements qui suivent, il s'agit notamment des normes juridiques mais également de décisions judiciaires.

39. Moniteur belge du 2 juin 2003.

40. Il peut être noté que le Gouvernement français a permis la libre consultation de certaines archives publiques relatives à la Deuxième Guerre mondiale, dont les archives relatives aux juridictions d'exception instaurées par le régime de Vichy et par le Gouvernement provisoire de la République française. Voir Arrêté du 24 décembre 2015 portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale (Journal officiel du 27 décembre 2015). Cet arrêté s'inscrit dans la lignée de la circulaire publiée en octobre 1997 par Lionel Jospin. WIEDER Thomas, « Le gouvernement facilite l'accès aux archives de Vichy », *Le Monde*, mercredi 30 décembre 2015, p. 8.

41. VAN DOORSLAER Rudy, DEBRUYNE Emmanuel, SEBERECHTS Frank et WOUTERS Nico (dir.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Luc Pire/CEGESOMA, 2 volumes, 1592 p.

42. Moniteur belge du 30 août 1947. Cette loi a fait l'objet d'une modification le 23 mars 2003 afin de revoir la composition du Conseil d'administration compte tenu de la fédéralisation de la Belgique. Loi du 27 mars 2003 portant modification de la loi du 19 août 1947 créant le Mémorial national de Breendonk (Moniteur belge du 18 avril 2003).

43. EASTON David, *A systems analysis of Political life*, New York, John Wiley & Sons, 1965, pp. 344-349.

Deux instruments peuvent être ici cités. **Premièrement**, du côté belge, la **résolution du 17 mars 1998** relative au génocide des Arméniens de Turquie en 1915, a été adoptée par le Sénat de Belgique⁴⁴. Sur la base notamment de « nombreuses études consacrées à la situation des populations arméniennes de Turquie au début du siècle », mais également de « la résolution du Parlement européen du 18 juin 1987 sur “une solution politique de la question arménienne” », ainsi que « les preuves historiques de la réalité des massacres concertés et systématiques des Arméniens », les sénateurs belges ont

« Invit[é] le gouvernement turc à reconnaître la réalité du génocide perpétré en 1915 par le dernier gouvernement de l'empire ottoman ;

Invit[é] les parlements des États membres de l'Union européenne à contribuer à la réconciliation entre les peuples turc et arménien ;

Invit[é] l'Union européenne et ses États membres à soutenir les initiatives pouvant contribuer au dialogue entre les peuples arménien et turc, et ce dans tous les domaines ;

Demand[é] au Gouvernement de transmettre la présente résolution au premier ministre du gouvernement

turc, au président du Parlement européen, au président de la Commission européenne, aux présidents des parlements des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'au président du parlement de la République d'Arménie. »⁴⁵

Cette résolution n'est à première vue pas contraignante car elle ne participe pas à l'allocation autoritaire des valeurs⁴⁶. Elle ne s'impose pas dans l'ordre juridique belge, outre le fait qu'elle n'ait été adoptée que par une des deux chambres fédérales belges.

Deuxièmement, du côté français, la **loi du 29 janvier 2001** relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 qui ne comporte qu'un seul article au terme duquel « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». À première vue, cette loi est purement déclarative, se bornant à reconnaître la réalité d'un fait historique. Selon Patrick Fraisseix, elle fait partie de ce droit mémoriel déclaratoire qui est « un moyen d'authentifier des drames pour mieux les sanctuariser »⁴⁷. Sévane Garibian, en soulignant la fonction déclarative ne voit « pas comment réclamer ou attendre l'application d'un tel texte de loi par un juge puisqu'il ne pose, en l'état, aucune obligation, interdiction ou permission ; aucune

règle de droit »⁴⁸. Toutefois, cet auteur n'en nie pas la portée symbolique :

« Il s'agit d'un acte législatif contenant une déclaration qui, dépourvue de l'effet juridique attaché à une norme proprement dite, n'en matérialise pas moins un engagement – symbolique – de volonté : celui de faire valoir ou constater, solennellement, un fait préexistant attesté par les historiens. »⁴⁹

Nombreux sont d'ailleurs les politologues qui insistent sur les dimensions symboliques de l'exercice du pouvoir politique, comme Georges Balandier soulignant que tout pouvoir

« ne peut s'exercer sur les personnes et sur les choses que s'il recourt, autant qu'à la contrainte légitimée, aux moyens symboliques et à l'imaginaire. L'accession au pouvoir politique est à la fois accès à la force des institutions et à la force des symboles et des images. »⁵⁰

En jouant ainsi sur les symboles et en reconnaissant le génocide arménien, les autorités publiques agissent directement sur l'institution imaginaire des identités collectives⁵¹. Le recours aux symboles est donc un enjeu de première importance pour le pouvoir ; ils fournissent des outils

pour donner à voir et façonner l'unité du groupe⁵². Il ne faut toutefois pas oublier, comme le mentionne Philippe Braud, que si « l'efficacité du symbolique est d'autant plus forte qu'elle suscite le sentiment de l'évidence partagée », il n'en demeure pas moins que « les concurrences pour l'imposition du sens peuvent être très vives, voire intensément conflictuelles »⁵³. Dès lors, les instruments mémoriels qui visent à exercer une contrainte latente participent, par leur dimension symbolique, au processus de « concurrence mémorielle »⁵⁴.

Troisièmement, la **loi Mekachera** témoigne de l'exercice de cette même contrainte. En effet, au terme de son article 1^{er},

« La Nation exprime sa *reconnaissance* aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Elle *reconnaît* les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au pro-

48. GARIBIAN Sévane, « Pour une lecture juridique des quatre lois 'mémorielles' », *op. cit.*, p. 163.

49. *Ibid.*, p. 163.

50. BALANDIER Georges, *Le détournement du pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1985, p. 88.

51. MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, *op. cit.*, p. 5.

52. FORET François, *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008, pp. 11-12.

53. BRAUD Philippe, *Penser l'État*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2004, p. 77.

54. GRANDJEAN Geoffrey, « Pluralité des mémoires collectives et dynamique concurrentielle », *op. cit.*, p. 13.

44. SÉNAT DE BELGIQUE, *Doc. Parl.*, S. O. 1997-1998, n° 1-736/3, 17 mars 1998, 2 p.

45. *Ibid.*, p. 2.

46. David Easton ne manque pas de souligner l'aspect psychologique du caractère autoritaire d'une allocation. Ainsi, une allocation est autoritaire quand les membres « à qui elle est adressée considèrent qu'ils doivent obéir à cette allocation ». EASTON David, *The political system. An inquiry into the state of political science*, New York, Alfred A. Knopf, 1953, p. 133.

47. FRAISSEIX Patrick, « Le Droit mémoriel », *op. cit.*, p. 485.

cessus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage. »

À travers cette loi, on constate que le législateur peut chercher à exercer différentes contraintes puisque précédemment, il a été montré que l'article 4 illustre l'exercice d'une contrainte prescriptive. L'article 1^{er}, quant à lui, se borne uniquement à reconnaître « le caractère dramatique des événements et de la faute commise par l'État français »⁵⁵.

À première vue donc, ces trois instruments semblent revêtir une fonction purement déclarative. Toutefois, couplés à d'autres décisions des autorités d'un système politique, ces instruments peuvent manifester l'exercice d'une contrainte plus explicite. Pour s'en convaincre, deux types de décisions peuvent être prises : législatif et judiciaire.

D'une part, il convient de se focaliser sur **les décisions de type législatif**. Quand la loi Boyer a été adoptée le 23 janvier 2012, elle s'appuyait explicitement sur la loi du 29 janvier 2001. Autrement dit, cette dernière devenait contraignante de manière indirecte, par l'imposition d'une sanction pénale découlant d'une autre décision. Sans tenir compte de la décision du

Conseil constitutionnel qui l'a censuré, la loi Boyer n'eut pas eu les mêmes effets juridiques sans la présence dans l'ordre juridique français de la loi du 29 janvier 2001. Doté d'une fonction déclarative, cet instrument mémoriel manifeste l'exercice d'une contrainte latente dans la mesure où elle peut être mobilisée par le législateur afin d'exercer, dans ce cas-ci, une contrainte sanctionnatrice.

C'est peut-être d'ailleurs la raison expliquant la position du Conseil constitutionnel lorsqu'il insiste, dans sa décision censurant la loi Boyer, sur l'inconstitutionnalité d'une loi qui réprime la contestation de l'existence et de la qualification juridique de crimes que le législateur a lui-même reconnus et qualifiés comme tels. À n'en pas douter, le Conseil constitutionnel se positionne clairement sur la tentative du législateur français de permettre à la loi du 29 janvier 2001 d'avoir des effets contraignants plus explicites. La décision du Conseil constitutionnel constitue donc peut-être une manière de freiner les aspirations du législateur français qui souhaite transformer l'exercice d'une contrainte latente en une contrainte sanctionnatrice.

D'autre part, il convient de se focaliser sur **les décisions de type judiciaire**. En effet, les juges peuvent être amenés à participer à l'allocation autoritaire de valeurs d'une

décision en la mobilisant. Pour cerner au mieux la place que le juge peut occuper dans cette allocation de valeurs, il est nécessaire de préciser qu'il ne dispose pas uniquement de la voie pénale pour garantir l'exercice de la contrainte d'un instrument mémoriel. Il peut également mobiliser la voie civile pour y arriver, comme le rappelle pertinemment Denys de Béchillon :

« L'absence de sanction pénale ne signifie pas l'absence de sanction en général. La plupart du temps, la justice *civile* peut prendre le relais et sanctionner la violation de n'importe quelle règle simplement prescrite à la demande d'une victime de cette violation. Elle le fait alors sur le terrain de la *responsabilité civile*, pour faute du contrevenant. Il suffit pour cela que l'illégalité ait provoqué un dommage. »⁵⁶

L'exercice de la contrainte est donc diffus dans la mesure où un instrument mémoriel, purement déclaratif à première vue, peut à tout moment faire l'objet d'une mobilisation par un juge pour rendre une décision.

Trois exemples illustrent une telle affirmation.

Le premier exemple concerne une **décision judiciaire** relative à la condamnation de **Bernard Lewis**⁵⁷ par le Tribunal de Grande Instance de Paris, le 21 juin 1995. Bernard Lewis, historien, est spécialiste de l'époque médiévale arabe, de la Turquie ottomane et kémalienne et de l'islamisme contemporain. Le 16 novembre 1993, un entretien lui est consacré dans le journal *Le Monde*. Sur la question de savoir « Pourquoi les Turcs refusent-ils toujours de reconnaître le génocide arménien ? », l'historien américain a commencé sa réponse en affirmant : « Vous voulez dire reconnaître la version arménienne de cette histoire ? ». Plus loin, dans l'entretien, il a poursuivi sur sa lancée en précisant qu'il était fort douteux qu'il y ait eu une politique délibérée, une décision d'anéantir systématiquement la nation arménienne. Suite au tollé que son entretien avait constitué, Bernard Lewis a expliqué plus longuement sa position dans un article, publié dans le même quotidien, le 1^{er} janvier 1994. Dans celui-ci, il réitérait ses propos en affirmant qu'il n'existait aucune preuve sérieuse d'une décision et d'un plan du gouvernement ottoman visant à exterminer la nation arménienne.

Le Forum des Associations arméniennes de France a alors décidé de porter l'affaire en justice en se basant sur l'article 1382 du

55. CARTIER Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *op. cit.*, p. 530.

56. DE BÉCHILLON Denys, *Qu'est-ce qu'une règle de Droit ?*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 84 [en italique dans le texte].

57. LEWIS Bernard (1916). Américano-britannique, historien spécialiste de l'époque médiévale arabe, de la Turquie ottomane et kémalienne et de l'islamisme contemporain.

code civil qui consacre justement la responsabilité civile avec l'appui de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Anti-sémitisme (LICRA).

Dans son arrêt rendu le 21 juin 1995⁵⁸, le Tribunal de Grand Instance de Paris (1^{re} Chambre) a d'abord insisté sur le fait qu'il ne revenait pas à une juridiction de qualifier les massacres commis de 1915 à 1917 sur les Arméniens de génocide. Il a ensuite consacré la liberté de l'historien en la tempérant. En effet, selon les juges, si l'historien a ainsi « toute latitude pour remettre en cause, selon son appréciation, les témoignages reçus ou les idées acquises, [il] ne saurait cependant échapper à la règle commune liant l'exercice légitime d'une liberté à l'acceptation nécessaire d'une responsabilité ». Et le Tribunal de poursuivre en énonçant ce qui fonde la responsabilité de l'historien :

« [...] l'historien engage sa responsabilité envers les personnes concernées lorsque, par dénaturation ou falsification, il présente comme véridiques des allégations manifestement erronées ou omet, par négligence grave, des événements ou opinions rencontrant l'adhésion de personnes assez qualifiées et éclairées pour que souci d'une exacte information lui interdise de les passer sous silence. »

En l'occurrence, lorsque Bernard Lewis a répondu à la question des deux journalistes du monde en affirmant : « Vous voulez dire la version arménienne de cette histoire? », le Tribunal a estimé qu'une telle réponse accréditait « l'idée selon laquelle la réalité du génocide ne résulterait que de l'imagination du peuple arménien qui serait en quelque sorte le seul à affirmer l'existence d'un plan concerté mis en œuvre sur ordre du gouvernement jeune turc en vue de l'anéantissement de la nation arménienne ».

Le Tribunal s'est basé sur toute une série d'actions et de décisions internationales pour rendre son jugement :

« Attendu que cette thèse est contredite par les pièces versées aux débats desquelles il résulte que dans l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide, adoptée par la sous-commission de l'ONU le 29 août 1985, le massacre des Arméniens par les Ottomans, figure parmi les causes de génocides recensés au xx^{ème} siècle; que le colloque intitulé "Tribunal Permanent des Peuples", réuni à Paris le 29 août 1984 es composé d'éminentes personnalités internationales, a considéré comme bien fondée l'accusation de génocide arménien formulée

contre les autorités turques; que le Parlement Européen, dans sa résolution adoptée le 18 juin 1987 a reconnu la réalité du génocide des Arméniens et considéré que le refus par la Turquie de l'admettre constituait un obstacle à l'entrée de ce pays dans la Communauté Européenne. »⁵⁹

Pour ces motifs, Bernard Lewis a été condamné à payer un franc symbolique aux deux associations à la base de la plainte.

Le juge peut donc bel et bien mobiliser des résolutions qui concrétisent l'exercice d'une contrainte latente, en l'occurrence la résolution du Parlement européen⁶⁰, pour prendre une décision.

Le deuxième exemple concerne également une **décision judiciaire** relative aux propos d'un homme politique belge sur le génocide des Arméniens. Le 18 novembre 2004, **Emir Kir**⁶¹ (parti socialiste), introduit une plainte pour diffamation à l'encontre de deux journalistes indépendants. Il leur reproche une campagne de désinformation, commencée avant les élections régionales du 13 juin 2004 et poursuivie ensuite, visant à faire croire que, concernant les massacres et la déportation dont le peuple arménien fut victime en 1915-1916 de la part des autorités de l'Empire

ottoman, il serait un négationniste et qu'il pourrait, en outre, être assimilé à l'extrême droite. Autrement dit, Emir Kir leur reproche de le qualifier de négationniste.

Le Tribunal de Première instance de Bruxelles a considéré que l'action d'Emir Kir n'était pas fondée dans la mesure où sa position revient dans les faits à nier le génocide des Arméniens. Pour en arriver à cette conclusion, le Tribunal s'est notamment basé sur les travaux des historiens mais également sur certaines décisions reconnaissant ce génocide :

« Il convient en outre de signaler que le génocide arménien a été reconnu par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui dépend de la Commission des droits de l'homme rattachée au Conseil économique et social de l'ONU. Cette reconnaissance a eu lieu le 29 août 1985, après un premier rapport intermédiaire du Rwandais Nicodème Ruhaskyankiko⁶² et le rapport final du rapporteur spécial, le Britannique Benjamin Whitaker⁶³, se fondant tous deux notamment sur les travaux de l'historien britannique Arnold Toynbee⁶⁴.

59. *Ibid.*, pp. 13-14 [souligné par l'auteur].

60. PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, A2-33/87, 18 juin 1987 (Journal Officiel des Communautés européennes du 20 juillet 1987, C 190, p. 119). Pour une analyse détaillée de cette résolution, voir GRANDJEAN Geoffrey, *Les attitudes des parlementaires européens face au génocide arménien : D'une reconnaissance à une mise en balance*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master of Arts in European Political and Administrative Studies, College of Europe, juin 2008, 84 p.

61. KIR Emir (1968). Belgo-turc, homme politique socialiste, secrétaire d'État et bourgmestre.

62. RUHASKYANKIKO Nicodème (1934). Rwandais, docteur en droit et rapporteur spécial auprès de l'ONU de la Commission pour la prévention et la poursuite du crime de génocide.

63. WHITAKER Benjamin (1934-2014). Britannique, juriste, homme politique travailliste et rapporteur spécial auprès de l'ONU de la Commission pour la prévention et la poursuite du crime de génocide.

64. TOYNBEE Arnold (1889-1975). Britannique, historien, contemporain du génocide des Arméniens, il rédige un rapport à ce sujet à la demande du gouvernement britannique.

58. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS, *Décision RG 4 767/94 ASS/14. 02. 94*, 1^{re} Chambre, 21 juin 1995, 15 p.

Il ressort de ces *reconnaisances que le génocide arménien est reconnu non seulement par le parti de monsieur Kir, mais également par des institutions nationales* et internationales parmi les plus hautes, qui se sont fondées sur des études d'historiens et des rapports scientifiques et objectifs, émanant de sources très diverses.

Le tribunal constate dès lors que la position de monsieur Kir consistant à refuser de qualifier de génocide le massacre et la déportation des Arméniens par l'Empire ottoman en 1915-1916 avant qu'une commission d'historiens indépendants se soit prononcée sur la question, tend, en ignorant délibérément les nombreux travaux sérieux déjà accomplis, à reporter indéfiniment toute décision sur une telle qualification, ce qui revient dans les faits à la nier⁶⁵. »

À l'issue de ces deux décisions judiciaires, il peut être constaté que les juges peuvent mobiliser des résolutions, mais plus largement des instruments mémoriels considérés comme uniquement déclaratifs, pour prendre une décision. Ce faisant, ils donnent à ces instruments une force contraignante qui mérite d'être intégrée dans l'analyse car ils finissent bel et bien par imposer une mémoire officielle et à

orienter les comportements des membres d'un système politique.

Le troisième exemple s'inscrit dans la continuité des deux premiers. Il s'agit de l'affaire **Pétre-Grenouilleau**. Le 10 juin 2005, l'historien français Olivier Pétre-Grenouilleau⁶⁶ se voit décerner le prix d'histoire. L'historien, dans le cadre d'un entretien au *Journal du Dimanche* revient sur la qualification qu'il convient de donner à la traite dite atlantique. Il considère cette traite comme un crime contre l'humanité et non comme un crime de génocide. Le Collectif d'Antillais, de Guyanais et de Réunionnais engage une action judiciaire contre l'historien sur la base des dispositions de la loi Mekachera. Toutefois, face aux réactions que cette action a suscitées, le collectif a décidé de retirer l'action intentée⁶⁷. Il peut être à nouveau constaté que sur la base d'une loi déclarative, et en s'appuyant sur l'œuvre du juge, une imposition de comportements peut être recherchée. Un tel instrument mémoriel ouvre donc la porte à une contrainte qui ne dit pas nécessairement son nom.

Conclusion

L'objectif de cette contribution visait à comprendre la multiplication des instruments mémoriels alors que les autorités

publiques ne disposent pas du monopole de la contrainte mémorielle. Pour ce faire, il a été montré que ces autorités exercent différents types de contrainte :

- La **contrainte sanctionnatrice** qui emporte un mécanisme de sanction pénale, prévoyant une peine infligée par une autorité publique à l'auteur d'une infraction pénale;
- La **contrainte prescriptive** qui emporte un mécanisme de prescription, visant à imposer une obligation de faire sans recourir au mécanisme de l'interdiction sanctionnée pénalement;
- La **contrainte latente** qui emporte la reconnaissance d'un fait historique et qui peut, par son caractère latent, couplée à d'autres décisions, notamment législatives ou judiciaires, orienter les comportements des membres d'un système politique.

En dépassant la dichotomisation offerte par de nombreux juristes qui classifient les lois mémorielles, et plus largement les instruments mémoriels, sur la base de l'absence de normativité, il a été montré que les autorités politiques peuvent recourir à des instruments mémoriels caractérisés par un degré de contrainte différencié et tenter d'imposer, ce faisant une ou plusieurs mémoires officielles. En jouant sur différents tableaux, les autorités publiques

peuvent ainsi contrebalancer l'absence de monopole de la contrainte mémorielle et assurer un « encadrement normatif des conduites »⁶⁸, qui façonne les constructions identitaires.

65. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES, *Décision n° 279/14/05*, 14^e Chambre, 28 octobre 2005, p. 11 [souligné par l'auteur].

66. PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier (1962). Français, historien, Professeur, ses recherches portent sur l'histoire de l'esclavage.

67. RÉMOND René, « L'Histoire et la Loi », *Études*, 2006/6, tome 404, pp. 764-765.

68. CHEVALLIER Jacques, *L'État post-moderne*, op. cit., p. 143.

Et le décret relatif à la transmission de la mémoire dans tout cela...

Yves MONIN

Après avoir passé en revue tous les types d'instruments mémoriels sur la base de leur degré de contrainte (sanctionnatrice, prescriptive et latente), essayons de comprendre et cette fois, donnons-lui son nom entier, ce fameux **décret¹ relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.**

**Décret du 13 mars 2009
relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes**

CHAPITRE I^{er}. – Objet

Article 1^{er}. Le présent décret organise le soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui, par la valorisation de la transmission de la mémoire de certains événements notamment politiques et sociaux tragiques de l'histoire, favorisent, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques. Dans ce cadre, et sans préjudice d'autres initiatives visant à conserver la mémoire d'événements historiques qui interpellent la conscience collective, le décret a pour objet de :

1° développer la transmission de la mémoire des faits qualifiés de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de

1. Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Parlement de la Communauté française de Belgique, M. B. du 3 avril 2009.

résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes;

2° perpétuer la mémoire liée aux faits visés au 1°, notamment par les témoignages;

3° faciliter et organiser l'accès aux ressources et à la documentation disponibles en Communauté française, qui favorisent notamment la compréhension de mécanismes et des facteurs historiques qui ont mené aux faits visés au 1°;

4° favoriser la découverte et la connaissance de la mémoire des lieux où se sont déroulés les faits visés au 1°;

5° stimuler des activités et des projets destinés au grand public, en particulier aux jeunes générations, en vue de transmettre la mémoire des faits visés au 1°.

Art. 2. Dans le cadre du présent décret, il faut entendre par :

– Crime contre l'humanité : les faits définis comme tels notamment par l'article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998 sur la Cour pénale internationale, compte tenu des interpré-

tations données par la pratique ou la jurisprudence internationales;

– Génocide : les faits définis comme tels par l'article II de la Convention du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, compte tenu des interprétations données par la pratique ou la jurisprudence internationales;

– Crime de guerre : les faits définis comme tels notamment par les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, par le Protocole additionnel I du 8 juin 1977 additionnel à ces conventions et par l'article 8 du Statut de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, compte tenu des interprétations données par la pratique ou la jurisprudence internationales.

CHAPITRE II. – Du Conseil de la transmission de la mémoire

Art. 3. Il est créé auprès du Gouvernement de la Communauté française un « Conseil de la transmission de la mémoire », ci-après dénommé « le Conseil ».

Art. 4. Le Conseil a pour mission notamment :

1° de remettre un avis au Gouvernement sur la reconnaissance ou le retrait de reconnaissance des Centres de ressources, visés à l'article 11, et des Centres labellisés visés à l'article 13;

2° de formuler un avis au Gouvernement sur les projets remis à la suite des appels à projets visés aux articles 15, 16 et 17;

3° de donner au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur toute question relative à l'objet du présent décret.

Art. 5. § 1^{er}. Le Conseil est composé de dix membres répartis comme suit :

1° trois docteurs en histoire appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours;

2° deux docteurs en droit, spécialisés en droit international pénal ou en droit humanitaire, appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours;

3° un docteur en philosophie, ou

un docteur en sociologie, ou un docteur en sciences sociales, ou un docteur en psychologie, ou un docteur en médecine spécialisé en psychiatrie appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours;

4° trois représentants de la société civile ayant prouvé leur compétence dans le domaine couvert par le présent décret;

5° un représentant du Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

§ 2. Les membres sont désignés par le Gouvernement pour un terme de cinq ans, renouvelable une fois.

Pour chaque membre effectif, le Gouvernement désigne, suivant les mêmes procédures et conditions, un membre suppléant.

§ 3. Le Conseil désigne en son sein, pour un terme de cinq ans, un président et deux vice-présidents.

Les membres visés au § 1^{er}, 1°, 2° et 3° sont désignés sur proposition collégiale des recteurs des institutions universitaires belges francophones et après avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Les membres visés au §1^{er}, 4^o sont désignés à la suite d'un appel à candidatures organisé par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » visée au Chapitre 3.

Le membre visé au §1^{er}, 5^o, est désigné sur proposition du Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

§4. Tout membre qui cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat ou qui perd la qualité en vertu de laquelle il est désigné, est réputé démissionnaire.

Est également réputé démissionnaire tout membre qui, sans justification, est absent de plus de la moitié des réunions annuelles du Conseil. Il est remplacé par une personne désignée par le Gouvernement aux mêmes conditions que celles fixées au §3, pour achever le mandat.

§5. La qualité de membre est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la

Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

§6. Des membres du Ministère de la Communauté française, dont au moins un représentant de la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », visée à l'article 10, désignés par le secrétaire général peuvent être associés aux travaux du Conseil. Ils ne participent pas au processus de décision.

§7. Le Conseil peut inviter des tiers pour l'éclairer dans ses travaux et réflexions.

§8. Le Gouvernement fixe, dans la limite des crédits disponibles, un montant plafonné des frais de déplacements et des jetons de présence alloués aux membres du Conseil et aux personnes visées au §7.

Art. 6. §1^{er}. Le Conseil se réunit sur convocation du président. La convocation contient l'ordre du jour.

À défaut de président désigné conformément à l'article 5, §3, notamment lors de l'installation de chaque Conseil nouvellement désigné, le Conseil est convoqué par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », visée au Chapitre 3.

Le Conseil ne délibère valablement et ne prend de décisions qu'en présence de la majorité des membres.

Il prend ses avis au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, le président convoque dans les quinze jours ouvrables une nouvelle réunion.

§2. Le ou les membres du Conseil directement concernés ou qui exercent une fonction de nature à créer un conflit d'intérêt personnel ou fonctionnel par rapport à toute délibération du Conseil ne peuvent prendre part aux délibérations.

§3. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal joint à l'avis remis au Gouvernement. Ce procès-verbal peut contenir une note de minorité.

Art. 7. Le Conseil adopte, après approbation par le Gouvernement, un règlement d'ordre intérieur qui fixe notamment :

1^o la méthode de travail du Conseil;

2^o le nombre minimal de réunions par année, qui ne peut être inférieur à un par trimestre;

3^o les règles en matière de procuration; chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 8. Le secrétariat du Conseil est assuré par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » visée au Chapitre 3.

Art. 9. Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités comprenant notamment les éléments permettant une évaluation. Celui-ci est communiqué au Gouvernement et au Parlement.

CHAPITRE III. – De la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie »

Art. 10. Dans le cadre du présent décret, la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », ci-après dénommée DOB, au

sein du Ministère de la Communauté française a pour mission de :

1° coordonner et assurer le suivi des actions soutenues par la Communauté française dans le cadre du présent décret, notamment en favorisant l'échange d'informations et de pratiques et, le cas échéant, en les harmonisant;

2° assurer la mise en œuvre et le suivi des procédures de reconnaissance et de sélection visées aux articles 11, 13, 15, 16 et 17;

3° soutenir la sensibilisation, le suivi et l'accompagnement lors des visites des lieux de mémoire sélectionnés dans le cadre de l'article 16;

4° assurer la promotion et être le portail de l'information relative à l'objet du présent décret;

5° tenir un inventaire des actions soutenues par la Communauté française dans le cadre du présent décret;

6° assurer le secrétariat du Conseil.

CHAPITRE IV. – Des « Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire »

Art. 11. § 1^{er}. Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement reconnaît, pour un terme de cinq ans, après avis du Conseil, au maximum trois « Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire », ci-après dénommés « Centres de ressources ».

Un opérateur reconnu en tant que Centre de ressources ne peut être reconnu en tant que Centre labellisé, tel que visé au Chapitre 5.

§ 2. Les Centres de ressources ont pour mission :

1° de regrouper des informations sur la mémoire des faits visés à l'article 1^{er}, 1°, à destination de toute personne intéressée;

2° de sensibiliser les citoyens à la transmission de la mémoire des faits visés à l'article 1^{er}, 1°;

3° d'appuyer et de proposer des initiatives pédagogiques en ce sens.

§ 3. Pour être reconnus, les Centres de ressources doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

1° être constitués en personne morale sans but lucratif;

2° développer leur action sur l'ensemble du territoire de la Région de langue française et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;

3° présenter des garanties en termes de qualité et de notoriété, reconnues par le Conseil;

4° avoir dans son objet social la transmission de la mémoire de faits qualifiés de génocide(s), de crime(s) contre l'humanité ou de crime(s) de guerre suscité(s) par des régimes qui ont provoqué un génocide ou un crime contre l'humanité;

5° couvrir, par leurs activités, les points 1°, à 5°, de l'article 1^{er} du présent décret;

6° être accessibles au public;

7° développer une approche dynamique de publics socialement et culturellement diversifiés;

8° organiser des activités de sensibilisation à caractère pédagogique;

9° faire état d'un programme annuel de sensibilisation active à destination d'un public large;

10° collaborer avec d'autres intervenants actifs dans la thématique

relative à l'objet du présent décret, tel que défini par l'article 1^{er};

11° en termes de documentation : Soit publier des études, articles ou commentaires relatifs à l'objet du présent décret, sous forme de périodiques, de lettres d'information ou de revues. Le Gouvernement peut fixer un seuil minimum d'exemplaires et une périodicité minimum. Soit disposer d'un centre de documentation accessible au public comprenant des ouvrages inventoriés présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou culturel;

12° disposer d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions éducatives et d'animation.

§ 4. La reconnaissance est précédée d'un appel à candidatures publié au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française. L'appel à candidatures comprend les modalités de remise de candidature et un cahier des charges. Ce dernier est établi par DOB et est soumis à l'avis du Conseil et au Gouvernement pour approbation.

Les candidats remettent un dossier permettant à DOB de vérifier l'adéquation de leur candidature avec

les critères visés au § 3. Seuls les dossiers répondant aux critères visés au § 3, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° sont recevables.

Les candidats dont les dossiers sont jugés recevables reçoivent la visite de DOB qui dresse un rapport sur la candidature au regard de l'ensemble des critères visés au § 3. Le Conseil se base sur ce rapport pour remettre un avis motivé de reconnaissance ou de non reconnaissance au Gouvernement qui prend la décision définitive. Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats et/ou DOB.

La procédure de reconnaissance, de renouvellement de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression du financement des Centres peut être précisée par le Gouvernement.

Art. 12. Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel de 50 000 euros est consacré au financement de chaque Centre de ressources. Ce montant est indexé annuellement, dans la limite des crédits disponibles, et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

CHAPITRE V. – Des « Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire »

Art. 13. § 1^{er}. Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement reconnaît, pour un terme de deux ans, après avis du Conseil, des « Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire », ci-après dénommés « Centres labellisés ».

§ 2. Les Centres labellisés ont pour mission :

- 1° de regrouper des informations relatives à l'objet du présent décret;
- 2° de sensibiliser les citoyens à l'objet du présent décret.

Un opérateur reconnu en tant que Centre labellisé ne peut être reconnu en tant que Centre de ressources.

§ 3. Pour être reconnus, les Centres labellisés doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1° être constitués en personne morale sans but lucratif;
- 2° développer leur action sur le territoire de la Région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;

- 3° présenter des garanties en termes de qualité et de notoriété reconnues par le Conseil;

- 4° avoir dans son objet social au moins la transmission de la mémoire d'un fait qualifié de génocide, de crime contre l'humanité ou de crime de guerre suscité par des régimes qui ont provoqué un génocide ou un crime contre l'humanité;

- 5° couvrir, par leurs activités, au moins un des points 1° à 5°, de l'article 1^{er};

- 6° être accessibles au public;

- 7° développer une approche dynamique de publics socialement et culturellement diversifiés;

- 8° justifier d'une expérience utile en matière de sensibilisation active à destination d'un public large;

- 9° collaborer avec d'autres intervenants actifs dans des actions relevant de la thématique relative à l'objet du présent décret, tel que défini par l'article 1^{er}.

Outre les conditions visées à l'alinéa 1^{er}, les Centres labellisés doivent répondre à l'un des critères suivants :

- 1° organiser des activités à caractère pédagogique;

- 2° publier des études, articles ou commentaires relatifs à l'objet du présent décret, sous forme de périodiques, lettres d'information ou revues. Le Gouvernement peut fixer un seuil minimum d'exemplaires et une périodicité minimum;

- 3° disposer d'un centre de documentation accessible au public comprenant des ouvrages inventoriés présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou culturel;

- 4° disposer d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions éducatives et d'animation.

§ 4 La reconnaissance est précédée d'un appel à candidatures publié au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française. L'appel à candidatures comprend les modalités de remise de candidature et un cahier des charges. Ce dernier est établi par DOB et est soumis à l'avis du Conseil et au Gouvernement pour approbation.

Les candidats remettent un dossier permettant à DOB de vérifier l'adéquation de leur candidature avec

les critères visés au § 3. Seuls les dossiers répondant aux critères visés au § 3, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° sont recevables.

Les candidats dont les dossiers sont jugés recevables reçoivent la visite de DOB qui dresse un rapport sur la candidature au regard de l'ensemble des critères visés au § 3. Le Conseil se base sur ce rapport pour remettre un avis motivé de reconnaissance ou de non reconnaissance au Gouvernement qui prend la décision définitive. Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats et/ou DOB.

La procédure de reconnaissance, de renouvellement de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension du financement des Centres peut être précisée par le Gouvernement.

Art. 14. Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 5 000 euros est consacré au financement de chaque Centre labellisé. Ce montant est indexé annuellement, dans la limite des crédits disponibles, et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

CHAPITRE VI. – Des appels à projets – Recueil de témoignages, visites de lieux de mémoire et activités

Art. 15. § 1^{er}. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement lance chaque année un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages en lien avec l'objet du présent décret.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères qui doivent permettre notamment :

1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté;

2° de garantir la qualité et la valeur des témoignages;

3° de garantir la diversité des faits abordés;

4° de garantir la diversité des publics ciblés;

5° de garantir que l'exploitation du témoignage se fera dans le cadre d'un projet pédagogique.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements

scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§ 2. Une copie des témoignages réalisés en application du § 1^{er} est transmise à DOB. Cette dernière constitue une collection de témoignages et en assure l'accès au public.

§ 3. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteigne 60 000 euros et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 60 000 euros est consacré

au financement des projets visant au recueil de témoignages.

Art. 16. § 1^{er}. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement lance chaque année un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants, en lien avec l'objet du présent décret.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères qui doivent permettre notamment :

1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté;

2° de garantir la diversité des publics ciblés;

3° de garantir qu'une préparation préalable à la visite, qu'une réflexion interactive durant la visite et qu'une exploitation après la visite seront effectuées.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§2. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteint 60 000 euros et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 60 000 euros est consacré aux projets visant au financement partiel des frais de voyage relatifs aux projets de visite des lieux de mémoire et de séminaires à destination des enseignants.

Art. 17. § 1^{er}. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement peut lancer chaque année un appel à projets en lien avec l'objet du présent décret,

à l'exclusion des projets visés aux articles 15 et 16.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères de sélection. Ces derniers doivent permettre notamment :

1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté;

2° de garantir la diversité des publics ciblés;

3° de vérifier l'intérêt pédagogique de l'activité.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§2. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteint 30 000 euros et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 30 000 euros est consacré au financement des projets sélectionnés.

CHAPITRE VII. – Dispositions finales

Art. 18. Les subventions visées aux articles 11, 13, 15, 16 et 17, ne sont octroyées sur la base du présent décret que si les opérateurs et projets ne bénéficient pas d'autres subventions octroyées pour la même mission ou pour la même action, soit par la Communauté française, soit par d'autres pouvoirs publics.

Art. 19. Les associations, projets, acteurs intervenant dans le cadre du présent décret, notamment en vertu

des articles 11, 13, 15, 16 et 17, doivent respecter les principes d'égalité et de non-discrimination tels que visés notamment par les articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

Art. 20. Le Conseil procède à l'évaluation de l'application du présent décret. L'évaluation a lieu pour la première fois au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent décret et, ensuite, tous les deux ans.

Le rapport d'évaluation est communiqué au Gouvernement et au Parlement dans les six mois de l'échéance de la période visée à l'alinéa 1^{er}.

Art. 21. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} mars 2009.

Un décret, cinq objectifs, une structure à quatre piliers, dans quels buts ?

Le décret poursuit **cinq objectifs** :

- développer la transmission de la mémoire des faits décrits dans le décret ;
- perpétuer la mémoire liée aux faits dont question, entre autres par les témoignages ;
- faciliter et organiser l'accès aux ressources et à la documentation disponibles en Communauté française, qui favorisent notamment la compréhension des mécanismes et des facteurs historiques qui ont mené à ces faits ;
- favoriser la découverte et la connaissance des lieux où se sont déroulés ces faits ;
- stimuler des activités et des projets destinés au grand public, en particulier aux jeunes générations, en vue de transmettre la mémoire des mêmes faits.

Il repose sur **quatre piliers** :

1. Le **Conseil de la transmission de la mémoire** composé de 10 membres². Ses missions sont de remettre un avis sur la reconnaissance, le renouvellement ou le retrait de cette reconnaissance des Centres

de ressources et des Centres labellisés, de formuler un avis sur les projets remis à la suite des appels à projets et de donner, toujours au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur des questions relatives à l'objet du décret.

2. La **cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » (Dob)** qui a pour mission :

- de coordonner et d'assurer le suivi des actions soutenues par la Communauté française dans le cadre de ce décret... ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des procédures de reconnaissance et de sélection pour les centres ressources, les centres labellisés et les différents projets ;
- de soutenir la sensibilisation, le suivi et l'accompagnement lors des visites de lieux de mémoire dans le cadre des projets déposés sous l'article 16 ;
- d'assurer la promotion et être le porteur de l'information relative au décret ;
- de tenir un inventaire des actions soutenues par la Communauté française ;
- et enfin d'assurer le secrétariat du conseil.

Ajoutons aussi à cela les missions remplies par Dob qui ne sont pas couvertes par le

décret mais restent néanmoins essentielles.

3. Les **Centres de ressources³ au nombre de 3 et les Centres labellisés⁴ au nombre de 7.**

Leurs missions sont :

- de regrouper des informations sur la mémoire des faits ;
- de sensibiliser les citoyens à la transmission de la mémoire ;
- d'appuyer et de proposer des initiatives pédagogiques en ce sens ;
- de s'adresser à un public large, socialement et culturellement diversifié ;
- d'organiser des activités à caractère pédagogique pour les acteurs du monde de l'éducation et pour les élèves ou les étudiants ;
- de regrouper des informations et les diffuser soit sous forme de publications soit en disposant d'un centre de documentation ouvert au public ;
- de diffuser ou mettre au point les outils requis pour remplir ces missions et disposer du personnel qualifié pour ce faire.

Leurs missions, tâches sont semblables mais leur envergure est différente. Les

Centres labellisés doivent couvrir au moins une des thématiques en lien avec le décret ; là, où les Centres de ressources recouvrent plusieurs thématiques et servent de points de repère pour le travail de mémoire.

4. Les **appels à projets** :

Chaque année, un appel à projets est lancé.

Il se subdivise en trois catégories :

- recueillir, valoriser, exploiter ou préserver des témoignages (art. 15) ;
- organiser des visites de lieux de mémoire ou des séminaires à destination des enseignants (art. 16) ;
- les projets autres que le recueil de témoignages et l'organisation de visites et de séminaires (art. 17).

Quel est le but final du décret ?

- Créer un cadre pérenne et cohérent pour favoriser le travail de mémoire et d'histoire sur les thématiques visées par le décret.
- Encourager, stimuler, financer de manière cohérente et régulière les initiatives des acteurs de terrain.

2. Siègent, en juin 2016, au Conseil en qualité de membres effectifs en tant que représentants du monde académique : Mesdames Laurence Van Ypersele (Université Catholique de Louvain) et Nathalie Colette-Basecqz (Université de Namur), Messieurs Philippe Raxhon (Université de Liège, Président du Conseil), Eric David (Université Libre de Bruxelles) et Edouard Delruelle (Université de Liège). Avec pour membres suppléants : Madame Nathalie Tousignant (Université Saint-Louis – Bruxelles), Messieurs Serge Jaumain (Université Libre de Bruxelles), Raphaël Van Steenberghe (Université Catholique de Louvain), Henry Bosly (Université Catholique de Louvain), Thomas Berns (Université Catholique de Louvain) et Axel Tixhon (Université de Namur). Siègent au Conseil en qualité de membres effectifs en tant que représentants de la société civile : Madame Odile Remy (Kazerne Dossin), Messieurs Olivier Van der Wilt (Fort de Breendonk) et Marcel Mathelot. Avec pour membres suppléants : Madame Claire Pahaut, Monsieur Vincent Vandendriessche. Siègent au Conseil en qualité de membres effectifs en tant que représentant du Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie : Madame Evelyne Waonry. Avec pour membre suppléant : Monsieur Maurice Bayenet. Les chargés de mission de la Cellule Démocratie ou barbarie sont associés aux travaux du Conseil et en assurent le secrétariat mais ne participent pas au processus de décision.

3. À savoir, le Centre Communautaire Laïc Juif David Susskind, la Fondation Auschwitz et les Territoires de la Mémoire

4. Début janvier 2016 : la Croix-Rouge de Belgique, la Fondation de la Mémoire contemporaine, La Fondation MERCI, Ibuka Mémoire et Justice, l'Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive, Le Musée National de la Résistance, RCN Justice & Démocratie.

- Poursuivre des objectifs de sensibilisation et de pédagogie.
- Organiser la reconnaissance et le financement des associations et des projets.

Pourquoi ?

Tout le monde, les jeunes en particulier, se pose des questions existentielles, veut pouvoir se situer, comprendre la société dans laquelle il vit pour s'engager en tant que citoyen. Dans ce cadre, la connaissance du passé devient un élément indispensable pour la construction du futur. Il est donc de première importance de fournir aux générations futures les éléments, les outils pour déchiffrer et appréhender ce monde. Nous pouvons par là-même établir un lien entre passé et présent pour aider cette appréhension. Nous passons par les enseignants mais aussi par les acteurs du monde associatif afin de présenter auprès des jeunes ces outils et faire en sorte d'ouvrir en eux un esprit critique pour qu'ils soient aptes à poser des actes citoyens et devenir acteurs de leur propre vie.

Conclusion

À la lecture de ces quelques lignes, on ne peut que constater que le décret relatif à la transmission de la mémoire n'est pas une

loi mémorielle comme on l'entend habituellement. Il ouvre par contre le champ à de nombreuses initiatives et projets provenant des mondes associatif et scolaire.

Les instruments mémoriels comme moyens d'influence

Jérôme NOSSENT

Parmi les acteurs visibles dans le cadre des manifestations mémorielles, les autorités publiques luttent pour se faire une place dans le domaine de la mémoire. En Fédération Wallonie-Bruxelles (juridiquement « Communauté française »), elles occupent depuis plusieurs années l'espace mémoriel. La mise en place, dès 2009, d'un décret de la Communauté Française place entre leurs mains un instrument mémoriel inédit à ce jour, mettant en place à cette fin une structure et un mode de fonctionnement original. Si l'analyse attentive du décret met en évidence certains rapports de pouvoir, l'étude de son application renseigne sur les conséquences de ces relations. Dès lors, quelles relations de pouvoir cela entraîne et quelles sont leurs natures ?

Un décret pour trouver et lier

Voté à 76 voix sur 79, le décret du Parlement de la Communauté française du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, dit « décret mémoire », est un objet inédit dans le cadre des études des politiques publiques de mémoire¹. Le décret organise la reconnaissance et le financement de certains acteurs et institutions du paysage mémoriel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte prévoit la transmission de la mémoire de certains faits par la mise à disposition de ressources dans un but d'éducation : développement de réflexion critique, de valeurs démocratiques et citoyennes. Il vise donc à susciter et à organiser des activités dans les domaines éducatif, politique et mémoriel.

1. Moniteur belge du 3 avril 2009. Trois députés se sont abstenus. PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Compte-rendu intégral de la séance du mardi 10 mars 2009 (après-midi)*, 2008-2009, 10 mars 2009, n° 13.

À cette fin, le décret institue un « Conseil de Transmission de la Mémoire » (ci-après CTM) dont le rôle est de conseiller le Gouvernement. Son devoir est de remettre systématiquement un avis sur les matières traitées par le décret, c'est-à-dire concernant principalement la reconnaissance ou non des centres de ressources et des centres labellisés, sur la sélection des projets remis dans le cadre des appels à projets annuels et, d'initiative, sur toutes questions relatives au décret mémoire².

Le décret indique que le CTM bénéficie des services de la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » (ci-après Dob), qui assure son secrétariat³. La cellule agit essentiellement en amont et en aval du CTM et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'assurant de la validité des projets déposés dans le cadre des appels à projets annuels, de la conformité des centres de ressources et labellisés ainsi que du suivi des décisions gouvernementales. Elle assure également la promotion et la mise à disposition d'outils liés aux missions du décret. Enfin, elle fait office de lien avec le public enseignant visé par le décret.

Le décret distingue les « centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire » des « centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire »⁴. Au

nombre maximum de trois, les centres de ressources, suite à un appel à candidature et sur la base de la vérification de l'adéquation des dossiers par Dob et de l'avis remis par le CTM, sont reconnus par le Gouvernement. Ces centres ont pour missions essentielles de regrouper des informations relatives à l'objet du décret et à sensibiliser les citoyens à l'objet du décret. Ces missions sont partagées par les centres labellisés. Les deux types de centre reçoivent annuellement un financement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La distinction entre les deux types de centres provient essentiellement du fait que les exigences de sélections et de réalisations sont plus faibles dans le cas des seconds. Leur financement est également inférieur.

Enfin, le décret organise le lancement annuel d'appels à projets à destination de personnes morales sans but lucratif ou à destination des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française. Trois types d'appels sont distingués dans le décret : ceux visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages en lien avec l'objet du présent décret (art. 15) et ceux visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants, en lien avec l'objet du décret

(art. 16). Enfin, un troisième type d'appel à projets (art. 17), portant sur des matières non abordées dans les articles 15 et 16, peut être lancé annuellement.

Usages du passé et théorisation du pouvoir

L'organisation mise en place par le décret mémoire apparaît comme un cas d'usage politique du passé ». Cette expression signifie que l'on assiste au choix d'un ou plusieurs événements passés, mis en récit public ou autorisés afin de donner un sens au souvenir individuel dans une perspective collective⁵. Ce procédé découle donc de la volonté politique d'organiser les représentations d'un passé, présenté comme commun, dans un but de mise en exergue de thématiques porteuses de valeurs précises⁶. Dans le cas du décret mémoire, le gouvernement, en tant qu'autorité publique, sélectionne certains thèmes et autorise, voire favorise, leur mise en récit par le biais de la labellisation ou des appels à projets.

Théoriquement, parmi les différents acteurs politiques susceptibles de faire usage du passé, les autorités publiques, entendues comme les organes étatiques investis du pouvoir de commander, font œuvre de centralisme mémoriel. Cela signifie

que, face à la prolifération de mémoires concurrentes, elles revendiquent la maîtrise des processus de production des politiques mémorielles⁷. Le bémol vient du fait que, dans le cadre d'une société ouverte, les autorités publiques n'ont pas le monopole de la contrainte mémorielle⁸. Cela ne les empêche toutefois pas de prétendre au monopole de certains instruments mémoriels⁹.

Dans l'analyse qu'il fait des instruments mémoriels belges et françaises, Geoffrey Grandjean établit une typologie des types de contraintes que celles-ci exercent (sanctionnatrice, prescriptive ou latente). La caractéristique des instruments mémoriels réside donc dans leur capacité à imposer, par la contrainte, certaines mémoires collectives et ainsi d'orienter le comportement des individus¹⁰.

Partant, lorsqu'il applique sa typologie au décret mémoire, Geoffrey Grandjean conclut que ce dernier n'entre pas dans les catégories définies, puisque apparemment dépourvu d'effet de contrainte¹¹. Est-ce à dire que le décret mémoire est sans effet, d'un point de vue de l'exercice d'une forme de pouvoir ?

Lorsqu'il analyse le concept de pouvoir au travers de la science politique, Philippe Braud constate que celui-ci peut prendre

5. VAN YPERSELE Laurence, « Les mémoires collectives » in VAN YPERSELE Laurence (dir.), *Questions d'histoire contemporaine. Conflits, mémoires et identités*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p. 195.

6. LAVABRE Marie-Claire, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *Critique internationale*, 2000, vol. 7, p. 54.

7. MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 4.

8. POPPER Karl, *La société ouverte et ses ennemis. Tome 1 : L'ascendant de Platon*, Paris, Éditions du Seuil, 1979, p. 167.

9. Parmi lesquels les lois mémorielles, mais aussi l'organisation de commémorations, de célébrations ou par la publicité de certaines personnes ou événement.

10. GRANDJEAN Geoffrey, « Quand science politique et droit dialoguent : quelle typologie des instruments mémoriels en fonction du degré de contrainte ? », présenté dans le cadre du 6^e Congrès International des Associations Francophones de Sciences Politiques, Lausanne, 7 février 2015. Voy. également GRANDJEAN Geoffrey, « Mémoires, identités et contraintes. Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France », *Contribution à cet ouvrage*.

11. GRANDJEAN Geoffrey, « Pour une classification politologique des instruments mémoriels. Le cas de la Belgique et de la France », colloque *Mémoire et Identité*, Liège, 8 mai 2015.

2. Décret mémoire, art. 3 à 9.

3. Décret mémoire, art. 10.

4. Décret mémoire, art. 11 à 14.

deux formes : celle de l'injonction ou celle de l'influence¹². Ce qui distingue essentiellement ces deux types de pouvoirs est la sanction qu'ils sont susceptibles d'entraîner. D'un côté, l'injonction suppose la potentialité d'une sanction négative, également désignée sous le vocable de punition. Cette dernière consiste en une détérioration des conditions d'existence. De l'autre côté, l'influence présume l'absence de sanction négative, voire la probabilité d'une sanction positive, c'est-à-dire d'une récompense, dans le cadre de la relation de pouvoir. Dès lors, l'utilisation, implicite ou non, de contrainte ou de coercition dans l'exercice du pouvoir relève du domaine de l'injonction.

À l'opposé, l'influence n'implique pas le recours à la coercition. Elle vise, au contraire, à créer chez l'assujetti la « perception subjective d'un avantage positif à subir l'influence »¹³. Il s'agit donc de convaincre le sujet qu'il est dans son intérêt de modifier son comportement, ce qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de l'entité exerçant le pouvoir, dans une situation excluant la contrainte. Notons toutefois qu'absence de contrainte ne signifie pas pour autant absence de conditionnement¹⁴.

Trois types d'influences, éventuellement cumulables, sont recensés par Philippe

Braud : la persuasion, la manipulation et l'autorité¹⁵. *Primo*, la persuasion consiste à convaincre un individu, ou un groupe d'individus, que ses intérêts ne sont pas là où il le croit, par la prise de connaissance d'informations nouvelles ou rectifiées. La persuasion peut, elle-même, prendre deux formes : soit en permettant à l'individu de prendre conscience de ses intérêts grâce à l'apport d'information, soit en « recalibrant » ses intérêts par l'offre d'une récompense potentielle. Comme le souligne Philippe Braud, la distribution inégalitaire des ressources peut permettre à l'acteur influent de tirer beaucoup de l'influencé si ce dernier a un besoin crucial de la récompense pour survivre. *Secundo*, la manipulation signifie que le manipulateur obtient du manipulé qu'il agisse selon ses désirs sans en avoir conscience, en agissant sur son environnement. Philippe Braud parle de « persuasion clandestine » pour désigner ce phénomène¹⁶. C'est la seule forme d'influence à laquelle il ne peut être résisté, puisque le manipulé est dans l'ignorance de sa situation. *Tertio*, le phénomène d'autorité désigne les situations où le souhait informulé de la figure influente est interprété par le sujet qui s'efforce de l'exaucer. Cette autorité se fonde sur les caractéristiques propres des acteurs. L'origine de leur autorité varie cependant. Elle peut être basée sur :

- le charisme personnel, soit les qualités exceptionnelles qui sont attribuées à l'individu ;
- la compétence, soit la maîtrise de savoirs utiles dans un cadre social déterminé ;
- la légitimité, soit la conviction qu'ont les individus sur lesquels s'exerce l'autorité qu'il est juste de lui obéir¹⁷.

Type de pouvoir	Modalité	Nature des sanctions	Garantie d'efficacité
Influence	Persuasion Manipulation Autorité	Sanction positive (Univers de la récompense) - plus-value d'information (réelle ou imaginaire) - rémunération matérielle - rémunération symbolique	Pas de coercition

Tableau I. Synthèse des divers types de pouvoirs, ou contrôle social.¹

Des autorités publiques influentes ?

Au vu des développements effectués, est-il possible de considérer que le décret mémoire, s'il ne produit pas d'effet de contrainte *a priori*, exerce du moins certaines formes d'influence ? Si l'on se reporte aux organisations mises en place par le décret, l'impact de celui-ci sur différentes catégories d'acteurs est vraisemblable. En effet, certaines dispositions prévues par le décret se présentent sous la

forme d'un mécanisme d'influence institutionnalisé. Le système de subvention des centres ressources et des centres labellisés rencontre les conditions énoncées et il en est de même dans le cadre des appels à projets : la promesse d'une sanction positive (récompense) entraînerait une modification du comportement des différents acteurs.

À ce stade de la réflexion, il est important d'introduire une distinction entre les différents publics-types touchés par un instrument mémoriel du type du décret. On peut ainsi catégoriser les individus selon qu'ils font partie des groupes cibles, des bénéficiaires finaux, ou de groupes tiers. Pour rappel, les membres d'un groupe cible sont directement visés par les autorités publiques parce qu'elles voient en eux un moyen d'atteindre leurs objectifs. Les individus faisant partie des bénéficiaires finaux font l'objet de l'attention réelle des autorités. Ce sont eux que les autorités cherchent à atteindre par la mise en place d'actions. Enfin, les groupes tiers sont ceux qui sont indirectement touchés par l'action des autorités, bien qu'ils ne soient pas directement visés. Ces catégories ne sont bien évidemment pas étanches : par exemple, il se peut que la modification du comportement d'un individu soit une fin,

12. BRAUD Philippe, « Du pouvoir en général au pouvoir politique » in GRAWITZ Madeleine et LECA Jean, *Traité de science politique – tome 1 – La science politique, science sociale. L'ordre politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 339.

13. *Ibid.* p. 352

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*

16. BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Lextenso éditions, 2011, 10^e éd., p. 788.

17. BALZACQ Thierry, BAUDEWYNS Pierre, JAMIN Jérôme, LEGRAND Vincent, PAYE Olivier, SCHIFFINO Nathalie, *Fondements de Science politique*, De Boeck, 2014, p. 89.

mais aussi le moyen d'atteindre d'autres acteurs.

Dès lors, il ressort de l'étude du décret que celui-ci met en place divers mécanismes dirigés vers plusieurs types de publics. La reconnaissance des centres, le soutien –*via* les appels à projet d'entrepreneurs – mais aussi la mise à disposition d'information et le rôle de relais, effectuent une distinction systématique, mais pas nécessairement claire, entre groupe cible et bénéficiaires finaux¹⁸. Afin de simplifier ces propos, prenons l'exemple des centres de ressources. D'une part, l'article 11, §2, 2^o du décret prévoit qu'ils ont pour mission « *de sensibiliser les citoyens à la transmission de la mémoire des faits visés à l'article 1^{er} 1^o* ». D'autre part, l'article 1^{er} du décret annonce que « *Le présent décret organise le soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui, par la valorisation de la transmission de la mémoire de certains événements notamment politiques et sociaux tragiques de l'histoire, favorisent, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques* ». Ainsi, il apparaît que les jeunes citoyens sont désignés comme bénéficiaires finaux et que les centres ressources sont plutôt à catégoriser comme groupe-cible. Ce serait oublier la

reconnaissance et les subsides dont bénéficient ces derniers, ce qui leur confère, vu sous cet angle, un statut de bénéficiaires finaux, puisque le soutien de ces centres fait également partie des missions du décret.

Or, face à cette multitude de publics aux statuts variables et selon la situation, les autorités useront de modes d'influence diversifiés. Il est dès lors requis d'analyser les manifestations ou non, de tels ou tels modes d'influence. Si l'on prend pour exemple la relation entre le décret, un professeur « entrepreneur », c'est-à-dire meneur de projet, et les « jeunes », quels types d'influence seront exercés ? On présumera que la persuasion et l'autorité prévalent dans le cadre de la relation décret-professeur, voire dans la relation professeur-jeunes¹⁹. D'une part, la persuasion dès lors que l'enseignant apporte à ses élèves de nouvelles informations susceptible de modifier leurs intérêts, voire qu'il les recalcibre par la potentialité d'une récompense (honorifique, sociale...). D'autre part, en tant que figure d'autorité présumée, l'enseignant est susceptible de favoriser la transmission de données à ses ouailles. Mais ne peut-on pas considérer comme de la « manipulation », au sens de Philippe Braud, le fait que le professeur délivre un point de vue particulier à destination des jeunes, au travers du projet, aussi louable

18. À ce stade de notre réflexion, nous n'abordons pas le cas des groupes-tiers, leur prise en compte pouvant s'avérer laborieuse : comment estimer l'impact éventuel du décret-mémoire sur des catégories indéterminées *a priori* ?

19. L'espace qui nous est imparti ne nous permet pas de développer ce point. Cela sera vraisemblablement réalisé dans une publication ultérieure.

que soient ses intentions. En effet, les destinataires finaux que sont les jeunes n'ont pas nécessairement conscience des ambitions du décret, soit la transmission de valeurs civiques par le biais de l'enseignement de la mémoire de faits passés. De plus, quelle est la nature de la relation entre le décret-mémoire et les jeunes bénéficiaires ? Relève-t-elle de la persuasion, de la manipulation ou de l'autorité ? Si l'on part du postulat que la plupart des jeunes ignorent l'existence du décret-mémoire et des mécanismes qu'il met en place, nous trouverions effectivement face à un cas de manipulation : les jeunes ignorent l'intervention et les intentions du « manipulateur »²⁰.

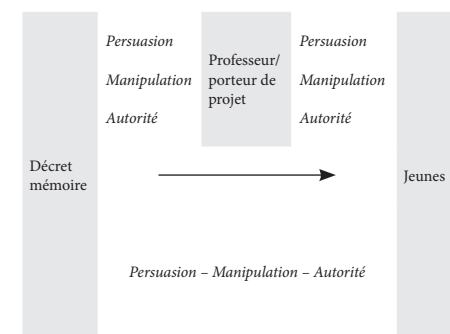


Figure II. Relations d'influences.

Cette figure illustre les relations d'influence susceptibles d'avoir lieu entre les différents acteurs, dans le cadre de l'organisation mise en place par le décret mémoire. Le décret exercerait certaines formes d'influence sur les porteurs de projet. Ces derniers exerceraient également de l'influence sur les « jeunes ». Le décret aurait lui-même directement ou indirectement une influence sur les « jeunes ».

La question suivante se pose donc : le décret mémoire exerce-t-il effectivement une influence sur les porteurs de projets ?

Dans le cadre de cette analyse, nous postulons que le décret mémoire est source d'influence : celle-ci prendrait de multiples formes en mobilisant certaines des trois modalités décrites (persuasion, manipulation et autorité) selon les situations. L'identification de ces situations et des modalités d'influence qui y sont à l'œuvre, entre le décret et les porteurs de projet, renseignera sur les mécanismes de pouvoir en cours dans le système créé par le décret.

Les appels à projets 2014

Afin de confronter nos hypothèses à la réalité du terrain, nous avons choisi d'étudier les appels à projets ordinaires lancés en 2014. D'un point de vue organisationnel, les dossiers de candidatures devaient être remis pour le 3 septembre 2014, pour une réalisation prévue entre février et septembre 2015, 22 projets furent retenus et subsidiés dans le cadre de l'appel. Notre méthode a consisté à rencontrer les personnes responsables de certains de projets sélectionnés (porteurs de projet) lors d'entretiens semi-dirigés. Les cinq porteurs de projet rencontrés appartenaient à différents organismes : trois étaient responsables au sein d'ASBL, dont un centre de ressource, un était rattaché à un établis-

20. Cette assertion est à relativiser, en témoigne les recherches menées par Geoffrey Grandjean auprès de certains jeunes visés par les initiatives décrites. Voy. notamment GRANDJEAN Geoffrey, *Les jeunes et le génocide des Juifs*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Ouvertures sociologiques », 2014, 288 p.

sement scolaire et un faisait partie d'un mouvement d'éducation permanente²¹.

Lors de ces entretiens, il apparaît clairement que, si le décret-mémoire n'est apparemment pas contraignant, il produit néanmoins plusieurs effets. Regroupés par catégories, les effets observés renseignent sur le fonctionnement du décret.

5. Les thèmes abordés

Tout d'abord, les thèmes des différents projets apparaissent comme relativement peu variés. En effet, l'objet du décret, tel que présenté dans son intitulé (les crimes de génocide ou contre l'humanité, les crimes de guerre et les faits de résistance) apparaît plutôt large, puisque les concepts repris peuvent couvrir plusieurs faits et réalités. Dans les faits, les projets déposés portent essentiellement sur les mêmes sujets. Tout d'abord, le Génocide arménien et d'autres groupes contemporains, est au cœur d'au moins trois projets subsidiés lors de l'appel 2014. Selon un promoteur rencontré, cette thématique était particulièrement mise en exergue par les autorités en 2015. Ces dernières auraient consacré cette année comme celle [du souvenir] du génocide arménien :

« Cette année, c'est le centenaire du Génocide [...] de 1915. De ce fait, je

pense que l'accent a été mis sur le Génocide de 1915 dans le cadre de ce décret. Autrement ce ne serait peut-être pas le cas, il faudrait poser la question aux responsables. Y'a une thématique qu'ils définissent et cette année je pense que c'est 1915. » Porteur α ²²

Toutefois, il ne s'agit pas de la thématique la plus répandue au sein des projets subsidiés. Les projets relatifs à la Deuxième Guerre mondiale, et aux sujets qui lui sont liés (Shoah, déportation, hitlérisme...) sont les plus nombreux, puisqu'ils représentent à peu près un tiers des projets subventionnés. Enfin, d'autres thèmes sont également exploités, par exemple celui du génocide du Rwanda, mais leur fréquence d'apparition est plutôt faible en regard des sujets précités.

Thème	Fréquence
Deuxième Guerre mondiale	15
Génocide arménien	3
Première Guerre mondiale	2
Génocide du Rwanda	1
Résistance	1

Tableau III. Fréquence des sujets traités.

Peut-on considérer qu'une forme d'influence est à l'œuvre, dès lors que certains sujets et périodes historiques sont particulièrement représentés (la Deuxième

Guerre mondiale en l'occurrence). Est-ce là le fait des porteurs de projets, qui seraient particulièrement sensibles à cette période, ou la volonté des autorités publiques de mettre celle-ci en exergue, par la sélection de projets y attachés²³.

D'une part, on pourrait y voir de la persuasion, si l'on estime que les intérêts des porteurs de projet ont été « recalibrés » par les autorités publiques. Par la promesse de subsides (récompenses) dans le cas où le projet déposé correspond effectivement aux attentes décrites, les autorités publiques persuaderaient les porteurs de construire ou d'adapter leur projet. Par exemple, un porteur désirent prioritairement travailler sur la résistance de nos jours a tout intérêt à inclure une composante mémorielle dans son projet dans le cas où il voudrait obtenir un soutien *via* le décret. D'autre part, l'influence caractérisée par une forme d'autorité pourrait correspondre également. Ce type d'influence induit que le sujet s'efforce d'accomplir les souhaits de la figure autoritaire, sans que cette-dernière n'énonce explicitement ceux-ci. Autrement dit, la majorité des porteurs exploitent une gamme réduite de thèmes car ils estiment ceux-ci susceptibles d'être soutenus par les autorités publiques, comme le mentionne un porteur de projet :

« Il a fallu se creuser un petit peu la première année pour compléter ce dossier qui est quand même assez conséquent. Et puis j'avoue que d'une année à l'autre, c'est vrai que le projet reste le même avec d'autres élèves donc, le dossier est assez semblable. Ça, on m'a déjà reproché, on m'a déjà demandé à Dob de varier un peu, mais ce que nous faisons sur place dépend entre autre de l'école associée. » Porteur δ ²⁴

Ces déductions peuvent cependant être nuancées. Comme nous le voyons par la suite, de par leurs statuts, plusieurs porteurs travaillent initialement principalement sur certains thèmes, qui sont directement liés à l'objet du décret. Le résultat est qu'ils se tourneront systématiquement vers le décret-mémoire en cas de besoin. *De facto*, le décret mémoire devient un portail unique pour ces questions²⁵. Il pourrait donc simplement s'agir d'une concordance des centres d'intérêt des deux parties, toutes deux voulant mettre en valeur certains thèmes communs.

6. La création d'un portail

Par sa mise en œuvre, le décret crée donc un point d'entrée obligatoire pour tous les projets en lien avec la mémoire et en

23. Actuellement, il ne nous est pas possible d'élucider cette question, la liste des projets déposés mais refusés n'étant pas publique. Il faudrait, par conséquent, parvenir à identifier tous les candidats malheureux sans indice quant à leur nature.

24. Porteur δ , Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 16 octobre 2015.

25. Cela correspond notamment à l'ambition des autorités publiques, comme nous le décrivons par la suite.

21. Pour des raisons de confidentialité et à la demande de certains porteurs rencontrés, leurs noms sont remplacés comme suit :

Statut du porteur	Thème principal	Nom attribué
ASBL	Génocide de 1915	Porteur α
ASBL	Génocide de 1915	Porteur β
ASBL	Résistance	Porteur γ
Établissement scolaire	Shoah	Porteur δ
Mouvement d'éducation permanente	Shoah	Porteur ϵ

22. Porteur α , Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 28 septembre 2015.

quête de soutien de la part des autorités publiques. L'existence de ce portail conditionne le fonctionnement tant des autorités publiques que des porteurs de projet. Ses manifestations sont visibles à plusieurs moments du processus.

Ainsi, les opérateurs désireux d'obtenir un financement public auprès d'autres pouvoirs subsidiant, sont redirigés vers la cellule Dob. De cette façon, les autorités publiques jouissent effectivement d'un pouvoir d'influence, voire d'une certaine forme de contrainte, puisqu'elles ont la possibilité de concentrer vers le décret les projets considérés comme liés, de près ou de loin, comme le constate un porteur de projet :

« Les autres partenaires éventuels, qui selon moi sont secondaires, parce que chaque fois qu'on va solliciter les gens, on nous dit : « Ah non, mais ça, il y a un décret pour ça ». Donc si vous travaillez sur la question de la mémoire, allez voir Dob. Donc, ça devient le subsidiaire principal. »
Porteur ²⁶

La pré-labelisation, par la détermination de l'administration compétente, leur appartient. Reconnu par les autres pouvoirs publics comme un pouvoir subsidiant dédié à une thématique précise, le passage

par le décret devient donc incontournable. Si, parmi les organisateurs rencontrés, certains bénéficient d'autres subventions, cela est dû à la diversité de leurs activités, lorsque certaines d'entre elles appartiennent à d'autres domaines que ceux visés par le décret (éducation permanente, actions culturelles, collaborations internationales).

Le passage par le décret n'est obligatoire que pour les porteurs de projets cherchant à obtenir un soutien de la part des autorités publiques de la Communauté française, voire de la Région Wallonne. D'autres possibilités de financement existent. À titre d'exemple, la fondation Auschwitz, elle-même reconnue comme centre de ressource, offrirait son soutien dans le cadre de certains projets, selon l'un des porteurs rencontrés. Il apparaît que l'aide proposée par ce centre est plutôt documentaire ou pédagogique. La fondation organise toutefois la remise annuelle de prix récompensant des travaux de recherches liés aux mêmes thématiques que le décret-mémoire. S'il n'est pas nécessairement question de concurrences mémorielles, cela témoigne toutefois de la concomitance d'une pluralité de mémoires collectives. La fondation se donne la possibilité d'influer aussi dans le champ mémoriel en favorisant certains acteurs.

Chaque acteur, autorités publiques et fondation, saisirait l'opportunité d'agir dans le champ mémoriel. Ou, au contraire, la dernière s'abstient d'empiéter les champs couverts par le décret en se cantonnant à la promotion de la recherche, domaine exclu *a priori* du décret.

En créant ainsi un point de passage unique pour les porteurs de projets en recherche de reconnaissance et de soutien de la part des autorités publiques, le décret mémoire met entre les mains de celles-ci un instrument leur permettant d'influencer le contenu des projets et le comportement des porteurs. Par exemple, la seule façon, pour les porteurs de projet, de voir leur projet soutenu par les autorités publiques est de se soumettre aux critères que celles-ci établissent, particulièrement au travers des dossiers à remettre dans le cadre de l'appel, comme cela est détaillé dans la suite de l'analyse.

7. La nécessaire adaptation aux critères

Ainsi, les critères de l'appel à projet, quel que soit l'article concerné (15, 16 ou 17), ont des visées plus large que la promotion de mémoires uniquement. Pour avoir la possibilité d'être sélectionnés, les projets doivent véhiculer certaines valeurs de

tolérance, de respect et de citoyenneté. Il s'agit donc pour les porteurs d'adapter leur projet afin que certaines de ces valeurs soient mises en exergue. Ils ne peuvent construire leur projet uniquement selon leur conception propre, mais doivent y inclure les conditions exigées par les autorités publiques. Ces conditions figurent dans le formulaire émis par Dob, devant être rempli afin de soumettre un projet. On retrouve notamment les conditions suivantes :

« Conformité du projet avec les critères suivants qui doivent permettre notamment de répondre à l'objet du décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté, de garantir la diversité des publics ciblés et de vérifier l'intérêt pédagogique de l'activité (art. 17 § 1).

Poursuivre soit un objectif pédagogique à l'intention des acteurs de l'éducation et/ou des jeunes soit un objectif d'information et de sensibilisation à destination du public.

Etre mené en collaboration avec des personnes spécialistes du sujet traité (témoins, spécialistes du lieu visité, enseignants, etc.) et/ou en partena-

26. Porteur s, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 7 octobre 2015.

riat avec d'autres personnes morales ou institutions.

Etre accompagné d'une mise en contexte historique. »

Ces conditions peuvent-elles dès lors persuader les promoteurs? Avant même que ceux-ci ne déposent leur projet, ils sont poussés à s'interroger au sens à donner à leur initiatives au regard de critères qu'ils n'auraient pas considérés initialement. Si le projet est déjà construit, la prise en compte de certains critères les conduit à repenser celui-ci, à le peaufiner. Comme le reconnaît cet acteur, la conformité d'un projet aux regards des critères n'est pas automatique :

« Le projet n'est pas rentré [dans les cases], comme vous dites, mais il était déjà construit. Dans nos têtes, qu'il y ait ou pas appel à projet, notre ASBL allait faire certaines manifestations. »
Porteur α²⁷

Pour être examinés par le CTM, les projets déposés doivent d'abord être validés par la cellule Dob, celle-ci s'assurant essentiellement de leur validité formelle. Les porteurs ayant eu l'occasion de remettre des dossiers de présentation de projets dans le cadre d'autres appels ou afin d'obtenir quelques subsides indiquent que le dossier à remettre dans le cadre des

appels du décret mémoire est plus complet, voire complexe, que ce qui leur est généralement demandé. Les informations demandées sur la structure et le contenu du projet sont assez précises et requièrent une connaissance du vocabulaire et des dispositifs propres à ce fonctionnement. Dès lors, les acteurs désireux de voir leur projet accepté doivent faire montre d'un certain degré d'expertise administrative ou bureaucratique. Le premier tri effectué par la cellule Dob consiste en effet à exclure les dossiers ne remplissant pas les conditions de conformité, ce qui a pour conséquence de trier les porteurs partiellement sur la base de leur expertise en matières administratives. Ce critère de respect des règles administratives est perçu par certains porteurs comme un obstacle, une difficulté supplémentaire pour ceux d'entre eux n'ayant pas l'habitude de compléter ce type de dossier :

« Quelque part, je trouve qu'il y a encore trop de points d'interrogation pour qu'un enseignant puisse se lancer. En tout cas un enseignant qui connaît bien le décret et qui jongle avec. Ce sont souvent les mêmes qui obtiennent les subsides parce qu'ils ont l'habitude, ils manipulent facilement. C'est pas évident. [...] C'est clair qu'il y a une façon de construire

un dossier de demande de subvention, il y a une façon de répondre à des appels à projet. C'est pas toujours les meilleurs projets qui reçoivent les subventions parce que les gens n'ont pas su écrire, réécrire, la forme à leur projet. C'est important aussi de dire que c'est toute une méthodologie de répondre à un appel à projet. Si on n'est pas outillé, on n'a pas les mêmes chances d'obtenir une subvention pour un projet qui peut être un excellent projet. » Porteur ε²⁸

Ainsi, on constate ici une autre manifestation de l'influence persuasive des autorités publiques sur les porteurs de projets. La persuasion exercée sur les candidats conduit à une nécessaire modification de leur comportement : s'ils veulent voir leur projet soutenu, ils se doivent d'adapter la conceptualisation et leur façon de présenter celui-ci, comme le précise un porteur de projet qui précise toutefois que son institution, en tant que centre de ressources, ne « doit pas inventer grand-chose » :

« On sait chaque année, qu'il y a un appel à projet, on sait que chaque année, si on veut proposer des choses extraordinaires, on va devoir faire appel à l'appel à projet. Je dirais que c'est concomitant, c'est-à-dire qu'on monte un projet en veillant à ce qu'il

réponde aux critères de l'appel à projet. En tant que centre de ressources, nos activités s'inscrivent dans ces critères, on doit pas inventer grand-chose puisque nos activités sont principalement dans le cadre du décret mémoire. » Porteur β²⁹

Une culture spécifique, dans la façon de concevoir et de réaliser les projets mémoriels afin de répondre aux normes décidées par les autorités publiques, s'instillerait donc progressivement chez les porteurs désireux de jouir du système mis en place.

Le décret prévoit, en ses articles 11 et 13, la collaboration des centres de ressources et des centres labellisés avec d'autres « intervenants actifs » dans les matières visées par le décret. Parmi ces intervenants, dans les faits, on peut compter les porteurs de projets soutenus. Il est en effet fréquent que les porteurs de projets expliquent s'être, à un moment donné, tournés vers l'un ou l'autre centre labellisé ou de ressources. Toutefois, l'influence du décret au niveau de l'établissement de ces liens, dans le sens où il influencerait sur le rapprochement des acteurs, est indéterminée à ce stade. Néanmoins, parmi les critères que doivent remplir les dossiers déposés, il est spécifié que les activités doivent « Etre mené en collaboration avec des personnes spécialistes du sujet traité (témoins, spécialistes

27. Porteur α, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 28 septembre 2015.

28. Porteur ε, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 7 octobre 2015.

29. Porteur β, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 12 octobre 2015.

du lieu visité, enseignants, etc.) et/ou en partenariat avec d'autres personnes morales ou institutions. » Si cet énoncé ne désigne pas directement les centres précités, il peut potentiellement conduire les porteurs à se tourner vers certaines de ces institutions (tels les centres de ressources suivants, cités lors des entretiens : Territoires de la Mémoire et Centre Communautaire Juif Laïc), puisque celles-ci sont reconnues comme telles par les autorités publiques elles-mêmes.

8. Les effets d'une temporalité définie

Si le décret n'instaure pas de période précise durant laquelle doivent se dérouler les projets, le fonctionnement instauré par sa mise en place est plus restrictif. En effet, les dossiers constitués dans le cadre des appels à projets annuels sont à déposer à la fin du mois de septembre (le 26 septembre 2014 dans le cas de l'appel 2014). L'annonce du soutien, ou non, du projet est faite dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. Enfin, le projet doit être clôturé pour le 30 septembre de cette même année. La période durant laquelle le projet peut être réalisé est donc relativement courte, entre 6 et 7 mois a priori. Cette durée peut être réduite pour différentes raisons : prolongation du délai de réponse

du gouvernement, temps de préparation, indisponibilité du public-cible (écoliers) durant les mois de juillet et août, temps nécessaire à la clôture de l'activité... Les porteurs ne possèdent pas suffisamment de fonds financiers pour lancer leur projet sans avoir la certitude que leur action sera soutenue. Cela entraîne, selon certains porteurs, une discrimination puisque seuls les structures pouvant avancer l'argent ou donner des garanties, peuvent se permettre de se lancer :

« C'est la grosse difficulté pour les associations, quel que soit le décret, on est vraiment obligé de financer sur fond propre le projet. Et puis alors, vous avez des délais de 6 mois à un an pour avoir les soldes de subvention. Faut vraiment avoir les épaules solides parce que les petites structures sont vraiment en difficulté. »
Porteur ε³⁰

Des porteurs de projets mentionnent également la difficulté qu'ils ont de réaliser leur projet de A à Z dans un laps de temps aussi court. Si ce mode de fonctionnement vise vraisemblablement à permettre un suivi efficace par les autorités publiques des activités qu'elles subventionnent, il a néanmoins certaines conséquences. La brièveté d'existence imposée aux projets soutenus souligne le fait que le passé est

souvent mobilisé dans une perspective présente. La mémoire des faits passés a ainsi des applications très « présentes » – au sens temporel du terme – au détriment d'un impact sur le long terme. Cela donne à voir une configuration inédite de « régime d'historicité ». Cette notion, développée par François Hartog, vise à décrire les articulations existantes dans une société, entre passé présent et futur³¹. Elle contredirait même le constat de l'auteur, qui considère que la configuration actuelle de nos sociétés occidentales, le « présentisme », envisage le présent comme particulièrement prégnant, tourné vers lui-même. Ce régime a succédé à celui de futurisme – le futur éclairant le présent – lui-même ayant succédé à un régime d'historicité où le passé éclairait l'avenir³². Dans le cas présent, le passé éclaire un présent « court » – où la succession, d'année en année de projets différents renforce cette sensation d'instantanéité de la mémoire – bien que l'ambition d'impacter l'avenir demeure intrinsèquement liée à la mise en place de l'instrumentation.

9. Le facteur financier

Enfin, les manifestations les plus visibles de l'influence qu'exercent les autorités publiques sur les porteurs de projets relèvent du domaine financier. En effet, la plupart

des acteurs recherchent une aide essentiellement financière de la part des autorités publiques. Sans celle-ci, leurs projets seraient, selon leurs dires, probablement enterrés.

Premièrement, l'appel à projet, et les subventions qui en résultent pour les projets sélectionnés, constituent un « appât » pour plusieurs raisons. D'une part, la perspective de recevoir une aide financière conduit les acteurs à déposer des projets, et donc à intégrer le système. Il n'est pas certain que les acteurs communiqueraient avec les autorités publiques au sujet de leurs initiatives s'il n'y avait cette « carotte », cette perspective d'une récompense. Attirés, les acteurs mémoriels intègrent donc volontairement le système mis en place. La quantité restreinte de projets effectivement retenus, après sélection, instaure une concurrence entre les porteurs de projets. Le fait d'être sélectionné est considéré comme une chance par ceux-ci. Les subsides perçus sont plutôt opportuns :

« Pour nous, ce type de programmation est une programmation extraordinaire. Donc, dans nos subsides récurrents, on n'a pas la liberté d'organiser du plus plus. Donc c'est vrai que là les appels à projet dans le cadre du décret mémoire nous permettent

30. Porteur ε, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 7 octobre 2015.

31. HARTOG François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, 2003, Paris, Seuil, p. 35.

32. *Ibid.*, pp. 107-126.

à chaque fois de faire du plus plus. »
Porteur β³³

D'autre part, les sommes d'argent qui peuvent être espérées conduisent certains acteurs à voir leur projet à la hausse, notamment pour deux raisons. D'une part, car, à la vue des sommes mises en jeu, ils considèrent que leur projet manque d'envergure. Il leur paraît stratégique de proposer un projet plus important afin de favoriser la possibilité que celui-ci soit retenu. D'autre part, le montant possible des subventions donne parfois des ailes aux promoteurs, ces derniers voyant là une occasion de réaliser un projet plus ambitieux, tout en bénéficiant du soutien financier nécessaire. Leur visibilité s'en voit considérablement augmentée, effet particulièrement recherché par certains d'entre eux. Pourtant, passé l'engouement suscité par cette perspective, certains promoteurs revoient leurs ambitions à la baisse malgré tout. En effet, hormis les moyens financiers, certains réalisent qu'un autre déficit les guette alors : celui de moyens humains pour assurer la bonne marche de leur projet. Si l'argent est essentielle, les porteurs doivent parfois pouvoir compter sur d'autres qu'eux pour assurer la bonne marche de leur projet :

« On aurait aimé avoir plus. Le projet était plus grand. Au départ, on avait

un projet beaucoup plus long et beaucoup plus grand, mais nous étions limités par les moyens humains. Ce n'est pas seulement une question d'argent mais une question de membres pour pouvoir soutenir certaines activités. Après on s'est nous-mêmes posé la question sur la réalisation et sur le temps : tout le projet doit se dérouler sur une année. »
Porteur α³⁴

Deuxièmement, toute somme n'est pas due dans le cadre du système de soutien. En effet, le gouvernement, respectant systématiquement l'avis du CTM, conserve le droit d'accepter ou de refuser les projets qui lui sont soumis. Cette sélectivité est une prérogative aux conséquences importantes, puisqu'elle donne la possibilité de choisir quels sujets et thèmes seront favorisés ainsi que la façon dont ils seront traités. Les projets retenus reflètent donc les positions du gouvernement et du CTM et non nécessairement la diversité du paysage mémoriel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, des acteurs sont *de facto* favorisés par rapport à d'autres, même si les critères applicables sont les mêmes pour tous : des acteurs sont soutenus, d'autres pas. Ce fonctionnement relèverait donc, au regard des critères de Philippe Braud, de la manipulation. Non pas vis-à-vis des porteurs de

projet, mais davantage vis-à-vis du grand public, puisque les autorités agissent sur son environnement sans qu'il en ait conscience. En sélectionnant les projets et les mémoires qu'elles désirent promouvoir, les autorités publiques font donc œuvre de centralisme mémoriel, maîtrisant certains processus de production des politiques mémorielles. Leur pouvoir d'influer certains processus de production mémorielle et ont la capacité d'élever certains acteurs, et d'en ignorer d'autres, reflète cet esprit.

Troisièmement, les autorités possèdent également, dans le cadre de l'appel à projet, la possibilité de ne pas accorder l'intégralité de la somme demandée. Les postes auxquels celle-ci est affectée ne sont cependant pas spécifiés dans ce cas, ce qui laisse certains porteurs hésitants quant au comportement à adopter. Doivent-ils réaliser l'entièreté de leur projet, en cherchant d'autres sources, ou au contraire raboter celui-ci ? Cette incertitude conduit certains porteurs à émettre l'idée de présenter des projets modulables, adaptables en fonction des sommes reçues. Ils reconnaissent tout de même que la mise en place d'un tel dossier représenterait une charge de travail supplémentaire. Dans le cas d'un voyage par exemple, sa durée serait adaptable en fonction du subside octroyé :

« À la limite pour une demande ultérieure, si il y en a une, cela implique que l'on sache qu'on doit proposer un projet multidimensionnel. Si on arrive à avoir ça, on fait ça : six jours de voyage. Mais si, ça peut être quatre jours et éventuellement une journée, en proposant différentes formules. Mais je sais pas si c'est faisable. »
Porteur e³⁵

De plus, le financement est conditionné par la réalisation du projet, même lorsque les sommes reçues seraient inférieures au budget demandé, selon un porteur de projet. Il y a donc là une pression exercée sur les bénéficiaires, contraints de trouver d'autres ressources financières pour accomplir leur projet.

Malgré les phénomènes décrits à d'autres niveaux, c'est au niveau financier que l'influence des autorités publiques sur les porteurs de projets, voire sur le grand public, est la plus manifeste. Si les formes varient et ne concernent pas tous les porteurs, il n'empêche que cette diversité de moyens contribue à sa puissance.

Conclusion

Au travers de nos entretiens et de l'analyse des dossiers remis par les porteurs de projets, lorsque ces derniers ont accepté de

33. Porteur β, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 12 octobre 2015.

34. Porteur α, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 28 septembre 2015.

35. Porteur e, Entretien réalisé par Jérôme Nossent, 7 octobre 2015.

nous en donner la copie, nous avons mis au jour différents domaines dans lesquels s'exerce l'influence du décret mémoire. Restreignant les thèmes possibles, centralisant les requêtes, distillant une culture, encourageant les collaborations, établissant un calendrier, sélectionnant et favorisant certains acteurs, le décret agit et influence le jeu mémoriel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait pourtant faux de penser que les relations de pouvoir instituées par le décret sont purement unilatérales. Plusieurs acteurs font œuvre de « résistance » afin d'adapter à leur avantage ce qu'ils perçoivent comme allant à l'encontre de leurs intérêts.

Par exemple, on pourrait supposer que les projets effectifs ne correspondent pas exactement à ce qui est annoncé dans le dossier déposé. De même, bien que nous ne disposions actuellement pas de données à ce sujet, il n'est pas exclu que certains projets rejetés ai tout de même vu le jour. S'il ne nous a pas été possible d'étudier ce type d'actes de résistance dans le cadre de cette recherche, nul doute que leur analyse pourrait se révéler fructueuse pour la compréhension du système mis en place. Comment les acteurs parviennent-ils à détourner certaines contraintes à leur avantage? Dissimulent-ils, consciemment

ou non, certains éléments dans cette relation *de facto* principal-agent?

Le Mémorial Interallié de Cointe. Un exemple de mémoire liégeoise?

Olivier HAMAL

Le 4 août 2014 : la quadrature du cercle

Le Mémorial Interallié de Cointe (tour et église) est un exemple très intéressant de l'évolution, dans le temps, de la symbolique d'un tel édifice.

L'importante manifestation qui y a eu lieu le 4 août 2014, à l'occasion de la commémoration du 100^e anniversaire de l'invasion de la Belgique et de la violation de sa neutralité, peut être considérée comme la quadrature du cercle.

Ce fut en fait sa consécration internationale avec la présence de nombreux chefs d'État dont le roi Philippe¹ et la reine Mathilde² mais aussi, et citons à titre exemplatif, le président de la République française François Hollande³ ou encore le président de la République fédérale d'Allemagne Joachim Gauck⁴, le roi Felipe VI d'Espagne⁵, le grand-duc Henri de Luxembourg, le président autrichien Heinz Fischer⁶...

De rappeler que, lors de l'inauguration de cet ensemble bien connu des Liégeois et des Liégeoises, le 20 juillet 1937, il n'y avait qu'un seul chef d'État présent, le roi Léopold III⁷, et la France était représentée par le maréchal Pétain⁸ dont il est inutile d'exposer ici la suite de la carrière « politique ». Aucun chef de gouvernement ou ministre étranger, les différents pays étant représentés par des diplomates et/ou des militaires.

Et pourtant, en regard de l'élan qu'il avait suscité dans les années vingt du XX^e siècle, c'est à tout autre chose que l'on eut pu s'attendre ce jour-là, et que dire de l'oubli international qu'il va connaître pendant plus de 70 années.

Entre le moment où son principe fut décidé 1923-1925 et son inauguration en 1937, le contexte international avait fortement évolué, sans oublier le crash boursier de 1929 et l'importante dépression économique qui suivit.

1. DE BELGIQUE Philippe (1960). Belge, roi des Belges.

2. D'UDEKEM D'ACCOZ Mathilde (1973). Belge, logopède et reine des Belges.

3. HOLLANDE François (1954). Français, homme politique socialiste et président de la République française.

4. GAUCK Joachim (1940). Allemand, pasteur, homme politique et président de la République fédérale d'Allemagne.

5. DE BORBÓN Y GRECIA Felipe, dit Felipe VI (1968). Espagnol, roi d'Espagne.

6. FISCHER Heinz (1938). Autrichien, homme politique social-démocrate, ministre et président fédéral de la République d'Autriche.

7. DE BELGIQUE Léopold, devenu Léopold III (1901-1983). Belge, roi des Belges.

8. PÉTAINE Philippe (1856-1951). Français, maréchal, ministre et chef de l'État français.

En 1937, on n'est plus à se souvenir du premier conflit mondial mais bien à préparer le second...

Dans un article de presse de juillet 1937, après l'inauguration du Mémorial Interallié, et intitulé « Pour la paix », Désiré Horrent d'écrire :

« Beau rêve, magnifique idéal, auquel tous les cœurs donnent une fervente adhésion, mais que l'âpre esprit de conquête, l'odieuse compétition des intérêts et des races, la sanglante confrontation des idéologies, rendent si éloigné d'une réalisation prochaine.

Au lieu du désarmement universel dont l'utopie ne convainc plus personne, nous assistons à une recrudescence des forces militaires, à une accumulation des moyens de défense sur terre, sur mer et dans les airs.

Bien qu'il suffise d'un malentendu diplomatique plus ou moins involontaire pour transformer ces mesures de protection en instrument d'agression, nous en sommes à penser que ces formidables préparatifs de guerre qu'on s'efforce en vain de limiter, en décourageant les intentions belliqueuses, servent la cause de la paix.

...

C'est par l'effet d'un miracle permanent que la guerre n'a pas encore éclaté en Europe, comme elle est sur le point de se déchaîner en Orient.

Au lieu de mettre fin au fratricide massacre qui ensanglante l'Espagne, les gouvernements, parmi lesquels il en est qui supportent la responsabilité de cet abominable tuerie, en sont réduits, tout en se contrôlant, à assister impuissants à l'horrible carnage, de peur de l'étendre à l'Europe toute entière. »⁹

Sans compter que le grandiose projet mémoriel et architectural initial va se réduire d'année en année, comme peau de chagrin, faute de moyens.

D'internationale, le Mémorial interallié verra ainsi sa notoriété ramenée à la seule Belgique et même in fine à Liège et à un quartier celui de Cointe.

Il est aussi évident que l'intérêt du public, aujourd'hui, pour le site porte surtout sur le panorama à découvrir de la région liégeoise, du sommet de la tour.

Les développements qui vont suivre vont expliciter ce cheminement de la mémoire et du souvenir, et de leur transmission, du niveau local au niveau international pour

retomber au niveau local et même sous local d'un simple quartier.

Et puis de voir qu'à l'approche du centenaire du lancement du premier conflit mondial, et à l'initiative de l'ASBL le Site du Mémorial Interallié de Cointe, émanation du Comité de quartier, le Mémorial va se rappeler au bon souvenir des autorités publiques entraînant d'importants travaux à la tour et de permettre que la cérémonie du 4 août 2014 se fasse dans un cadre rénové, à tout le moins pour la tour et son environnement direct.

Liège veut se souvenir et commémorer la victoire

Au lendemain de la guerre et dès 1918, la Ville de Liège, par une délibération de son Conseil communal du 23 décembre, projeta l'édification d'un monument commémoratif de la Défense Nationale.

Il devait être érigé au centre-ville, à proximité de l'Hôtel de ville et du Perron, ce dernier, rappelons-le, est le symbole des libertés liégeoises. Toute une symbolique!

Un projet revint à plusieurs reprises devant le Conseil communal entre 1919 et 1923, porté par l'architecte liégeois bien connu Paul Jaspar¹⁰. Il consistait en l'érection d'un beffroi de la victoire – de style

flamand, tout en devant être l'expression de nombreux styles architecturaux – sur l'espace Tivoli.

Faute de moyens et devant des complications administratives portant notamment sur les expropriations à faire, ledit projet n'avança pas et il était même dans une impasse.

Une initiative internationale visant à commémorer l'union des peuples alliés et à consacrer la paix retrouvée

Emile Digneffe¹¹, bourgmestre de Liège, fit part, au mois d'août 1923, de la sollicitation dont il avait fait l'objet d'un Comité International placé sous la présidence de la comtesse Jean de Mérode¹² (les Mérode furent faits princes en 1929 – le comte Jean de Mérode était Grand Maréchal de la Cour) qui sollicitait des appuis dans les grands pays alliés en vue de consacrer par un monument, l'hommage collectif à la gloire des soldats alliés.

À Paris en 1923, lors de son premier congrès, la Fédération Interalliée des Anciens Combattants (FIDAC) avait émis un vœu en ce sens.

10. JASPAR Paul (1859-1945). Belge, architecte liégeois.

11. DIGNEFFE Emile (1858-1937). Belge, homme politique libéral et bourgmestre.

12. DE BEAUFFREMONT Marie-Louise puis comtesse Jean de Mérode (1874-1955). Française, elle s'investit dans des activités humanitaires durant et après les deux Guerres mondiales.

9. Archives de l'État à Liège, Fonds du Comité d'Entente des Associations patriotiques – coupure de presse non datée et journal non précisé.

Deux ans plus tard, le même congrès, mais cette fois-ci à Rome, s'enthousiasma pour donner vie à ce projet et en confia l'exécution à une nation ayant été particulièrement éprouvée par le conflit et qui en fut la première victime : la Belgique.

Et les porteurs de cette initiative de s'exprimer comme suit dans un feuillet promotionnel de 1925 :

« Bien des monuments se sont élevés qui doivent redire aux générations futures les souffrances, les dévouements de la guerre. Ils portent gravés dans la pierre ou le bronze, les noms de nos héros. Ils expriment, quelques fois avec émotion, les douleurs, la vaillance du peuple. Mais ils ne représentent tous qu'un intérêt local ou régional.

Aucun n'a pris la tâche de rappeler l'aide que les nations alliées se sont accordées sur les champs de bataille dans la défense de leur sol, sur le terrain de la charité, dans la sauvegarde de leurs droits, le pansement de leurs blessures, le soulagement de leur misère.

Cette collaboration des peuples cependant est un fait unique dans l'histoire. Il importe de la commé-

morer, de la magnifier. C'est le but du Mémorial Interallié.

En perpétuer le souvenir, c'est rendre hommage au noble désintéressement qui la suscita, c'est entretenir, raviver parmi les hommes, des sentiments de justice, de fraternité, c'est rappeler aux nations que leur prospérité est le fruit de leur entente, de leur opportune coopération »¹³.

Mais un autre pays, une autre ville, furent envisagés : le jeune royaume de Yougoslavie et Sarajevo.

En effet, à Paris, les Serbes avaient lancé l'idée. Mais un tel choix aurait été beaucoup plus polémique et moins fédérateur. Cette localisation suscita d'ailleurs l'hostilité de l'Italie mussolinienne qui se posait en rivale pour le contrôle de l'Adriatique¹⁴.

L'aura de la Belgique, de son Roi Chevalier... constituaient des arguments de poids.

Un Comité Interallié fut alors mis sur pied en Belgique et sa présidence confiée à la princesse Jean de Mérode. Il se constitua en ASBL dénommée « Le Mémorial » en date du 15 février 1923.

13. Archives Olivier Hamal – document promotionnel de 1925 retrouvé dans les archives du Cercle de la Société Littéraire de Liège.

14. COLLIGNON Alain, « *Le Beffroy de la Victoire : un lieu de mémoire belgo-wallon avorté* » in COURTOIS Luc (dir.), *Entre toponymie et utopie – les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-la-Neuve, Fondation Wallonne P.-M. et J.-F. Humblet, série « Rechercher », 1999, volume 2, p. 236.

La Belgique, certes, mais pourquoi Liège et où à Liège ?

Les promoteurs du projet s'en expliquèrent :

« Le choix de Liège s'imposait. Liège reçut, la première, le choc des armées ennemies et réussit, par sa vaillance, à les arrêter de longs jours. La Meuse où le sang le plus généreux des alliés s'est répandu, baigne les principales cités martyres : Visé, Andenne, Dinant voire Ethe, Tamines, Charleroi, par ses affluents ; puis en France, Verdun, et Saint-Mihiel »¹⁵.

Cointe ne fut pas immédiatement retenu.

La première idée du Comité Interallié se porta sur un terrain triangulaire situé à Fétinne au confluent de la Meuse et de l'Ourthe. Il avait fait partie intégrante de l'espace occupé par l'Exposition Universelle de Liège de 1905 juste en face de l'actuel monument à Zénobe Gramme¹⁶.

Restait à trouver un architecte et, au travers de deux concours, l'architecte anversois Joseph Smolderen¹⁷ émergea largement¹⁸.

Et, comme le mentionne un document promotionnel du projet quant à son conte-

« Le Mémorial Interallié sera à la fois civil et religieux. Au titre civil, il comportera un musée de charité qui redira par sa documentation aux générations qui viennent, les œuvres, les dévouements qui ont illustré la guerre. Au titre religieux, il comprendra un temple, un sanctuaire où les pays alliés auront chacun leur chapelle, et à tout le moins leur plaque commémorative »¹⁹.

Dans le cadre de ses démarches et autres contacts, le Comité Interallié apprit qu'un Comité liégeois présidé par Georges Dallemagne, industriel, se proposait d'ériger une grande église régionale et un centre de pèlerinage à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de l'emplacement envisagé et plus précisément sur la colline de Cointe.

À la fin de la Première Guerre mondiale, les milieux catholiques liégeois voulurent rendre hommage au Sacré Cœur de Jésus pour la protection accordée au Pays de Liège pendant les années pénibles de l'occupation. Il fut d'abord question d'une statue monumentale à placer sur le plateau de Cointe. Il fut ensuite question d'y ajouter une chapelle qui prit bientôt les proportions d'une église.

15. Archives Olivier Hamal – document promotionnel de 1925 retrouvé dans les archives du Cercle de la Société Littéraire de Liège.

16. GRAMME Zénobe (1826-1901). Belge, électricien et inventeur de la première dynamo.

17. SMOLDEREN Joseph (1889-1973). Belge, architecte.

18. Joseph Smolderen (1889-1973) – parmi d'autres réalisations citons à Anvers, la Banque diamantaire (1920), différentes constructions de l'exposition de 1930 ou encore différentes églises dont celle de Warneton (1921). Il concourt aussi à des projets comme la basilique de Koekelberg à Bruxelles (1920), le palais des Nations à Genève (1927) ou encore l'Albertine à Bruxelles (1937).

19. Archives Olivier Hamal – document promotionnel de 1925 retrouvé dans les archives du Cercle de la Société Littéraire de Liège.

La réalisation de ce projet fut confiée à une ASBL créée aussi en 1923 et portant le nom de « Monument régional du Sacré Cœur ».

Craignant, à juste titre, que le monument religieux devant faire partie du Mémorial Interallié ne fasse double emploi avec cette église régionale, sans compter une concurrence dans la recherche des financements, le Comité Interallié entama des discussions avec le Comité « de Cointe » dans le but de concilier les buts et de trouver une entente profitable aux deux projets.

Ces derniers fusionnèrent en un seul et le terrain de Cointe fut retenu. L'ensemble constituerait le Mémorial Interallié. L'ASBL « Le Mémorial » s'occuperait de l'édification du monument civil et le Comité de Cointe via l'ASBL « Monument régional du Sacré Cœur » se chargerait du monument religieux avec l'appellation d'église régionale.

Pour concrétiser le nouveau et unique projet, un ultime concours d'architectes s'avéra nécessaire et ce fut à nouveau Joseph Smolderen qui l'emporta.

Et, dans un document promotionnel spécifique à la France, le monument civil et le monument religieux sont présentés comme suit :

« Le Musée des œuvres de charité sera, grâce à sa documentation, un des joyaux de la ville universitaire qu'est Liège : la France y redira ce qu'elle a su faire pour la délivrance et le soutien des nations faibles et victimes de la guerre. Dans son émouvante galerie seront sans doute réunis sous de pieux mausolées les restes d'un Soldat Inconnu de chacune des nations alliées combattantes : elles posséderont toutes une alvéole.

La Basilique au Christ Roi, Prince de la Paix, servira d'église paroissiale. La France y disposera d'une somptueuse chapelle, vrai sanctuaire qu'elle vouera à Jeanne d'Arc, l'héroïne nationale, où elle se fera représenter par ses grands saints : Ste Thérèse de l'Enfant Jésus, S. Vincent de Paul, S. François de Sales, S. Louis... »²⁰

Un engouement international pour sa construction et son financement

De préciser d'emblée et d'insister sur le fait que le Mémorial à ériger à Liège se devait être le seul ensemble commémoratif mondial de la Première Guerre mondiale.

Pour financer la construction de cet ensemble, il fut convenu de recourir, dans les pays alliés et au-delà, à des souscriptions publiques et privées et de présenter le projet comme suit :

« Ce Mémorial comportera, au titre civil, un musée, non de guerre, mais de paix, de charité, où chaque pays, dans une alvéole propre, exposera ce qu'il fit pour secourir les victimes de la guerre, pour rendre la paix au monde, ce qu'il a entrepris depuis pour secourir les veuves, les orphelins, les invalides, tous les malheureux. Œuvre documentaire mondiale, elle restera vivante grâce à un office permanent de renseignements pour les institutions de bienfaisance, grâce aussi à une chaire de philanthropie dont les cours ou leçons seront donnés dans les universités par des professeurs de tous pays.

Au titre religieux, il comprendra un temple où les peuples alliés et amis auront chacun leur chapelle. Ce temple sera la Basilique de Cointe, oeuvre votive et nécessaire d'un comité liégeois, église paroissiale qui élargit ses murs et y accueille les sanctuaires étrangers. Les fêtes nationales y seront célébrées, le souvenir des morts y sera entretenu et vénéré.

Afin que les alvéoles et sanctuaires soient bien propres aux pays alliés et amis (délicate et touchante décision de la société promotrice), leur sol sera couvert d'une couche de terre nationale prélevée dans les cimetières de guerre, dans les champs de repos des chefs-lieux, des capitales. »

Et de préciser également :

« La Belgique, désireuse de marquer sa gratitude à tous ceux qui l'ont secourue, assume elle-même la tâche d'édifier dans leurs grandes lignes les constructions projetées. »²¹

Le projet fut très rapidement placé sous le haut patronage des Souverains et Chefs d'État des nations alliées :

Sa Majesté le roi des Belges, le président du Brésil, le président de Bolivie, le président de Chine, le président de Cuba, le président des États Unis d'Amérique, le président de l'Équateur, le président de l'Estonie, le président de Finlande, le président de la République française, Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, le président du Guatemala, le président de Haïti, Sa Majesté le roi du Hedjaz, le président du Honduras, Sa Majesté le roi d'Italie, Sa majesté l'empereur du Japon, le président de Lettonie, le président de Lituanie, le président du Nicaragua, le président du

20. Archives du Palais royal – Grand Maréchal de la Cour. Règne d'Albert Ier, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

21. Archives du Palais royal – Grand Maréchal de la Cour. Règne d'Albert Ier, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

Panama, le président du Pérou, le président de Pologne; le président du Portugal, Sa Majesté le roi de Roumanie, Sa Majesté le roi des Serbes, des Croates et des Slovènes, Sa Majesté le roi du Siam, le président de Tchécoslovaquie, le président de l'Uruguay etc.

Dans son Comité d'honneur international citons : pour les États Unis le général John Pershing²², pour l'Italie Benito Mussolini²³ chef du gouvernement, pour la Tchécoslovaquie M. Edvard Bénès, ministre des Affaires étrangères²⁴...

Des pays neutres durant le premier conflit mondial s'y intéressèrent aussi comme la Suède, la Suisse, la Hollande, la Norvège, l'Espagne...

Cette collaboration fut pour l'époque un fait unique dans l'Histoire.

Mais, chose importante, il était convenu que chaque pays allié créerait un comité de soutien et de préciser toujours dans un document promotionnel de l'époque :

« Les comités des pays alliés, dans l'esprit de fraternité qu'inspira la guerre, se chargeront, aidés du talent de leurs artistes, de la générosité de leur compatriotes, de concevoir, de construire, d'orner leurs monuments respectifs, appelés à perpétuer la no-

blesse, l'abnégation, la gloire de leur patrie »²⁵.

De nombreux dons furent faits pour soutenir l'érection du monument civil et citons parmi les premiers, en francs belges de l'époque : le président de la République de Cuba 110 000 frs, le président de Pologne 25 000 frs, la colonie étrangère de Constantinople 18 000 frs, le président de la Chine 20 000 frs, S. M. le roi du Siam 50 000 frs, la Roumanie 80 000 frs, la France (souscription nationale) 300 000 frs, la Lithuanie (sic), 18 000 frs, la Bolivie 25 000 frs, le Pérou 25 000 frs, la Banque Nationale de Belgique 50 000 frs et la Mutuelle Solvay 100 000 frs; la Société Générale de Belgique et la Banque de Bruxelles souscrivant chacune la somme de 25 000 frs.

Par contre, in fine, il n'y aura aucun soutien financier des États Unis d'Amérique et de la Grande Bretagne!

Les travaux furent lancés en septembre 1928 par le premier coup de pelle symbolique donné par le colonel John Brown, président de la British Legion.

Le cas particulier de la France

Il existe malheureusement fort peu d'archives et, disons le même, de documents relatifs à la conception et la réalisation du Mémorial Interallié.

Nous ignorons ainsi quasi tout sur les initiatives qui ont été réellement prises dans les différents pays alliés. Mentionnons cependant que, par une lettre du 10 octobre 1927, S. E. M. Benito Mussolini, chef du gouvernement italien, a annoncé la constitution d'un comité national chargé d'assurer la participation complète de l'Italie. En 1928, des comités existent en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Roumanie.

Pour la France, nous disposons d'une part d'un document promotionnel spécifique « de la section française » du Mémorial Interallié retrouvé dans les Archives du Palais royal et, d'autre part, un document dactylographié intitulé « programme d'action du Comité français du Mémorial Interallié » se trouvant aux Archives de l'État à Liège dans le fonds du Comité d'entente des associations patriotiques de Liège.

Le Comité français avait pour objectif la collecte de fonds « pour la GLORIFICATION

de la FRANCE AU MEMORIAL INTER-ALLIE – pour son alvéole, sa chapelle et leur aménagement ».

Et de mentionner de manière plus détaillée :

« Deux victoires ont mis fin à la guerre mondiale.

La plus éclatante, nos intrépides armées, l'ont remportée sur les champs de bataille.

L'autre, trop méconnue, l'a inspirée, l'a précédée, amenée. C'est celle des âmes : au mépris de leur égoïsme, de leurs susceptibilités nationales, elles s'unirent dans la lutte, le sacrifice, pour le triomphe du droit, de la civilisation.

Trente nations se groupèrent autour de la France, de la Belgique, de la Serbie.

De leur union, chargée de gloire, les peuples veulent laisser un témoin impérissable. Ils ont décidé de grouper à Liège, dans l'harmonieux ensemble de deux somptueux mais utiles édifices, des mausolées, des autels conçus par leurs artistes, expression de leur pensée, symbole de leur amitiés.

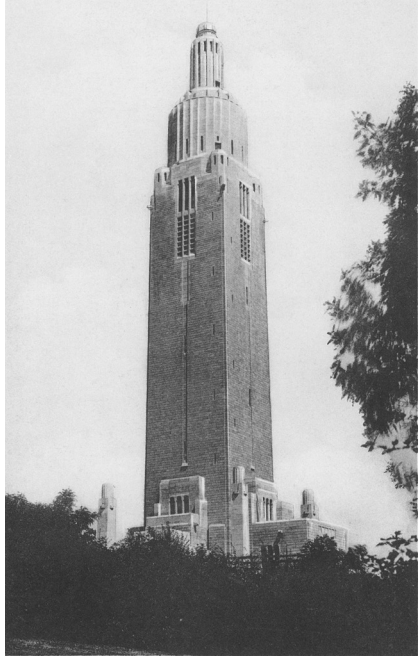
La France, dont l'âme rayonnante et lumineuse domine la double victoire,

22. PERSHING John Joseph (1860-1948). Américain, général des armées des États-Unis.

23. MUSSOLINI Benito (1883-1945). Italien, homme politique fasciste et dictateur.

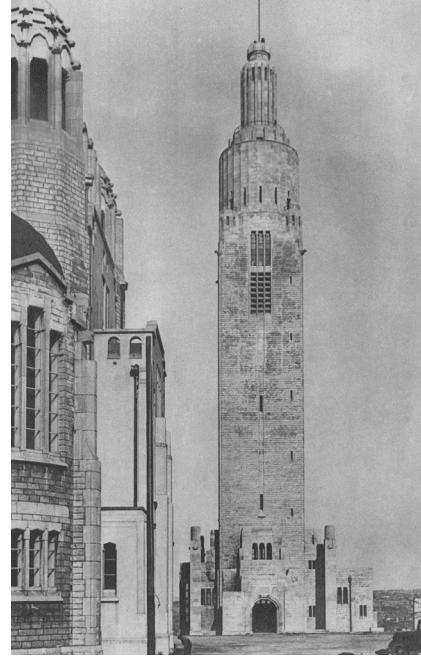
24. BÉNÈS Edvard (1884-1948). Tchécoslovaque, homme politique national-social et président de la République de Tchécoslovaquie.

25. Archives du Palais royal – *Grand Maréchal de la Cour. Règne d'Albert Ier*, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

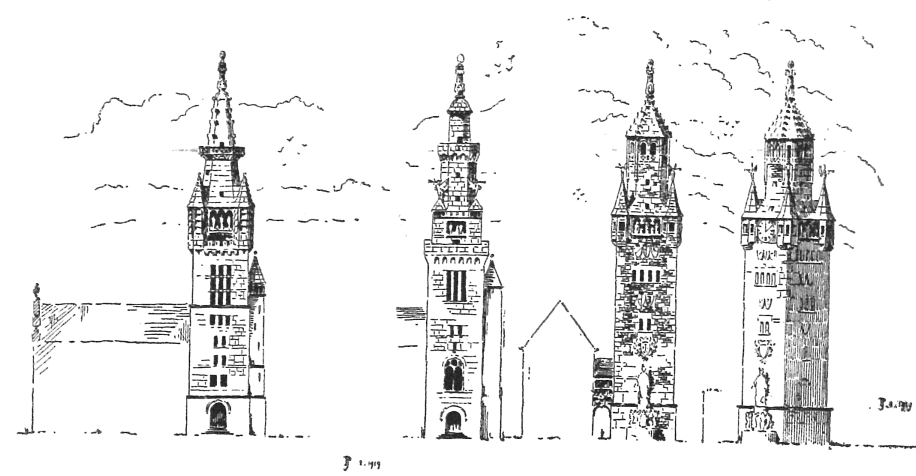
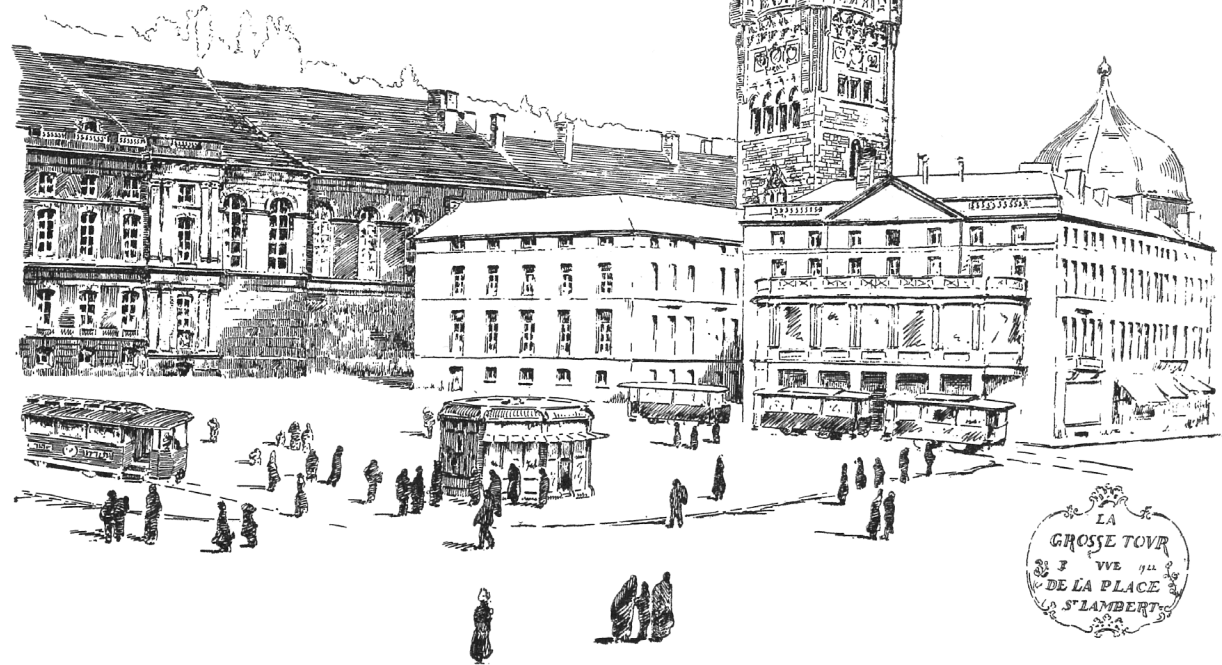
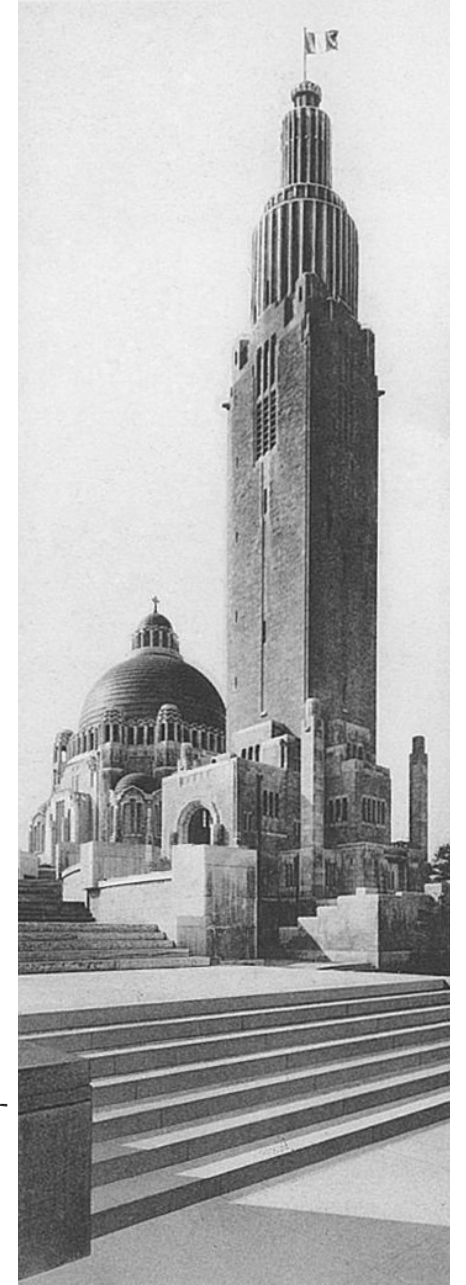
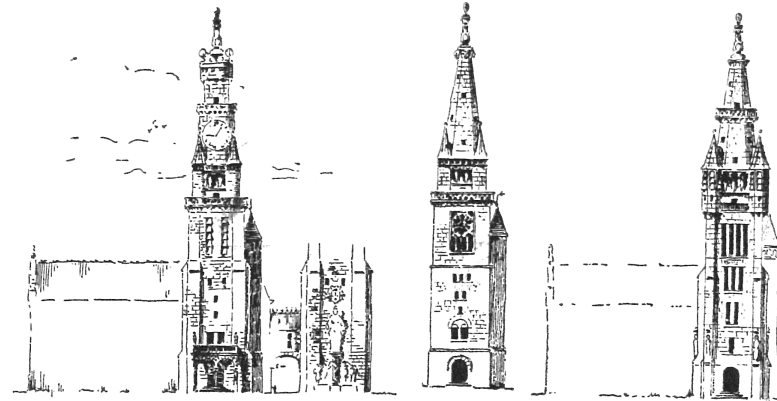


[à gauche] Liège (Cointe)
Le Mémorial Interallié 1914-18 : La tour votive (Édition :
Comité du Mémorial)

[à droite] Idem (*Le Patriote illustré* n° 13, 29 mars 1936)



[à droite] Liège (Cointe)
Le Mémorial Interallié 1914-18 et la Basilique du Sacré-Cœur vus de la Grande Salle
(Édition : Comité du Mémorial)



Avant-projets de la Grosse Tour.

(Source : *Un monument commémoratif de la Défense Nationale à ériger à Liège*,
par l'architecte Paul Jaspar, Liège, Georges Thone, 1923, p.19)

se doit d’y occuper une place d’honneur. Il le faut, son comité y veille. Mais, est-il besoin de le dire, pour mener sa tâche à bonne fin, il ne peut se passer du concours de personne.

Déjà des banques parisiennes ont généreusement répondu à son appel. Que tous par un don, fût-il minime, assurent à la patrie française une représentation digne d’elle, à nos morts, à tous les dévouements leur glorification dans ces musées et temples, que les nations alliées vont élever en Belgique, à Liège, deux noms qui ne sauraient laisser nos cœurs indifférents.

Nos dons, ne l’oublions pas, sont destinés à la construction, à l’aménagement de l’alvéole et de la chapelle qui y rediront la gloire, l’abnégation de la France. »²⁶

La présidence du Comité exécutif de la section française mais aussi celle de la Commission exécutive internationale seront assurées par le maréchal Ferdinand Foch²⁷ et la présidente des Dames Visiteuses sera la fameuse comtesse Greffulhe (née Marie-Joséphine-Anatole-Louise-Élisabeth de Riquet de Caraman-Chimay. Des Comités départementaux

seront créés ainsi que des Comités de glaneuses :

« Toutes les jeunes filles de France sont invitées à se grouper en Comité de Glaneuses, à se faire réalisatrices de cette grande œuvre. Un mode aisé, agréable même, leur sera indiqué par le secrétariat général. »²⁸

De multiples actions seront initiées et de mentionner sur le plan plus anecdotique l’organisation de fêtes ou de journées du Mémorial dans toutes les villes quelque peu importantes et notamment les cités balnéaires pendant la saison d’été ou d’hiver. Déjà précise-t-on « les plages de Deauville et de Biarritz ont été entreprises et l’on prévoit pour l’hiver prochain celle de Nice, Cannes et Monte-Carlo... toute la côte d’azur »²⁹.

Des fonds importants furent ainsi récoltés permettant à la France d’installer dans la crypte de la tour un imposant monument sculpté par le statuaire Gaumont et est dédié à la France et la Belgique.

Le centre de cette œuvre se détache quelque peu en avant du mur du fond et représente debout sur un socle, deux femmes au regard triste, serrées l’une contre l’autre et semblant se reconforter mutuellement. Celle de gauche représente la France et celle de droite, coiffée d’une couronne, le

Royaume de Belgique. À leurs pieds, de chaque côté, une croix funéraire surmontée d’un casque de soldat que surplombe du feuillage. Cela évoque la sépulture des soldats morts au champ d’honneur.

Sur le mur du fond, au-dessus de cette évocation des soldats morts, à hauteur du buste de chacune des deux femmes, est sculptée l’emblème de leur pays respectif soit la hache du licteur pour la France et le lion dressé sur ses pattes arrières pour la Belgique. Dans le bas du mur toujours en relief du mur du fond, figurent les écussons de Paris (un vaisseau avec sa devise « *fluctuat nec mergitur* » ce qui signifie « il est battu par les flots mais ne sombre pas » et celui de Liège : Le Perron.

Au-dessus de ces emblèmes sont reproduits des textes. Du côté belge l’exhortation du roi Albert I^{er}³⁰ à ses troupes au moment de l’invasion de la Belgique par l’Allemagne en 1914 :

« Soldats de l’Armée belge, vous êtes l’avant garde des armées immenses d’une lutte gigantesque. Le monde entier a les yeux fixés sur vous. Montrez-lui par la vigueur de vos coups que vous entendez vivre libres et indépendant ».

Du côté français, l’hommage du président Raymond Poincaré à la Belgique en dé-

cembre 1918, c’est à dire au lendemain de la signature de l’armistice à Rothon :

« Devant l’Histoire, le Roi Albert a le droit d’être fier de son armée et de son peuple. La probité de la Belgique a été plus forte que la force. La Belgique peut compter sur la reconnaissance éternelle de la France au côté de qui elle a défendu la liberté. »

« La France reconnaissante à la Belgique » : c’est aussi l’épithète qui figure sur le socle du monument ou le sculpteur a visiblement et de manière on ne peut plus égalitaire, unit les deux pays dans le même destin et de souvenirs identiques de sacrifices humains consentis.

Le Mémorial (tour et église) réduit à portion congrue et la mémoire internationale s’étiole avant même l’inauguration de 1937

Les travaux de l’église et de la tour s’étalèrent entre 1925 et 1937. Toutes les ressources escomptées n’ayant pu être réunies, sans compter des surprises liées à la présence d’anciens puits de mine sous la colline de Cointe, l’architecte Joseph

26. Archives du Palais royal – *Grand Maréchal de la Cour. Règne d’Albert Ier*, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

27. FOCH Ferdinand (1851-1929). Français, maréchal de France et académicien.

28. Archives du Palais royal – *Grand Maréchal de la Cour. Règne d’Albert Ier*, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

29. Archives du Palais royal – *Grand Maréchal de la Cour. Règne d’Albert Ier*, 369 (fête organisée au Résidence Palace à Bruxelles au profit du Mémorial interallié, 19 mai 1928).

30. DE BELGIQUE Albert, devenu Albert Ier (1875-1934). Belge, roi des Belges.

Smolderen fut contraint de revoir ses plans à la baisse à plusieurs reprises.

Mais au-delà de cela, en 1937, l'ensemble restait inachevé : au niveau de l'église manquent notamment à l'édifice une chapelle latérale en face de celle du chœur mais aussi les deux portails d'accès monumentaux et au niveau de la tour les différentes terrasses et escaliers en contrebas de la tour et de son esplanade.

Et que dire de tout le volet éducatif du projet initial passé par perte et profit... rien n'avait été envisagé en termes de frais de personnel et de fonctionnement.

En outre, dans le contexte international de l'époque et par la suite, la Deuxième Guerre mondiale bousculant l'ordre des choses, peu de pays installèrent à Cointe un monument commémoratif propre.

Nous avons déjà parlé du monument français mais il y en eu trois autres outre une plaque de la British Legion qui a disparu.

La Roumanie avec son immense sarcoophage, également dans la crypte, daté de 1936 en marbre blanc conçu par l'architecte Georges Cristinel et sculpté par Emile. W. Becker de Bucarest. Comme le précise la mention figurant sur le couvercle « il est élevé en suprême hommage aux héros roumains 1916-1919 ». À l'ar-

rière, on peut y lire « Sous le règne de Sa Majesté le Roi Charles II, à l'initiative du Comité Roumain du Mémorial Interallié de Liège, du temps où le Patriarche de la Roumanie était Miron Cristea, le Premier Ministre était Ph. Tattarascu et le Ministre de l'Armée, le Général adjoint P. Angeluscu, sous la protection et par le travail de la Princesse Gr. Cantacuzene, fut érigé ce monument dédié à l'éternel souvenir des héros roumains ».

Le dernier monument de la crypte est celui de l'Espagne. Cette sculpture n'évoque ni la guerre ni la mémoire de ses soldats morts sur les champs de bataille, ce pays n'ayant pas participé à la guerre de 1914-1918. L'Espagne a cependant joué un rôle important sur le plan humanitaire venant en aide à la population belge et son ambassadeur le marquis de Villalobar³¹ développa une action décisive en la matière, une artère de Bruxelles porte son nom.

L'œuvre sculpturale du belge Marcel Wolfers³² date de 1937 et elle symbolise parfaitement cette aide matérielle, voire le secours alimentaire. Il s'agit de la représentation d'un coupe de paysans d'Andalousie dans une attitude d'offrandes, l'homme portant une ample cape noire et un chapeau aux larges bords, tenant dans la main droite un paquet-cadeau, se courbe pour

Deuxième Guerre mondiale et seconde inauguration le 20 novembre 1968

Il est sans doute surprenant que les Allemands, et tenant compte de la symbolique du Mémorial, ne l'aient pas dynamité durant l'occupation.

Le site fut gravement endommagé et la tour éventrée en mai 1944 sur un de ses côtés.

Le jeudi 2 juin 1949, le journal La Meuse y consacra un nouvel article « LA GRANDE PITIE du Monument Interallié de Cointe » et avec comme sous-titre « Quand donc cet outrage lamentable sera-t-il effacé? ».

Et de préciser :

« À PLUSIEURS reprises déjà, la Meuse a attiré l'attention des autorités et du public sur l'état de délabrement lamentable dans lequel est laissé, depuis 5 ans, le Monument interallié de Cointe.

À l'heure où l'on s'efforce de promouvoir le tourisme dans notre région où l'on engage les étrangers à admirer les coins les plus pittoresques de Liège, il est pénible de constater que cinq ans après les bombardements de mai 1944, aucune réfection – pas même

soulever de la main gauche un panier lourd de fruits variés, tandis que la femme, vêtue d'une longue robe à volants et coiffée à la mode typiquement andalouse, présente dans un geste, des bijoux qu'elle tient dans ses deux mains jointes et ouvertes. Cette sculpture, très ciselée est en plâtre recouvert d'une peinture de teinte noire ébène avec des reflets rouge dans les replis.

À l'extérieur, dans la Salle des Pylônes se trouve une sculpture de grand format représentant un soldat fantassin, fusil baïonnette aux poings, dans une attitude de progression et d'attaque.

C'est l'œuvre du statuaire italien Romano Romanelli³³ et, sur le socle, une seule et courte inscription en italien « *Ai Defensori di Leigi, l'Italia di Vittorio Veneto* » (« Aux défenseurs de Liège, l'Italie de Vittorio Veneto »).

Vittorio Veneto n'est pas ce que l'on pourrait penser à première vue, le nom d'un illustre italien mais bien celui d'une ville italienne de Vénétie, où, fin octobre 1918, les soldats italiens remportèrent une victoire éclatante et décisive sur les Autrichiens.

La Pologne s'était aussi manifestée en installant dans l'église dès 1938 un autel à la dévotion de la Vierge Noire de Czestochowa.

31. DE SAAVEDRA Y VINENT Rodrigo, 11e marquis de Villalobar. Espagnol, ambassadeur d'Espagne à Bruxelles durant la Première guerre mondiale.

32. WOLFERS Marcel (1886-1976). Belge, sculpteur.

33. ROMANELLI Romano (1882-1968). Italien, statuaire.

un simple déblayement ! – n’a été entreprise au Monument de Cointe qui offre toujours à la ville entière le triste spectacle de ses ruines.

[...]

Les mémoriaux érigés par les nations alliées et dédiés à notre pays baignent dans des eaux de pluie fétides et noirâtres.

[...]

Il n’est plus tolérable que s’éternisent chez nous des ruines qui blessent le regard et l’âme dans un cadre aussi magnifique que celui de Cointe »³⁴.

Suite sans doute aux réactions des médias, en 1949, l’État belge devint propriétaire de la tour succédant à l’ASBL « Le Mémorial Interallié » qui ne disposait d’aucun moyen pour rénover le site et commence, après la Deuxième Guerre mondiale, à relancer des appels aux fonds pour un monument commémorant l’union des peuples alliés en 1914-1918.

Il fallut cependant attendre encore 13 ans pour que des travaux de restauration sérieux soient entrepris et 5 années pour les voir réaliser, ce qui amène en 1968, à temps pour commémorer par une tour restaurée et en présence du Roi Baudouin³⁵

et de la Reine Fabiola³⁶, le 50^e anniversaire de l’Armistice de 1918.

À cette occasion, sur l’esplanade fut dévoilé un monument collectif « les Armées alliées aux Défenseurs de Liège, 1914-1918 ». Cette restauration est le fruit d’une collaboration de l’architecte liégeois Georges Dedoyard³⁷ avec le Ministère des Travaux publics et la Ville de Liège.

De l’oubli à la restauration complète de la tour

De 1968 à 1985, il ne se passa pas grand-chose sur le site du Mémorial Interallié, l’ensemble ne suscitant guère d’intérêt.

Mais, à l’occasion du 21 juillet 1985, le Centre Liégeois d’Histoire et d’Archéologie Militaires (CLHAM) prit l’initiative d’organiser des visites de la tour le jour de la Fête nationale. Par la suite elles seront reprises par le Comité de quartier de Cointe et étendues au weekend de la Pentecôte et aux Journées du Patrimoine.

En 1996, le Comité de quartier créa une ASBL réunissant tous les intervenants intéressés par le devenir du site (tour et église) et notamment sa promotion, sa valorisation et sa conservation : l’ASBL « Le site du Mémorial Interallié de Cointe ».

Outre le fait de créer de l’animation sur le site, il s’agissait de susciter un intérêt des pouvoirs publics au devenir de cet ensemble d’autant plus que, par sa localisation, il constitue une des cartes de visite de la Ville de Liège et un point de ralliement fort en région liégeoise, visible de partout et permettant de la découvrir à 360 degrés.

C’est ainsi qu’elle sensibilisa la Régie des Bâtiments de l’État aujourd’hui fédéral, et notamment dans la perspective du 100^e anniversaire du déclenchement du premier conflit mondial, en vue de faire restaurer la tour et ses abords immédiats. Tel sera le cas.

Ces démarches portèrent aussi leurs fruits avec le classement de l’ensemble comme monument en 2011 par la Région wallonne et nous pourrions aussi nous étendre longuement sur les efforts déployés ces dernières années pour donner un avenir à l’église et lui trouver une nouvelle affectation.

Elle est toujours propriété de l’ASBL « Monument régional du Sacré Cœur » et cherche un acquéreur.

Mais, entre-temps, tout au long de ces trente dernières années, tant le CLHAM que le Comité de quartier de Cointe et l’ASBL « Le site du Mémorial Interallié » ont œuvré, au travers de manifestations,

cérémonies du souvenir et de visites, pour sensibiliser le grand public.

L’occasion de lui rappeler son sens mémoriel et sa vocation internationale étant le seul monument au monde commémorant l’union des nations alliées en 1914-1918.

Il s’est aussi agi de ré-intéresser les pays alliés à ce site qu’ils avaient contribué à ériger et de l’intérêt pour eux d’y implanter un monument. Des résultats concrets furent obtenus.

C’est ainsi que la Grèce, à l’initiative de son Consul de carrière à Liège, Dimitri Avramopoulos³⁸ qui par la suite devint Maire d’Athènes et plusieurs fois ministre, commissaire européen (Commission Juncker) installa à Cointe deux monuments.

Dès le 21 mai 1988, une stèle de style antique grec, en marbre blanc pesant une tonne, qui est l’œuvre de l’Ecole des Beaux-Arts d’Athènes, porte la dédicace suivante : « Les Hellènes aux Défenseurs de Liège et aux combattants de la Grande Guerre tombés au champ d’honneur ». En bas de cette stèle est reprise un phrase de Thucydide³⁹ : « Des hommes illustres ont pour tombeau la terre entière ».

La Grèce n’en resta pas là car, le 11 novembre 1988 à l’occasion du 70^e anniver-

34. Archives de l’État à Liège, Fonds du Comité d’Entente des Associations patriotiques.

35. DE BELGIQUE Baudouin, devenu Baudouin Ier (1930-1993). Belge, roi des Belges.

36. DE MORA Y ARAGÓN Fabiola (1928-2014). Espagnole, reine des Belges.

37. DEDOYARD Georges (1897-1988). Belge, architecte.

38. AVRAMOPOULOS Dimitri (1953). Grec, homme politique conservateur, diplomate et commissaire européen.

39. THUCYDIDE (approx. 470 ACN – approx.-400 ACN). Grec, historien et stratège.

saire de l'Armistice de 1918, elle inaugurerait en grande pompe, un détachement de la Garde républicaine composé de 30 évzones étant présents, un monument érigé à l'extérieur dans la Salle de Pylônes du au talent de Yorgos Nicolaïdes, recteur de l'École de Beaux-Arts d'Athènes et dédié à la participation la Grèce au premier conflit mondial.

Dans un article paru dans la *Libre Belgique Gazette de Liège*, la rédactrice en chef de cette dernière décrivait comme suit ce monument :

« Il inspire à la fois l'horreur et l'admiration. Evoquant les armes et le corps amoncelés sur les champs de bataille après le choc des combattants. Le monument est en fait un amas de 114 crânes qui font penser chacun à des casques de la Grèce antique à moins que ce ne soit le contraire. Ils sont soudés les uns aux autres sur un socle de marbre de la même carrière que celle qui fournit le marbre du Parthénon. »⁴⁰

Les 114 casques correspondent en fait aux 114 articles de la Constitution grecque.

Sur le mur de fond, derrière la pyramide de casques, aux deux extrémités figurent à gauche, un texte libellé en grec, et à droite, sa traduction française : « Monument de

pieuse mémoire des héros hellènes morts de la guerre 1914-1918 ».

Ensuite un texte en plus petit caractère :

« Valeureux soldats de la Grâce, défenseurs de la liberté des nations au front légendaire de Macédoine, région glorieuse de la Grèce, après avoir subi et surmonté des épreuves surhumaines, ils ont sacrifié leur vie pleine de vigueur pour sauvegarder leur patrie et établir la paix du monde; par l'efficacité de leur action militaire, ils ont contribué à l'accélération salutaire de l'heureuse issue de la grande guerre. Ils méritent la gratitude de la Grèce et de ses alliés 1917-1922. »

Les six autres panneaux de pierre centraux sont gravés de lettres grecques bien alignées horizontalement et verticalement qui constituent en fait une décoration de fond.

Chaque année, la Communauté grecque de Liège y organise en octobre une manifestation à l'occasion de sa fête nationale.

Il fallut attendre 1994 pour que la Grande-Bretagne installe sur le site un monument et ce à l'initiative du British Monument Committee Interallié Mémorial Cointe Liège présidé par Harry Shaw représentant en Belgique des Vétérans de

Normandie. Il fut soutenu dans son action par Gaspard Degueudre responsable liégeois des Anciens de la brigade Piron.

Et pourtant, dans son discours lors de l'inauguration de 1937, la Princesse Jean de Mérode ne manquait pas de préciser que la Grande Bretagne allait commencer « incessamment » la construction d'un monument. À cette occasion, une plaque avait été installée par la British Legion dans la crypte de la tour. Elle a cependant disparu.

Le monument britannique, situé dans l'angle gauche de la Salle des Pylônes, est d'une grande simplicité. Il s'agit d'un mur de moellons sur lequel est apposée une plaque en cuivre rappelant les sacrifices des soldats anglais. Sur cette plaque figure un texte en anglais et ensuite en français qui précise : « Il n'y a pas plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. Nous n'oublierons jamais » avec les dates 1914-1918 et 1939-1945.

La Pologne quant à elle ne voulut pas se contenter à Cointe d'un monument religieux dans l'église (1938) et elle souhaita en voir installer un second sur l'esplanade devant la tour et plus précisément au niveau de la salle des Pylônes. Ce nouveau monument fut inauguré en 1996 à l'initiative de Jacek Junosza Kisielewski à l'époque consul général de la République

de Pologne à Bruxelles et du Comité d'édification du monument du Soldat Polonais présidé par Victor Markiewicz.

Il est l'œuvre de Halinka Jakubowska, artiste liégeoise d'origine polonaise. Sa première partie lie la pierre, le granit, au bronze de la plaque commémorative, l'artiste y a établi un contact affectif entre l'être et la matière. Y figure le texte suivant : « A la mémoire des soldats polonais qui combattirent pour notre liberté et la vôtre sur les champs de bataille dans de nombreux pays dont : Pologne, Belgique, Allemagne, Egypte, France, Grande-Bretagne, Italie, Lybie, Norvège, Pays-Bas, URSS » En final, se trouvent en polonais les mots « *bog honor ojczyzna* ». Les dates reprises sont : 1914-1918, 1920 et 1939-1945.

La deuxième partie consiste en une pierre représentant une aile. Une aile symbolisant la liberté, la nôtre et celle pour laquelle de jeunes soldats polonais ont offert leur vie. L'artiste a tenu à voir mentionné, en français et en polonais, un texte du poète polonais Jaroslaw Iwaszkiewicz⁴¹ traduit par le poète liégeois Robert Vivier⁴² :

« Je n'ai jamais autant aimé la vie,
Je n'ai jamais autant rêvé la mort,

41. IWASZKIEWICZ Jaroslaw (1894-1980). Polonais, poète et écrivain.

42. VIVIER Robert (1950-1989). Belge, poète et écrivain.

... Et qu'en fumée au ciel monte mon âme

Comme au mont noir fume un buisson vermeil »

Ce monument fait aussi l'objet régulièrement de cérémonies organisées par les anciens combattants polonais et la Communauté polonaise.

Le dernier monument à avoir été installé sur le site est le russe et ce à l'initiative du Centre Obelisk, organisme d'état russe dépendant du Ministère de la Culture et chargé de perpétuer la mémoire des citoyens et soldats russes à l'étranger. Il fut inauguré le 11 novembre 2000 en présence de Son Excellence Monsieur Serguey Ivanovich Kiskiak⁴³, ambassadeur de la Fédération de Russie.

Il s'agit d'une œuvre monumentale de métal et de pierre des sculpteurs Alexandre et Igor Bourganov⁴⁴, représentant un soldat mort au champ d'honneur avec la devise « Le souvenir des morts reste avec nous ».

La Roumanie, qui depuis 1937 a un monument dans la crypte de la tour, s'est manifestée à plusieurs reprises à Cointe après la chute du rideau de fer.

C'est ainsi qu'en 1997, à l'initiative du chargé d'affaires de Roumanie à Bruxelles, Corneliu Iorgulescu, une importante

manifestation d'hommage au monument roumain eut lieu en présence d'un détachement d'honneur et de nombreuses autorités civiles et militaires roumaines venus le jour même de Bucarest via l'aéroport de Liège Bierset sous la conduite du général de division Iosif Rus, Inspecteur en chef de l'aviation militaire roumaine.

Quelques mois plus tard, le monument roumain reçut la visite du président de la République roumaine Emil Constantinescu⁴⁵ présent à Liège en vue de se faire présenter et remettre les insignes de Docteur honoris causa de l'Université. Il en fut de même en 2001 avec le président Yon Iliescu⁴⁶ venu à Bruxelles pour participer au sommet de Laeken.

Beaucoup plus récemment, c'est la Communauté arménienne qui a manifesté son intérêt pour installer sur le site du Mémorial Interallié de Cointe un monument rappelant le génocide de 1915. Les contacts sont en cours entre l'Ambassade d'Arménie, les Affaires étrangères et la Régie des bâtiments de l'État fédéral mais l'embarras est certain.

Avec les Grecs, les Polonais et peut être demain les Arméniens, Cointe devient un lieu de rassemblement, de mémoire et de souvenir des racines de ces différentes Communautés.

Le 4 août 2014, un quartier ignoré et un Mémorial qui retrouve sa vocation internationale

Ce n'est pas sans une certaine fierté que les habitants de Cointe ont vu leur quartier accueillir une importante manifestation internationale le 4 août 2014 mais ils durent rester cloîtrés chez eux.

Et pourtant, eux seuls, pendant plusieurs décennies, se sont préoccupés du sort du Mémorial Interallié.

Mais l'histoire n'est-elle pas un éternel recommencement? Et citons cet article dans l'Action Wallonne – Liège du 15 août 1937 relatant l'inauguration du Mémorial Interallié :

« Le 20 juillet dernier avait lieu à Liège, l'inauguration du mémorial interallié de Cointe. Toutes les cérémonies d'inauguration étaient organisées par Bruxelles qui avait complètement ignoré les autorités communales de Liège.

Il est vrai rendons cette justice aux organisateurs, que leur sommeil fut troublé, jusqu'à la dernière nuit, par l'incertitude dans laquelle ils se trou-

vaient au sujet de l'accueil qui allait être fait au roi.

On se méfiait des anciens combattants ulcérés par l'affaire de l'amnistie et l'on craignait quelques bordées de sifflets.

Heureusement les anciens combattants avaient senti les fureurs de leur idéalisme fondre comme neige au soleil par les effets de l'octroi qui venait de leur être fait d'un régime nouveau de réductions sur les chemins de fer.

Il n'y eut donc pas de manifestations hostiles comme il s'en était passé à Bruxelles.

Par contre, au point de vue organisation bruxelloise, ce fut la plus aimable des pagaies. Maréchal de France, généraux anglais, tout cela arrivait sans que personne ne trouvât bon de s'occuper de si minces visiteurs. Les pauvres durent se frayer péniblement un chemin dans la foule se demandant, mais un peu tard, ce qu'ils étaient venus faire là ».

Et de préciser également :

« Signe du temps

Le dit Comité bruxellois trouva d'ailleurs spirituel de faire prononcer, à

43. KISLYAK Sergey Ivanovich (1950). Russe, diplomate et ambassadeur.

44. BOURGANOV Alexandre (1935). Russe, sculpteur. BOURGANOV Igor (1973). Russe, sculpteur.

45. CONSTANTINESCU Emil (1939). Roumain, académique, homme politique et Président de Roumanie.

46. ILIESCU Yon (1930). Roumain, homme d'État et Président de 1989 à 1996 et de 2000 à 2004.

Liège, un discours flamand par le général Biebuyck.

Par une regrettable omission, il négligea toutefois de faire rendre les honneurs par une compagnie allemande. »⁴⁷

De mentionner, in fine, cette initiative de l'actuel évêque de Liège, Jean-Pierre Delville⁴⁸ voulant faire de l'église, une « basilique de la Paix » lieu de rassemblement et ouvert aux autres religions, projet qu'il a présenté aux médias en août 2015 mais dont on n'entend plus guère parler... faute de moyen...

47. Archives de l'État à Liège, Fonds du Comité d'Entente des Associations patriotiques.

48. DELVILLE Jean-Pierre (1951). Belge, évêque.

L'importance de la Pédagogie du Projet dans le Travail Mémoirel

Rudi CREETEN

Le devoir de mémoire : un défi scolaire majeur

C'est inéluctable, au fil des années, disparaissent les témoins directs du dernier génocide vécu sur le territoire européen. Mais faut-il craindre pour autant que s'effouisse avec eux la Mémoire collective? Les jeunes générations parviendront-elles à dépasser l'absence programmée des rescapés, considérés comme des références symboliques majeures? Sont-elles prêtes à reprendre le flambeau?

À l'heure où les idées haineuses, les propos discriminants, et le rejet des autres nous paraissent plus que jamais d'actualité, à l'heure où l'antisémitisme connaît une période de résurgence, à l'heure où populisme et nationalisme sont exposés par une frange du monde politique comme des convictions légitimes, il est primordial de continuer à motiver et préparer les jeunes générations à devenir de véritables passeurs de Mémoire en maintenant en eux

le souvenir d'événements tragiques passés qui ne peuvent être en aucun cas répétés à l'avenir.

Pour tout État de droit, le travail de Mémoire est considéré comme un devoir moral. La tendance actuelle à multiplier les commémorations (libération du camp d'Auschwitz, fin de la Deuxième Guerre mondiale...) et à offrir à un public de plus en plus large une masse documentaire imposante (films, expositions, ouvrages, musées, colloques...) suffit-elle pour autant à favoriser la connaissance historique, préalable indispensable à tout réel travail de Mémoire? Ces exhibitions favorisent certes l'émotion et pénètrent l'affect de chacun. Mais la curiosité ne dure qu'un temps et, sans solides fondations psychocognitives, l'esprit ne pourra que « zapper » sans avoir atteint une réelle compréhension critique des faits historiques.

Auprès des nouvelles générations, les événements dramatiques du XX^e siècle doivent donc autant être inscrits dans

l'Histoire que dans la Mémoire. Or, ce double objectif ne peut être atteint qu'en suscitant l'intérêt et l'attachement dès la prime adolescence. Dans cet ordre d'idée, le rôle de l'école est bien entendu plus que capital! L'apprentissage qui y est dispensé doit permettre aux jeunes de devenir des citoyens capables de s'approprier des régimes politiques et des phénomènes politico-sociaux dont ils sont les descendants, de faire montre d'esprit critique, et de hiérarchiser le flux énormes d'informations mémorielles.

Le programme d'histoire

Or, en analysant la réalité du programme d'Histoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui exige de couvrir l'ensemble de la période contemporaine en deux heures par semaine, nous pouvons craindre quant à la capacité de ce seul cours à enraciner réellement les faits historiques dans les esprits.

Ainsi, le programme de 5^e année propose aux élèves d'apprendre ni plus ni moins les révolutions démographiques, agricoles, industrielles, commerciales et la question sociale au XIX^e siècle, les révolutions nationales et libérales bouleversant l'Europe au même moment, l'impéria-

lisme colonial, la fin de la Russie tsariste et l'URSS communiste, la Première Guerre mondiale, la crise économique de 1929, les régimes dictatoriaux de l'entre-deux-guerres, la Deuxième Guerre mondiale et la Shoah!

Le décret *Missions*¹ daté du 24 juillet 1997, exigeant des enseignants qu'ils intègrent l'acquisition des compétences dans leurs cours et mettent en œuvre des ensembles organisés de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches, ne laisse plus place à l'Histoire événementielle. C'est heureux car, vu l'abondance de thèmes à aborder, celle-ci constituerait alors une trop grande tentation pour beaucoup d'enseignants.

L'élève doit donc se retrouver impliqué dans la construction de l'apprentissage de l'Histoire, ce qui décuple sa motivation à la comprendre et à la connaître. Une démarche bienfaitrice qui exige toutefois davantage de temps encore et rend, ne le cachons pas, la tâche plus compliquée pour les enseignants.

Ceux-ci doivent en effet désormais veiller à mettre en place des stratégies qui placeront les apprenants aux centres des apprentissages et leur permettront de travailler les compétences disciplinaires suivantes : construire une démarche

scientifique de recherche, rechercher l'information, analyser et interpréter les documents en faisant preuve d'esprit critique, synthétiser l'information, communiquer le résultat de l'analyse du problème posé, ainsi que maîtriser les acquis théoriques et les transférer à des situations nouvelles.

En d'autres mots, le cours d'Histoire poursuit donc l'ambitieuse double mission d'aider l'élève à se situer dans la société et à la comprendre afin qu'il devienne un citoyen conscientisé, responsable, démocrate, ouvert aux autres cultures, participatif dans le monde de demain, et de lui faire acquérir une méthode de travail rigoureuse, ainsi qu'une réelle autonomie d'apprentissage en perspective des études supérieures.

Mais vu le temps restreint imparti à l'Histoire dans les écoles, la formation à la citoyenneté et au travail de Mémoire ne peut pas qu'être envisagée dans cet unique cours. Idéalement, elle devrait donc concerner l'ensemble des enseignants et faire partie des fondements de tout projet d'établissement.

L'athénée communal Léonie de Waha – un édifice lui-même chargé de mémoire

L'Athénée communal Léonie de Waha², une institution recréée il y a tout juste 18 ans et qui propose à ses 700 étudiants l'apprentissage de la Pédagogie Active de type Freinet et de l'Immersion précoce en anglais et néerlandais, répond au défi de se centrer sur l'autonomie d'apprentissage, le travail de Mémoire, et la citoyenneté participative.

Quoi de plus normal quand on sait que cette école est abritée dans un bâtiment considéré comme un haut lieu de Mémoire de la « Cité Ardente »! En effet, à la fin des années 1930, alors que le budget consacré à l'armement augmente partout et que l'Europe s'apprête à traverser une des périodes les plus sombres de son Histoire, Georges Truffaut³, Echevin des Travaux publics et président de l'association « Le Grand Liège » dont il est le fondateur, cherche au contraire à valoriser l'art et la culture.

Ainsi, le Liégeois choisit alors de parier sur un avenir plus radieux en soutenant la construction d'un nouvel édifice scolaire monumental, juste avant d'être à l'origine de l'Exposition internationale de l'eau en 1939 et le promoteur des Bains de la Sauvenière, siège actuel de la

1. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (M. B. du 23 septembre 1997).

2. DE WAHA Léonie (1836-1926). Belge, actrice sociale et femme politique libérale.

3. TRUFFAUT Georges (1901-1942). Belge, homme politique socialiste, échevin et député.

« Cité Miroir ». Ce dernier bâtiment sera inauguré en 1942, l'année même où il trouve la mort lors d'un entraînement en Angleterre.

En collaboration avec son collègue Auguste Buisseret⁴, échevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Georges Truffaut va confier à l'architecte Jean Moutschen⁵ l'immense tâche de faire sortir de terre un bâtiment moderniste, intégrant des espaces de vie exceptionnels pour l'époque (salle des fêtes, bassin de natation, internat...).

Ce grand visionnaire invitera également 18 artistes wallons renommés (Maurice Caron, Robert Crommelynck⁶, Adrien Dupagne⁷, Auguste Mambour⁸...) à collaborer à la décoration de ce véritable chef-d'œuvre architectural qui comprend désormais peintures monumentales, sculptures, vitraux, et mosaïques. Le Lycée Léonie de Waha constitue alors une des plus belles armes symboliques pour défier l'autoritarisme et le bruit des bottes!

En dessous de l'édifice, Georges Truffaut fait enfin construire un abri anti-aérien de 5000 m² conçu pour accueillir l'ensemble des élèves et des professeurs, ainsi que les habitants du quartier. Selon le cadastre de l'époque, pas moins de 1300 personnes pouvaient y être hébergées. L'abri sera

utile à partir du 18 mai 1940, jusqu'à la fin de la campagne des 18 jours. L'ensemble de l'immeuble sera ensuite partiellement réquisitionné par la Gestapo. Quelle jouissance pour les étudiants de pouvoir maintenant apprendre librement dans de tels murs!

Travail de Mémoire et citoyenneté participative

Le projet d'établissement de l'Athénée communal Léonie de Waha souligne que l'équipe pédagogique doit constamment veiller à développer l'examen critique des jeunes face aux problèmes sociétaux et aux enjeux démocratiques afin de les amener à construire leur avenir de manière active et à s'engager positivement. Le travail de Mémoire constitue un des principaux vecteurs à cette formation citoyenne participative.

Afin que ce travail de Mémoire soit durable et constructif, l'institution scolaire doit sortir du cadre de rigidité pédagogique qu'elle impose et cesser d'être transmissive. Il est grand temps de se rendre compte que nos iPhone iront toujours plus vite que quiconque en terme de savoir. Mais comment faire pour que l'école puisse mettre en place des stratégies d'apprentissage susceptibles d'offrir les

connaissances de base, tout en suscitant le goût, l'intérêt, l'implication, et le plaisir d'apprendre pour TOUS les élèves?

Célestin Freinet¹⁰, dont se réclame l'Athénée communal Léonie de Waha, avait déjà très bien compris qu'un tel défi devait être relevé. Certains de ses « Invariants pédagogiques » sont édifiants et permettent de mieux comprendre les attentes des jeunes apprenants, qu'il considérait à raison comme ayant soif de vie et d'activité. Des attentes qui, si elles sont rencontrées, doivent leur permettre de s'investir dans l'apprentissage de l'Histoire et le travail mémoriel :

Invariant n° 8 : Nul n'aime tourner à vide, agir en robot, c'est-à-dire faire des actes, se plier à des pensées qui sont inscrites dans des mécaniques auxquelles il ne participe pas.

Invariant n° 10 : Plus de scolastique.

Invariant n° 12 : La mémoire, dont l'École fait tant de cas, n'est valable et précieuse que lorsqu'elle est vraiment au service de la vie.

Invariant n° 16 : L'enfant n'aime pas écouter une leçon *ex cathedra*.

Invariant n° 17 : L'enfant ne se fatigue pas à faire un travail qui est dans la ligne de sa vie, qui lui est pour ainsi dire fonctionnel.

Invariant n° 21 : L'enfant n'aime pas le travail de troupeau auquel l'individu doit se plier comme un robot. Il aime le travail individuel ou le travail d'équipe au sein d'une communauté coopérative.

Fort de ces postulats réclamant une école progressiste, ouverte sur le monde, démocratique, motivante, et favorisant le bien-être de chacun, l'Athénée communal Léonie de Waha s'est spécialisé dans des démarches pédagogiques novatrices. La pédagogie du projet constitue l'une d'elles.

La pédagogie du projet

Celle-ci offre un moyen idéal pour parvenir à une authentique citoyenneté participative puisqu'elle place les apprenants dans des situations « problèmes » permettant d'intérioriser durablement les valeurs démocratiques. Acteurs de leur formation, ceux-ci peuvent ainsi de se construire à travers des situations de recherche.

Si cette pratique pédagogique permet indéniablement de décroquer les savoirs et de croiser les compétences en dehors des schémas pédagogiques traditionnels, elle donne aussi aux élèves un sens à leurs activités et l'envie de s'impliquer de manière aussi dynamique qu'enthousiaste. Car, comme le signalait déjà fort à propos Benjamin Franklin¹¹ : « Tu me dis, j'ou-

4. BUISSET Auguste (1888-1965). Belge, homme politique libéral, échevin, bourgmestre, député et ministre.

5. MOUTSCHEN Jean (1907-1965). Belge, architecte municipal.

6. CROMMELYNCK Robert (1895-1968). Belge, artiste peintre.

7. DUPAGNE Adrien (1889-1980). Belge, artiste peintre.

8. MAMBOUR Auguste (1896-1968). Belge, artiste peintre.

9. Notons enfin que le hall d'entrée servira aussi à la reconstitution des corps décharnés par les bombardements touchant le quartier des Guillemins, et que l'armée américaine utilisera les toits de l'édifice comme autant de postes d'observation appréciés.

10. FREINET Célestin (1896-1966). Français, pédagogue.

11. FRANKLIN Benjamin (1706-1790). Américain, inventeur, écrivain, naturaliste et homme politique.

blie. Tu m'enseignes, je me souviens. Tu m'impliques, j'apprends. »

Outre des savoirs et compétences disciplinaires, les élèves mettent de surcroît en pratique des compétences transversales qui rythmeront leur future existence socioprofessionnelle, comme planifier, collaborer, décider, créer, transférer, s'auto-évaluer ou communiquer.

Les « Journées ateliers »

Au niveau interdisciplinaire, la pédagogie du projet est institutionnalisée, à l'Athénée communal Léonie de Waha, par la mise en place de « Journées ateliers ». Concrètement, peu après la rentrée scolaire, une vaste « Bourse aux projets » est organisée et présentée à l'ensemble des élèves de la 1^{re} à la 5^e année.

Les projets sont proposés par des organisations extérieures, des étudiants, ou des professeurs, qui en deviennent les porteurs. Lors de cette « Bourse aux projets », chaque étudiant doit effectuer un choix responsable, selon ses centres d'intérêt, pour ensuite être réparti, non plus par classe d'âge, mais par projet. Ce découplage est indispensable, car il permettra de créer de nouvelles relations interpersonnelles et de favoriser le tutorat des aînés.

Chaque année, les Ateliers qui voient le jour sont caractérisés par une grande variété et touchent des thèmes généraux aussi divers que la citoyenneté au quotidien, la citoyenneté au niveau mondial, la communication, l'expression artistique, la mémoire collective, et les sciences.

Encadré par un professeur (qui a lui-même dû choisir son projet en fonction de ses compétences) et un spécialiste de la question, tout Atelier débute par un *brainstorming* où chaque membre décrit ses attentes et ce qu'il imagine pouvoir apporter à celui-ci. Sur base du vaste échange d'idées qui a lieu, se crée le cahier des charges dans lequel doivent impérativement figurer les objectifs concrets poursuivis (sous forme de problématiques) lors des 10 journées imparties, les stratégies imaginées pour y parvenir, la planification des tâches, les compétences exercées, le contrat d'engagement, et la liste du matériel à prévoir.

Ce cahier des charges est régulièrement réévaluable et les ajustements nécessaires peuvent y être apportés. C'est donc un bon moyen de s'entraîner à l'auto-évaluation. Lors des « Journées ateliers », les élèves s'exercent à la prise de décision et coopèrent étroitement. En fin de parcours, ceux-ci seront capables d'analyser les raisons pour lesquelles le projet a pu être mené à bien ou non.

L'objectif final de chaque Atelier est la réalisation d'un produit communicable et concret à destination d'un public externe, lors de la « Journée Portes ouvertes » par exemple. Cette ouverture vers le monde extérieur constitue le couronnement de la participation active de chaque étudiant et contribue, par conséquent, à son épanouissement. Quoi de plus logique, puisque le résultat présenté est, en quelque sorte, la somme de la disponibilité, la créativité, l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, l'authenticité, et l'efficacité qu'il aura su mettre en œuvre durant de longs mois de travail.

Et quand la pédagogie du projet est associée au travail de Mémoire, elle forme des élèves conscients que chacun mérite un respect inconditionnel, indépendamment de son âge, de son sexe, de son physique, de son état de santé mental ou physique, de sa condition sociale, de ses croyances ou de son origine ethnique.

Projet « Démocratie, acquise ou en sursis ? »

De novembre 2014 à mai 2015, les services jeunesse et intergénérationnel du Département des Services Sociaux, de Proximité et de la Petite Enfance de la Ville de Liège ont initié un Travail de Mémoire

basé sur la Deuxième Guerre mondiale en organisant des échanges entre des élèves de 14 à 17 ans et des seniors. Une expérience menée en partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) et les Territoires de la Mémoire.

Dans un premier temps, les adolescents et leurs aînés, témoins directs des affres du deuxième conflit mondial ou porteurs de souvenirs familiaux liés à cette période, ont appris à se parler, à échanger dans le respect et le dialogue autour des notions de démocratie et de citoyenneté. Ils ont commencé par confronter leurs connaissances et leurs représentations sur base d'illustrations montrant des événements historiques majeurs centrés sur la liberté d'expression.

Le cahier des charges, le planning, et la charte d'engagement ont ensuite été réalisés conjointement. Le programme préparatoire choisi comprend un échange avec Henri Kichka¹², un des derniers rescapés des camps de concentration et auteur du récit autobiographique *Une adolescence perdue dans la nuit des camps*, ainsi qu'une visite à la Cité Miroir du parcours des Territoires de la Mémoire, *Plus jamais ça! Parcours au cœur des camps nazis*.

12. KICHKA Henri (1926). Belge juif, rescapé de camp de concentration et auteur.

La venue d'Henri Kischka a donné l'opportunité aux acteurs du projet de revenir sur les mesures anti-juives promulguées par les nazis et de mieux appréhender l'enfer vécu dans le monde concentrationnaire, en vivant ce passage de Mémoire bien plus intensément qu'en visionnant des films ou autres documentaires. La visite de l'exposition a quant à elle permis de dépasser l'aspect émotionnel pour privilégier la compréhension des raisons de la montée au pouvoir des nazis et des mécanismes de toute forme de génocide.

Ensemble, les élèves et les seniors se sont ensuite centrés sur des lieux de Mémoire liégeois transformés aujourd'hui en espaces démocratiques et qui serviront de fils conducteurs à leurs recherches : les sites de l'ancienne prison Saint-Léonard, du Monument national de la Résistance, de l'enclos des fusillés de la Citadelle, du Cimetière Sainte-Walburge, du Mémorial Walthère Dewé¹³, de la stèle dédiée à Maurice Waha¹⁴ au cœur du quartier Sainte-Marguerite, et de l'Athénée communal Léonie de Waha. À cette liste, ils ajouteront symboliquement le Centre fermé de Vottem, un lieu où il importe de rester vigilant quant au respect des Droits de l'Homme.

Avant d'effectuer les visites, chaque groupe va élaborer une grille d'analyse de ces dif-

férents endroits reprenant la description, l'histoire, et les liens (passés comme présents) avec la démocratie, la liberté, et la résistance. Pour rassembler un maximum d'informations et mieux appréhender l'évolution de ces sites, les acteurs du projet effectueront également de multiples visites dans les bibliothèques, particulièrement au Chiroux et à l'Institut d'Histoire Ouvrière, ainsi que sur des sites internet de référence.

Une fois les visites effectuées et tous les renseignements pris, les adolescents et les seniors vont alors s'atteler au long travail de mise en commun et de rédaction. Au final, ces échanges intergénérationnels basés sur la transmission de la Mémoire ont abouti à des réalisations concrètes telles que l'édition d'un livret pédagogique, la réalisation d'une carte de lieux de mémoire et de commémoration de Liège intégrés dans un parcours symbolique, la parution d'un dépliant reprenant cette carte et les différents sites de mémoire explorés, ou encore la création d'une œuvre collective qui trône toujours au parapet de l'escalier d'honneur de l'Athénée communal Léonie de Waha.

Pour arriver à ces créations, les acteurs du projet ont donc consciencieusement exploré le passé tout en interrogeant la société actuelle pour déceler et agir sur les méca-

nismes susceptibles de mettre la démocratie en péril. Les échanges autour de thèmes aussi fondamentaux que la démocratie ou la résistance ont permis à chaque participant d'évoluer personnellement. Les plus jeunes ont pris goût au travail de Mémoire qu'ils ont acquis par imprégnation et investissement. Ils sont devenus porteurs de cette charge mémorielle qu'ils sont désormais prêts à retransmettre. N'est-ce pas le but à atteindre pour toute une génération d'adolescents ?

13. DEWÉ Walthère (1880-1944). Belge, ingénieur industriel et résistant durant les deux Guerres mondiales.

14. WAHA Maurice (1893-1944). Belge, forgeron, marchand de charbon et résistant.

Projections

La mémoire au prisme de l'aménagement. Une perspective géographique pour lire le monde

Pierre GINET

Introduction¹

La mondialisation, le brassage culturel, les migrations démographiques massives et l'éveil d'identités quand d'autres s'effacent, ont juxtaposé en Europe, en quelques décennies seulement, des populations qui ne partagent plus les mêmes valeurs ni les mêmes mémoires. La capacité pour la mémoire d'être un levier de cohésion sociale et territoriale à tous les échelons géographiques, se pose. Par un « recours aux sources »² voire un retour aux sources, ou grâce à des éléments partagés ou partageables, voire importés, « une sorte de fil rouge mémoriel qui emprunterait au passé et projetterait vers l'avenir les territoires en donnant sens à l'action d'aménagement, légitimée par des valeurs communes »³. À moins que la culture occidentale contemporaine, « mélange d'imposture moderniste et de muséisme »⁴, masque d'inévitables rapports de forces entre « mémoires dominantes et mémoires dominées » avec à la clef une reconstruction « des récits

du passé, dans le conflit ou la négociation avec d'autres groupes en les instrumentalisant, en les valorisant, en les niant ou en les transformant »⁵. Un tel « éventail des mobilisations mémorielles loïsibles à ceux qui font la ville »⁶ place l'aménageur⁷ dans la position d'intercesseur entre décideurs et société, voire de manipulateur de consciences taillant dans le réel, engageant des moyens financiers considérables, façonnant pour des décennies l'espace et la vie des gens, tout en leur promettant des avenir confraternels dont la crédibilité pose aujourd'hui question. Nous proposons de revenir sur les concepts et leurs définitions avant de voir comment ils sont appréhendés par les pouvoirs publics à l'échelon national de la France, à l'échelon européen puis à l'échelon mondial.

1. Ce travail, achevé de rédiger fin mai 2015, constitue la réflexion présentée synthétiquement au Salon des Lumières de la Cité Miroir de Liège, le 8 mai 2015, sur invitation de M. Prof. Dr Geoffrey GRANDJEAN, à qui j'exprime ma gratitude, à l'occasion du colloque « Mémoire & Identité ». Je tenais à réserver la primeur de cette réflexion à la Belgique, royaume de mon enfance et de mon adolescence transfrontalières, familiales et amicales de géographe en herbe, passées en grande partie à Taintignies, près de Tournai.

2. BEDARD Eric, *Recours aux sources : Essai sur notre rapport au passé*, Montréal, Boréal, 2011, 254 p.

3. GINET Pierre, « Le territoire, un concept opératoire », *Documentaliste-Sciences de l'Information*, 2012/4, vol. 49, pp. 26-27.

4. CASTORIADIS Cornelius, *La montée de l'insignifiance*, Paris, Points, 1996, 292 p.

5. BUSQUET Grégory, LÉVY-VROELANT Claire, ROZENHOLC Caroline, « Introduction », *Articulo - Journal of Urban Research*, 2014, n° 5.

6. *Ibid.*

7. Et l'urbaniste, son alter ego spécialiste des villes, qui est, lui aussi, un « aménageur ».

Mémoire, identité, cohésion territoriale

1. Définition et enjeux

a. Plusieurs types de mémoires

L'idée de mémoire apparaît il y a quatre mille ans, avec Mnémosyne⁸, la mère des Muses. Dès l'aube de la civilisation elle est liée à l'essor intellectuel et à la vie. Selon le Littré, « La mémoire est la faculté de l'esprit qui retient les choses. Le souvenir est le résultat de cette faculté. Ils deviennent synonymes quand, par métonymie, on prend la faculté pour son effet »⁹. La mémoire désigne un processus volontaire, entretenu, sélectif, orienté et structurant pour l'individu et la société, la capacité et l'effort pour retenir une idée, une image, un fait dans son cerveau (mémoire personnelle) ou sur un support (mémoire déléguée) : ordinateur, bibliothèque, monument, etc., de façon à pouvoir les faire ressurgir si nécessaire. Il existe donc une mémoire individuelle, celle de sa propre expérience, et une mémoire sociale, acquise au contact du groupe qui la transmet et au travers de la lecture des traces matérielles héritées du passé. Cette mémoire peut être morte, quand des monuments historiques par exemple ont été involon-

tairement ou volontairement détruits, en dormance quand des archives ne sont pas interprétées, ou vivante quand elles sont mises au service de certains enjeux du moment.

b. Pas d'identité individuelle ou collective sans mémoire

La notion d'identité se définit en comparant une chose à d'autres. Elle fait aussi référence au fait d'être ou de demeurer identique au fil du temps¹⁰. Pour John Locke¹¹, « l'identité personnelle »¹², à l'origine de la notion de personne physique des juristes, suppose une continuité temporelle ininterrompue, la responsabilité vis-à-vis de soi et de la société, et une faculté de prendre conscience de ses actes. La personne est pour John Locke, « un être pensant et intelligent, doué de raison et de réflexion, et qui peut se considérer soi-même comme une même chose pensante en différents temps et lieux »¹³. Cette notion de « persistance de la conscience de soi qu'a un individu »¹⁴, est reprise par Isac Chiva¹⁵ et Paul Ricoeur¹⁶. Joel Candau ajoute que la mémoire « précède la construction de l'identité »¹⁷. Mémoire et identité sont indissociables et se renforcent mutuellement, au gré du « contexte »¹⁸. Autrement dit, l'identité individuelle existe tant qu'elle est conscience d'elle-même, aussi loin dans

le passé que remontent ses souvenirs. Elle n'existe donc pas sans mémoire.

L'identité collective désigne quant à elle l'ensemble des références culturelles, réelles ou « imaginées »¹⁹, sur lesquelles se fonde le sentiment d'appartenance à un groupe. Elle conditionne l'unité du groupe grâce à un système de valeurs ancrées dans un passé où elles puisent, ou auquel elles s'opposent. L'identité collective n'est donc possible, elle aussi, que parce qu'il y a mémoire.

En extrapolant John Locke, les territoires politiques (Communauté urbaine, État, Union européenne...) sont des personnes dans la mesure où ils sont, – par l'entremise de leur exécutif, de leur assemblée délibérante ou de leur gouvernement, élu ou pas –, responsables, rationnels, conscients d'eux-mêmes et de leurs actes. Outre le fait de disposer de la personnalité morale, ils ont une mémoire collective dont ils peuvent faire un objet de réflexion et d'action. Des territoires peuvent aussi exister avant d'être reconnus par la communauté internationale comme personnes morales (ex. : le territoire esquimau du Canada avant sa reconnaissance comme Nunavut des Inuit). Pour un territoire, la notion de personne suppose une reconnaissance par autrui, au contraire de l'homme-individu qui existe *a priori* in-

dépendamment de toute reconnaissance collective formelle (du moins le croit-il parfois). Enfin, lorsqu'un individu grandit (pendant son enfance et adolescence, pas par son influence), l'espace qu'il occupe n'entrave pas l'identité de ses voisins. *A contrario*, pour qu'un territoire s'étende, il lui faut ménager le consentement de territoires voisins ou se heurter à leur opposition, car l'identité d'un territoire est aussi « jeu de relations avec d'autres territoires »²⁰.

c. Mobilisation mémorielle et identité... saines ou pathologiques

Enfin, la notion d'identité²¹ peut être mobilisée lorsqu'une société se trouve confrontée à des défis, « pas nécessairement conflictuels »²² au départ. Les valeurs d'un groupe s'expriment alors selon une intensité variable, du factuel à la sanctuarisation de lieux devenus symboliques. La mise en mémoire d'un lieu peut avoir un intérêt local comme être porteuse de valeurs universelles et traduire un esprit prosélyte ou conquérant. Avec le temps, la mémoire, peu à peu filtrée et déformée, nourrit le « récit sur le territoire »²³. Celui-ci comprend toujours une part de refoulement, au sens freudien du terme, prenant la forme des « poubelles de l'histoire » dans lesquelles le groupe dominant

8. MNÉMOSYNE (myth. grecque) titanide, personnification de la mémoire.

9. LITTRÉ Emile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1957.

10. LOCKE John, *Essai sur l'entendement humain*, Paris, Hamou, Livre de Poche, 1689.

11. LOCKE John (1632-1704). Anglais, médecin, philosophe et commissaire royal au Commerce et aux Colonies.

12. *Id.*

13. *Id.*

14. LITTRÉ Emile, *Dictionnaire de la langue française, op. cit.*

15. AUGE Marc, *Territoires de la mémoire*, Thonon-les-Bains, L'Albaron, 1992, 133 p.

16. RICOEUR Paul, *Entre mémoire et histoire*, Thonon-les-Bains, L'Albaron, 1992, 139 p.

17. CANDAU Joël, *Mémoire et Identité*, Paris, PUF, 1998, 225 p.

18. BATAILLON Gilles, « Guerre et assemblée, découverte et apprentissage de la démocratie chez les Miskitus nicaraguayens (1981-1988) », *Cultures & Conflit*, 2002, p. 47.

19. ANDERSON Benedict, *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2006, 212 p.

20. GINET Pierre, « Le territoire, un concept opératoire », *loc. cit.*

21. MUCCHIELLI Alex, *L'Identité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2005 (1ère éd 1988), 125 p.

22. WIEVIORKA Michel, *La différence*, Paris, Balland, 2001, 201 p.

23. FOURNY Marie-Christine, « Identité et aménagement du territoire. Modes de production et figures de l'identité de territoires dans les recompositions spatiales » in THURIOT Fabrice et al., *Les stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 101-114.

interdit de fouiller : il faut à tout prix éviter toute remise en cause de l'idéologie dominante et la capacité, au moins espérée par le groupe qui la défend, de garantir « sa » cohésion sociale. Ce mythe fondateur, lorsqu'il parvient à s'imposer, devient un guide pour l'action voire une prophétie autoréalisatrice. Il finit par transformer une histoire factuelle, toujours pleine de contradictions et de compromissions, en une fable sacrée, récit épuré propice à conférer sa territorialité à une région et au groupe qui se l'est appropriée. Son évocation périodique rappelle ensuite le « rapport de force originel »²⁴ et assoit les valeurs du groupe étendu. Son oubli laisse par contre ce dernier désarmé et constitue un signal qui ouvre à la conquête de cet espace par d'autres valeurs et groupes sociaux. Un nouveau cycle territorial, mémoriel et identitaire peut alors s'amorcer.

Si l'identité peut être perturbée chez l'individu par une maladie ou une anomalie mentale (démence, Alzheimer, autisme, etc.), une société peut, elle aussi, souffrir d'un fonctionnement mnésique pathologique. Un fonctionnement marqué par l'oblitération totale de pans entiers de mémoire, la survalorisation d'autres instants clefs, l'interdit de la critique, le déni et l'affabulation mémorielle. Autant de déviations vers lesquelles toute société

tend en réalité (mais qu'elle contrôle plus ou moins bien ou au contraire, qui peut s'avérer structurante dès sa fondation), et qui finissent par l'appauvrir, la pétrifier et par devenir des facteurs de troubles voire de guerres dans les relations que celle-ci entretient avec le reste de l'humanité (que l'on pense à l'Allemagne nazie, à l'URSS ou à la Corée du Nord). C'est à ces conditions que la notion de psychose (au sens de la psychiatrie) collective peut être évoquée.

d. Trop de mémoire hier, pas assez aujourd'hui ?

Alors que nous nous interrogeons sur une mémoire sociale défaillante, Friedrich Nietzsche en son temps dénonçait sa présence écrasante : « cet excès de présence du passé gêne la vie et empêche l'individu de faire l'histoire »²⁵. Pour Friedrich Nietzsche, l'oubli est une nécessité pour permettre à l'homme de s'affranchir d'une époque sclérosée, façonnée par le ressentiment et la culpabilité chrétienne : « Le passé doit être oublié sous peine de devenir le fossoyeur du présent »²⁶ et « nul bonheur, nulle sérénité, nulle espérance, nulle fierté, nulle jouissance de l'instant présent ne pourrait exister sans faculté d'oubli »²⁷. Un siècle et demi plus tard, le vœu de Friedrich Nietzsche s'accomplit. La « culture de Davos »²⁸ a fait du passé

table rase et finit de lamener la mémoire collective d'une civilisation européenne millénaire broyée par l'eurocratie libérale aux commandes depuis seulement un demi-siècle. Les effets aliénants et cli-vants de l'oubli sont mieux illustrés par le roman ou la télévision²⁹ que par toute littérature scientifique. Déjà, une génération de jeunes sans mémoire a été produite. Et d'autres suivent, en masse. Celles de la culture « utile », de la culture klee-nex, de Wikipédia, Facebook et Twitter, qui produisent des geek sans repères une fois sortis du présent permanent de leurs jeux, disponibles pour n'importe quelle emprise, un « temps contemporain, qui est temps d'instant dissociés du passé et du futur, temps mort qui ne procède d'aucune mémoire et ne prépare aucun avenir »³⁰. L'oubli généralisé et le fossé des générations créent cette table rase sur laquelle poser de nouvelles valeurs, une nouvelle mémoire, pour créer, qui sait, une autre culture, un autre monde. Mais lequel ? Car l'homme ne peut pas rester sans organisation politique puisqu'il est « un être social ; la nature l'a fait pour vivre avec ses semblables » comme nous l'a appris Aristote il y a 2 300 ans. La civilisation occidentale, moribonde, serait par conséquent à remplacer par une autre, puisque, si l'on en croit André Frossard, « l'histoire, dit-on, est la mémoire de l'humanité : la politique

se loge dans ses trous », façon de dire que l'homme, « *zoon politikon* », s'empare de ce vide pour le combler par un nouveau projet de civilisation, aujourd'hui potentiellement mondial en raison de la globalisation des échanges et de la diffusion d'Internet.

Certains, dans l'Occident de Davos, semblent prendre conscience des drames qui se nouent et affichent une volonté de faire de la mémoire une parade, sans savoir comment la mettre en scène pour renouer le lien social. Le patrimoine en particulier, apparaît, spécialement en Europe, comme le poncif d'une mise en scène éculée de la mémoire. Un parent pauvre qui rassemble des objets morts et des vieilleries tristounettes aux valeurs identitaires desséchées, des lieux qui semblent justes bons à accueillir des retraités et quelques premiers de la classe contraints par les voyages scolaires, et à servir de leviers à l'économie touristique des baraques à frites qui perdurera le temps de voir s'éteindre la génération des papys boomers et le kérosène pas cher, en donnant un semblant de vie à des myriades d'histoires locales certes dramatiques mais finalement très banales. Un gadget qui ne parvient plus à relier des générations irréconciliables, malgré des jours de commémorations aussi clinquants que vite oubliés... Comme solde

24. GINET Pierre, « Le territoire, un concept opératoire », *loc. cit.*

25. LE RIDER Jacques, 1999, « Oubli, mémoire, histoire dans la « Deuxième Considération inactuelle » », *Revue germanique internationale*, n° 11-1999. Consultable sur : <http://rgi.revues.org/725>, (15/05/2016).

26. NIETZSCHE Friedrich, *Seconde considération intempestive. De l'utilité et de l'inconvénient des études historiques pour la vie*, Paris, Flammarion, 1998 (1ère ed. 1874), 187 p.

27. NIETZSCHE Friedrich, *La Génialogie de la morale*, Leipzig, Naumann, 1887.

28. Nous nous référons tout au long de ce texte à la « culture (ou au) monde de Davos », notion empruntée à Samuel Huntington, et à l'« oligarchie libérale », notion empruntée à Cornelius Castoriadis. Ces notions, que nous réinterprétons, sont proches l'une de l'autre malgré la couleur politique opposée de leurs concepteurs. Toutes deux mettent en lumière l'existence d'une élite financière, médiatico-intellectuelle et politique aux commandes de la planète, et qui s'appuie sur le maillage administratif planétaire (les États, les Régions, les communes...) pour maquiller sa stratégie de concentration capitaliste et politique à son seul profit, à un point inédit dans l'histoire de l'humanité. Les peuples aliénés, mélangés et donc divisés sont appelés au consumérisme de masse.

Nous cherchons à souligner les termes, la portée et les contradictions apparentes de cette logique de Davos, de plus en plus verrouillée, comme clef de lecture pertinente de notre monde.

29. Cf. la « World Company » des Guignols de l'Info sur Canal+

30. ONFRAY Michel, *Cosmos*, Paris, Flammarion, 2015, 528 p.

de tout compte d'une civilisation de vieux égoïstes, « une civilisation des musées »³¹, cette « société industrielle de consommation dirigée » (Henri Lefebvre) incapable de formuler un projet rassembleur crédible pour sa jeunesse³². Pendant ce temps, d'autres fournissent en kit des idéaux épiques chargés de donner du sens à des êtres perdus, au travers de projets où la criminalité ludique d'« Assassin's Creed » ou de « Call of Duty » peut s'exprimer dans le réel, comme vectrice d'un monde ultime, juste et véridique dont ils rêvent, au demeurant de façon légitime... Une formule dévastatrice impossible à comprendre pour qui ne possède pas l'ensemble des termes de son équation, objet de la suite de notre propos.

2. Approche scientifique de la cohésion socio-spatiale

Face à ces enjeux, la réponse de trop nombreux ronds-de-cuir de la recherche, courtisans autorisés du pouvoir et autres domestiques d'une science subventionnée, est convenue et technocratique, pleine de concepts aussi plats que pompeux, incapable de dénoncer les culs-de-sac décisionnels dans lesquels l'appareil politique s'enlise et se complaît, ni d'ouvrir à des solutions autres que politiquement correctes, c'est-à-dire toujours en impasse.

Les principaux débouchés de cette science financée et promue par les acteurs du système de Davos (Union européenne, etc.), et reconnue par ses tribunaux d'évaluation : être la caution scientifique de décisions politiques déjà prises, et alimenter une pédagogie utilitariste au sein d'écoles et d'instituts transformés en manufactures à produire les dociles petits soldats de ce système suicidaire.

Certes la partition sociale engagée depuis des décennies³³, est également spatiale. Quel est alors l'échelon géographique pertinent pour traiter cette question de la cohésion territoriale? Peut-on construire une cohésion socio-territoriale sans que les lignes de fracture n'aient été préalablement désignées? Comment réformer le fonctionnement prétendument démocratique à l'origine des problèmes? Vaste sujet. D'autant plus que si la thématique de la mémoire est peu investie par les géographes, sauf au travers du patrimoine, celle de la cohésion territoriale l'est davantage mais élude beaucoup de questions pour les raisons précédemment évoquées, et aligne souvent ses postures sur le dogmatisme ambiant. Les bases techniques sont certes là mais un frein psychologique, moral ou lié à une censure qui se renforce (sans parler de logiques de carrières, par-

tout présentes), les engonce dans le morne conformisme social auquel ils contribuent.

Ces remarques posées, on citera néanmoins les travaux de deux géographes, pour leurs modèles d'analyse de la cohésion territoriale construits autour de la notion d'identité. Des travaux anciens mais qui demeurent intéressants.

a. La territorialité, un processus cyclique

Pour Claude Raffestin, « les sociétés tout comme les individus passent par des cycles de territorialité, conditionnés par des systèmes d'information et des modèles »³⁴ présentent la territorialisation comme un processus cyclique en trois temps :

- La territorialisation *stricto sensu*, projection dans l'espace par un individu ou un groupe d'une information qui circonscrit un territoire³⁵. Si la modification dans l'émission des signaux persiste, la déterritorialisation débute.
- La déterritorialisation : Elle débute avec l'apparition d'une innovation dans un point du territoire, son acceptation et sa diffusion. En général « il n'y a pas une seule innovation mais de multiples qui se combinent, s'équilibrent ou (...) créent des synergies nouvelles »³⁶.

- La reterritorialisation : C'est la phase de stabilisation qui correspond, avec la territorialisation, à l'autre volet de la cohésion territoriale. Elle se poursuit jusqu'à l'apparition d'une nouvelle innovation.

b. La formation socio-spatiale

Le modèle de la Formation Socio-Spatiale (FSS), développé par Guy Di Méo permet quant à lui « d'éclairer les stratégies d'acteurs ou de groupes, de dévoiler les champs symboliques qui structurent la forme idéologique du territoire, d'identifier les réalités géo-économiques qui servent de support sensoriel et opérationnel aux pratiques et aux représentations sociales »³⁷. Ce modèle invite à retrouver la mémoire historique dans laquelle les territoires puisent leurs valeurs culturelles et leurs formes patrimoniales : « les acteurs d'aujourd'hui sélectionnent parmi les objets, les usages et parfois les lieux du passé ceux qui leur paraissent susceptibles de contribuer, avec le plus de succès, à la résolution de leurs problèmes du moment »³⁸. Pour Guy Di Méo, un territoire conforte sa cohésion si cinq conditions sont remplies : L'existence d'un nom consensuel pour désigner le territoire; L'existence d'une infrastructure géo-économique; Une volonté politique de promouvoir l'espace en territoire par l'aménagement; L'apparition

31. DEBRAY Régis, *Éloge des frontières*, Paris, Gallimard, 2013, 91 p.

32. Voy. par exemple NOOTENS Geneviève, « Une société incapable de se référer à elle-même? Jacques Beauchemin et la 'société des identités' » in BEAUCHEMIN Jacques (dir.), *La cité identitaire*, Montréal, Athéna, 2007, 304 p.

33. MARTENS André et VERVAEKE Monique, *La polarisation sociale des villes européennes*, Paris, Anthropos, 1997.

34. RAFFESTIN Claude, « Repères pour une théorie de la territorialité humaine », *Flux*, 1987, vol. 3, n° 7, pp 2-22.

35. *Ibid.*

36. *Ibid.*

37. DI MEO Guy, *Géographie sociale et territoire*, Paris, Nathan, 1998, 317 p.

38. *Ibid.*

et l'enracinement d'une idéologie territoriale forte, des formes culturelles et des rapports spatiaux, voire des genres de vie et des représentations sociales qu'elle induit; L'apparition d'un sentiment d'appartenance à un espace par la population qui y vit. Ces points définissent aussi l'identité, présentée comme condition *sine qua non* de cette cohésion. Guy Di Méo et Pascal Buléon³⁹ montrent que les sociétés façonnent en permanence des représentations multiples et complexes, fabriquent des idéologies et créent des cultures et des identités collectives originales qui légitiment *a posteriori* leur géographie mais révèlent aussi des contradictions.

c. Une compromission des « élites »

Au-delà de ces deux approches scientifiques, il convient de noter le désintérêt des géographes pour la notion de région et la prédominance de la notion de réseau, associée à celle de territoire. Plus qu'un anodin changement de paradigme scientifique, cette évolution semble aussi traduire l'adhésion passive ou militante à une idéologie politique. Le réseau permet en effet d'intellectualiser et de cautionner les outils et les productions spatiales du monde de Davos ainsi que ses sous-produits idéologiques (Ex. : l'utopie du citoyen d'un monde sans frontières d'un côté,

justifiant *de facto* la métropolisation et la concentration capitaliste d'un autre). *A contrario*, la région apparaît trop reliée à l'ancrage territorial historique de nombreux peuples et à la construction de leurs valeurs et de leur identité dans le temps long. C'est-à-dire à autant d'obstacles aux projets d'une oligarchie mondiale distributrice de bien-pensance mais seulement soucieuse de conforter sa position ultra-dominante. Klaus Schwab⁴⁰, Herman Van Rompuy⁴¹, Marc Zuckerberg⁴², Bernard Tapie⁴³, Jean-Claude Juncker⁴⁴ ou Bernard Madoff⁴⁵ sont certainement des « citoyens du monde », membre de cet « archipel mégapolitain mondial » conceptualisé par le géographe Olivier Dollfus. Mais ce dernier constitue la superstructure qui assure méthodiquement l'exploitation minière des « espaces intermédiaires » – formés par les « vides » (qui n'en sont pas!), du réseau maillé métropolitain –, et de leurs populations aliénées (au sens marxien) par l'idéologie consumériste. Le citoyen lambda n'est pas, quant à lui, un citoyen du monde, même si on le lui fait croire parfois : consommer du poivre ou être allé passer ses vacances à Cuba ne suffit pas, il lui faudrait agir de façon infiniment plus intense pour cela. Pour lui, la région, d'origine ou d'adoption, constituerait un tropisme naturel, et l'ultime refuge pour renouer avec une histoire, une culture,

une mémoire, une identité, méthodiquement dissoutes dans et par la supercherie mondialiste. Mais pour le moment encore, par leurs travaux, les géographes, passifs, consentants, naïfs, intéressés ou, de plus en plus, forcés, contribuent souvent à l'effacement progressif d'un concept opératoire qui constitue finalement un risque pour l'idéologie de la ploutocratie libérale mondiale, et donc au tournant dans lequel notre histoire est engagée.

Enfin, si la mémoire est traitée par les décideurs de l'aménagement au travers de trois postures qui « interrogent la question de la cohésion socio-territoriale »⁴⁶, c'est surtout comme levier de différenciation territoriale et de développement économique qu'elle ressort chez les aménageurs. Autrement dit, devenue une marchandise, la mémoire peut être lue comme le simple rouage d'un système qu'elle ne peut (ni ne doit) donc pas déconstruire, même si elle est présentée, par ses « porteurs de projets » comme une réponse à l'épuisement des artefacts de l'« oligarchie libérale »⁴⁷ : régions françaises ou eurorégions⁴⁸ par exemple, véritables machines à broyer les identités. Les simulacres d'affirmation identitaire conduites par les acteurs inféodés à cette oligarchie, démontrent l'impossibilité de fédérer les populations autour d'une mémoire consensuelle, en raison

d'une « Concurrence mémorielle »⁴⁹ qui clive de plus en plus les sociétés, et profite à cette même oligarchie qui gagne justement à renforcer les crispations identitaires. « La misère mythologique de l'éphémère Union européenne, qui la prive de toute affectio societatis, tient en dernier ressort à ceci qu'elle n'ose savoir et encore moins déclarer où elle commence et où elle finit (...) ne s'incarnant dans rien, elle a fini par rendre l'âme »⁵⁰. Diviser pour régner, tel semble être devenue la doxa de l'ectoplasme ultralibéral européen et de ses États-membres inféodés, tous coreligionnaires du monstre planétaire de Davos. La technostructure épaulée par l'appareil des partis, ses relais médiatiques, et l'appareillage théorique produit par une partie des intellectuels, sert terriblement bien les intérêts de l'oligarchie libérale mondiale, version contemporaine de la « civilisation occidentale ». Loin de toute théorie du complot, les faits et les chiffres, innombrables, le démontrent.

39. DI MEO Guy et BULEON Pascal, *L'espace social : Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 2005, 303 p.

40. SCHWAB Klaus (1938). Allemand, économiste et président fondateur du forum de Davos.

41. VAN ROMPUY Herman (1947). Belge, homme politique démocrate-chrétien, président du Conseil européen.

42. ZUCKERBERG Marc (1984). Américain, créateur du réseau social Facebook.

43. TAPIE Bernard (1943). Français, homme d'affaire et homme politique.

44. JUNCKER Jean-Claude (1954). Luxembourgeois, homme d'affaire et homme politique social-chrétien, Ministre et président du Conseil européen.

45. MADOFF Bernard (1938). Américain, homme d'affaire.

46. GINET Pierre et WYSZTORT Laurene, « La place de la mémoire dans le projet urbain, un enjeu géopolitique » *Revue Géographie de l'Est*, 2013, vol. 53, n° 3-4.

47. CASTORIADIS Cornélius, La montée de l'insignifiance, *op. cit.*

48. Les eurorégions sont des mailles artificielles, produits de l'idéologie de l'Europe de Maastricht, comparables aux découpages des États africains, issus de la période coloniale occidentale.

49. GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN Jérôme, *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, 256 p.

50. DEBRAY Régis, Éloge des frontières, *op. cit.*

Les politiques publiques d'aménagement face à la mémoire ou l'art de l'esquive

1. En France, un « Pacte Républicain » sous perfusion

a. La politique d'aménagement, symptôme du délabrement de l'identité nationale au pays des « zégos »

Le rapport Grégoire « sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »⁵¹ défendait un projet de cohésion sociale et territoriale qui s'est achevé avec Vichy. Depuis, lui a succédé le modèle intégrateur – ou plutôt désintégrateur – de la culture de Davos dans lequel les identités régionales et nationales se dissolvent comme l'aspirine dans un verre d'eau. La politique d'aménagement du territoire impulsée par l'État au cours des années 1950 est devenue une patate chaude progressivement « transférée » aux collectivités locales puis alourdie de directives européennes. L'endettement prévisible de ces collectivités a donc augmenté, réduisant leur capacité à mener une véritable politique d'aménagement que les compétences nouvellement héritées leur laissaient espérer pouvoir mettre en œuvre. Une façon

pour l'État de recentraliser cette politique, d'aller à ce qui constitue pour lui l'essentiel (ex. : orchestrer l'enfouissement des déchets nucléaires extrêmes à Bure, petit village de la campagne française⁵² en restant sourd aux arguments et questionnements des nombreux contestataires), tout en pouvant se targuer de décentraliser. Le surendettement de l'échelon local explique l'annonce ultérieure d'une simplification de la géographie administrative, orchestrée d'en haut. Une mascarade naturellement, les plus « pantoufleurs » ou cumulards parmi les 500 000 élus locaux et leur syndicat, le Sénat, veillant à ce que cette réforme demeure une façade. Les élections permettent de donner le change aux « veaux » (Charles De Gaulle) invités à consommer beaucoup, à travailler en renonçant à leurs droits sociaux, à bien voter, à faire la fête, à chanter en cœur « *La chanson des restos* », mais qui heureusement, ne comprennent (encore) rien ! Derrière ces confits d'intérêt, tours d'illusionnistes et jeux de carrières politiques, la réalité demeure néanmoins celle d'un État à bout de souffle déconnecté de la nation, de collectivités locales dépassées, d'une technostucture européenne dont la légitimité pose de plus en plus question, complice d'une oligarchie qui vampirise des territoires exsangues, joue de connivences interlopes dans un contexte d'absence de

51. GREGOIRE Henri, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, Paris, Convention nationale, 4 juin 1794.

52. GINET Pierre, « 2150 : Catastrophe au centre d'entreposage souterrain des déchets nucléaires de Bure (Meuse, France) ! », *Festival International de Géographie*, poster, octobre 2015.

gouvernance mondiale, puisque malgré le « machin » onusien (et avec le « machin » européen), les firmes multinationales et les banques donnent le ton depuis Davos. L'Arrêt Bosman de 1995 et ses suites, illustrent cette complicité entre la classe politique, qui jette sa poudre aux yeux du citoyen-électeur aveuglé, et le système capitalistique international, libre alors de mener sa stratégie de profit. Navettes et retours d'ascenseurs équilibrent les deux pôles de ce système infernal. Pendant ce temps, les consommateurs votent docilement, priés de réélire ceux qui les hypnotisent depuis des lustres. Il faut « remplir son devoir civique » et nous sommes « zégos » répètent-ils comme l'institution leur a appris à l'école. *Servum pecus* ?

b. Politique de la ville, politique de l'autruche ou politique de diversion ?

La politique de la ville a évolué en réaction aux violences urbaines chroniques, à l'origine surtout circonscrites aux grands ensembles résidentiels. La « Circulaire Guichard »⁵³ met fin à la construction de ces quartiers issus de la Charte d'Athènes. Une utopie en remplace une autre : Leur dégradation, conduit l'État à lancer en 1977 les opérations Habitat et Vie Sociale (HVS). Depuis les dispositifs et rapports se succèdent et le budget public de la politique

de la ville augmente. *Errare humanum est, perseverare diabolicum*? En janvier 2015, le Premier Ministre Manuel Valls⁵⁴ parle d' « apartheid territorial, social, ethnique »⁵⁵ pour qualifier quarante ans d'échec et d'aveuglement. D'ailleurs, les violences qui se sont multipliées et intensifiées depuis trouvent en partie leur origine dans des espaces qu'il suffisait pourtant à l'origine d'embellir, de « résidentialiser »⁵⁶, de « rénover », de « renouveler » ou de doter de régimes fiscaux exceptionnellement favorables (Plan Jupé, Plan Borloo...). Toutes ces démarches étaient justifiées par quelques « intellectuels » « reconnus » (comme le décrètent les journalistes), architectes, urbanistes, aménageurs, journalistes, hommes et femmes politiques de la nomenclature, participant par leurs visions, au système de Davos. Mais parler d'intégration a permis jusqu'à présent de ne pas parler d'identité, mot tabou, et de préserver l'illusion d'une nation unie.

Au pays de Candide⁵⁷ et de Tartuffe⁵⁸, le déni de réalité semble érigé en méthode de gouvernement. Les politiques d'intégration finissent pourtant par rejoindre la politique de la ville et par prendre en compte sans trop le dire la notion d'identité : « Intégrer les immigrés et gérer la crise urbaine sont devenus les maîtres mots d'une action publique territorialisée

53. Journal Officiel de la République Française, *Circulaire du 21 mars 1973 Relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat*, Paris, 5 avril 1973.

54. VALLS Manuel (1962). Français, homme politique socialiste et Premier ministre.

55. VALLS Manuel, « Vœux à la presse », Paris, 20 janvier 2015.

56. BRUN Jacques, SEGAUD Marion et DRIANT Jean-Claude, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand-Colin, 2003, 451 p.

57. CANDIDE, personnage fictionnel créé par l'écrivain et philosophe français François-Marie Arouet, dit Voltaire (1694-1778).

58. TARTUFFE, personnage fictionnel créé par l'auteur dramatique et comédien français Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière (1622-1673).

et contractualisée dès la fin des années 1980 »⁵⁹. Soixante Sites Pilotes pour l'Intégration sont définis en 1990. En 2006, les circulaires encadrant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) stipulent que soient traitées les questions d'intégration comme un enjeu transversal. Les sites de la politique de la ville ont un profil social qu'aucun outil statistique n'est autorisé à décrire malgré des tentatives comme la Loi de 2007 sur « la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile », rejetée pour anticonstitutionnalité. Autoriser les statistiques « ethniques » (pour reprendre le terme utilisé par le socialiste Manuel Valls lui-même en 2015) reviendrait-il à officialiser l'échec du Pacte Républicain ou à dévoiler des lignes de démarcation sociologiques et culturelles que l'establishment ne veut pas voir ? Somme toute, victimisation d'une partie de la population et autoflagellation hypocrite d'élites nourries d'utopies du XVIII^e siècle feraient de la France le modèle politique sado-maso par excellence ? Comment ne pas comprendre si tel est le cas, que les scrutins électoraux n'attirent plus, alors que le succès de librairie des Michel Onfray⁶⁰, Christophe Guilluy⁶¹, Éric Zemmour⁶², Michel Houellebecq⁶³ ou autre Pierre Hillard⁶⁴ est considérable ? Leurs ouvrages dessinent le sombre portrait d'une France et d'une péninsule européenne politiquement et socialement

décomposée, aux populations saoulées de discours incantatoires mille fois entendus, et saisies de stupeur devant la perspective de l'effondrement de leur modèle civilisationnel. Pourtant, au-delà de ce misérabilisme, s'interroger sur les problèmes causés dans les espaces d'accueil par des populations récemment entrées, ne doit pas éluder la question de la responsabilité du système de Davos lui-même dans l'arrivée de ces mêmes populations, ni dans les bénéfices qu'il retire de ces recompositions démographiques, et ceci au détriment des populations d'accueil comme des populations accueillies d'ailleurs.

c. Mémoire conquérante puis pusillanime

La période⁶⁵ qui va de la Révolution au Premier Empire (1804) est marquée par la recherche de valeurs et d'une identité commune. La mémoire est prise en compte dans trois logiques successives : La nationalisation des édifices religieux, la destruction des symboles de l'Ancien Régime ou vandalisme révolutionnaire, et la conservation des « chefs d'œuvre des arts »⁶⁶, le patrimoine religieux, idéologiquement neutralisé, pouvant finalement être préservé comme relique sécularisée de l'histoire de France.

L'administration d'État s'étend ensuite pour administrer le patrimoine : Muséum (1793), Archives nationales (1790) et départementales (1796), corps des architectes des monuments historiques (1887), caisse nationale des monuments historiques (1914), musées des Beaux-Arts (1945)... Un travail de recensement débute avec la publication du premier *Inventaire des monuments* (1816) et se poursuit jusqu'à nous avec la création de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, en 2002. Enfin on assiste à une extension thématique : La notion de patrimoine s'étend à l'espace naturel (cascades de Gimel classées en 1898), aux immeubles qui présentent « un intérêt d'histoire » (1927), aux « sites protégés » (1930), aux « secteurs sauvegardés » avec la Loi Malraux (1962) et aux « plans de sauvegarde et de mise en valeur ».

La France entre ensuite dans une logique de décentralisation et d'internationalisation européenne et mondiale. L'État en crise financière et identitaire s'interroge sur le devenir de son patrimoine et se positionne sur des lignes qui le fragilisent encore davantage :

- Une décentralisation sans le sou puisque la gestion des compétences par les collectivités locales pose question à

l'heure de leur endettement et d'une réforme administrative imposée.

- L'influence européenne opaque : Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager constituaient, à titre d'exemple, une suite de la convention de Grenade de 1985. Une évolution de l'influence de l'échelon européen sur la politique nationale du patrimoine, alors que la légitimité de l'Union à incarner la mémoire pose problème, même si des Chefs d'États en ont verrouillé et confisqué le principe, en déclarant que « le nationalisme c'est la guerre »⁶⁷.

- Une globalisation élitiste : La signature le 6 mars 2007 d'un accord entre les gouvernements français et des Émirats Arabes Unis en vue de la création d'un musée du Louvre à Abou Dabi a ouvert le patrimoine national à des partenariats supra-européens et a soulevé la question d'un débat planétaire, – autrement-dit qui concerne en priorité les élites du monde de Davos –, sur l'idée de valeurs autres que marchandes, à prétention universelle. Débat poudre aux yeux lui aussi, et à l'issue très hypothétique.

À côté de démarches nombreuses mais inabouties, mal articulées et portées par des acteurs publics d'autant plus faibles et moins légitimes qu'ils se rapprochent

59. CHEBBAB-MALICET Laure-Leyla, « Des liaisons dangereuses ? Intégrer les 'immigrés' et gérer la crise urbaine », *Écarts d'identité*, 1999, n°90-91.

60. ONFRAY Michel (1959). Français, philosophe. Il est l'auteur de *Cosmos*, *op.cit.*

61. GUILLUY Christophe (1964). Français, géographe. Il est l'auteur de *La France périphérique : Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014, 192 p.

62. ZEMMOUR Éric (1958). Français, journaliste. Il est l'auteur de *Le Suicide français*, Paris, Albin Michel, 2014, 544 p.

63. HOUELLEBECQ Michel Thomas (1958). Français, écrivain. Il est l'auteur de *Soumission*, Paris, Flammarion, 2014, 320 p.

64. HILLARD Pierre (1966). Français, politologue et écrivain. Il est l'auteur de *La marche irrésistible du nouvel ordre mondial : L'échec de la tour de Babel n'est pas fatal*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2013, 229 p.

65. Direction de l'information légale et administrative, « la politique du patrimoine », disponible à l'adresse suivante : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/chronologie/> (consultée le 13 avril 2015).

66. GREGOIRE Henri, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et les moyens d'y remédier*, Paris, Convention nationale, 14 septembre 1794.

67. MITTERRAND François, « Discours du 17 janvier 1995 à Strasbourg pour la présentation de la présidence française au Parlement Européen à la construction européenne et aux dangers du nationalisme ».

de l'échelon mondial, la France donne l'impression de vouloir rafraîchir sa doxa mémorielle. Les monuments aux morts, symboles d'un nationalisme revanchard, n'attirent plus. Les nouveaux mémoriaux tels l'« Anneau de la mémoire » près d'Arras, inauguré lors du centenaire de la Première Guerre mondiale, rassemblent les noms de soldats tués au combat, « gravés par ordre alphabétique, sans distinction de nationalité, amis et ennemis d'hier mêlés »⁶⁸. Ce n'est plus le sacrifice pour la mère-patrie qui est célébré, mais la fraternité d'hommes manipulés par les logiques belliqueuses et criminelles de leur temps, au premier rang desquelles figurait le nationalisme⁶⁹. Reste à savoir si ce dernier demeure une cause de la guerre ou s'il ne peut pas, dans le contexte de liquéfaction identitaire, devenir un rempart contre celle-ci voire participer à la naissance d'une autre Europe.

2. Une Europe pavée de (trop) bonnes intentions et qui élude la question de son identité

a. Le SDEC ou la montagne qui accouche d'une souris

Dans le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) de 1999,

la question d'une histoire, de valeurs d'un patrimoine et d'une identité communes apparaissent constitutives d'un socle idéologique sur lequel construire le territoire européen : « la richesse du patrimoine et des paysages culturels de l'Europe est l'expression de son identité et revêtent une importance universelle »⁷⁰. La transformation économique est présentée comme une menace qui impose « des mesures de protection afin d'inverser la tendance à l'abandon, à la dégradation et à la destruction » pour « pouvoir transmettre aux générations futures »⁷¹! Le patrimoine y apparaît comme un instrument de cohésion sociale : « en encourageant la revitalisation des lieux de mémoire collective, le développement culturel peut jouer un rôle de rééquilibrage social et spatial »⁷². Plus généralement « l'apport de l'aménagement du territoire peut s'avérer décisif pour atteindre l'objectif de cohésion économique et sociale »⁷³. Cependant le Traité d'Amsterdam, en reconnaissant que « la tâche de promouvoir la cohésion sociale et territoriale incombe à la Communauté comme aux États membres » tue dans l'œuf un SDEC encore en gestation : L'échec⁷⁴ d'une Europe sans identité, déjà visible en 2002 lorsque toute référence à un patrimoine réel est remplacée par des symboles sans âme sur la monnaie européenne.

b. La politique de cohésion, politique du rideau de fumée

La Commission européenne inscrit la cohésion économique et sociale dès l'Acte unique de 1986 pour « promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale ». La déclaration Schumann de 1950 parlait déjà de « réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ». Un vocabulaire sibyllin pour éluder la question du fondement identitaire de cette fameuse solidarité de fait. Au départ, la politique régionale s'appuie sur le principe de solidarité communautaire. Devant le saupoudrage des moyens financiers et la chasse aux subventions, elle se réincarne en politique de cohésion. De 2000 à 2006, la politique régionale devient le deuxième poste budgétaire de l'UE avec 260 milliards d'euros. De 2007 à 2013, l'engagement passe à 300 milliards d'euros puis à 370 pour 2014-2020. Les références à la mémoire et à l'identité sont absentes (Chacun se souvient par exemple du débat sur la notion d'identité chrétienne de l'Europe). L'eurocratie, pressée par la crise économique, fait primer l'économique sur le social, le profit des actionnaires sur la création d'emploi et méprise le socle identitaire sur lequel construire sa cohésion.

Comme si la prospérité économique et la perspective du Traité transatlantique pouvaient suffire, sans consultation populaire par dessus le marché, à créer une cohésion et une identité rassemblant des hommes, des communautés et des territoires disjointes! Façon pour les eurocrates de distiller l'illusion d'un modèle vertueux qui n'aboutit dans les faits, par la concentration capitaliste qu'il génère, qu'à multiplier les innombrables lignes de fractures sociales et territoriales, qui servent l'intérêt d'une minorité de plus en plus minoritaire et de plus en plus riche et politiquement influente. L'Union européenne est un colosse aux pieds d'argile qui s'enlise, par intérêt, dans son autisme technocratique.

3. Une identité mondiale qui se cherche mais ne se trouve pas... puisqu'elle n'existe pas et parce que tout ne se vaut pas!

« La communauté internationale n'en est pas une. Ce flasque zombie reste une formule creuse, un alibi rhétorique aux mains du Directoire occidental qui s'en est jusqu'ici arrogé le mandat »⁷⁵

Nonobstant cette remarque, la Convention pour la protection du patrimoine⁷⁶ constitue l'acte international majeur de prise

68. PROST Philippe et LE MANER Yves, « Mémorial international de Notre-Dame-de-Lorette », Paris, Les Édifiantes éditions, 2014, disponible à l'adresse suivante : <http://www.lesedifiantes.com/editions/publications.html> (consultée le 15 avril 2015).

69. Voy. les films « À l'ouest rien de nouveau » et « Les sentiers de la gloire », plus éclairants que n'importe quel manuel universitaire.

70. Office des publications officielles des Communautés européennes, SDEC Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne, Luxembourg, Commission européenne, 1999, 94 p.

71. *Ibid.*

72. *Ibid.*

73. *Ibid.*

74. SANTAMARIA Frédéric, « Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) : application défailante ou élaboration problématique? », *Cybergeo*, 2009, Art. n°458.

75. DEBRAY Régis, *Éloge des frontières*, op. cit.

76. UNESCO, « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel », Paris, 16 novembre 1972, 16 p.

en compte de la mémoire. L'UNESCO y insiste sur le rôle des nations, donc des États, dans la protection du patrimoine qui « témoigne du génie d'une nation »⁷⁷. Le Centre du patrimoine mondial leur fournit un mode d'emploi sur les « orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial »⁷⁸. Aucune référence à la mémoire ni aux liens entre patrimoine, mémoire et identité n'existent dans ce document. La notion de cohésion est pourtant questionnée. Une cohésion sans mémoire en quelque sorte, fondée sur une notion de valeur imprécise : « Le respect dû à toutes les cultures exige que le patrimoine culturel soit considéré et jugé essentiellement dans les contextes culturels auxquels il appartient »⁷⁹. La notion de valeur, jugée « universelle »⁸⁰ doit être déclinée localement : « Il est de la plus haute importance et urgence que soient reconnus, dans chaque culture, les caractères spécifiques se rapportant aux valeurs de son patrimoine »⁸¹. Une extensivité de la notion de valeur qui rend son objectivation patrimoniale impossible. Mais, on l'aura compris, « dans un monde sans frontières tout se vaut donc rien ne vaut »⁸²...

En réponse à cette aporie, le Comité du patrimoine mondial a développé le concept d'authenticité, « respectueux des valeurs

culturelles et sociales de tous les pays »⁸³ dans une charte, la « Déclaration de Nara ». Celle-ci constitue le prolongement de la Charte de Venise de 1964 et prend acte de la place occupée par le patrimoine culturel « dans presque toutes les sociétés »⁸⁴. Les États ont multiplié les démarches visant à adapter localement la Déclaration. C'est le cas des États-Unis en 1996⁸⁵ avec l'adoption de la « Déclaration de San Antonio »⁸⁶ qui comporte des recommandations visant à étendre les « preuves » d'authenticité pour inclure « le reflet de sa véritable valeur, l'intégrité, le contexte, l'identité, l'usage et la fonction »... La langue de bois portée au plus haut niveau? Ne doutons pas que les experts de la technostructure de Davos puissent encore aller plus loin dans le boniment.

Conclusion

L'idéologie occidentale affirmée dans la seconde moitié du xx^e siècle, le mondialisme, parfois présenté comme un « messianisme »⁸⁷, a produit « L'homme pressé »⁸⁸, un homme qui a perdu la mémoire. Cet homme, c'est-à-dire déjà la plupart d'entre nous, est le produit déshumanisé de l'oligarchie libérale, nourri par une vision utilitariste, productiviste et matérialiste du monde. Il a oublié d'où il vient et, à

l'instar d'une fourmi humaine, est finalement enfermé dans le temps présent consacré à produire et à consommer. Un modèle enseigné dans les écoles de commerce, sur lequel tendent à s'aligner les universités⁸⁹, et auquel participe trop souvent la géographie au travers de l'« ingénierie de projet », alors qu'elle devrait être, avant tout, la science (véritablement) humaine de l'analyse et de l'intelligence critique et systémique de l'espace des hommes, de son organisation et de sa transformation à toutes les échelles, une force de proposition en stratégies et non uniquement une assistance à maîtrise d'ouvrage. Or le monde de Davos, habillé de développement durable⁹⁰, justifié par une prétendue fin de l'histoire⁹¹ ou des territoires⁹², par l'illusion d'une histoire universelle qui conduirait l'être humain à une unification politique totale et pacifiée⁹³ ressort en fait comme un « opium des peuples » qui fait de l'impulsion productrice et consommatrice sa valeur clef, à destination des membres des sociétés anciennement souveraines qui lui sont désormais soumises. Le but de cette ploutocratie est, *in fine*, la concentration capitalistique à son seul profit. Comment s'étonner dès lors, que dans cet espace politiquement aseptisé, médiatiquement verrouillé et socialement sciemment décomposé, la tectonique socio-territoriale, et plus généralement

le champ de la contestation, s'emballe : cités « sensibles » contre reste de la ville, « jeunes » contre habitants, campagnes contre villes, régions riches contre régions pauvres, petites villes contre métropoles, Sud contre Occident... Pourtant « ce que la génération actuelle recherche, c'est en fait ce que toutes les générations ont toujours recherché ; une vie qui ait un sens, un monde qui signifie quelque chose, la possibilité de tendre vers un certain ordre »⁹⁴. Or les valeurs occidentales étaient jusqu'à présent fondées sur le Droit. Un Droit qui, sans jeu de mot, qui va désormais de travers, qui est de moins en moins respecté, de plus en plus négocié et instrumentalisé par les puissants et par le modèle d'une démocratie de copains, confiscatoire, présente à tous les niveaux. Un Droit vécu comme injuste par les petits, de plus en plus illisible et objet de contentieux. Quant à l'aménageur, ce bonimenteur de la cohésion sociale, mercenaire ou technicien servile de l'application de décisions politiques et adepte de la méthode Coué, il ne fait plus illusion. Le système de Davos et la paupérisation culturelle des masses qu'il entraîne, conduit logiquement à de nouvelles « révoltes des gueux », planétaires cette fois, que les élites de l'oligarchie nommeront plutôt terrorisme pour tenter de réduire leur portée à un aspect purement technique, en éludant

77. Centre du Patrimoine Mondial, janvier 2008, « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », Paris, UNESCO, 170 p.

78. *Ibid.*

79. *Ibid.*

80. *Ibid.*

81. *Ibid.*

82. DEBRAY Régis, *Éloge des frontières*, *op. cit.*

83. LARSEN Knut Einar, *Nara conference on authenticity in relation to the World Heritage Convention*, Nara, UNESCO, Agency for Cultural Affairs of Japan, ICCROM, ICOMOS, 1-6 Novembre 1994.

84. *Ibid.*

85. ICOMOS, « The Declaration of San Antonio », 1996, disponible à l'adresse suivante : <http://www.icomos.org/en/charters-and-texts/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/188-the-declaration-of-san-antonio> (consultée le 15 avril 2015).

86. *Ibid.*

87. HILLARD Pierre, *La marche irrésistible du nouvel ordre mondial : L'échec de la tour de Babel n'est pas fatal*, *op. cit.*

88. MORAND Paul, *L'homme pressé*, Paris, Gallimard, 1990 (1ère éd. 1941), 350 p.

89. Voy. la Charte de déontologie des métiers de la recherche, déclinaison française de la Charte européenne du chercheur (2005). Cette charte précise que le rôle du chercheur consiste à « fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée », ce qu'il faisait pourtant déjà auparavant..., mais surtout, elle précise : « notamment en appui des politiques publiques ». Autrement dit le chercheur devient avant tout un relais de l'appareil politique d'État et européen dont il n'est plus supposé critiquer les politiques et leur élaboration. Autant dire, dans le champ de la géographie, la fin d'une géopolitique qui ne soit pas une « science » ratzélienne, au service cette fois de l'appareil de Davos. Il s'agit d'une mise sous contrôle du chercheur, de ses démarches et de sa liberté intellectuelle.

90. BRUNDTLAND Gro Harlem, *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Organisation des Nations-Unies, 1987, 318 p.

91. FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, 452 p.

92. BADIE Bertrand, *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, 276 p.

93. KANT Emmanuel, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, Paris, Bordas, 1993 (1ère éd 1784), 190 p.

94. ALINSKI Saül, *Manuel de l'animateur social. Une action directe non violente - Rules for Radicals*, Paris, Seuil, 1971, 257 p.

leurs fondements idéologiques et peut-être, en constatant, certes sans ostentation de mauvais aloi et même en semblant donner le change, machiavélisme oblige, que ces basses besognes permettent au moins de rassembler le peuple sous son propre giron toxique... Convenons avec Cornélius Castoriadis, à l'issue de ce sombre état des lieux, que la situation du monde impose au moins « une création qui mettrait au centre de la vie humaine d'autres significations que l'expansion de la production et de la consommation »⁹⁵.

95. CASTORIADIS Cornélius, La montée de l'insignifiance, *op. cit.*

Musées et mémoriaux

André Gob

Le Site-Mémorial du Camp des Milles¹, situé aux portes d'Aix-en-Provence, raconte aux visiteurs l'histoire de cette ancienne tuilerie transformée en camps d'internement en 1939 par le Gouvernement Daladier pour accueillir les étrangers « indésirables », parmi lesquels de très nombreux Allemands fuyant le régime nazi, et qui servit ensuite, de juin 1940 à décembre 1942, de lieu de rassemblement pour les Juifs et les autres groupes pourchassés par le Gouvernement de Pétain, avant d'être expédiés vers Drancy puis l'Allemagne². Ouvert au public en 2012, cette institution se présente comme un centre d'interprétation des lieux et de leur utilisation durant la Seconde Guerre mondiale. Le Mémorial est en effet installé dans les bâtiments très dégradés de l'ancienne usine, sommairement consolidés pour accueillir les dispositifs de l'exposition permanente et assurer la sécurité des visiteurs qui parcourent l'ensemble des vestiges industriels et y découvrent, notamment, les traces des aménagements des lieux en prison et de la vie des prisonniers. Il peut être qualifié de

musée, dont il remplit les différentes missions³. Si l'exposition présente assez peu d'objets authentiques, son action patrimoniale s'exerce avant tout à travers la valorisation des vestiges immobiliers et de leur dramatique signification. L'accueil du public et la mission didactique sont au centre des préoccupations de l'équipe qui a porté le projet et le gère aujourd'hui.

« Le Site-Mémorial a été conçu, principalement pour les jeunes, non seulement comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire préservé, mais aussi comme un espace de culture patrimoniale et artistique et comme un « musée d'idées », un laboratoire innovant dans son contenu comme dans ses dispositifs pédagogiques⁴. »

Il faut souligner l'importance prise dans ce projet par la recherche historique et les publications, les unes scientifiques, les autres destinées à un plus large public. La posture scientifique et critique de l'institution est très perceptible et assure sa crédibilité aux yeux des visiteurs. Si on se

1. <http://www.campdesmilles.org/>.

2. En décembre 1942, les Allemands, qui occupent dorénavant la zone dite libre, prennent le contrôle du Camp des Milles pour leur propre usage. Sur le Camp des Milles, voir CHOURAQUI Alain (éd.) *Le Site-Mémorial du Camp des Milles*, Aix-en-Provence, 2016.

3. GOB André et DROUGUET Noémie, *La muséologie. Histoire, développements, enjeux actuels*, Paris, Armand Colin, 4^e éd. 2014, pp. 71-73.

4. <http://www.campdesmilles.org/>.

réfère à la tension, classique, entre histoire et mémoire, Le Camp des Milles se positionne clairement du côté de l'histoire et sa désignation comme mémorial ne peut qu'étonner.

Qu'est-ce qu'un mémorial? Si on oublie le sens ancien, aujourd'hui désuet, de recueil de faits mémorables – le *Mémorial de Sainte-Hélène*, par Las Cazes en est sans doute l'exemple le plus célèbre –, ce mot désigne, d'une façon générale, un monument commémoratif d'un fait, d'un événement, d'une personne. La commémoration peut concerner un événement heureux ou tragique. La Colonne du Congrès, à Bruxelles, l'Arc de Triomphe à Paris, la Butte du Lion à Waterloo, la Flamme de la Liberté, au Pont de l'Alma, transformée par la ferveur populaire en mémorial à Lady Diana⁵, autant d'exemples significatifs de mémorial. Le monument est régulièrement le lieu d'un rituel, d'une cérémonie qui en appelle à des images et à des émotions plutôt qu'à des réflexions précises et rationnelles. Une flamme du souvenir, réelle ou figurée, est souvent présente pour manifester, à la fois, la permanence de la mémoire et une certaine « présence » symbolique. La commémoration implique l'adhésion à un élan collectif, à une communion, qui confine à la foi.

Ce n'est pas sur ce registre-là qu'est conçu le Mémorial du Camp des Milles, comme l'indique clairement son slogan : comprendre pour agir, et son auto-qualification de « musée d'histoire et des sciences de l'homme ».

Le Mémorial de Caen, inauguré en 1988, constitue sans doute le premier exemple d'emploi du mot pour désigner une institution muséale. Là, l'évocation du Débarquement de Normandie, raison d'être du musée, se double, depuis 1991, d'une Galerie de la Paix où sont convoquées les figures des personnalités Prix Nobel de la Paix. Alibi politiquement correct? Tentative d'exorciser l'apologie de la guerre à laquelle conduit quasi toujours ce genre de musées⁶, parfois malgré eux? Cette association, couplée à une scénographie racoleuse qui sollicite l'émotion par une surabondance de multimédias, montre que les concepteurs ont voulu se démarquer d'un musée de la guerre traditionnel pour pousser à l'engagement personnel du visiteur en faveur de la paix, non sans ambiguïté. C'est cette démarche, sans doute, qui explique le choix du mot Mémorial, choix qui satisfait souvent les responsables politiques, plus enclin à séduire qu'à convaincre.

Le nouveau (2005) Musée canadien de la Guerre à Ottawa n'a pas renoncé à s'ap-

perer musée et c'est fort classiquement que son exposition permanente parcourt l'histoire du Canada en guerre, depuis les conflits des Premières Nations jusqu'aux missions humanitaires conduites actuellement par l'armée canadienne. Sans faire l'apologie de la guerre – qui oserait cela aujourd'hui? – le message du musée se résume assez bien par la phrase « la guerre est une sale chose, mais on se grandit en la faisant ». À la fin de ce parcours, l'architecte a placé un espace de recueillement, volume vide élané qui conduit symboliquement le regard vers la tour de l'édifice du Parlement fédéral. Mais l'ambiguïté du discours transparait clairement lorsque le visiteur, après cette commémoration silencieuse et recueillie, enchaîne les salles exposant les pièces d'artillerie, les blindés et autres véhicules militaires, dûment documentés en termes de puissance de feu et de capacité destructive. N'y a-t-il pas quelque chose d'indécent dans cette promiscuité?

Grosse-Île, une île d'environ 185 hectares au milieu du Saint-Laurent à une cinquantaine de kilomètres en aval de Québec, a servi de quarantaine pour les immigrants européens de 1832 à 1937⁷. De 1847 à 1849, la sévère famine qui a affecté l'Irlande a provoqué une émigration massive vers le Canada. Plus de 100 000 Irlandais sont venus à Grosse-Île durant ces trois années;

5000 y sont morts, du typhus et d'autres maladies. En 1906, un monument commémoratif, le mémorial des Irlandais, est érigé sur l'île, à l'initiative d'une association. Par étapes successives depuis 1974, l'ensemble de l'île est reconnu comme lieu historique national et confié à Parc-Canada pour sa conservation et sa valorisation. L'unique moyen d'accès à Grosse-Île-et-Mémorial-des-Irlandais est une navette fluviale. L'île dans son ensemble forme donc un vaste site patrimonial que le visiteur est amené à découvrir, pour partie avec un médiateur (et un petit train touristique), pour partie individuellement. La visite conduit notamment au monument de 1906, ainsi qu'à un second mémorial, installé à la fin des années 1990 à proximité du cimetière des Irlandais, qui reprend tous les noms des personnes, immigrants et personnel de la Quarantaine, décédées sur l'île. Les Irlandais y occupent évidemment la plus grande part. La situation est ici très singulière : le site muséalisé comprend un mémorial antérieur à la patrimonialisation du lieu, ainsi qu'un second qui lui est postérieur.

Commémoration est le terme utilisé par le gouvernement canadien et Parc-Canada pour définir la première mission des lieux historiques nationaux. S'agissant de Grosse-Île, il est précisé

5. Il s'agit d'un monument figurant la flamme de la Statue de la Liberté et commémorant l'amitié franco-américaine. Érigé en 1989, ce monument est utilisé, depuis la mort de Lady Di à cet endroit en 1997, comme support à la dévotion populaire pour cette princesse très *people* (GLÜCK Denise, « Une flamme dans le vent : Un monument pour Lady Diana », *Les Cahiers de médilogie*, n° 7 « La confusion des monuments », 1^{er} semestre 1999, pp. 229-237; LESOEURS Guy « Alma Sister : Le culte et le pèlerinage de la princesse Diana au pont de l'Alma », *Religiologiques*, Département des sciences religieuses de l'UQAM (Montréal), n° 25, printemps 2002, pp. 243-259).

6. En France, seul l'Historial de la Grande Guerre à Péronne échappe à cette critique. Sur cette question voir BUCHSENSCHMIDT Anne-Sophie, *Les musées de la guerre peuvent-ils parler de la paix?*, mémoire de master, 2013, resté inédit.

7. *Lieu historique national du Canada de La Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais. Plan directeur*, Parc-Canada, Ottawa, avril 2001.

que ce lieu « commémore l'importance de l'immigration au Canada, plus particulièrement via la porte d'entrée de Québec, du début du XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale. La Grosse-Île commémore en outre les événements tragiques vécus par les immigrants irlandais en ce lieu, principalement lors de l'épidémie de typhus de 1837. La commémoration de ce lieu repose également sur le rôle que joua la Grosse-Île de 1832 à 1937, à titre de station de quarantaine du port de Québec, longtemps le principal point d'arrivée des immigrants au Canada⁸ ».

On voit qu'ici, le mot commémoration a un sens plus général que lorsqu'il s'applique à un simple monument commémoratif. L'intitulé du site muséalisé fait toutefois clairement la différence entre Grosse-Île en tant que lieu de quarantaine, qui a tout d'un musée de site, et le double mémorial.

On retrouve une situation similaire en Belgique avec le site du Bois-du-Cazier à Charleroi⁹. Là, le 8 août 1956, se produit la plus grande catastrophe minière belge du siècle. Suite à un incendie de fond, 262 mineurs perdent la vie dans le puits Saint-Charles, parmi lesquels 136 Italiens, venus extraire le charbon du sous-sol de la Belgique après la Seconde Guerre mondiale. Relancée quelques mois après la ca-

tastrophe, l'exploitation du charbonnage est définitivement arrêtée en 1967 et le site laissé à l'abandon. L'émotion liée au souvenir de la tragédie est ravivée lors du trentième anniversaire de la catastrophe, en 1986. Une pétition est lancée, qui aboutit au classement du site en 1990. En 1998, la Région wallonne achète l'ensemble du terrain et des bâtiments en ruines et décide de requalifier le charbonnage à des fins touristiques, en y transférant le Musée de l'Industrie de Marchienne-au-Pont, autre quartier de Charleroi. Le nouveau musée, comprenant l'Espace 8 août 1956 où est évoquée la catastrophe, est inauguré en 2002. Enfin, l'année 2006, pour le 50^e anniversaire de la tragédie, voit l'ouverture des dernières infrastructures du projet, dont un Musée du Verre et le Mémorial. Ce dernier est décrit comme suit dans le guide du visiteur :

« Au rez-de-chaussée de la recette, à l'aplomb du puits tragique, un lieu de recueillement, le Mémorial, rend hommage aux 262 victimes. L'hommage aux défunts est rendu à l'aide de deux médias : l'image et le son. Le portrait photographique, qui met un visage sur des noms, et une brève carte d'identité permettent de connaître les origines et la situation familiale de chaque mineur. Des voix féminines, qui symbolisent les mères, les épouses ou les

filles des victimes, scandent dans la langue d'origine le nom des 262 défunts¹⁰. »

Cet aménagement empreint de sobriété fait partie intégrante du parcours muséal sous billetterie : fléchage, audio-guide, médiation présenteielle. D'autres dispositifs mémoriaux jalonnent le parcours. Une stèle en marbre, à l'entrée du site, comporte les noms des 262 victimes. Une cloche¹¹, offerte par la *Federazione Maestri del Lavoro d'Italia*, sonne 262 coups chaque 8 août à 8h10. Des plaques commémoratives apposées par divers consulats, associations et groupements évoquent les différentes nationalités et régions d'origine des victimes. Une Drève de la Mémoire, c'est-à-dire une allée forestière, établie sur le flanc du terril, est plantée de douze espèces d'arbres, représentatives des douze nationalités des mineurs morts en août 1956. Enfin, une sphère en bronze, due à l'artiste Antonio Nocera et fondue à Bologne, symbolise la terre et ses entrailles « où les mineurs descendaient tous les jours »; elle a été installée à l'initiative de l'INCA, un organisme italien d'assistance aux travailleurs¹². La présence italienne, on le voit, est excessivement marquée dans tout ce matériel mémoriel, qui oblitère largement l'aspect muséal. Elle peut aboutir à des événements festifs. L'équipe du Bois-du-Cazier multiplie les activités

liées à la catastrophe : cérémonie annuelle de commémoration, largement annoncée par divers canaux, expositions circonstancielles, publications... En octobre 2016, le site Internet du musée diffuse l'enregistrement vidéo *in extenso* d'une messe commémorative célébrée le 7 août précédent sur le site du Bois-du-Cazier.

Comment interpréter cette sur-présence? Sentiment de ne pas en faire assez pour honorer la mémoire des victimes? Difficulté de résister aux sollicitations des associations? Pression des milieux politiques, qui n'ont pas toujours une vision claire de ce qu'est un musée et qui, trop souvent, ne font pas confiance au professionnalisme des équipes des musées? Cette présence, sans doute excessive, de la dimension mémorielle semble répondre au fameux devoir de mémoire, qui donne à la mémoire collective une valeur morale évoquant une idée de rédemption et de justice rendue¹³.

Il est sans doute plus facile de maintenir musée et mémorial dans leur registre respectif – nourrir la réflexion critique pour le premier, célébrer le souvenir pour le second – lorsque les deux institutions sont nettement séparées.

C'est le cas à Paris, pour le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme d'une part, et le Mémorial de la Shoah d'autre part. Le

10. *Idem*, p. 34.

11. Coulée par la *Fonderie Pontificale Marinelli* d'Agnone (Molise), la cloche mesure 77 cm de hauteur, 88 cm de diamètre et pèse 440 kg.

12. Filiale du syndicat CGIL, *Confederazione Generale Italiana del Lavoro*.

13. MOULIN Fabrice *Dictionnaire culturel de la langue française*, Le Robert, s.v. Mémoire

8. *Idem*, p. 15.

9. *Le Bois du Cazier. Le guide*, Charleroi, 2008.

second¹⁴ est clairement un mémorial, qui recèle en son sein des cendres provenant des camps d'extermination, qui sollicite empathie et émotions, et qui invite le public au recueillement, même s'il comporte aussi des espaces d'exposition. Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, lui, retrace l'histoire de la présence juive en Europe depuis 2000 ans, avec un accent mis sur les objets d'art. Tout naturellement, l'extermination des Juifs d'Europe durant la Deuxième Guerre mondiale trouve sa place dans ce parcours historique. L'évocation des victimes, notamment via des listes de noms, est empreinte de sobriété et ne déborde pas du registre historique, d'où l'émotion n'est certainement pas exclue. Le contraire semble d'ailleurs impossible, au vu de la gravité des faits rapportés.

Il faut souligner que le Musée est antérieur au Mémorial¹⁵ du moins dans sa situation actuelle. Le Mémorial de la Shoah, en effet, résulte d'une amplification du Tombeau du Martyr juif inconnu, érigé en 1950 à l'initiative du Centre de Documentation Juive Contemporaine créé par Léon Poliakov¹⁶ dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette transformation du Tombeau et du Centre d'archives en mémorial a bénéficié de l'appui de la Mairie de Paris et de l'État, dans la foulée de la reconnaissance, par le

président Chirac, de la responsabilité de la France dans le processus d'extermination, le 16 juillet 1995.

À première vue, Berlin présente une situation similaire. Le *Denkmal für die ermordeten Juden Europas* (« Mémorial pour les Juifs assassinés d'Europe »), inauguré en 2005, conçu par l'architecte américain Peter Eisenman se situe dans le quartier Mitte, au centre de la ville, à quelques centaines de mètres du *Jüdisches Museum Berlin*, inauguré en 2001, dont le bâtiment est dû à l'architecte canadien Daniel Libeskind. Le Mémorial est un monument composé de 2711 stèles de béton. Comme à Paris, le musée, lui, adopte un parcours historique très classique qui commence à l'antiquité romaine et débouche sur l'antisémitisme dans l'Europe des XIX^e et XX^e siècle et sur les abominations nazies visant la spoliation puis l'extermination des Juifs. Là, cependant, ce parcours historique est complété par une sorte de chapelle de recueillement avec, pour tout mobilier, quelques bancs entourant une flamme du souvenir. Ce dispositif, situé à la fin du parcours, transgresse le registre muséal, critique par essence, pour rejoindre celui de la commémoration, de la communion. Cela est d'autant moins justifié qu'un véritable mémorial existe à proximité.

Cet « appel à la mémoire sur le terrain historique répond à un mouvement de théâtralisation du passé, bon à réveiller des émotions et susciter des passions qui a peu à voir avec un travail d'historien, ni même avec une véritable conscience historique¹⁷ ».

Lieu de l'histoire plus que lieu de mémoire¹⁸, le musée ne peut que pâtir de cette confusion des genres. Soyons clair : c'est le visiteur avant tout qui est perdant. La posture critique est le fondement de la crédibilité de l'institution. La confiance que le public porte au musée est essentielle pour la compréhension du discours porté par ce dernier. Perdue la conviction que le musée « dit vrai », qu'il parle honnêtement, qu'il invite à la réflexion, c'est le sentiment que le musée est au service du public et non d'une cause quelconque, aussi respectable soit-elle, qui disparaît également.

Musées et mémoriaux constituent deux catégories d'institution, l'une et l'autre indispensables à certains égards. Mais ils jouent des rôles différents dans la société, même s'ils peuvent apparaître comme complémentaires dans certaines circonstances. Il importe de respecter cette différence, d'éviter l'amalgame ou la confusion des genres, au risque, sinon, de sacrifier leurs justifications sociales respectives. Désigner un véritable musée du nom de

mémorial ne peut que semer la confusion dans l'esprit du public, autant que le fait de disposer un espace de type mémorial dans un musée.

14. <http://www.memorialdelashoah.org/>.

15. Héritier du musée d'Art juif de Paris, le projet du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme a été lancé en 1985, dans le sillage de l'exposition de la collection d'Isaac Strauss au Grand Palais. Il prend forme en 1988 avec la création d'une association de préfiguration et ouvre en 1998 dans un l'hôtel de Saint-Aignan (3^e arr.).

16. POLIAKOV Léon (1910-1997). Russe puis Français, historien spécialisé dans l'étude de la Shoah et de l'antisémitisme.

17. MOULIN Fabrice, *op. cit.*

18. NdÉ : Il peut être ultimement rappelé que Pierre Nora envisage les lieux de mémoire dans trois sens différents : « matériel, symbolique et fonctionnel, mais simultanément à des degrés seulement divers ». Les trois aspects cohabitent toujours pour un lieu de mémoire. Ainsi, l'historien a pris l'exemple de la minute de silence. Elle revêt, bien évidemment, une dimension symbolique. Elle est aussi un découpage matériel d'une unité temporelle et a comme fonction de rappeler de manière concentrée un souvenir. Nora, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome I*, Paris Gallimard, coll. « Quarto », 1997, p. 37. Voir également Nora, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome II*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, 3014 p. et Nora, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome III*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, 4751 p.

Mémoire de la colonisation, race et citoyennetés postcoloniales

Sarah DEMART

Pour des raisons utilitaires (l'exigence du travail dans la colonie) et idéologiques (les logiques raciales ségrégationnistes), la Belgique n'a pas fait appel à sa colonie (Congo entre 1885 et 1960), ni à ses territoires sous tutelle (Rwanda et Burundi 1926-1962)¹¹⁴ lorsqu'elle eut à plusieurs reprises besoin de main d'œuvre¹¹⁵. C'est essentiellement à partir des années 1950 et surtout 1960 que les Congolais, les Rwandais et les Burundais vont venir en Belgique, et en petit nombre. Leur présence sera caractérisée par une certaine mobilité tandis que les pouvoirs publics ne développeront aucune politique d'intégration particulière à l'endroit des anciens colonisés et de leurs descendants.

Plusieurs décennies après les Indépendances, on peut se demander ce qu'il en est de l'inclusion des citoyens postcoloniaux et si les schémas hérités de la colonisation ont véritablement été dépassés ?

Contrairement aux colonisations françaises ou britanniques, où des formes de citoyenneté ont pu être élaborées et donner accès à des formes de mobilité sociale et à une communauté politique transnationale, la colonisation belge n'a, à aucun moment, formalisé, la possibilité d'une assimilation des sujets coloniaux.

Les indigènes étaient pourtant sujets du roi durant la colonisation, un statut qui les intégrait dans l'espace national belge mais sans leur donner accès à une pleine inclusion dans le corps de la nation. Leur mobilité sociale et territoriale, en particulier, était fortement contrôlée, tant en colonie qu'en métropole. En 2016, force est de constater que les traces de cette politique coloniale sont perceptibles, ne serait-ce que d'un point de vue quantitatif puisqu'à l'heure actuelle, on compte tous statuts confondus environ 60 000 Congolais (la 3^e population hors union Européenne), entre 20 000 et 40 000 Rwandais, selon les sources¹¹⁶, et 10 000 Burundais¹¹⁷ tandis

19. Le Ruanda-Urundi ont été officiellement sous tutelle en 1926, mais de 1918 à 1926, ils étaient sous mandat.

20. NDAYWEL É NZIEM Isidore, *Histoire générale du Congo*, Bruxelles, De Boeck, 1998, 955 p.; ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, *Présences congolaises en Belgique, 1885-1940 : exhibition, éducation, émancipation, paternalisme* – thèse de doctorat, Louvain, KU Leuven, 1989; VELLUT Jean-Luc, *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren/Gent, Snoeck/Musée royal de l'Afrique centrale, 2005.

21. Voy. la thèse en cours de NSENGIYUMVA Jean-Luc, Saint-Louis, Bruxelles et SCHOUAKER Bruno et SCHOONVAERE Quentin, « L'immigration subsaharienne en Belgique. État des lieux et tendances récentes » in MAZZOCCHETTI Jacinthe (éd.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. À la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2014, pp. 65-94.

22. SCHOUAKER Bruno et SCHOONVAERE Quentin, *op. cit.*

que les personnes d'origine marocaine et turque, dont les premières vagues migratoires datent des années 1960, sont respectivement estimées au nombre de 400 000 et 150 000.

Les traces de cette politique coloniale sont aussi bien sûr, et surtout, intelligibles dans la manière dont s'opère l'intégration de ces citoyens postcoloniaux, dans le récit national comme dans le corps de la nation. La Belgique est généralement absente des études internationales comparatives interrogeant les liens entre multiculturalisme, mémoire et héritage colonial²³. Comme d'autres pays, le royaume se trouve à l'ombre des puissances britanniques et françaises qui, en raison de la taille de leur empire colonial, mais aussi de la portée paradigmatique de leurs politiques coloniales, monopolisent l'essentiel de la recherche sur le sujet. Or, non seulement ces modèles ne sont pas nécessairement pertinents pour décrypter d'autres formations sociales mais l'indifférence de la littérature quant à la situation postcoloniale des petites formations impériales, comme la Belgique, n'est pas sans nourrir les points aveugles du débat local, académique et citoyen.

Au contraire du tournant multiculturaliste qui interroge les modalités d'inclusion des autres, non Européens et non chrétiens,

au regard de tout un répertoire d'aménagements culturels et religieux, la perspective postcoloniale affirme l'inclusion de ces individus et collectifs de longue date dans la nation de par leur inscription dans l'empire²⁴. L'enjeu est alors de prendre acte de la manière dont l'appartenance des sujets postcoloniaux à la nation – et non de ces immigrés ou étrangers (de fait ou d'origine) – s'accommode des politiques d'exclusion qui se sont appliquées, historiquement et statutairement, à des individus et des collectifs. Ce que je souhaiterais aborder dans le cadre de cet article en revenant premièrement, sur l'organisation de la présence des colonisés et de leurs descendants en Belgique, deuxièmement, sur le débat public entourant la mémoire de la colonisation belge au Congo, au Rwanda et au Burundi et troisièmement, sur l'impensé durable de la présence congolaise en Belgique et plus généralement des possibilités d'avènement de citoyens belges noirs. Cet article repose sur plusieurs années de recherche au sein des milieux congolais de Belgique, notamment dans le cadre d'un mandat FNRS (2010-15) consacré aux enjeux postcoloniaux belges. Des investigations ont tout particulièrement été menées dans le secteur militant, associatif et politique, porteur de revendications liées aux discriminations raciales et à la mémoire coloniale.

La situation postcoloniale en Belgique, un bref état des lieux

Bien qu'au Congo et au Rwanda-Urundi, la colonisation belge ait répondu à des logiques différenciées, de grands tendances peuvent être communément dégagées et en particulier le fait que les sujets n'étaient pas les bienvenus en métropole.

Les sujets coloniaux qui se retrouvent en Belgique durant la colonisation sont essentiellement congolais et mâles. En dehors de quelques initiatives scolaires isolées²⁵, leur présence est l'objet de parcours individuels isolés, ponctuels. Des métis arrachés à leur milieu d'origine²⁶, des volontaires engagés dans la guerre²⁷, des marins ou encore des serveurs ayant suivi leurs maîtres. Même à partir des années 1940, où des élites triées sur le volet vont pouvoir accéder à quelques privilèges blancs, la libre circulation au sein de l'espace transnational belge ne va pas de soi, pas plus que l'accès aux études supérieures.

Dans les années 1950, le ministère des Colonies organise au compte-goutte la venue d'étudiants²⁸ tandis que les premières universités voient le jour au Congo, à Léopoldville (Kinshasa) en 1954 (l'université de Lovanium) et à Lubumbashi en 1956 (L'université officielle du Congo et du

Rwanda-Urundi). D'après Bonaventure Kagné et Marco Martiniello, la métropole recense entre 1959 et 1960, 78 étudiants d'origine afro-subsharienne dont 35 originaires du Congo et 36 du Rwanda²⁹.

C'est entre autres sur la base de cette carence éducative, le Congo ne compte qu'une poignée d'universitaires diplômés à l'indépendance, exclusivement des hommes, que la présence des anciens colonisés va s'organiser en métropole. Ils vont venir se former avec des bourses de leur État et de l'État belge dans divers secteurs professionnels. En 1970, on compte, toujours d'après Bonaventure Kagné et Marco Martiniello, 5 244 Congolais, 534 Rwandais et 330 Burundais parmi lesquels 866 étudiants congolais, 104 étudiants rwandais et 147 étudiants burundais³⁰. Ces étudiants sont souvent accompagnés de leurs épouses. Ils seront rejoints, dans les milieux congolais, par des fonctionnaires parastataux, des diplomates, des touristes fortunés et des commerçants et enfin, des exilés politiques, dont la venue en Belgique est par ailleurs souvent liée à la négociation d'un retour dans l'arène politique zaïroise³¹.

La présence postcoloniale n'a donc rien à voir avec celles des « immigrés » ou des « réfugiés ». Elle est caractérisée par la mobilité, un certain niveau de vie, hor-

23. WEIL Patrick et DUFOIX Stéphane (dir.), *Lesclavage, la colonisation, et après... France, États-Unis, Grande-Bretagne*, Paris, PUF, 2005, 628 p.; CLARK HINE Darlene, KEATON Trica Danielle et SMALL Stephen, *Black Europe and the African Diaspora, Urbana and Chicago*, Champaign, University of Illinois Press, 2009, 368 p.; OOSTINDIE Gert, *Postcolonial Netherlands : Sixty-five Years of Forgetting, Commemorating, Silencing*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2011, 288 p. et MURJI Karim et SOLOMOS John, *Theories of Race and Ethnicity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, 308 p.

24. DEMART Sarah, « Au-delà de la controverse française : la critique postcoloniale dans le champ de la sociologie », *SociologieS*, Dossiers, Sociétés en mouvement.

25. ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, *Des écoliers congolais en Belgique. 1888-1900. Une page d'histoire oubliée*, Paris, L'Harmattan, coll. « RDC/RDC Cinquantenaire », 2011, 158 p.

26. JEURISSEN Lissia, *Quand le métis s'appelaît "mulâtre". Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo belge*, Louvain-la Neuve, Academia Bruylant, coll. « Cahier Migrations », 2003, n° 29, 120 p.

27. TSHITUNGU KONGOLO Antoine, *Visages de Paul Panda Farnana Nationaliste Panafricaniste Intellectuel Engagé*, Paris, L'Harmattan, 2011, 58 p.

28. ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, « Brève histoire de la diaspora congolaise », *Politique. Revue de débats*, vol. 65, pp. 23-27.

29. KAGNÉ Bonaventure et MARTINIELLO Marco, « L'immigration subsaharienne en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2001/16, n° 1721, pp. 5-49.

30. *Ibid.*

31. DEMART Sarah, « Histoire orale à Matonge (Bruxelles) : un miroir postcolonial », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2013, vol. 29, n° 1, pp. 133-155; DEMART Sarah et BODEUX Leïla, « Postcolonial stakes of the Congolese political fields (DRC) in Belgium, 50 years after the Independence » in DEMART Sarah (eds.), *Congolese migration in Belgium and postcolonial perspectives, African Diaspora*, 2013, vol. 6.

mis pour les étudiants, et le sentiment des Congolais d'être chez soi en Belgique sans pour autant développer la moindre logique d'installation. Les villas que les élites achètent à Uccle ou Waterloo sont des résidences secondaires et le quartier *Matonge* qui se développe dans les années 1970, s'il draine des sommes, parfois considérables, d'argent, n'est pas associé à un investissement dans l'immobilier. L'heure est à la circulation, des personnes, des élites, de l'argent et des visas. Personne ne semble songer à l'installation durable.

C'est seulement à la fin des années 1980, avec l'aggravation de la crise socioéconomique dans laquelle le Congo-Zaïre s'est enfoncé qu'une sédentarisation s'observe et que la venue de Congolais peut être liée à un exil. Aujourd'hui, les Congolais-e-s (de fait ou d'origine), organisés sur trois générations, constituent la troisième population d'origine étrangère hors Union Européenne.

L'organisation de la présence rwandaise en Belgique, quant à elle, est principalement liée aux conflits ethniques ravageant le Rwanda. D'après Norbert Nzanzimana de l'association « RésistanceS » (cité par Jean-Luc Nsengiyumva)³², la période de 1960 à 1873 est essentiellement caractérisée par la venue de « Tutsis », fuyant les violences liées à la prise de pouvoir par les

« Hutu » et au changement de régime de 1973, qui constituent le gros des réfugiés entrant en Belgique. Les vagues suivantes sont quant à elles, constituées de « Hutu » fuyant la prise du pouvoir par le « FPR » après le génocide de 1994, et depuis 2010, d'anciens dignitaires, Tutsis, du régime en place, tombés en disgrâce³³. Alors que la Belgique ouvre ses frontières pour les réfugiés rwandais après le génocide (1994), aucune ouverture n'a été observée depuis 1996 à l'égard des réfugiés congolais malgré le drame humanitaire se déroulant à l'est du Congo et la violence de l'agression rwandaise et des viols et tortures sexuelles que subissent les populations locales.

Il faudrait des recherches plus poussées pour savoir si cette ouverture s'est matérialisée dans d'autres formes d'inclusion et explorer le rapport différencié que la Belgique a pu, ou peut entretenir avec ses citoyens postcoloniaux, en termes de politique d'intégration, mais plus généralement d'intégration dans le corps nation. Ce qui, à l'heure actuelle de la recherche, n'est pas possible compte tenu du faible investissement des sciences sociales dans le domaine. On ne sait par exemple quasiment rien de la migration burundaise en Belgique.

Cela étant, la présence plus importante des Congolais en Belgique, en nombre comme

32. NSENGIYUMVA Jean-Luc, « La pratique des lieux (mono) ethniques par les Rwandais de Bruxelles, une certaine appropriation identitaire du milieu urbain », *Séminaire « Ethnographies bruxelloises »*, 27 et 28 novembre 2013.

33. *Ibid.*

en termes d'ancienneté et de visibilité dans l'espace public, tend à faire de la problématique postcoloniale, une question avant tout belgo-congolaise. Non seulement, les revendications, liées à la mémoire coloniale portent essentiellement sur le Congo et la diaspora congolaise, mais dans les institutions et les imaginaires belges, la « problématique congolaise », aussi, domine très largement le débat public.

Pour autant, l'inclusion des Congolais et de leurs descendants ne va pas de soi. On peut même dire que l'on a affaire à un véritable impensé de la présence congolaise en Belgique, et par extension des citoyens postcoloniaux et des Afro-descendants. Il faut attendre le milieu des années 1990 pour que soit posée dans l'espace académique, la question du statut des Congolais-Zaïrois en Belgique³⁴. À la suite des travaux de plusieurs de ses étudiants congolais³⁵, Anne Morelli interpellait, dans un bref article, les pouvoirs publics sur la question de la reconnaissance du processus de sédentarisation des Congolais et sur la précarité qu'elle engendre³⁶.

Qu'en est-il deux décennies plus tard ?

Les pouvoirs publics, mettent souvent en avant le fait que les Congolais, et par

extension les « Subsahariens », sont méconnus pour justifier leur non-inclusion dans les politiques d'intégration et l'absence de politiques publiques spécifiques dont bénéficient d'autres groupes issus des migrations³⁷. Pourtant, l'examen des mobilisations associatives initiées dans les milieux belgo-congolais montre que l'État collabore au niveau communal, parfois sur recommandation ministérielle, depuis près de vingt ans avec le milieu associatif belgo-congolais, notamment dans le secteur de la jeunesse³⁸. Collaborations au cours desquelles des expertises associatives sont produites et des exigences étatiques énoncées. Ces interactions contredisent la méconnaissance de principe avancée par les pouvoirs publics. En outre, l'État a lui-même produit des études sur ce groupe montrant notamment que les Congolais sont hautement discriminés puisqu'ils combinent en moyenne les plus hauts niveaux de chômage et d'instruction en Belgique³⁹.

Il ne s'agirait donc pas tant d'une méconnaissance qui pourrait être le point de départ d'une politique de connaissance que d'un discours justifiant une omission structurelle, un impensé. Or, cet impensé donne à voir une continuité de paradigmes entre la pensée politique, la pensée scientifique et l'action publique qui inter-

34. LUSANDA Ndamila, « Y a-t-il des immigrés zaïrois en Belgique? », *Agenda Interculturel*, CBAI, 1993, n° 112, pp. 4-8; MORELLI Anne, « Les Zaïrois de Belgique sont-ils des immigrés? Belgique/ Zaïre : une histoire en quête d'avenir », *Cahiers Africains/Afrika Studies*, n° 9 à 11, pp. 152-154.

35. KABUTA Isabelle-Awezai; KUSU-KAMA Salabi Chinglo; MAKANI MENTETE Aurèle; MASAKI NZASI Ignace; MULA KABIKA Ernestine; NDAMINA-MADUKA Lusanda; PURUSI SADIKI Jean-Jacques; UHALA Wimbi Losenga; TSHIKA Yabadi et ZINGA EFIKA Claude (pour les références complètes, se reporter à la bibliographie du présent volume).

36. MORELLI Anne, « Les Zaïrois... », *op. cit.*

37. MANÇO Ural, ROBERT Mireille-Tsheusi et KALONDJI Billy, « Postcolonialisme et prise en charge institutionnelle des jeunes belgo-congolais en situation de rupture sociale (Anvers, Bruxelles) », *African Diaspora*, 2013, vol. 6, n° 1, pp. 21-45.

38. *Ibid.*; DEMART Sarah, « Émeutes à Matonge et... indifférence des pouvoirs publics? », *Brussels Studies*, 2013, n° 68, disponible à l'adresse suivante : <http://brusselsstudies.be> (consultée le 18 mai 2016); PEZERIL Charlotte et KANYEBA Dany, « Perspectives postcoloniales, migrations et VIH : un virus congolais et des médecins belges? » in DEMART Sarah (eds.), « Congolaise migrations to Belgium and postcolonialism », *African Diaspora*, 2013, vol. 6; BOLYA SINATU Césarine, GODIN Marie et GRÉGOIRE Nicole, « 'Le Kivu, c'est notre Alsace-Lorraine, monsieur!' : Femmes d'origine congolaise dans l'espace public belge et contraintes de la dénonciation en situation postcoloniale », *African Diaspora*, 2013, vol. 6, n° 1, 2013, pp. 97-121.

39. Voy. l'étude de Quentin SCHOONVAERE reprise par le Centre pour l'Égalité des Chances.

40. ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, *Présences congolaises en Belgique, 1885-1940 : exhibition, éducation, émancipation, paternalisme*, KU Leuven, doctoral dissertation, 1989.

41. MAYOYO Bitumba Tipo-Tipo, *Migration Sud/Nord, levier ou obstacle ? Les Zaïrois de Belgique*, Paris, L’Harmattan, coll. « Cahiers africains », n° 13, 1995, 168 p.

42. KAGNÉ Bonaventure, « Africains de Belgique, de l’indigène à l’immigré. L’héritage colonial : un trou de mémoire », *Hommes et Migrations*, 2000, n° 1228, pp. 63-64; KAGNÉ Bonaventure et MARTINIELLO Marco, « L’immigration subsaharienne en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2001, n° 1721, 50 p.

43. SCHOONVAERE Quentin, *Etude de la migration congolaise et de son impact sur la présence congolaise en Belgique : analyses des principales données démographiques*, Brussels, Groupe d’étude de Démographie Appliquée, CEOOR/UCLouvain, 2010; DEMART Sarah, « Le ‘combat pour l’intégration’ des églises issues du Réveil congolais (RDC) », *Revue européenne des migrations internationales*, 2008, vol. 24, n° 3, pp. 147-165; DEMART Sarah, « Histoire orale à Matonge (Bruxelles) : un miroir postcolonial », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2013, vol. 29, n° 1, pp. 133-55; DEMART Sarah, « Émeutes… », *op. cit.* ; DEMART Sarah, (ed.), « Congolèse migration to Belgium and postcolonial perspectives », *African Diaspora*, 2013, vol. 6 et VAUSE Sophie, *Différences de genre et rôle des réseaux migratoires dans la mobilité internationale des congolais (RDC)*, thèse de Doctorat en démographie, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 2012, 280 p.

44. MAZZOCCHETTI Jacinthe (éd.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. À la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve, Academia-L’Harmattan, 2014, 519 p. ; GRÉGOIRE Nicole et MAZZOCCHETTI Jacinthe, « Altérité ‘africaine’ et luttes collectives pour la reconnaissance en Belgique », *Revue européenne des migrations internationales*, 2013, vol. 29, n° 2, pp. 95-114.

45. MARTINIELLO Marco, REA Andrea et DASSETTO Felice, *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Academia, Intellection, 2007, 590 p.

46. DEMART Sarah et GRÉGOIRE Nicole, « Citoyennetés postcoloniales, condition noire et négrophobie », *Politique. Revue de débats*, 2015, n° 88.

47. STANARD Matthew G., *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2012, 408 pp.

roge le lien entre nation et colonisation. En effet, après les importantes recherches de Mathieu Etambala⁴⁰ et de Bitumba Tipo-Tipo Mayoyoy⁴¹ sur la présence congolaise en Belgique, rejointes par les travaux des étudiants précédemment cités, il faut attendre les années 2000, inaugurées par les travaux de Bonaventure Kagné⁴², pour que la recherche se penche plus collectivement sur l’immigration congolaise⁴³ et dans une moindre mesure sur les présences afro-subahariennes⁴⁴.

Cependant, la marginalisation des Congolais et citoyens postcoloniaux dans le corpus des études sur l’interculturalité et l’intégration⁴⁵ donne à voir une assignation à l’extériorité de ces immigrants et citoyens postcoloniaux, durable, qui questionne les mécanismes d’omission de ce groupe. Tout se passe, en effet, comme si la figure de l’ « immigré », travailleur étranger peu qualifié pouvait, seule, bénéficier d’une prise en compte institutionnelle (Italie, Espagne, Maroc, Turquie notamment)⁴⁶.

La question qui se pose alors concerne le lien entre nation et colonisation, et plus précisément la manière dont l’inclusion (*versus* l’exclusion) de l’histoire coloniale dans le récit national s’articule à l’inclusion (*versus* l’exclusion) des citoyens post-coloniaux dans le corps de la nation. Il

en découle toute une série de questions : qu’est-ce que la colonisation représente dans l’imaginaire collectif? L’impensé de la présence congolaise peut-il s’éclairer d’une mise à jour des politiques coloniales? De quelle manière les politiques belges de la race, d’hier et d’aujourd’hui, peuvent-elles renseigner les dynamiques de l’identité belge actuelle? Jusqu’où l’équivalence entre identité nationale et homogénéité raciale est-elle implicitement et explicitement établie? Il ne s’agira bien entendu pas de répondre à toutes ces questions mais de dégager quelques pistes de réflexion pour mieux comprendre le rapport que la nation entretient à son passé colonial, en examinant les termes du débat public sur la colonisation et les enjeux de mémoire qu’il soulève.

L’impensé colonial et les revendications postcoloniales

En Belgique, le discours sur la colonisation concerne essentiellement le Congo et s’énonce, jusqu’au lendemain des Indépendances, dans un registre qui est avant tout celui de la propagande⁴⁷. À partir des années 1960, la propagande semble céder le pas au silence et à l’oubli. Les interactions entre Belges et Congolais ont tou-

jours lieu, que ce soit au Congo où d’importantes mobilités académiques peuvent par exemple s’observer – les universités (Kinshasa, Lubumbashi) accueillent de nombreux enseignant et étudiants belges – ou en Belgique, au travers notamment de la venue de mobutistes fortunés entretenant d’excellents rapports avec toute une partie de la classe politique belge. Cependant, au niveau du récit national, on ne peut pas dire qu’un processus de retour sur l’histoire prenant en compte les différentes mémoires du passé partagé ait lieu, ni qu’une décolonisation des imaginaires et représentations soit particulièrement à l’œuvre.

Là aussi, il faut attendre les années 1990, pour voir émerger un début de débat public et académique. Les écrits d’historiens abordant le fait colonial en rupture avec l’historiographie colonialiste⁴⁸ sont suivis par toute une série de recherches sur la mémoire coloniale et ses diverses implications : en termes de mobilisation sociale et d’appartenance collective⁴⁹, de politique⁵⁰, de relations internationales⁵¹ ou de médias⁵². Le musée de Tervuren lui-même travaillera à sortir d’une mise en récit coloniale pour embrasser de manière plus dynamique la question de la mémoire de la colonisation⁵³ et de l’indépendance du Congo⁵⁴.

Deux ouvrages vont tout particulièrement retenir l’attention du grand public : *L’holocauste oublié – les fantômes du roi Léopold II* du journaliste américain Adam Hochschild⁵⁵ (1998) et *L’assassinat de Lumumba* du sociologue belge flamand Ludo de Witte⁵⁶ (1999). Ces ouvrages qui, en fait, ravivent des polémiques plus qu’ils ne les créent, mettent à jour les grands invariants de la controverse postcoloniale belge, d’une part son internationalisation, d’autre part sa focalisation sur les figures de Léopold II de Patrice Lumumba⁵⁷.

L’ouvrage d’Adam Hochschild accusant le régime léopoldien d’holocauste sur les Congolais, s’inscrit dans une dynamique anglo-saxonne qui remonte à la fin du 19^e siècle. Le grand public découvre, à travers les réseaux britanniques et états-uniens, que les mains des indigènes de l’« État indépendant du Congo » (EIC) sont coupées pour des questions d’intendance et d’optimisation de la récolte de caoutchouc. La stupeur est d’autant plus forte que pour la première fois des photographies servent de support à une campagne de dénonciation⁵⁸. L’image de la colonisation humanitaire du roi Léopold II est remise en cause et le souverain, à qui le Congo avait été concédé à titre privé à condition d’une libre circulation des capitaux économiques, se voit obligé de céder sa propriété

48. TOUSIGNANT Nathalie, *Les manifestations publiques du lien colonial entre la Belgique et le Congo belge (1897-1988)*, Québec, Université Laval, Thèse de doctorat en histoire, 1995.

49. GILLET Florence, « Congo rêvé? Congo détruit… Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d’une mémoire », *Les cahiers d’Histoire du Temps Présent*, 2008, n° 19, pp. 79-133; VERLINDEN Peter, *Het verloren paradisi. Kind in Congo*, Louvain, Davidsfonds, 2005, 143 p. et LICATA Laurent, KLEIN Olivier, « Regards croisés sur un passé commun : Anciens colonisés et anciens coloniaux face à l’action belge au Congo » in SANCHEZ-MAZAS Margarita et LICATA Laurent (dir.), *L’Autre : Regards psychosociaux*, Saint-Martin d’Hères, Presses Universitaires de Grenoble, 2005, pp. 241-277.

50. DUMOULIN Michel, VANTHEMSCHE Guy et WITTE Els, *La Belgique et le Congo empreintes d’une colonie. 1885-1980, Nouvelle Histoire de Belgique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2007, 357 p.

51. ROSOUX Valérie, « La nouvelle politique étrangère de la Belgique : forces et limites d’une image », *Esprit*, 2001, n° 280, pp. 198-205.

52. DUMOULIN Michel, *Léopold II. Un roi génocidaire ?*, Bruxelles, Classe des lettres de l’Académie royale de Belgique, 2005, 122 p.

53. Exposition *La mémoire du Congo, le temps coloniaux*, conservateur : VELLUT J.-L., 2005.

54. *Indépendance ! 50 ans d’indépendance racontés par des Congolais*, conservateur : CEUPPENS B., 2010.

55. HOCHSHILD Adam (1942). Américain, journaliste et écrivain. Il est l’auteur de *Les fantômes du roi Léopold II. Un holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998.

56. DE WITTE Ludo, *Lassassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000 (1999, version flamande), 407 p.

57. LUMUMBA Patrice (1925-1961). Congolais, homme politique et Premier ministre.

58. Voy. la thèse en cours de Sandrine Colard-De Bock

à l'État belge⁵⁹. La période de propagande qui s'ouvre alors vise autant à « vendre » le projet colonial au peuple belge qu'à déconstruire l'image négative de la colonisation belge au niveau international⁶⁰. Elle mobilise activement les sciences qui dans leur ensemble vont se mettre au service de cette politique de mise en valeur⁶¹.

La prégnance du Congo dans les narratifs anglo-saxons⁶², que la parution de cet ouvrage best-seller souligne, si elle interroge les fondements de ce « paradigme de l'holocauste »⁶³ pose aussi la question des effets d'une telle représentation. Car implicitement, la petite Belgique est désignée comme étant à l'origine d'une des pires si ce n'est de la pire des colonisations. Or, si la personnification du pouvoir colonial, sans État ni gouvernement, que la figure léopoldienne autorise, peut créer les conditions inédites d'une incarnation de la force coloniale, pouvant prédisposer à la critique ciblée, on ne peut ignorer le déficit de légitimité impériale qui semble autoriser la focalisation internationale sur ce crime colonial particulier.

Quels peuvent être, dans ce contexte, les effets d'une telle assignation d'un point de vue mémoriel et identitaire, individuel et collectif? Cette question essentielle pour saisir la manière dont colonisation et nation s'articulent dans le récit et l'identité

nationale, est malheureusement sous-investiguée et alors même que la critique internationale ne concerne pas seulement le moment de la conquête coloniale mais aussi le temps de la décolonisation.

La publication quasi-concomitante de l'ouvrage de Ludo de Witte, accusant l'État belge et la famille royale d'implication dans l'assassinat du premier Premier ministre congolais (en 1961), montre que les figures de Léopold II et Patrice Lumumba sont non seulement inextricablement liées, mais que leur éternel retour dans le débat public, sous forme radicalement non consensuelle, tend à invisibiliser d'autres réalités, et notamment toute l'épaisseur sociale et historique de la colonisation.

L'enquête parlementaire que l'État diligenta (2001) suite à l'ouvrage de Ludo de Witte, et surtout ses conclusions – la responsabilité morale du gouvernement de l'époque qui, de manière inédite, conduisit le gouvernement belge à présenter ses excuses au peuple congolais – laisserait entendre que la Belgique serait entrée dans une ère de repentance⁶⁴. Pourtant, quinze ans après cette reconnaissance officielle, plusieurs indicateurs montrent que le récit national ne parvient pas à intégrer cet épisode de l'histoire belgo-congolaise. En témoignent l'absence de mention, ou très aléatoire, dans les manuels scolaires⁶⁵ ou

l'inaboutissement des revendications portées depuis plus de deux décennies, par des Belges et par des Congolais, pour une rue ou une place Lumumba.

Dans un contexte national où plus de 150 rues portent le nom de coloniaux, le décalage entre les effets d'annonce d'une politique de réparation et sa matérialité, on ne peut que s'interroger sur les logiques de continuité à l'œuvre, notamment en termes de culture coloniale⁶⁶ et de mécanismes de résistance au processus de décolonisation de l'ancienne métropole. Malgré des études portant sur les cercles de coloniaux⁶⁷, la reconversion des institutions coloniales⁶⁸ ou l'attachement belge aux monuments coloniaux⁶⁹, il est difficile de répondre à certaines questions. Par exemple, les résistances à la décolonisation des grands récits (urbains, historiques, iconographiques, etc.) sont-elles redevables d'un lobby colonial? Renvoient-elles à des positions de pouvoir héritées par les descendants de coloniaux dans les institutions? À des postures de loyauté patriotique pouvant concerner des nationaux n'ayant aucun lien familial avec la colonie? À des craintes de sanctions ou à des craintes politiques et financières, à la peur d'ouvrir la porte à la question des réparations?

On ne peut, à l'heure actuelle, répondre à ces questions. Il serait pourtant important de comprendre quel est, par exemple, l'enjeu pour une institution fédérale comme le Bozar, lorsqu'en 2015, à l'occasion du Festival *Afropean+*, les organisateurs de la seconde édition de *Congolisation* se voient refuser la tenue d'une conférence en hommage à Patrice Lumumba⁷⁰? Il serait aussi utile de savoir pourquoi la commune d'Ixelles, abritant depuis des décennies le quartier congolais/africain de la capitale⁷¹ mais aussi les anciens quartiers coloniaux du pays⁷² ne peut-elle concéder une infime portion de son territoire à l'érection d'une place Lumumba?

Il serait toutefois réducteur de penser que les conflits de mémoire postcoloniale renvoient à une seule opposition entre la majorité (belgo-belge, blanche) et les minorité-s (congolaise, postcoloniale, noire). Car les rapports internes à la majorité elle-même donnent à voir un rapport différencié au passé⁷³ et à la nation qui se reflète dans les mises en récit de la colonisation.

La plus grande radicalité ou visibilité de la critique flamande concernant le passé colonial belge a été signalée par plusieurs auteurs au regard des actes de performance artistique/militance visant le démantèlement des monuments coloniaux⁷⁴, des écrits et prises de position politique⁷⁵ mais

59. NDAYWEL É NZIEM Isidore, *Histoire générale du Congo*, op. cit.

60. STANARD Matthew G, *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, op. cit.

61. PONCELET Marc, *L'invention des sciences coloniales belges*, Paris, Karthala, 2008, 420 p.

62. J. Conrad, B. T. Washington, R. E. Park, M. Twain, Naipaul, A. Peter Bast, Scorsese, etc.

63. DE MUL Sarah, « The Holocaust as a Paradigm for the Congo Atrocities : Adam Hochschild's King Leopold's Ghost », reprinted essay from « Criticism : A Quarterly for Literature and the Arts » in E. BOEHMER Elleke et DE MUL Sarah (eds), *The Postcolonial Low Countries. Literature, Colonialism and Multiculturalism*, Lanham, Lexington Books, 2012, pp. 43-44.

64. Voy. notamment DE VILLERS Gauthier, « Histoire, justice et politique. À propos de la commission d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba, instituée par la Chambre belge des représentants », *Cahiers d'études africaines*, 2004, vol. xlv, n° 1-2, pp. 193-220.

65. Hormis dans le cadre de certaines pédagogies inclusives comme Decroly accordant une très large place à l'étude de la colonisation.

66. VIAENE Vincent, VAN REYBROUCK David et CEUPPENS Bambi, *Congo In België : Koloniale Cultuur In De Metropool*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 352 p.

67. GILLET Florence, « Congo rêvé? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire », op. cit.

68. CATHERINE Lucas, *Promenade au Congo – Petit guide anticolonial de Belgique*, Bruxelles, Aden, 2010, 176 p.

69. ABRASSART Gia et BEN YAKOUB Joachim, « La chasse aux spectres monumentaux dans la Belgique congolaise » in DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences belgo-congolaises*, 2016 et CEUPPENS Bambi, « Allochthons, Colonizers, and Scroungers : Exclusionary Populism in Belgium », *African Studies Review*, 2006, vol. 49, n°2, pp. 147-186.

70. Voy. la carte blanche « Qui a peur de Lumumba? », collectif de signataires, *Le Soir*, 24 février 2015.

71. DEMART Sarah, « Histoire orale à Matonge (Bruxelles) : un miroir postcolonial », op. cit.

72. CATHERINE Lucas, *Promenade au Congo – Petit guide anticolonial de Belgique*, op. cit.

73. LUMINET Olivier, LICATA Laurent, KLEIN Olivier, ROSOUX Valérie, HEENEN-WOLFF Susann, VAN YPERSELE Laurence et STONE Charles B., « The interplay between collective memory and the erosion of nation states – the paradigmatic case of Belgium : Introduction to the special issue », *Memory Studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 3-15; KLEIN Olivier, LICATA Laurent, VAN DER LINDEN Nicolas, MERCY Aurélie et LUMINET Olivier, « A waffle-shaped model for how realistic dimensions of the Belgian conflict structure collective memories and stereotypes », *Memory Studies*, 2011, pp. 1-16.

74. ABRASSART Gia et BEN YAKOUB Joachim, « La chasse aux spectres monumentaux dans la Belgique congolaise », op. cit.

75. GODDEERIS Idesbald et WALRAVENS Meia, « La Flandre et le Congo, 2010-15 » in DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences belgo-congolaises*, op. cit.

aussi d'une identification flamande au colonisé, qui seraient également victimes de l'impérialisme du pouvoir francophone⁷⁶. Cela étant, comme le montre Idesbald Goddeeris⁷⁷, ces postures ne sont pas figées et depuis quelques années la marginalisation des voix critiques à la faveur de postures plus « modérées » pour ne pas dire nostalgiques domine très nettement le débat public flamand. Ainsi, si la critique de la colonisation est aussi une critique de la nation, voire de la royauté, qui remet en cause les stratifications sociales et ethniques internes à la société, elle peut aussi être perçue comme alimentant les velléités indépendantistes du nationalisme flamand de droite. Entre 2009 et 2014, les victoires électorales successives de la N-VA vont créer un contexte au sein duquel les critiques du passé colonial étant quasiment d'office assimilées à des critiques de la Belgique, les voix anticoloniales les plus radicales finiront par se taire⁷⁸.

Si le déclin unitaire de la Belgique dans les années 1990 favorise donc l'ouverture d'un débat postcolonial⁷⁹ et un pluralisme mémoriel, après presque trente ans de refoulé⁸⁰, la perspective d'un éclatement national, en revanche semble fonctionner comme un frein à la mise à jour collective des fondements coloniaux de la nation. Dans ce contexte, on peut se demander si

les voix postcoloniales, celles des Belges descendants des anciennes colonies, peuvent être entendues sans être assimilées à des menaces pour le lien social belge et son précaire consensus identitaire⁸¹ ?

Mémoire et race

En 2010, la Belgique commémorait avec faste le Cinquantenaire de l'indépendance du Congo, son ancienne colonie. Comme s'il s'agissait d'une fête nationale, centres culturels, musées, médias écrits, audio et télévisés, universités et associations ont créé un ou plusieurs événements pour l'occasion. Pendant un mois et demi (de mi-mai à fin juin), la Flandre, la Wallonie et Bruxelles se sont mobilisées, aussi bien les institutions publiques que des organismes privés. Malgré diverses cooptations, et un suivi actif des événements, la diaspora s'est globalement sentie peu associée à la commémoration. La question des modalités d'inclusion des Congolais en Belgique a d'ailleurs été très peu discutée. La trame principale des narrations que l'on a pu entendre était celle de la glorification des rapports belge-congolais. Seul le *Centre pour l'Égalité des Chance et la lutte contre le racisme* (Unia, *Centre interfédéral pour l'égalité des chances*, depuis février 2016), à travers la promotion de l'étude de démographie de Quentin Schoonaver⁸² sur la migration

congolaise, a permis d'aborder cette question. Cette recherche attestait d'un violent malus postcolonial puisqu'elle montrait que les Congolais cumulent en moyenne les plus hauts niveaux d'éducation et de chômage. Cinq ans plus tard, ce groupe ne fait l'objet d'aucune politique publique d'intégration spécifique, pas plus que le racisme anti-noir qui peine à être thématiqué au sein des institutions ayant en charge la lutte contre le racisme, les discriminations et les inégalités.

Au regard de cet épisode commémoratif, l'impensé des Congolais, que nous avons précédemment abordé, trouve à s'éclairer de la nostalgie coloniale, voire d'un discours de rassurance collective qu'il s'agirait de mettre en perspective avec la culpabilité qu'ont pu générer les successives critiques internationales de la colonisation belge. Cet impensé trouve aussi à s'éclairer d'un impensé plus global concernant les politiques de la race et des possibles logiques de continuité avec le système colonial. Car si au Rwanda, et dans une moindre mesure au Burundi, l'implication de la Belgique dans la racisation de différences sociales et la fixation biologique des frontières ethniques, entre Hutus et Tutsis, est un fait établi, l'identification de la nature des politiques raciales menées au Congo est en revanche beaucoup floue et à nouveau liée à une contestation des critiques internationales.

La question raciale fut pourtant âprement débattue durant la période coloniale, comme le souligne Amandine Lauro⁸³ en particulier après 1945, au regard de la comparaison avec l'apartheid sud-africain (mis en place en 1948), qu'opèrent divers acteurs internationaux, et que les autorités belges réfutent de manière systématique. Pour Lauro, si le régime de ségrégation raciale au Congo belge est dans ses effets aussi « efficace » et strict que celui de l'apartheid, sa principale caractéristique est de ne pas reposer un corpus législatif formel (comme dans le cas de l'apartheid) mais sur un ensemble de règles plus informelles, notamment policières et urbanistiques et sur des mécanismes sociaux. Toutes perspectives comparées, souligne l'historienne, le régime de ségrégation au Congo Belge fut donc beaucoup plus strict que celui en vigueur dans les colonies françaises et britanniques (colonies de peuplement exceptées) mais caractérisé par une absence de corpus juridique. Ce qui permet aux autorités belges de dire qu'il n'y a pas d'apartheid au Congo malgré une racialisation forte, matérialisée, on l'a vu, par diverses formes de ségrégations spatiales et sociales.

La marginalisation des citoyens postcoloniaux dans le champ des politiques d'intégration et de la recherche n'aboutit pas seulement à ignorer divers enjeux de mémoire coloniale et d'identité mais à négliger un cer-

76. CEUPPENS Bambi, « Allochthons, Colonizers, and Scroungers : Exclusionary Populism in Belgium », *op. cit.*

77. GODDEERIS Idesbald et WALRAVENS Meia, « La Flandre et le Congo, 2010-15 », *op.cit.*

78. *Ibid.*

79. GILLET Florence, « L'histoire coloniale en débat : examen d'une Belgique en repentir », *Mouvements*, 2007, vol. 51, pp. 70-77.

80. LUMINET Olivier, LICATA Laurent, KLEIN Olivier, ROSOUX Valérie, HEENEN-WOLFF Susann, VAN YPERSELE Laurence et STONE Charles B., « The interplay between collective memory and the erosion of nation states – the paradigmatic case of Belgium : Introduction to the special issue », *op.cit.*

81. Pour un regard situé, voy. DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences belgo-congolaises*, *op. cit.*

82. SCHOONVAERE Quentin, *Étude de la migration congolaise et de son impact sur la présence congolaise en Belgique : analyses des principales données démographiques*, Brussels, Groupe d'étude de Démographie Appliquée, CEOOR/UCLouvain, 2010, 87 p.

83. LAURO Amandine, « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle. Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918-1945) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 2011, vol. 15, n° 2, pp. 97-121.

tain nombre d'axes de recherche comme la question raciale, en tant que composante sociale et identitaire belge. Revenir sur le passé colonial, c'est, en effet, s'interroger sur les mécanismes de production et de reproduction des politiques identitaires de la Belgique et du rapport d'équivalence établi entre l'identité nationale et l'homogénéité raciale. C'est aussi explorer les enjeux de pouvoir associés à la blancheur et bien évidemment, sonder les argumentaires de légitimation ou de déni, populaires et institutionnels, mis en avant.

Lorsque le recours au folklore et aux traditions permet de banaliser des représentations racisées et racisantes (Père Fouettard, Zwarte Piet, Collete des Noirauds, etc.)⁸⁴, il importe de prendre au sérieux la rhétorique en se demandant si alors, et au fond, « nos » traditions ne sont pas racistes ? Et ce que cela implique en termes de logiques d'exclusion des « autres », dans la définition du « nous » national.

Conclusion

L'année suivant la commémoration du cinquantenaire, et sa profusion de discours glorifiant les rapports belgo-congolais, a été marquée par le mutisme lorsque les émeutes de *Matonge* ont éclaté, donnant à voir toute la révolte des descendants

des colonisés⁸⁵. Seul le langage de la force physique s'est exprimé comme si les élites étaient dénuées de vocabulaire politique pour dire les rapports belgo-congolais et penser une sortie de crise véritablement « post coloniale ». Ce qui me fait dire, en guise de conclusion, qu'en dernière instance, l'impensé de la présence congolaise, traversant les paradigmes scientifique, politique et de l'action publique, renvoie à un impensé qui n'est pas tant celui de la race comme en France⁸⁶ que celui de la nature des politiques raciales de la Belgique. À l'heure où les pouvoirs publics commencent, enfin, à se questionner sur l'existence d'un racisme anti-noir et à réfléchir à la question sémantique (doit-on parler d'afrophobie, de négrophobie?), il apparaît important de considérer les normes culturelles et ce qu'elles nous disent des processus d'oubli relatifs à la manière dont l'aventure coloniale a modelé « notre » identité belge et plus globalement européenne.

Résister à l'insignifiance du présent

Sophie ERNST

Le chapitre qui suit est une transcription de l'intervention de Sophie Ernst faite à l'occasion du colloque international « Mémoire(s) et identité(s) », organisé à Liège le 8 mai 2015 et dont le présent ouvrage constitue le prolongement. Avec l'accord de l'auteur, le texte a été retravaillé par les directeurs de la publication.

Je suis actuellement professeur de philosophie sur le terrain mais je vais ici essayer d'allier deux casquettes différentes : celle de la chercheuse que j'ai été et celle du terrain que je pratique à ce jour. Lorsque je travaillais dans la recherche, donc détachée, à part, avec du temps pour lire des livres, rencontrer des gens et me définir essentiellement par une pratique d'écriture, l'important pour moi était d'être branchée sur les pratiques et la formation des maîtres, afin d'aider et de donner sens aux interrogations des praticiens. Depuis que je suis retournée sur le terrain en tant que professeur de philosophie, je ne peux pas dire que je sois satisfaite de vérifier que mes intuitions étaient exactes, car celles-ci étaient inquiètes et que l'inquiétude ne

fait que croître. Mais je souhaite cependant affirmer quelque chose, non en tant que chercheuse ou écrivain mais en tant que professeur : « enseigner c'est résister ». C'est le titre d'un livre de Neil Postman⁸⁷ qui eut un certain succès il y a quelques années. Ce qui est intéressant dans la formule pour la question qui nous occupe ici, c'est que nous avons tous vécu le travail de mémoire comme une résistance au sens d'une continuation du travail de la Résistance. La formule qui nous avait été donnée était, au motif que les peuples qui méconnaissent leur passé sont condamnés à le répéter, qu'il fallait se pénétrer de la mémoire des crimes du passé pour que plus jamais ceux-ci ne surviennent et du coup transmettre cette connaissance qu'il y eut des crimes dans le passé, et que ce processus constituait en soi une résistance qui promettait un basculement de l'Histoire dans le sens de la prévention. On a pu critiquer de manière puissante le dispositif des voyages et d'une certaine pédagogie de l'horreur qui jouait un peu du vaccin et de la prévention conçue

84. Voy. les contributions de ROBERT Tsheusi M. et MUKUNA O. « Zwarte Piet et la négrophobie » in DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences belgo-congolaises*, op.cit.

85. DEMART Sarah, « Émeutes à Matonge et...indifférence des pouvoirs publics ? », op. cit.

86. MBEMBE Achille, « La République et l'impensé de la 'race' » in BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, LEMAIRE Sandrine (dir.), *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 139-153.

87. POSTMAN Neil, *Enseigner, c'est résister*, Paris, Le Centurion, 1981, 277 p.

comme un moment émotionnel fort qui était supposé produire une transformation sur des êtres qu'on voulait le plus jeune possible, le plus malléable possible, le plus impressionnable pour que ce moment concentré puisse produire une véritable conversion de l'être et les transformer en antiracistes et protecteurs des Juifs (ce qui n'est pas tout à fait la même chose). On attendait de cette stratégie et politique de mémoire quelque chose qui devait être décisif en jouant pour le coup sur une rupture d'identité. L'élève, l'enfant, arrivait avec ce qu'il était, ce qu'il croyait être, sa façon de se considérer soi-même et, confronté aux images les plus choquantes qui font saisir le crime de masse et le meurtre à l'égard de populations fragiles et vulnérables (des enfants), confronté au crime racial, à ces étages de cheveux et de chaussures... n devait obtenir une césure dans l'identité et un bouleversement de l'ordre de la conversion vers une identité stable dont on supposait qu'elle allait aller dans le bon sens.

Bien entendu, cela n'a jamais été énoncé exactement comme cela mais quand on analyse l'ensemble des discours qui se sont superposés, il est indéniable que ce que je viens de décrire constitua le modèle sous-jacent à bien des déclarations de donneurs d'ordre politiques, de leaders des poli-

tiques de mémoire et donnait à pas mal de monde, au sein des conseils des collectivités locales, l'occasion de pouvoir, un peu étourdimement, se vanter d'avoir fait beaucoup pour la résistance démocratique en envoyant 1 000 enfants à Auschwitz via un charter pour la journée. Ils produisaient ainsi quelque chose. On comprend parfaitement les raisons qui poussaient à cela. Face à ce combat compliqué, organiser un voyage conçu comme un vaccin dans le cadre d'une politique de prévention qui joue sur une identité de conversion morale, c'est plus rapide, plus facile et plus quantifiable. Il est ainsi plus simple pour le décideur politique d'évaluer le prix de revient de l'envoi d'un jeune dans un charter tout en éprouvant le sentiment de résister, de jouer son rôle en finançant ce type d'initiative. Mais, si enseigner c'est résister, nous passons alors complètement à côté... Et il faut ici rendre hommage aux acteurs de terrain qui, pendant près de vingt ans de réflexion, de travail critique, de remédiation et de changement des pratiques, ont permis des transformations profondes de la conception des praticiens et des acteurs de la mémoire.

Selon Neil Postman, une légitimité est conférée à un enseignant; il est mandaté par une institution et exerce une autorité sur les élèves qui lui est déléguée par la

souveraineté nationale. En tant qu'enseignant, nous sommes porteurs des valeurs fondamentales répétées lors de commémorations consensuelles, même s'il peut s'y percevoir des hypocrisies et des conflits, et nous avons à lutter au nom de ces valeurs contre certaines tendances de la société vers lesquelles nous tendons, consciemment ou non : tendances de facilité liées à notre société marchande, marquée par sa technologie, par ses images, par quelque chose que nous ne contrôlons pas. Or nous disposons, au sein l'école, d'un temps un peu à part où nous pouvons tenter de corriger les pentes et les erreurs qui nous paraissent les plus inquiétantes et qui ne vont pas dans le sens de ces valeurs fondamentales. Neil Postman insiste en particulier sur la dimension de rationalité, notamment en ce qu'elle permet, d'une part, de se donner des raisons pour faire les choses ou pour les comprendre, et d'autre part, de se déployer dans une temporalité par rapport à l'action. On observe, on élabore un idéal et éventuellement des programmes de changement, par le biais d'une rationalité dite instrumentale d'agencement des moyens en vue des fins, qui a à voir avec la rationalité telle qu'elle a émergé du XVIII^e siècle, porteuse d'un idéal d'autonomie pour le sujet humain qui doit être libre, autonome et capable d'entrer en « co-humanité » avec d'autres sujets. User

de cette valeur de rationalité en opposition aux tendances faciles de la mode et de la société, c'est cela que Neil Postman appelle résister, et c'est ce fil rouge que je compte suivre tout au long de cette intervention.

Ce à quoi il nous faut résister dans le cas qui nous occupe, c'est ce qu'on appelle le présentisme et cette tendance archétypale du genre : « quand le passé bouscule le présent ». J'ai cependant pratiqué la chose moi-même en intitulant mon livre « *Quand les mémoires déstabilisent l'école*⁸⁸ ». Il s'agit de cette idée selon laquelle le passé agité viendrait bousculer un présent tranquille en suscitant des guerres de mémoire, des conflits, et que des polémiques naîtraient de nos représentations sur le passé. Évidemment, cela fait longtemps que les penseurs de la mémoire ont rappelé que la mémoire n'avait de sens qu'au présent et, d'une certaine manière, à sa projection dans le futur. La mémoire, c'est de l'imaginaire du futur : j'évolue dans le présent et je me demande ce que je vais faire ou comment je vais agir ou plus simplement ce qui va se passer; du coup, je me retourne vers le passé. Sauf que le passé est également de l'imaginaire, en ce qu'il n'est que la représentation de la façon avec laquelle nous racontons, nous parlons et nous projetons sur lui nos soucis, notre approche du présent ou nos appréhensions

88. ERNST Sophie (dir.), *Quand les mémoires déstabilisent l'école. Mémoire de la Shoah et enseignement*, Lyon, INRP, 2008, 344 p.

quant à l'avenir. Actuellement, le principal problème n'est pas le passé mais le futur et, dans une moindre mesure, le présent. Et nous pourrions résumer le problème comme suit : il n'y a, aujourd'hui, pas autant de futur qu'autrefois. Nous vivons dans cette crise très dure de l'avenir, pris dans l'immense désillusion historique, sur la longue durée, du projet d'émancipation qui s'était constitué entre les XVIII^e et XIX^e siècles, les luttes pour l'égalité et la liberté. Nous ne pouvons que constater les échecs des idéalismes les plus énergiques et les sinistres aventures des plus idéalistes des projets politiques qui sombrèrent dans des totalitarismes et des massacres. Le résultat, nous le connaissons bien, est ce fondamentalisme du marché libéral, sur le mode « *There is no alternative* » et dont nous avons beaucoup de mal à sortir... Bref, nous nous trouvons dans la crainte et l'angoisse, appréhendant comme nous le pouvons la catastrophe terrible vers laquelle nous semblons nous diriger; nous avons peur de l'avenir, et de fortes raisons d'avoir peur, nous ne savons pas quoi faire ou comment être actifs efficacement sans tomber dans le dérisoire : on a beau, en effet, trier ses poubelles, on sent bien que ce n'est pas à la hauteur des dangers.

Cependant, la position des praticiens de l'éducation change un petit quelque chose

dans la perspective que je viens de décrire. Quand vous vous trouvez face à des jeunes de 17-18 ans, peu importe vos craintes, vos angoisses, vos incapacités d'agir politiquement : vous n'avez pas le droit de les embêter avec vos désillusions et votre mémoire d'échecs politiques. Vous devez, vous leur devez un futur; vous leur devez de ne pas casser leur capacité à vivre quand vous ne serez plus là, à inventer, à affronter un avenir dont vous n'avez même pas idée. Et que l'on soit pessimiste ou optimiste, quand on est enseignant, face aux élèves, on n'a pas le choix : on coiffe sa casquette professionnelle, infiniment plus importante qu'une blouse grise de hussard noir de la République. C'est comme cela et toute autre posture serait malsaine.

À partir de là, les questions de mémoire se posent autrement et, dès lors, la gestion des concepts « mémoire » et « identité » revient, en philosophie, à construire une subjectivité. Dans *Soi-même comme un autre*, Paul Ricoeur opère une distinction très éclairante : reprenant la signification du dictionnaire sur l'identité, il nous rappelle à partir de l'étymologie et des études sémantiques qu'il y a deux versants d'identité qu'il nomme « mêmété » et « ipséité » ou « identité du même » et « identité du soi ». L'identité/mêmété, qui vient du latin *idem*, renvoie à la permanence

dans le temps, soit en tant qu'unicité de la chose désignée (un seul et même objet), soit par l'extrême ressemblance entre deux ou *n* objets, soit encore à travers une *continuité ininterrompue* qui voit l'objet passer par différents stades d'une évolution qui, si elle peut modifier son aspect, n'en affecte pas son identité; « ainsi disons-nous d'un chêne qu'il est le même, du gland à l'arbre entièrement développé; de même d'un animal, de la naissance à la mort; de même enfin d'un homme – je ne dis pas d'une personne – en tant que simple échantillon de l'espèce⁸⁹ ». La permanence de la mêmété est aisément réductible à la détermination d'un *substrat* (substance en tant que support) qui la caractérise et la maintient, indépendamment du temps qui passe; par exemple, le code génétique d'un individu biologique constituera ce *substrat*. L'identité/ipséité (du latin *ipse*), quant à elle, renvoie au soi, à l'identité du soi et ne peut se réduire à un *substrat* quelconque (la personnalité d'un individu ne repose sur aucune substance). Dès lors se pose la question : existe-t-il, à l'instar de la mêmété, une forme de permanence dans le temps pour l'identité/ipséité? Ricoeur répond par l'affirmative en mobilisant le concept de « caractère », par lequel il entend « l'ensemble des marques distinctives qui permettent de réidentifier un individu humain comme étant le même⁹⁰ » ou en-

core « l'ensemble des dispositions durables à *quoi* on reconnaît une personne⁹¹ ». Ces dispositions durables sont de deux ordres : d'une part, l'habitude, qui donne une histoire au caractère, et d'autre part, l'ensemble des *identifications acquises*, à savoir l'ensemble « des valeurs, des normes, des idéaux, des modèles, des héros, dans lesquels la personne, la communauté se reconnaissent⁹² ».

Ceci est important : il ne peut y avoir d'identité personnelle (*ipséité*) sans mémoire de soi-même persistant à travers le temps (*mêmété*), à travers ses propres changements. Aristote déjà se demandait ce qui faisait qu'Athènes restait Athènes malgré les changements, que ce soit d'individus ou d'ordre politique. Or voilà bien une question qui suscite une grande peur chez nos contemporains : pouvons-nous rester les mêmes dans un monde qui change? Nous observons cette crispation au niveau des identités nationalistes que d'aucuns appellent chez nous l'insécurité culturelle : comment garder une continuité de nous-mêmes lors de changements aussi accélérés, dans un monde qui ne ressemble plus du tout à ce que nous avons vécu même pas du temps de notre enfance? Pourtant chacun a déjà dû au cours de sa vie opérer des réorientations de ses croyances, de ses pratiques, de son monde familial,

89. RICOEUR Paul, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, p. 142. Sur la distinction « mêmété » / « ipséité », voir plus particulièrement pp. 140-150.

90. *Ibid.*, p. 144.

91. *Ibid.*, p. 146.

92. *Ibid.* Il est cependant à noter que Ricoeur mobilise également, à côté du concept de « caractère », celui de « parole tenue » comme facteur de permanence de l'ipséité dans le temps. Ainsi une promesse tenue, dit Ricoeur, « paraît bien constituer un défi au temps, un déni du changement : quand même mon désir changerait, quand même je changerais d'opinion, d'inclination, "je maintiendrai" » (p. 149).

sans pour autant cesser d'être le même. Comment, dans ce monde qui est le nôtre, aider les jeunes à se concevoir comme des sujets à même de conserver une certaine permanence, de créer un récit cohérent de soi-même qui dise « j'ai vécu cela et, du coup, en y réfléchissant, je me suis trouvé dans une contradiction qui a fait que ça a changé, que je me suis déplacé et que je suis la personne qui est passée par tous ces itinéraires; et si je me sens être un sujet aujourd'hui, c'est parce que justement, mon identité est la même, je suis la même personne mais qui a vécu un parcours »? Comment éviter un récit de soi-même qui ne serait que la compilation sans nuances d'une succession de modes éphémères, pour, au contraire, emprunter ce que Hegel, dans la *Phénoménologie de l'esprit*, appelait un « chemin de culture », à savoir le récit des aventures de la conscience et de l'éveil à la perception. Or, dit Hegel, ce chemin de culture est difficile, c'est un chemin du désespoir au cours duquel on ne cesse de passer de moments de stabilité où l'on se sent pleinement en accord avec les autres, avec les représentations et avec le monde, à des moments de déstabilisation lors desquels notre monde paraît s'effondrer, la confiance nous quitte et le doute s'installe. Mais c'est également au cœur même de ce moment que l'on pourrait qualifier de dépressif que se recréent

d'autres équilibres qui font que l'on retrouve une permanence, une identité autre avec les autres.

Ce chemin de culture constitue, selon moi, le processus que nous devons amorcer par la pédagogie, c'est-à-dire faire entrer chacun des jeunes dans cette conscience de son identité qui va passer par des déstabilisations, des désorganisations, des croyances, des enthousiasmes, des déceptions et des changements mais aussi par une forme de permanence. Cette démarche s'oppose complètement à ce qu'impose actuellement le monde, et c'est pour cela que l'éducateur résiste fortement à ce qui est dicté par la société avec ce présentisme et, en particulier, cette gestion de la mémoire qui tend à figer le temps au rythme cyclique des anniversaires devenus quotidiens et qui provoquent l'overdose mémorielle qu'on observe aujourd'hui, quand, chaque jour qui passe ou presque, vous êtes convoqué à commémorer – de préférence – une guerre ou un massacre. Mais l'anniversaire est l'exact opposé du chemin de culture, mais aussi du temps progressif politique auquel nous aimerions convier ces jeunes. L'anniversaire est un temps au cours duquel chaque journée apporte son flux, au cours duquel on est choqué et auquel succédera une autre journée en tout point semblable à la précédente quant

à sa structure. En réalité, malgré son apparente obsession du passé, ce temps mémoriel de commémoration, ce régime d'historicité que nous vivons actuellement, casse violemment le sentiment historique et celui de pouvoir créer quelque chose de rationnel qui s'appellerait le progrès. Il liquide ainsi le progrès avec un P majuscule, celui auquel on croyait au XIX^e siècle. Mais comment faire de la politique si l'on ne croit pas au moins à des progrès avec un p minuscule, à la possibilité d'une action rationnelle, à des *praxis* collectives où il serait possible de discuter, délibérer ensemble de façon raisonnable pour choisir le meilleur pour la collectivité? Et comment pouvons-nous avoir une quelconque prise sur le monde, fidèles à ce projet de sujet autonome?

Donc « enseigner, c'est résister », et pour moi résister, c'est s'installer dans la pédagogie de projet et dans des pédagogies dont on me dit en France qu'elles mettent la nation en danger. Ce travail de résistance aux désordres du présent, à l'étouffement du présent par le désespoir, à cette tendance qu'a le temps à se faire cyclique, « kleenex », ce travail donc passe par l'installation de ces jeunes dans ce chemin de culture au cours duquel les expériences, les pratiques, la raison, l'émotion se lisent; nous devons les accompagner

sur ce chemin qui ne peut demeurer un chemin de désespoir mais un processus par lequel le sujet deviendra de plus en plus à même d'articuler ses réflexions, ses connaissances, ses émois, ses indignations, toutes ces choses qui passent par la parole et par le contact intergénérationnel entre des éducateurs, des enseignants et des jeunes. Je souhaitais plus que tout présenter ici cette résistance au présentisme et la construction du sujet dans la durée, contre les identités figées dès le départ ou celles identités voulues par la politique, ou encore celles fermées sur elles-mêmes, cette construction d'un sujet plein en gardant toujours à l'esprit que le sujet existe déjà tout jeune. Je crois sincèrement que tout ceci constitue la pédagogie nouvelle et ai donc voulu apporter les références philosophiques de ce qui me paraît essentiel. L'important actuellement pour résister aux horreurs du passé se situe, à mon sens, dans des conceptions pédagogiques profondément renouvelées qui prennent au sérieux ce chemin de culture.

Conclusion

Jérôme JAMIN

En matière d'identités et de mémoires, « l'avantage » dans un État totalitaire, c'est que l'appareil laisse relativement peu de place à la discussion. L'individu est atomisé au sein d'une masse qui est elle-même écrasée par l'idéologie d'État produite par un parti tout-puissant, souvent lui-même aux mains d'un ou deux individus. Il n'y a pas de débat public, ni de société civile, le conflit et les divergences de vues sont littéralement interdits et leur maigres manifestations réprimées. Si les régimes nazi et stalinien avaient bien des administrations, des commissions et des conseillers pour organiser leur identité nationale et asseoir leur mémoire, cela n'avait absolument rien à voir avec ce qu'on a connu plus tard dans les régimes politiques dits « démocratiques » de l'après-guerre, et cela est sans commune mesure – au sens où la comparaison en devient inutile – avec ce que nous connaissons depuis presque trois décennies, notamment en France et en Belgique.

Les régimes totalitaires étaient quasiment des régimes mémoriels au sens où le travail de l'État sur la mémoire collective n'était pas simplement un enjeu, il était une question de survie et de cohérence, au point parfois de devoir changer le présent et le passé pour que la nouvelle réalité colle avec l'idéologie officielle et ses exigences du moment. Si l'idéologie dans un État démocratique est un discours cohérent et plein de sens sur le monde et un guide pour l'action dans la réalité, celle-ci doit se plier à celle-là dans un régime totalitaire, et la mémoire joue ici un rôle fondamental. En la manipulant, on peut faire correspondre une nouvelle réalité aux exigences de l'idéologie, au rythme des attentes du parti unique.

Les régimes démocratiques qui renaissent après la Deuxième Guerre mondiale sont en rupture avec ce qui précède mais organise immédiatement une barrière de sécurité, on pourra désormais se faire une opinion sur l'identité nationale et la mémoire collective mais l'État gardera la main sur les grandes orientations. Il conserve des outils puissants

pour faire passer son message comme la télévision publique ou l'octroi des ondes aux chaînes de radio qui rentrent dans le rang. Le contrôle se fait parfois pour des raisons honorables comme le souci de cohésion sociale, et parfois pour des raisons inavouables comme la volonté d'écarter du souvenir les crimes de guerre, les atrocités sous la colonisation et autres histoires peu glorieuses de l'État, un État contraint par la « continuité de l'État » à assumer son passé, fût-il celui d'un autre gouvernement.

La situation contemporaine est plus complexe ! À « l'État autoritairement mémoriel » qu'est en définitive l'État totalitaire, prêt à enfermer en asile psychiatrique ou en camp de concentration le citoyen qui conteste le souvenir officiel du passé et son poids dans l'identité d'une nation, à l'État démocratique qui ouvre le jeu mais garde la main sur l'essentiel, se substitue depuis une petite trentaine d'années une foire mémorielle impliquant parfois une concurrence du même nom¹. Aux commissions des sages chargées de l'histoire et de la mémoire collective chez Staline et Hitler, aux médecins chargés de repérer l'asocial, et aux juges chargés d'envoyer les mal-pensant dans les camps se substitue aujourd'hui une kermesse, une braderie de la mémoire ! Un tohu-bohu mémoriel où les uns s'accrochent au discours de l'État (sur le passé) parce que cela leur convient parfaitement, et où les autres le défient parce qu'ils le jugent partiel, sélectif ou partial. Une foire qui donne des idées et qui ne se limite pas à deux camps opposés et bien définis comme en témoignent les revendications de plus en plus nombreuses pour faire valoir certains moments de l'histoire, où, plus simplement, pour contester le droit de l'État à se mêler de ce type de problème, notamment en subsidiant certaines initiatives.

Si l'émergence d'Internet, le développement des réseaux sociaux et la multiplication des médias ne constituent pas la cause principale du tohu-bohu mémoriel, ces trois phénomènes jouent un rôle de résonance et d'accélération déterminant dans la production des revendications identitaires et mémorielles. Ils offrent une vitrine à moindre prix à n'importe quelle personne désireuse de créer son blog sur tel ou tel enjeu de mémoire, ils permettent à n'importe quelle association de sortir du bois, de proposer sa propre opinion sur l'histoire et surtout d'indiquer ce qui à ses yeux devrait être retenu par les autorités en la matière. Ils sont aussi un moyen de contestation du pouvoir et de ses choix sur qu'il faut retenir du passé.

1. Voir GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, 256 p.

Dans ce flux médiatique permanent et global, les images et les petites vidéos se télescopent, parfois en noir et blanc, parfois en couleur, avec ou sans commentaire, avec plus ou moins d'objectivité selon les cas. L'image d'un enfant hagard retiré des décombres d'une maison à Alep entre en concurrence avec le souvenir des victimes du Bataclan, ou avec l'épreuve de leurs familles qui exigent une commémoration au moment où on peine à oublier l'image du corps d'un autre individu (un certain Aylan), du même âge, flottant au bord d'une plage turque. Le visage des proches des soldats américains morts pour libérer Falloujah écarte pendant plusieurs jours, ou pour toujours, les centaines de milliers de morts irakiens lors de la première et la deuxième Guerre du Golfe. Les victimes d'un génocide en cours, qui parfois n'est même pas encore terminé (ni même nommé comme tel par les Occidentaux) côtoient l'une ou l'autre commémoration de la libération d'un camp de concentration nazi quand le rappel au souvenir du Tsunami japonais, de l'Ouragan Sandy (Haïti : minimum 60 000 morts) ou du génocide rwandais croise les victimes libyennes de la répression du colonel Kadhafi, ou les innocents tombés sous les bombes des États-Unis ou de l'Otan, en Irak ou en Afghanistan (dégâts collatéraux, etc.). Tout ce qui précède ne se traduit pas systématiquement en enjeux de mémoires ou en concurrence mais cela alimente des visions de l'Histoire, cela fournit de la matière pour la peur, l'angoisse, l'émotion face à une géopolitique du chaos qui occupe autant les esprits que le souvenir du passé.

Le flux d'images est tel que des bouleversements s'opèrent dans les représentations. Les victimes du camion fou à Nice ou des bombardements russes en Syrie – ou des drones de Barack Obama au Moyen-Orient – sont en concurrence avec les anciens prisonniers d'Abou Ghraïb et les enfants d'Hiroshima et de Nagasaki au moment où les revendications des descendants des esclaves se voient à leur tour voler la vedette par des manifestants à La Haye lors du procès d'un ancien bourreau serbe, croate, sierra-léonais ou khmer rouge. Et n'évoquons même pas ceux dont on ne parle pas, peu ou jamais – par exemple la population de Fukushima –, et qui, bien qu'absents des écrans de télévision, vivent précisément des frustrations qui mettent les représentations encore plus en compétition.

Les réseaux sociaux, la blogosphère et l'offre audio-visuelle sont mondialisés et aux télescopes sur et entre nos chaînes de télévision aggravés par le zapping s'ajoutent les décalages entre pays et régions du monde relativement à ce qui compte pour l'Histoire.

Le génocide des Arméniens n'apparaît pas dans tous les livres d'Histoire, pas plus que les crimes du Roi Léopold, la Shoah ne signifie pas la même chose en France et à Gaza, et on ne commémore pas Hiroshima de la même manière au Japon et aux États-Unis, pas plus que le « 11 septembre » au Chili et aux États-Unis.

Le tohu-bohu mémoriel s'alimente de la résonance et de l'accélération médiatique mais ce n'est pas l'effet grossissant qui pose problème ! C'est la nature profonde du flux continu et hasardeux d'images qui provoque de l'incompréhension et du ressentiment de tous les côtés, chacun pensant de surcroît être lésé par rapport aux autres ! C'est le flux hasardeux avec certaines images (désinvolture), mais c'est aussi le flux que l'on soupçonne d'être orchestré pour privilégier certaines images (complot), et c'est surtout le flux que l'on exècre précisément parce qu'on ne voit jamais certaines images (injustice).

Le flux hasardeux offrira l'image d'un goal en Coupe du monde après une brève de dix secondes sur les témoignages d'un massacre lointain impliquant parfois, le jour-même – le jour du goal –, des milliers de personnes. Le flux orchestré affichera en boucle les images des attentats du 11 septembre 2001 sans aucun commentaire sur les centaines de milliers de victimes innocentes qui paieront le prix de la guerre de Georges Bush en Afghanistan et en Irak, puis en Syrie. Le flux injuste ne fera pas de traitement différencié entre des faits dramatiques du passé, il oubliera simplement – par bêtise ou par manque de temps – une partie de celui-ci.

Tout ce qui précède n'est pas seulement négatif loin s'en faut ! Car au-delà des crispations et du tohu-bohu, c'est une véritable prise de conscience du caractère imaginaire de notre société qui se réalise ! À chaque fois qu'on défie une interprétation du passé ou une définition de l'identité nationale, ou qu'on lui oppose une autre vision, à chaque fois que les pouvoirs publics décident de commémorer ou que le législateur vote une loi mémorielle, c'est la dimension imaginaire, construite et fabriquée de la société qui apparaît ! Avec toute la liberté qui l'accompagne, la liberté d'agir sur nos représentations !

Nous savons avec les penseurs de l'imaginaire qu'une société ne peut exister, ne peut se représenter, ne peut se percevoir comme une entité cohérente et viable qu'à la condition d'avoir un certain nombre de significations imaginaires sociales en commun, c'est-à-dire des éléments qui donnent du sens à notre existence, à l'existence de la collectivité, à son passé, à son avenir, à ses espoirs et ses craintes : valeurs, normes, interdits, tabous, héros,

ennemis, peurs, angoisses, vérités, mensonges, choses à faire et à ne pas faire, choses à dire et à ne pas dire, etc. Le tohu-bohu mémoriel affiche au grand jour la double institution par la collectivité de son histoire comme « histoire que nous faisons », mais aussi comme « sens que nous voulons donner à cette histoire », comme « morceaux d'histoire » que nous voulons ignorer, ou comme « morceaux d'histoire » que nous voulons valoriser à l'appui de travaux scientifiques, d'enjeux identitaires, de priorités politiques, d'aspects émotionnels, de manipulations intellectuelles, etc.

La foire mémorielle révèle le caractère imaginé de notre société mais aussi la dimension imaginée de l'Histoire. Elle interroge l'imaginaire social et national – accusé d'être une « simple vérité officielle » d'État – elle le remet en question et surtout elle défie la légitimité des autorités dans leur prétention à inspirer ce dernier. La foire mémorielle, et sa conséquence qui est la concurrence mémorielle, provoquent donc une rupture dans un imaginaire collectif national longtemps jugé comme stable parce que « réel » (et non-imaginé), mais aussi indiscutable parce qu'investi de l'autorité de l'État. La foire mémorielle invite à juger par soi-même l'Histoire, à en donner sa propre interprétation et à en faire la promotion auprès de l'État et des médias, elle ouvre la voie à la politisation de l'Histoire, et à son instrumentalisation. Elle invite à prendre le contrôle du passé pour assurer une certaine forme de présent et forger l'avenir. Et le reconnaître, c'est s'émanciper, c'est à bien des égards rester libre : libre du sens qu'on donne individuellement à notre existence, libre du sens que nous donnons collectivement à notre existence, notre identité, notre passé.

Index

Index des noms communs

Symboles

17 octobre 58, 59, 61

A

Aménagement 7, 13, 14, 39, 159, 162, 185, 187, 191, 193, 194, 198, 203, 207, 212, 257, 275

Archive 14, 33, 61, 74, 75, 78, 79, 80, 82, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 100, 104, 106, 159, 186, 208, 270

Armistice 57, 163

Autorités publiques 9, 97, 98, 100, 107, 109, 114, 115, 133, 135, 137, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 149, 153

C

Ceges 73, 78, 105, 106, 107

Centre d'études et de documentation guerres et sociétés contemporaines 73

Citoyenneté participative 175, 176, 177

Cohésion territoriale 186, 190, 191

Colonisation 12, 47, 105, 211, 212, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 232

Commémoration 8, 9, 13, 15, 21, 33, 43, 44, 45, 46, 53, 57, 58, 59, 62, 64, 65, 82, 87,

90, 97, 151, 173, 180, 189, 204, 205, 206, 207, 208, 220, 222, 225, 229, 233

Concurrence mémorielle 7, 13, 97, 235, 276

Contrainte 9, 10, 21, 26, 27, 29, 42, 73, 89, 97, 98, 100, 104, 107, 110, 111, 114, 115, 117, 135, 136, 137, 142, 150

Contrainte latente 103, 107, 109, 110, 113, 115

Contrainte prescriptive 104, 110, 115

Contrainte sanctionnatrice 9, 101, 110, 115

Critique historique 24, 70, 77

D

Décret mémoire 10, 134, 135, 137, 139, 141, 143, 144, 145, 147, 150

Décret Missions 174

Démocratie ou barbarie 277

Déni 12, 32, 34, 41, 49, 50, 64, 66, 188, 195, 222

Deuxième Guerre mondiale 21, 24, 72, 92, 93, 100, 107, 140, 164, 165, 166, 173, 174, 179, 208, 231

Devoir de mémoire 46, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 173, 207, 276

Droit mémoriel 108

E

École 36, 37, 43, 44, 70, 71, 141, 168, 174, 175, 176, 177, 190, 195, 201, 225, 274, 275

Émotion 77, 91, 154, 173, 180, 204, 206, 208, 209, 224, 229, 233

Esclavage 31, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 98, 104, 105, 274, 275, 277

Esclavage colonial 32, 50

F

Fiction 75, 76, 80, 89

Financement 10, 107, 124, 126, 127, 128, 129, 132, 133, 134, 142, 149, 156

G

Génocide 10, 54, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 106, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 120, 123, 125, 133, 140, 170, 173, 180, 214, 233, 234, 276

Géographie appliquée 275

Géopolitique 233, 275

Guerre d'Algérie 47, 57, 58, 60, 61, 92

H

Histoire 15, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 54, 55, 56, 58, 59, 62, 63,

64, 65, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 99, 100, 104, 105, 111, 112, 114, 117, 119, 131, 138, 154, 158, 163, 166, 171, 174, 175, 177, 180, 187, 188, 189, 192, 193, 196, 197, 198, 201, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 216, 217, 218, 223, 227, 232, 233, 234, 235, 273, 275, 276

Historien 14, 15, 24, 33, 36, 41, 50, 54, 57, 61, 66, 69, 70, 73, 78, 79, 80, 85, 87, 88, 89, 90, 92, 99, 109, 111, 112, 113, 114, 209, 217, 221, 277

Hitlérisme 140

I

Identité 7, 9, 10, 12, 13, 22, 25, 28, 43, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 63, 66, 85, 87, 98, 109, 185, 186, 187, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 206, 216, 218, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 275

Influence 10, 12, 14, 100, 107, 133, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 147, 149, 150, 187, 197

Instrument mémoriel 9, 10, 110, 111, 114, 133, 137

J

Journées ateliers 273

L

Lieu(x) de mémoire 122, 126, 127, 128, 130, 131, 134, 154, 180, 198, 209, 254

Loi Boyer 102, 110

Loi déclarative 114

Loi Gayssot 54, 98, 99, 101, 103

Loi Mekachera 99, 105, 109, 114

Loi mémorielle 132, 234

Loi Taubira 46, 98, 99, 104

M

Manipulation 10, 14, 90, 136, 137, 138, 139, 148, 235

Mémoire collective 7, 8, 9, 11, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 25, 29, 30, 53, 54, 77, 86, 92, 98, 100, 173, 178, 187, 189, 198, 207, 231, 232

Mémorial 107, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 180, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 276

Migrations

burundaise 214

congolaise 220, 268

rwandaise 249

Modèle d'évolution des représentations du passé 21

Monopole 9, 97, 98, 100, 115, 135

Monument 8, 153, 154, 155, 156, 158, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 175, 176, 180, 186, 197, 198, 204, 205, 206, 208, 219

N

Nation 12, 35, 54, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 66, 98, 99, 107, 109, 111, 112, 154, 194, 195, 200, 211, 212, 214, 216, 218, 219, 220, 229, 232

Nazisme 76

Négationnisme 54, 104, 276

O

Oubli 12, 22, 25, 31, 32, 35, 38, 45, 48, 49, 50, 58, 60, 61, 63, 67, 151, 166, 188, 189, 216, 222

Oublis routiniers 31, 46

P

Patrimoine 46, 166, 187, 189, 190, 196, 197, 198, 199, 200

Pédagogie du projet 177, 178, 179, 273

Perspective processuelle 249

Persuasion 10, 136, 137, 138, 139, 141, 145

Politique mémorielle 97, 135, 149, 277

Postcolonial 57, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 219, 220, 221

Postcolonialisme 249

Pouvoir 10, 23, 32, 55, 59, 60, 63, 65, 67, 90, 100, 109, 129, 133, 135, 136, 139, 142, 149, 150, 167, 180, 185, 190, 211, 214, 215, 218, 219, 220, 222, 232, 234, 275, 277

Première Guerre mondiale 78, 80, 88, 89, 140, 155, 156, 174, 198, 206

Présentisme 13, 225, 228, 229

Programmes d'histoire 31, 33, 38, 40, 174, 275

R

Race 152, 211, 216, 220, 221, 222

Reconnaissance 28, 43, 54, 55, 56, 58, 60, 62, 64, 70, 78, 98, 101, 104, 108, 109, 113, 114, 115, 119, 122, 123, 124, 125, 126, 130, 132, 133, 134, 138, 143, 163, 187, 208, 215, 218

Reconstitution 75, 79, 80

Résolution 9, 97, 105, 106, 107, 108, 113, 114, 191

S

Sanction pénale 101, 104, 110, 111, 115

Shoah 57, 58, 60, 63, 64, 65, 66, 140, 174, 207, 234, 274, 277

Subjectivité 71, 76, 77, 226

T

Télévision 69, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 91, 189, 232, 233

Témoignage 46, 60, 63, 75, 76, 78, 79, 81, 93, 112, 118, 126, 127, 130, 131, 134, 234

Témoin 73, 74, 76, 77, 79, 81, 88, 143, 145, 159, 173, 179

Temporalité 50, 73, 146, 225

Temps historique 72, 73

Temps médiatique 72, 73

Traite 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 50, 51, 54, 62, 63, 64, 66, 98, 114

Traite négrière 31, 41, 46, 61, 63, 65, 66, 104, 275

Travail de mémoire 11, 77, 131, 173, 175, 176, 179, 181, 223

V

Vérité 9, 60, 61, 77, 90, 92, 235

Vérité historique 60, 77, 80, 92

Vulgarisation 71, 242

Index des noms propres

A

ANDERSEN Hans-Christian 32

AOUNIT Mouloud 58

AROUEZ François-Marie, Dit Voltaire 195

AUSSARESSES Paul 61

AVRAMOPOULOS Dimitri 167

B

BADINTER Robert 99

BALACE Francis 70, 81

BEAUGÉ Florence 60

BÉNÈS Edvard 158

BORLOO Jean-Louis 195

BORNE Dominique 38, 39

BORVO Cohen-Seat Nicole 59

BOSMAN Jean Marc 195

BOURGANOV Alexandre 170

BOURGANOV Igor 170

BOYER Valérie 102, 110

BROWN John 158

BUISSERET Auguste 176

C

Candide 195

CARON Maurice 176

CÉSAIRE Aimé 63

CHALONS Serge 65

CHAMOISEAU Patrick 63, 65

CHIRAC Jacques 60, 61, 62, 64, 208

CLARKE Isabelle 82, 85

COLOMB Christophe 25

CONSTANTINESCU Emil 170

COSTELLE Daniel 82, 85, 86, 91, 92

COTTIAS Myriam 66

CROMMELYNCK Robert 176

D

DALLEMAGNE Georges 155

DE BEAUFFREMONT Marie-Louise Puis Comtesse Jean DE MERODE 153

De Belgique Albert, Devenu Albert I^{er} 163

De Belgique Baudouin, Devenu Baudouin I^{er} 166, 274

De Belgique Léopold, Devenu Léopold II 217, 218, 234

De Belgique Léopold, Devenu Léopold III 151

De Belgique Philippe 151

DE BORBÓN Y GRECIA Felipe Dit Felipe IV 151

DEDOYARD Georges 166

DEFERRE Gaston 43

DE GAULLE Charles 26, 194

DEGUELDRE Gaspard 169

DELANOË Bertrand 59

DELVILLE Jean-Pierre 172

DE MORA Y ARAGÓN Fabiola 166

DE SAAVEDRA Y VINENT Rodrigo, Iie Marquis De Villalobar 164

DE VILLEPIN Dominique 105

DE VLEESCHAUWER Albert 79

DE WAHA Léonie 175, 176, 177, 178, 273

DEWÉ Walthère 180

DE WITTE Ludo 217, 218

DIGNEFFE Emile 153

DIJOURD Paul 40

DRAY Julien 64

D'UDEKEM D'ACQZ Mathilde 151

DUPAGNE Adrien 176

DUPAVILLON Christian 44

E

EISENSTEIN Sergueï Mikhaïlovitch 80

EMMANUELLI Henri 43

F

FISCHER Heinz 151

FLOCH Jacques 59

FOCH Ferdinand 162

FRANKLIN Benjamin 177

FREINET Célestin 175, 177, 274

G

GAUCK Joachim 151

GAYSSOT Jean-Claude 54, 98, 99, 101, 103

GLISSANT Edouard 63, 66

GOTOVITCH José 81

GRAMME Zénobe 155

GRÉGOIRE Henri 194

GUICHARD Olivier 195

GUILLUY Christophe 196

GUTT Camille 79

H

HABY René 33

HALBWACHS Maurice 29, 53

HILLARD Pierre 196

HOBBSAWM Eric John Ernerst 69

HOCHSCHILD Adam 217, 249

HOLLANDE François 151

HOUELLEBECQ Michel Thomas 196

I

IGHILAHRIZ Louise 60

ILIESCU Yon 170

IORGULESCU Corneliu 170

IWASZKIEWICZ Jaroslaw 169

J

JAKUBOWSKA Halinka 169

JASPAR Paul 153

JURÈS Jean 43, 44

JEAN-ETIENNE Christian 65

JOS Emmanuel 65

JOSPIN Lionel 60, 61, 62, 64

JUNCKER Jean-Claude 167, 192

JUNOSZA Kisielewski Jacek 169

JUPÉ Alain 195

K

KABILA Laurent-Désiré 72

KICHKA Henri 179

KIR Emir 113, 114

KISLYAK Sergey Ivanovich 170

L

LEBRUN Jean 44

LE GARREC Jean 53, 54

LEWIS Bernard 111, 112, 113

LOCKE JOHN LUMUMBA Patrice 217, 218, 219

M

MADOFF Bernard 192

MALRAUX André 197

MAMBOUR Auguste 176

MARKIEWICZ Victor 169

MASSU Jacques 60

MAXIMIN Daniel 62

MEKACHERA Hamlaoui 99, 105, 109, 114

MESSAOUDI Samia 58

MITTERRAND François 43, 44, 45, 53, 54, 61

MNÉMOSYNE 186, 249

MÔQUET Guy 45

MOULIN Jean 43, 44

MOUTSCHEN Jean 176

MUSSOLINI Benito 158, 159

N

NICOLAÏDES Yorgos 168

O

ONFRAY Michel 196

P

PANDRAUD Robert 47

PAPON Maurice 59

PERSHING John Joseph 158

PÉTAIN Philippe 151, 203

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier 48, 50, 114

POLIAKOV Léon 208

PRIMÉON Henry 64

R

REBÉRIOUX Madeleine 61

RICOEUR Paul 70, 186

ROMANELLI Romano 165

RUHASKYANKIKO Nicodème 113

S

SCHELCHER Victor 43, 44, 62

SCHUMANN Robert 199

SCHWAB Klaus 192

SHAW Harry 168

SMOLDEREN Joseph 155, 156, 164

SOLJENITSYNE Alexandre Issaïevitch 76

SPAACK Paul-Henri Charles 79

STENGERS Jean 78, 81

T

TAPIE Bernard 192

Tartuffe 195

TAUBIRA Christiane 46, 47, 66, 98, 99, 104

Thucydide 167

TOYNBEE Arnold 113

TRUFFAUT Georges 175, 176

V

VALÉRY Paul 77

VALLS Manuel 195, 196

VAN ROMPUY Herman 192

VISCONTI Luchino 75

VIVIER Robert 169

W

WAHA Maurice 180

WHITAKER Benjamin 113

WOLFERS Marcel 164

Z

ZEMMOUR Éric 196

ZUCKERBERG Marc 192

Bibliographie

« Formes et aspects de l'esclavage », *AESC*, 1967, vol. 22, n° 6, pp. 1328-1338.

« Jeux de mémoires », *Cahiers d'études africaines*, 2010/1, n° 197.

ABRASSART Gia et BEN YAKOUB Joachim, « La chasse aux spectres monumentaux dans la Belgique congolaise » *in* DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences belgo-congolaises*, Bruxelles, Bozar et Africalia, 2016, pp. 131-139.

ALINSKY, Saül, *Manuel de l'animateur social. Une action directe non violente – Rules for Radicals*, Paris, Seuil, 1971, 257 p.

ANDERSON, Benedict, *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2006, 212 p.

ANDRIEU Claire, LAVABRE Marie-Claire et TARTAKOWSKY Danièle, *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006, 262 p.

ANTON Lorena, « 'On n'en parlera jamais...' Interroger la mémoire de l'avortement en Roumanie communiste », *Ethnologie française*, 2014, vol. 44, pp. 421-428.

AOUNIT Mouloud, « 17 octobre 1961 », *Le Monde*, 17 octobre 1996.

ARMSTRONG Elizabeth A. et CRAGE Suzanna M., « Movements and Memory : The Making of the Stonewall Myth », *American Sociological Review*, 2006, vol. 71, n° 5, pp. 724-751.

AUGE Marc, *Territoires de la mémoire*, Thonon-les-Bains, L'Albaron, 1992, 133 p.

AUSSARESSES Paul, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957*, Paris, Plon-Perrin, 2001, 197 p.

AUSTIN John, *Quand dire c'est faire*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Point Essais », 2002 [1970], 208 p.

BADIE Bertrand, *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, 276 p.

BADINTER Robert, « Fin des lois mémorielles ? », *Le Débat*, 2012, vol. 4, n° 171, pp. 96-100.

BALANDIER Georges, *Le détour. Pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1985, 270 p.

BALZACQ Thierry, BAUDEWYNS Pierre, JAMIN Jérôme, LEGRAND Vincent, PAYE Olivier, SCHIFFINO Nathalie, *Fondements de Science politique*, De Boeck, 2014, 440 p.

BANCEL Nicolas et BLANCHARD Pascal, « La colonisation : du débat sur la guerre d'Algérie au discours de Dakar » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON (dir.) Isabelle, *Les guerres des mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 137-154.

BAQUÈS Marie-Christine, « L'évolution des manuels d'histoire du lycée. Des années 1960 aux manuels actuels », *Histoire de l'éducation*, 2007, n° 114, pp. 121-149.

BASTIDE Roger, « Dans les Amériques noires : Afrique ou Europe ? », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1948, vol. 3, n° 4, 1948, pp. 409-426.

BASTIDE Roger, « Nègres marrons et nègres libres », *AESC*, 1963, vol. 20, n° 1, pp. 117-195.

BATAILLON Gilles, « Guerre et assemblée, découverte et apprentissage de la démocratie chez les Miskitus nicaraguayens (1981-1988) », *Cultures & Conflit*, 2002, pp. 195-215

BEDARD Eric, *Recours aux sources : Essai sur notre rapport au passé*, Montréal, Boréal, 2011, 254 p.

BERNABÉ Jean, CHAMOISEAU Patrick et CONFIANT Raphaël, *Éloge de la créolité*, Paris, Gallimard, 1989, 136 p.

BERTRAND Romain, *Mémoires d'empire. La controverse autour du fait colonial*, Bellecombe-en-Bauge, Éditions du Croquant, 2006, 219 p.

BHABHA Homi K., *Les Lieux de la culture, Une théorie postcoloniale*, Paris, Payot, 2007, 411 p.

BILLIG Michael, *Freudian Repression. Conversation creating the unconscious*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, 300 p.

BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres des mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, 336 p.

BOLYA SINATU Césarine, GODIN Marie et GRÉGOIRE Nicole, « 'Le Kivu, c'est notre Alsace-Lorraine, monsieur!' : Femmes d'origine congolaise dans l'espace public belge et contraintes de la dénonciation en situation postcoloniale », *African Diaspora*, 2013, vol. 6, n° 1, 2013, pp. 97-121.

BONNIOL Jean-Luc, « Les usages publics de la mémoire de l'esclavage colonial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2007, n° 85, pp. 14-21.

BORNE Dominique, *Compte rendu de la mission en Guyane (1^{er} au 3 décembre 1997)*, 17/12/1997, AN CAC 20090018/19.

BOSLY Henri D., « La loi et la mémoire du crime : les dispositions législatives belges » in DANTI-JUAN Michel (dir.), *La mémoire et le crime*, Paris, Éditions Cujas, 2011, pp. 159-174.

BRANCHE Raphaëlle : *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, Gallimard, coll. « La Suite des Temps », 474 p.

BRAUD Philippe, « Du pouvoir en général au pouvoir politique » in GRAWITZ Madeleine et LECA Jean, *Traité de science politique – tome 1 – La science politique, science sociale. L'ordre politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, pp. 335-393.

BRAUD Philippe, *Penser l'État*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2004, 256 p.

BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Lextenso éditions, 2011, 10^e éd., 788 p.

BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « manuel », 2008, 9^e éd., 828 p.

BRUBAKER Rogers et COOPER Frederick, « Beyond 'identity' », *Theory and Society*, 2000, n° 20, pp. 1-47.

BRUN Jacques, SEGAUD Marion et DRIANT Jean-Claude, *Dictionnaire de l'habitat et*

du logement, Paris, Armand-Colin, 2003, 451 p.

BRUNDTLAND Gro Harlem, *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Organisation des Nations-Unies, 1987, 318 p.

BUCAILLE Laetitia, « Exiger des excuses de la France » in SÉMELIN Jacques et ANDRIEU Kora (dir.), « Excuses d'État », *Raison publique*, 2009, n° 10, pp. 47-66.

BUSQUET Grégory, LÉVY-VROELANT Claire et ROZENHOLC Caroline, « Introduction », *Articulo – Journal of Urban Research*, 2014, n° 5, pp. 1-6.

CANDAU Joël, « Conflits de mémoire : pertinence d'une métaphore ? » in BONNET Véronique, *Conflits de mémoire*, Éditions Karthala, Paris, 2004, pp. 21-32.

CANDAU Joël, *Mémoire et Identité*, Paris, PUF, 1998, 225 p.

CARTIER Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 2006, n° 67, 509-534 p.

CASTORIADIS Cornelius, *La montée de l'insignifiance*, Paris, Points, 1996, 292 p.

CATHERINE Lucas, *Promenade au Congo – Petit guide anticolonial de Belgique*, Bruxelles, Aden, 2010, 176 p.

CÉLESTINE Audrey, « L'espace des mobilisations minoritaires des citoyens d'origine caribéenne en France et aux États-Unis » in DIAMOND Andrew, COHEN James et VERVAECKE Philippe (dir.) *L'Atlantique Multiraciale. Discours, politique, dénis*, Paris, Karthala, 2012, 337-362 p.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, janvier 2008, « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », Paris, UNESCO, 170 p.

CEUPPENS Bambi, « Allochthons, Colonizers, and Scroungers : Exclusionary Populism in Belgium », *African Studies Review*, 2006, vol. 49, n° 2, pp. 147-186.

CHALONS Serge, JEAN-ÉTIENNE Christian, LANDAU Suzy et YÉBAKIMA André (dir.), *De l'esclavage aux réparations*, Paris, Karthala, 2000, 241 p.

CHEBBAB-MALICET, Laure-Leyla, « Des liaisons dangereuses ? Intégrer les 'immigrés' et gérer la crise urbaine », *Écartés d'identité*, 1999, n° 90-91, pp. 2-7.

CHEVALLIER Jacques, *L'État post-moderne*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. « Droit et société », 3^e éd., 2008, 266 p.

CHIVALLON Christine, « Mémoire de l'esclavage et actualisation des rapports sociaux » in COTTIAS Myriam, CUNIN Élisabeth et DE ALMEIDA MENDES, Antonio (dir.) *Les Traités et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Karthala/Ciresc, coll. « Esclavages », 2010, pp. 335-355.

CHIVALLON Christine, *L'esclavage. Du souvenir à la mémoire. Contribution à une anthropologie de la Caraïbe*, Paris, Karthala, 2012, 624 p.

CITRON Suzanne, « Pour l'aggiornamento de l'histoire-géographie par l'avènement des sciences humaines », *Historiens & Géographes*, 1967, n° 206, pp. 136-143.

CLARK HINE Darlene, KEATON Trica Danielle et SMALL Stephen, *Black Europe and the African Diaspora, Urbana and Chicago*, Champaign, University of Illinois Press, 2009, 368 p.

COLLIGNON Alain, « Le Beffroy de la Victoire : un lieu de mémoire belgo-wallon avorté » in COURTOIS Luc (dir.), *Entre toponymie et utopie – les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-la-Neuve, Fondation Wallonne P.-M. et J.-F. Humblet, série « Rechercher », 1999, volume 2.

CONNERTON Paul, *How societies remember*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, 121 p.

COTTIAS Myriam, « Et si l'esclavage faisait histoire nationale ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, n° 52-4 bis, pp. 59-63.

DE BÉCHILLON Denys, *Qu'est-ce qu'une règle de Droit ?*, Paris, Odile Jacob, 1997, 304 p.

DE COCK Laurence et PICARD Emmanuelle (dir.), *La fabrique scolaire de l'histoire. Illusions et désillusions du roman national*, Marseille, Agone, 2009, 212 p.

DE MUL Sarah, « The Holocaust as a Paradigm for the Congo Atrocities : Adam Hochschild's King Leopold's Ghost », reprinted essay from « Criticism : A Quarterly for Literature and the Arts » in E. BOEHMER Elleke et DE MUL, Sarah (eds), *The Postcolonial Low Countries. Literature, Colonialism and Multiculturalism*, Lanham, Lexington Books, 2012, pp. 163-185.

DE VILLERS Gauthier, « Histoire, justice et politique. À propos de la commission d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba, instituée par la Chambre belge des représentants », *Cahiers*

d'études africaines, 2004, vol. xliv, n° 1-2, pp. 193-220.

De WITTE Ludo, *L'assassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000 (1999, version flamande), 407 p.

DEBRAY Régis, *Éloge des frontières*, Paris, Gallimard, 2013, 91 p.

DÉLOYE Yves, *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994, 431 p.

DEMART Sarah et BODEUX Leïla, « Postcolonial stakes of the Congolese political fields (DRC) in Belgium, 50 years after the Indépendance » in DEMART Sarah (eds.), *Congolese migration in Belgium and postcolonial perspectives, African Diaspora*, 2013, vol. 6, pp. 72-96.

DEMART Sarah et GREGOIRE Nicole, « Citoyennetés postcoloniales, condition noire et négrophobie », *Politique. Revue de débats*, 2015, n° 88.

DEMART Sarah, (ed.), « Congolese migration to Belgium and postcolonial perspectives », *African Diaspora*, 2013, vol. 6, pp. 1-20.

DEMART Sarah, « Au-delà de la controverse française : la critique postcoloniale dans le champ de la

sociologie », *SociologieS*, Dossiers, Sociétés en mouvement, 2016.

DEMART Sarah, « Émeutes à Matonge et... indifférence des pouvoirs publics ? », *Brussels Studies*, 2013, n° 68, disponible à l'adresse suivante : <http://brusselsstudies.be>.

DEMART Sarah, « Histoire orale à Matonge (Bruxelles) : un miroir postcolonial », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2013, vol. 29, n° 1, pp. 133-155.

DEMART Sarah, « Le 'combat pour l'intégration' des églises issues du Réveil congolais (RDC) », *Revue européenne des migrations internationales*, 2008, vol. 24, n° 3, pp. 147-165.

DESLAURIERS Christine et ROGER Aurélie, « Mémoires grises : Pratiques politiques du passé colonial entre Europe et Afrique », *Politique Africaine*, 2006, n° 102, pp. 5-27.

DI MEO Guy et BULEON Pascal, *L'espace social : Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 2005, 303 p.

DI MEO Guy, *Géographie sociale et territoire*, Paris, Nathan, 1998, 317 p.

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, « La politique du patrimoine », disponible à l'adresse

suivante : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/chronologie/> (consultée le 13 avril 2015).

DRESSER Madge, « Remembering slavery and abolition in Bristol », *Slavery and Abolition*, 2009, n° 30, pp. 223-246.

DUMOULIN Michel, *Léopold II. Un roi génocidaire?*, Bruxelles, Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, 2005, 122 p.

DUMOULIN Michel, VANTHEMSCHE Guy et WITTE Els, *La Belgique et le Congo empreintes d'une colonie. 1885-1980, Nouvelle Histoire de Belgique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2007, 357 p.

EASTON David, *A systems analysis of Political life*, New York, John Wiley & Sons, 1965, 532 p.

EASTON David, *The political system. An inquiry into the state of political science*, New York, Alfred A. Knopf, 1953, 320 p.

EINAUDI Jean-Luc, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001, 396 p.

ELIASOPH Nina, *L'Évitement du politique*, Paris, Economica, coll. « Études sociologiques », 2010, 352 p.

ERNST Sophie (dir.), *Quand les mémoires déstabilisent l'école. Mémoire de la Shoah et enseignement*, Lyon, INRP, 2008, 344 p.

FERRY Maylis, *Faire entrer l'esclavage et la traite dans les curricula d'histoire en France : dynamiques, débats, enjeux*, Mémoire de Master 2, Sciences Po Bordeaux, 2014.

FINE Gary Alan, *Difficult Reputations : Collective Memories of the Evil, Inept, and Controversial*. Chicago, University of Chicago Press, 2001, 264 p.

FOIRRY Anne-Chloé, « Lois mémorielles, normativité et liberté d'expression dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Un équilibre complexe et des évolutions possibles », *Pouvoirs*, 2012, vol. 4, n° 143, pp. 141-156.

FORET François, *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008, 290 p.

FORQUIN Jean-Claude, *Sociologie du curriculum*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 197 p.

FOURNY Marie-Christine, « Identité et aménagement du territoire. Modes de production et figures de l'identité de territoires dans les recompositions spatiales » in THURIOT, Fabrice et al.,

Les stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 101-114.

FRAISSEIX Patrick, « Le Droit mémoriel », *Revue française de droit constitutionnel*, 2006, n° 67, pp. 483-508.

FRANGI Marc, « Les "lois mémorielles" : de l'expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue de droit public, de la science politique en France et à l'étranger*, 2005, n° 1, pp. 241-266.

FRICOTEAUX Benoît, « Portraits et représentations d'enseignants d'histoire-géographie en lycée aux Antilles », *Historiens & Géographes*, 1998, n° 362, pp. 49-62.

FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, 451 p.

GANTIER Gilbert, *Trente années au Palais-Bourbon*, Paris, Gallimard, 2004, 240 p.

GARIBIAN Sévane, « Pour une lecture juridique des quatre lois 'mémorielles' », *Esprit*, février 2006, n° 2, pp. 158-173.

GEMELLI Giuliana, *Fernand Braudel*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, 377 p.

GILLET Florence, « Congo rêvé? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir.

Enquête sur la face émergée d'une mémoire », *Les cahiers d'Histoire du Temps Présent*, 2008, n° 19, pp. 79-133.

GILLET Florence, « L'histoire coloniale en débat : examen d'une Belgique en repentir », *Mouvements*, 2007, vol. 51, pp. 70-77.

GILROY Paul, *L'Atlantique noire. Modernité et double conscience*, trad. de l'américain par Charlotte Nordmann, Paris, Éditions Amsterdam, 2011 [1993], 333 p.

GINET Pierre et WYSZTORT Laurène, « La place de la mémoire dans le projet urbain, un enjeu géopolitique » *Revue Géographie de l'Est*, 2013, vol. 53, n° 3-4.

GINET Pierre, « 2150 : Catastrophe au centre d'entreposage souterrain des déchets nucléaires de Bure (Meuse, France)! », *Festival International de Géographie*, poster, octobre 2015.

GINET Pierre, « Le territoire, un concept opératoire », *Documentaliste-Sciences de l'Information*, 2012/4, vol. 49, pp. 26-27.

GLISSANT Édouard, *Le Discours antillais*, Paris, Seuil, 1981, 848 p.

GODDEERIS Idesbald et WALRAVENS Meia, « La Flandre et le Congo, 2010-15 » in DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et*

dissidences belgo-congolaises, Bruxelles, Bozar et Africalia, 2016.

GOTOVITCH José, « Quatre questions sur un 'décryptage' », *La Libre Belgique*, mercredi 1^{er} février 2006.

GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, 256 p.

GRANDJEAN Geoffrey, « La répression du négationnisme en Belgique : de la réussite législative au blocage politique », *Droit et Société*, n° 77, 2011, pp. 137-160.

GRANDJEAN Geoffrey, « Pluralité des mémoires collectives et dynamique concurrentielle » in GRANDJEAN Geoffrey et JAMIN, Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2011, pp. 89-112.

GRANDJEAN Geoffrey, « Pour une classification politologique des instruments mémoriels. Le cas de la Belgique et de la France », colloque *Mémoire et Identité*, Liège, 8 mai 2015.

GRANDJEAN Geoffrey, « Quand science politique et droit dialoguent : quelle typologie des instruments mémoriels en fonction du degré de contrainte ? », présenté dans le cadre du 6^e Congrès *International des Associations*

Francophones de Sciences Politiques, Lausanne, 7 février 2015.

GRANDJEAN Geoffrey, « Quelques réflexions sur les enjeux mémoriels autour de la répression du négationnisme en Belgique », *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, vol. 54, n° 4, 2009, pp. 575-586.

GRANDJEAN Geoffrey, *Les attitudes des parlementaires européens face au génocide arménien : D'une reconnaissance à une mise en balance*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master of Arts in European Political and Administrative Studies, College of Europe, juin 2008, 84 p.

GRANDJEAN Geoffrey, *Les jeunes et le génocide des Juifs*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Ouvertures sociologiques », 2014, 288 p.

GREGOIRE Henri, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, Paris, Convention nationale, 4 juin 1794.

GREGOIRE Henri, *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et les moyens d'y remédier*, Paris, Convention nationale, 14 septembre 1794.

GRÉGOIRE Nicole et MAZZOCCHETTI Jacinthe, « Altérité 'africaine' et luttes

collectives pour la reconnaissance en Belgique », *Revue européenne des migrations internationales*, 2013, vol. 29, n° 2, pp. 95-114.

GUILLY Christophe, *La France périphérique : Comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris, Flammarion, 2014, 192 p.

HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Alcan, 1925, 211 p.

HARLÉ Isabelle, *La fabrique des savoirs scolaires*, Clamecy, La Dispute, 2010, 157 p.

HARTOG François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003, 272 p.

HAUCHECORNE Mathieu, « Le "Professeur Rawls" et le "Nobel des pauvres". La politisation différenciée des théories de la justice de John Rawls et d'Armatya Sen dans les années 1990 en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 176-177, 2009, pp. 94-113.

HÉRY Évelyne, *Un siècle de leçons d'histoire. L'histoire enseignée au lycée, 1870-1970*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 444 p.

HILLARD Pierre, *La marche irrésistible du nouvel ordre mondial : L'échec de la tour*

de Babel n'est pas fatal, Paris, François-Xavier de Guibert, 2013, 229 p.

HOBBSAWM Eric et RANGER Terence (eds.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 328 p.

HOCHSHILD Adam, *Les fantômes du roi Léopold II. Un holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998, 435 p.

HOUELLEBECQ Michel, *Soumission*, Paris, Flammarion, 2014, 320 p.

HOURCADE Renaud, *La mémoire de l'esclavage dans les anciens ports négriers européens*, Thèse de doctorat en science politique, Sciences Po Rennes, 2012.

HOUSE Jim et MACMASTER Neil, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008, 538 p.

IGHILAHIZ Louissette, *Algérienne*, Paris, Fayard, Calmann-Lévy, 2001, 286 p.

IRWIN-ZARECKA Iwona, *Frames of Remembrance : The Dynamics of Collective Memory*, Transaction, 1994, 214 p.

JANSEN Robert S., « Resurrection and Appropriation : Reputational Trajectories, Memory Work, and the Political Use of Historical Figures », *American Journal of Sociology*, 2007, vol. 112, N° 4, pp. 953-1007.

JEAN Jean-Paul, « La mémoire du crime dans les deux lois de déclaration relatives au génocide des Arméniens et à l'esclavage » in DANTI-JUAN Michel (dir.), *La mémoire et le crime*, Paris, Éditions Cujas, 2011, pp. 175-197.

JELIN Elisabeth, *State Repression and The Labors of Memory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2003, pp. 188.

JEURISSEN Lissia, *Quand le métis s'appelait "mulâtre". Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo belge*, Louvain-la Neuve, Academia Bruylant, coll. « Cahier Migrations », 2003, n° 29, 120 p.

KABUTA Isabelle-Awezai, *Le couple belgo-zairois : un élément de stabilisation de la communauté zairoise en Belgique ?* (2 vol.), Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1996.

KAGNÉ Bonaventure et MARTINIELLO Marco, « L'immigration subsaharienne en Belgique », *Courier hebdomadaire du CRISP*, 2001, n° 1721, 50 p.

KAGNÉ Bonaventure, « Africains de Belgique, de l'indigène à l'immigré. L'héritage colonial : un trou de mémoire », *Hommes et Migrations*, 2000, n° 1228, pp. 62-67.

KANT Emmanuel, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, Paris, Bordas, 1993 (1ère ed 1784), 190 p.

KLEIN Olivier, LICATA Laurent, VAN DER LINDEN Nicolas, MERCY Aurélie et LUMINET Olivier, « A waffle-shaped model for how realistic dimensions of the Belgian conflict structure collective memories and stereotypes », *Memory Studies*, 2011, pp. 1-16.

KNAPP Andrew, *Le gaullisme après de Gaulle*, Paris, Le Seuil, 1997, 896 p.

KUSUKAMA Salabi Chinglo, *Causes et perspectives de l'immigration des étudiants zairois en Belgique*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1990.

LAGROU Pieter, « Victimes of Genocide and National Memory : Belgium, France, and the Netherlands 1946-1965 », *Past & Present*, 1997, n° 154, pp. 181-222.

LAHIRE Bernard, *Ceci n'est pas qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, Paris, La Découverte, 2015, 600 pp.

LALLAOUI Mehdi, « Sétif, 8 mai 1945, le devoir de mémoire », *Libération*, 8 mai 1995.

LALLAOUI Mehdi, *Chroniques d'un massacre, 8 mai 1945, Sétif, Guelma, Kherrata*, Paris, Syros, 1995, 250 p.

LARSEN Knut Einar, *Nara conference on authenticity in relation to the World Heritage Convention*, Nara, UNESCO, Agency for Cultural Affairs of Japan, ICCROM, ICOMOS, 1-6 Novembre 1994.

LASCOUMES Pierre et LE GALÈS, Patrick, *Gouverner par des instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004, 370 p.

LAURO Amandine, « Maintenir l'ordre dans la colonie-modèle. Notes sur les désordres urbains et la police des frontières raciales au Congo Belge (1918-1945) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 2011, vol. 15, n° 2, pp. 97-121.

LAVABRE Marie-Claire, « Du poids et du choix du passé. Lecture critique du 'syndrome de Vichy' » in PESCHANSKI Denis, POLLAK Michael et ROUSSO Henry (dir.), *Histoire politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XX^e siècle », n° 47, 1991, pp. 265-278.

LAVABRE Marie-Claire, « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *Critique internationale*, 2000, vol. 7, pp. 48-57.

LAVABRE Marie-Claire, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994, 319 p.

LE GALÈS Patrick, « Gouvernance » in BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp. 299-308.

LE RIDER Jacques, 1999, « Oubli, mémoire, histoire dans la « Deuxième Considération inactuelle » », *Revue germanique internationale*, n° 11-1999. Consultable sur : <http://rgi.revues.org/725>, (15/05/2016).

LEDOUX Sébastien, « Enseigner l'esclavage, un enjeu postcolonial ? », *Historiens & Géographes*, 2009, n° 408, pp. 43-48.

LEDOUX Sébastien, « L'esclavage : objet scolaire polysémique », *Cartable de Clio*, 2011, n° 11, pp. 241-247.

LEDOUX Sébastien, *Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, Paris, CNRS Éditions, 2016, 367 p.

LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian « De si probables mobilisations de victimes » in LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian (dir.), *La Mobilisation des victimes*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2008, pp. 11-26.

LEFRANC Sandrine, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, 384 p.

LEFRANC Sandrine, MATHIEU Lilian et SIMÉANT Johanna, « Les victimes écrivent leur histoire », *Raisons politiques*, 2008, n° 30, pp. 5-19.

LEGRIS Patricia, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010). Sociologie d'un instrument d'une politique éducative*, Thèse de doctorat en science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2010.

LEIZAOLA Aitzpea, « La mémoire de la guerre civile espagnole : le poids du silence », *Ethnologie française*, 2007, vol. 37, pp. 483-491.

LEULLIOT Paul, « Simone Bertain, Études sur la traite des Noirs dans le golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIII^e siècle », *AESC*, 1949, vol. 4, n° 2, pp. 254-255.

LEVINAS Emmanuel, *Quatre lectures talmudiques*, Paris, Minuit, 1968, 186 p.

LICATA Laurent et KLEIN Olivier, « Regards croisés sur un passé commun : Anciens colonisés et anciens coloniaux face à l'action belge au Congo » in SANCHEZ-MAZAS Margarita et LICATA Laurent (dir.), *L'Autre : Regards psychosociaux*, Saint-Martin d'Hères,

Presses Universitaires de Grenoble, 2005, pp. 241-277.

LITRE Emile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1957.

LOCKE John, *Essai sur l'entendement humain*, Paris, Hamou, Livre de Poche, 1689, 1114 p.

LOWENTHAL David, *The Heritage Crusade and the Spoils of History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 358 p.

LUMINET Olivier, LICATA Laurent, KLEIN Olivier, ROSOUX Valérie, HEENEN-WOLFF Susann, VAN YPERSELE Laurence et STONE Charles B., « The interplay between collective memory and the erosion of nation states : The paradigmatic case of Belgium. Introduction to the special issue », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 3-15.

NDAMILA Lusanda, « Y a-t-il des immigrés zaïrois en Belgique? », *Agenda Interculturel*, CBAI, 1993, n° 112, pp. 4-8.

MACAYA Ariana et VERPEAUX VERPEAUX Michel, « Le législateur, l'histoire et le Conseil constitutionnel », *L'actualité juridique du droit administratif*, 2012, n° 25, pp. 1406-1411.

MAINGUENEAU Dominique, *L'Analyse du discours*, Paris, Hachette, 1997, 268 p.

MAKANI MENTETE, Aurèle, *L'itinéraire belge des réfugiés zaïrois : un détour pour immigrer ?* (2 vol.), Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1995.

MANÇO Ural, ROBERT Mireille-Tsheusi et KALONDI Billy, « Postcolonialisme et prise en charge institutionnelle des jeunes belgo-congolais en situation de rupture sociale (Anvers, Bruxelles) », *African Diaspora*, 2013, vol. 6, n° 1, pp. 21-45.

MARTENS André et VERVAEKE Monique, *La polarisation sociale des villes européennes*, Paris, Anthropos, 1997, 304 p.

MARTINIELLO Marco, REA Andrea et DASSETTO Felice, *Immigration et intégration en Belgique francophone. État des savoirs*, Academia, Intellection, 2007, 590 p.

MASAKI NZASI Ignace, *La consommation des produits alimentaires d'Afrique en Belgique : cas des produits du Zaïre*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1995.

MASSERET Olivier, « La reconnaissance par le parlement français du génocide arménien de 1915 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, n° 73, pp. 139-155.

MASTOR Wanda et SORBARA Jean-Gabriel, « Réflexions sur le rôle du

Parlement à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel sur la contestation des génocides reconnus par la loi », *Revue française de droit administratif*, 2012, n° 3, pp. 507-519.

MATHIEU Bertrand, LE POURHIET Anne-Marie, MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, LEVADE Anne, PHILIPPE Xavier et ROUSSEAU Dominique, « Observations relatives à la loi visant à réprimer la contestation des génocides reconnus par la loi », *Constitutions*, 2012, n° 3, pp. 393-399.

MAURICE Edenz, *Les enseignants et la politisation de la Guyane, 1946-1970*, Matoury, Ibis Rouge Éditions, 2014, 158 p.

MAYOYO Bitumba Tipo-Tipo, *Migration Sud/Nord, levier ou obstacle? Les Zaïrois de Belgique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Cahiers africains », n° 13, 1995, 168 p.

MAZZOCCHETTI Jacinthe (éd.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. À la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2014, 519 p.

MBEMBE Achille, « La République et l'impensé de la 'race' » in BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, LEMAIRE Sandrine (dir.), *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 137-153.

MICHEL Johann, *Devenir descendant d'esclave. Enquête sur les régimes mémoriels*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 290 p.

MICHEL Johann, *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, 207 p.

MINK Georges et NEUMAYER Laure (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, 320 p.

MONIOT Henri, « Pour une histoire de l'Afrique noire », *AESC*, 1962, vol. 17, n° 1, pp. 46-64.

MORAND Paul, *L'homme pressé*, Paris, Gallimard, 1990 (1ère éd. 1941), 350 p.

MORELLI Anne, « Les Zaïrois de Belgique sont-ils des immigrés? Belgique/Zaïre : une histoire en quête d'avenir », *Cahiers Africains/Afrika Studies*, n° 9 à 11, pp. 152-154.

MUCCHIELLI Alex, *L'Identité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2005 (1ère éd 1988), 125 p.

MULA KABIKA Ernestine, *L'insertion socio-professionnelle par la formation des femmes congolaises à Bruxelles*, Bruxelles, ULB, D. E. S. en droit et sociologie, 1999.

MURJI Karim et SOLOMOS John, *Theories of Race and Ethnicity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, 308 p.

NDAMINA-MADUKA Lusanda, *Le problème du logement des Zaïrois dans la Région de Bruxelles-Capitale* (2 vol.), Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1992.

NDAYWEL È NZIEM Isidore, *Histoire générale du Congo*, Bruxelles, De Boeck, 1998, 955 p.

NDIAYE Pap, *La Condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Levy, 2007, 528 p.

NEUMAYER Laure, MINK Georges et al., « Europe : vision commune et conflits mémoriels », *Savoir/Agir*, 2009, n° 7, pp. 77-93 ;

NIETZSCHE Friedrich, *La Généalogie de la morale*, Leipzig, Naumann, 1887.

NIETZSCHE Friedrich, *Seconde considération intempestive. De l'utilité et de l'inconvénient des études historiques pour la vie*, Paris, Flammarion, 1998 (1ère ed. 1874), 187 p.

NONBO-ANDERSEN, Astrid, *Islands of Regrets : Restitution, Connected Memory and the Politics of History in Denmark and the US Virgin Islands*, PhD Thesis,

Danish Institute for International Studies, 2014.

NOOTENS Geneviève, « Une société incapable de se référer à elle-même? Jacques Beauchemin et la 'société des identités' » in BEAUCHEMIN Jacques (dir.), *La cité identitaire*, Montréal, Athéna, 2007, 304 p.

NORA Pierre, « Malaise dans l'identité historique », *Le Débat*, 2006, n° 141, pp. 44-48.

NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome I*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, 1642 p.

NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome II*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, 3014 p.

NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome III*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, 4751 p.

NORA Pierre, CHANDERNAGOR Françoise, *Liberté pour l'histoire*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Débats », 2008, 58 p.

NSENGIYUMVA Jean-Luc, « La pratique des lieux (mono) ethniques par les Rwandais de Bruxelles, une certaine appropriation identitaire du milieu urbain », *Séminaire « Ethnographies bruxelloises »*, 27 et 28 novembre 2013.

NSENGIYUMVA Jean-Luc, *Approche socio-anthropologique des transformations de l'éthnicité et des recompositions identitaires chez les rwandais bruxellois en situation post-génocidaire et migratoire*, Thèse en cours, Saint-Louis Bruxelles.

OLICK Jeffrey K. et ROBBINS Joyce, « Social Memory Studies : From 'Collective Memory' to the Historical Sociology of Mnemonic Practices », *Annual Review of Sociology*, 1998, vol. 24, pp. 105-140.

OLICK Jeffrey K., « Genre Memories and Memory Genres : A Dialogical Analysis of May 8, 1945 Commemorations in the Federal Republic of Germany », *American Sociological Review*, 1999, vol. 64, n° 3, pp. 381-402.

OLICK Jeffrey K., *The Politics of Regret : On Collective Memory and Historical Responsibility*, Oxford, Routledge, 2007, 238 p.

COLLECTIF D'HISTORIENS, « Pléthore de mémoire : quand l'État se mêle d'histoire », *Le Soir*, mercredi 25 janvier 2006, p. 16.

COLLECTIF DE SIGNATAIRES, « Qui a peur de Lumumba ? », Carte blanche, *Le Soir*, 24 février 2015.

LALLAOUI Mehdi, *Les Beurs de Seine*, Paris, Arcanteres, 1986.

OLICK Jeffrey K., VINITZKY-SEROUSSI, Vered et LEVY Daniel (dir.), *The Collective Memory Reader*, Oxford, Oxford University Press, 2011, 528 p.

ONFRAY Michel, *Cosmos*, Paris, Flammarion, 2015, 528 p.

OOSTINDIE Gert, *Postcolonial Netherlands : Sixty-five Years of Forgetting, Commemorating, Silencing*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2011, 288 p.

PEZERIL Charlotte et KANYEBA Dany, « Perspectives postcoloniales, migrations et VIH : un virus congolais et des médecins belges ? » in DEMART Sarah (eds.), « Congolese migrations to Belgium and postcolonialism », *African Diaspora*, 2013, vol. 6.

PONCELET Marc, *L'invention des sciences coloniales belges*, Paris, Karthala, 2008, 420 p.

POPPER Karl, *La société ouverte et ses ennemis. Tome 1 : L'ascendant de Platon*, Paris, Éditions du Seuil, 1979, 256 p.

POSTMAN Neil, *Enseigner, c'est résister*, Paris, Le Centurion, 1981, 277 p.

PROST Philippe et Le MANER Yves, « Mémorial international de Notre-Dame-de-Lorette », Paris, Les Édifiantes éditions, 2014, 176 p.

PURUSI SADIKI Jean-Jacques, *La situation scolaire des enfants des Zaïrois à Bruxelles*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1995.

RAFFESTIN Claude, « Repères pour une théorie de la territorialité humaine », *Flux*, 1987, vol. 3, n° 7, pp 2-22.

RAXHON Philippe, « Décryptage d'un manifeste d'historiens », *La Libre Belgique*, vendredi 27 janvier 2006.

RAXHON Philippe, « La commission Lumumba » in DARD Olivier et LEFEUVRE Daniel (dir.), *L'Europe face à son passé colonial*, Paris, Riveneuve Éditions, 2008, pp. 319-345.

RAXHON Philippe, *Le débat Lumumba : histoire d'une expertise*, Bruxelles, Labor, coll. « Liberté j'écris ton nom », 2002, 95 p.

RÉMOND René, « L'Histoire et la Loi », *Études*, 2006/6, tome 404, pp. 763-773.

RICOEUR Paul, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, 427 p.

RICOEUR Paul, *Entre mémoire et histoire*, Thonon-les-Bains, l'Albaron, 1992, 139 p.

ROBERT Tsheusi M. et MUKUNA O., « Zwarte Piet et la négrophobie » in DEMART Sarah et ABRASSART Gia (dir.), *Créer en postcolonie. Voix et dissidences*

belgo-congolaises, Bruxelles, Bozar et Africalia, 2016.

ROBIN Régine, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, coll. « Un ordre d'idées », 2003, 530 p.

ROCHET Bénédicte et LUYTEN Dirk, « L'étude de l'administration publique en temps de guerre », *Pyramides*, 2005, n° 10, pp. 180-194.

ROSOUX Valérie et VAN YPERSELE Laurence, « The Belgian national past : Between commemoration and silence », *Memory studies*, 2012, vol. 5, n° 1, pp. 45-57.

ROSOUX Valérie, « La nouvelle politique étrangère de la Belgique : forces et limites d'une image », *Esprit*, 2001, n° 280, pp. 198-205.

ROUX Jérôme, « Le Conseil constitutionnel et le génocide arménien : de l'a-normativité à l'inconstitutionnalité de la loi », *Recueil Dalloz*, 2012, n° 15, pp. 987-992.

SAGUES Jean, « Entretiens avec Marc Ferro » in CARMIGNANI, Paul (dir.), *Autour de Fernand Braudel*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2002, p. 81, cité par LEGRIS, Patricia, *L'écriture des programmes d'histoire en France (1944-2010). Sociologie d'un instrument d'une politique éducative*,

Thèse de doctorat en science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2010.

SANTAMARIA Frédéric, « Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) : application défaillante ou élaboration problématique ? », *Cybergeo*, 2009, Art. n° 458.

SCHMIDT Nelly, *La France a-t-elle aboli l'esclavage? Guadeloupe-Martinique-Guyane (1830-1935)*, Paris, Perrin, 2009, 361 p.

SCHOONVAERE Quentin, *Etude de la migration congolaise et de son impact sur la présence congolaise en Belgique : analyses des principales données démographiques*, Brussels, Groupe d'étude de Démographie Appliquée, CEOOR/UCLouvain, 2010, 87 p.

SCHOUMAKER Bruno et SCHOONVAERE Quentin, « L'immigration subsaharienne en Belgique. État des lieux et tendances récentes » in MAZZOCCHETTI, Jacinthe (éd.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. À la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2014, pp. 65-94.

SCHUDSON Michael, « The present in the past versus the past in the present »,

Communication, 1989, vol. 11, pp. 105-113.

SCHWARTZ Barry, « Social Change and Collective Memory : The Democratization of George Washington », *American Sociological Review*, 1991, vol. 56, n° 2, pp.

SEMIDEI Manuela, « De l'Empire à la Décolonisation. À travers les manuels scolaires français », *Revue française de science politique*, 1966, n° 1, pp. 56-86

SPILLMAN Lyn, « When Do Collective Memories Last? Founding Moments in the United States and Australia », *Social Science History*, 1998, vol. 22, n° 4, pp. 445-477.

STANARD Matthew G., *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2012, 408 pp.

STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, rééd., Paris, La Découverte, coll. « repères », 2004 [1991], 128 p.

STORA Benjamin, *La guerre des mémoires : La France face à son passé colonial (entretiens avec Thierry Leclere)*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2007, 108 p.

TAUBIRA Christiane, *Mes météores*, Paris, Flammarion, 2012, 559 p.

THÉNAULT Sylvie, « La guerre d'indépendance algérienne. Mémoires françaises », *Historiens et géographes*, 2014, n° 425, pp. 75-90.

THÉNAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, 303 p.

THIESSE Anne-Marie, *Ils apprenaient la France : L'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997, 131 p.

TOUSIGNANT Nathalie, *Les manifestations publiques du lien colonial entre la Belgique et le Congo belge (1897-1988)*, Québec, Université Laval, Thèse de doctorat en histoire, 1995.

TRAVERSO Enzo, *Le Passé, mode d'emploi : Histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005, 136 p.

TRISTAN Anne, *Le Silence du fleuve, octobre 1961*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991, 308 p.

TROUILLOT Michel-Rolph, *Silencing the Past. Power and the Production of History*, Boston, Beacon Press, 1995, 216 p.

TSHIKA Yabadi, *Les Femmes zaïroises en Belgique. Un apport économique*

réel... mais souterrain ?, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1992.

TSHITUNGU KONGOLO Antoine, *Visages de Paul Panda Farnana Nationaliste Panafricainiste Intellectuel Engagé*, Paris, L'Harmattan, 2011, 58 p.

UHALA Wimbi Losenga, *Les horizons culturels des Zaïroises à Bruxelles*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1995.

VADELORGE Loïc, « Les affres de l'histoire locale, 1970-2000 » in CRIVELLO Maryline, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Concurrences des Passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix, Publication de l'Université de Provence, 2006, pp. 37-47.

VAN DOORSLAER Rudy, DEBRUYNE Emmanuel, SEBERECHTS Frank et WOUTERS Nico (dir.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Luc Pire/CEGESOMA, 2 volumes, 1592 p.

VAN YPERSELE Laurence, « Les mémoires collectives » in VAN YPERSELE Laurence (dir.), *Questions d'histoire contemporaine. Conflits, mémoires et identités*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

VAUSE SOPHIE *Différences de genre et rôle des réseaux migratoires dans la mobilité internationale des congolais (RDC)*, Thèse de Doctorat en démographie, Université catholique de Louvain-la-Neuve, 2012, 280 p.

VELLUT Jean-Luc, *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren/Gent, Snoeck/Musée royal de l'Afrique centrale, 2005, 271 p.

VERGÈS Françoise, « Esclavage colonial : quelles mémoires ? quels héritages ? » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON Isabelle (dir.), *Les guerres des mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 155-164.

VERLINDEN Peter, *Het verloren paradijs. Kind in Congo*, Louvain, Davidsfonds, 2005, 143 p.

VIAENE Vincent, VAN REYBROUCK David et CEUPPENS Bambi, *Congo In België : Koloniale Cultuur In De Metropool*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 352 p.

VIAUD Jean, « Contribution à l'actualisation de la notion de mémoire collective » in LAURENS Stéphane et ROUSSIAU Nicolas (eds.), *La mémoire sociale. Identités et représentations sociales*, Rennes, Presses Universitaires Rennes, 2002, pp. 21-32.

VIAUD Jean, « Mémoire collective, représentations sociales et pratiques sociales », *Connexions*, 2003, vol. 80, n° 2, pp. 13-30.

VINITZKY-SEROUSSI Vered et TEEGER Chana, « Unpacking the Unspoken : Silence in Collective Memory and Forgetting », *Social Forces*, 2010, vol. 88, pp. 1103-1122.

WAGNER-PACIFICI Robin, « *Memories in the Making : The Shapes of Things That Went* », *Qualitative Sociology*, 1996, vol. 19, n° 3, pp. 301-321.

WEBER Max, *Économie et société, tome I*, Paris, Plon, 1971.

WEIL Patrick et DUFOIX Stéphane (dir.), *L'esclavage, la colonisation, et après... France, États-Unis, Grande-Bretagne*, Paris, PUF, 2005, 628 p.

WIEDER Thomas, « Le gouvernement facilite l'accès aux archives de Vichy », *Le Monde*, mercredi 30 décembre 2015.

WIEVIORKA Annette, « Shoah : les étapes de la mémoire en France » in BLANCHARD Pascal et VEYRAT-MASSON, Isabelle (dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, coll. « Poche », 2010, pp. 107-116.

WIEVIORKA Michel, *La différence*, Paris, Balland, 2001, 201 p.

WINTER Jay, « Forms of Kinship and Remembrance in the Aftermath of the Great War » in WINTER Jay et SIVAN Emmanuel (eds.), *War and Remembrance in the Twentieth Century*, Cambridge University Press, 1999, pp. 40-61.

WOUTERS Nico et LUYTEN Dirk, « A Consensus of Differences. Transitional Justice and Belgium's Divided War Memories (1944-2012) » in WOUTERS Nico (éd.), *Transitional Justice and Memory in Europe (1945-2013)*, Cambridge, Intersentia, 2014, pp. 95-132.

WUTHNOW Robert, *Communities of Discourse : Ideology and Social Structure in the Reformation, the Enlightenment, and European Socialism*, Harvard University Press, 1989, 739 pp.

YOUENN Michel, « Un consensus factice : la réforme générale de l'enseignement de l'après-guerre et l'ouverture de l'école sur le milieu local », *Le Télémaque*, 2008, n° 34, pp. 73-86.

ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, « Brève histoire de la diaspora congolaise », *Politique. Revue de débats*, vol. 65, pp. 23-27.

ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, *Des écoliers congolais en Belgique. 1888-1900. Une page d'histoire oubliée*,

Paris, L'Harmattan, coll. « RDC/RDC Cinquantenaire », 2011, 158 p.

ZANA AZIZA ETAMBALA Mathieu, *Présences congolaises en Belgique, 1885-1940 : exhibition, éducation, émancipation, paternalisme – thèse de doctorat*, Louvain, KU Leuven, 1989.

ZEMMOUR Éric (1958), *Le Suicide français*, Paris, Albin Michel, 2014, 544 p.

ZERUBAVEL Eviatar, « Social Memories : Steps to a Sociology of the Past », *Qualitative Sociology*, 1996, vol. 19, n° 3, pp. 283-299.

ZERUBAVEL Eviatar, *The Elephant in the Room. Silence and Denial in Everyday Life*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 176 p.

ZINGA EFIKA Claude, *Rapports intergénérationnel/Rapports conflictuels au sein des familles congolaises?*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en Travail social, 1998.

Notices biographiques

Bernard BALTEAU a été journaliste à la RTBF de 1984 à 2011. Il a pris part à de nombreuses émissions historiques : *Jours de Guerre, Jours de Libération, Les Artisans de l'histoire, Les Années Belges, Moi, Belgique*, notamment. Depuis 2009, il réalise des films documentaires à caractère historique comme *Le CRISP a 50 ans* (Triangle 7-RTBF), *Les enfants sans ombre* (Dérives-RTBF), *Little miss Nobody* (Films de la Passerelle-RTBF), *John Cockerill, toute une histoire* (Films de la Passerelle-RTBF). Il est aussi l'auteur de deux livres : *William Ugeux, un témoin du siècle* (éd. Racine, Bruxelles 1997) et de *Ianchelevici ou la matière transfigurée* (éd. La Renaissance du Livre, Bruxelles 2003).

Matthieu CIMINO est chercheur Marie Curie à l'Université d'Oxford (*St Antony's College*) et enseignant à Sciences Po (campus euro-méditerranéen de Menton). Son doctorat (IEP de Paris, Collège de France, 2013) portait sur les fermes de Cheba'a, dispute territoriale entre le Liban, la Syrie et la Palestine/Israël (1920-2010). À l'issue de sa thèse, ses recherches *post*-doctorales à l'université de Tel-Aviv (centre Moshe Dayan) ont exploré l'histoire et les déterminants de la politique syrienne d'Israël depuis l'indépendance jusqu'à nos jours (1948-2016).

Ces travaux donneront lieu, en 2017, à deux monographies. Désormais, soutenu par le programme Horizon 2020, il s'intéresse aux reconfigurations territoriales et frontalières en cours depuis le début de la guerre civile syrienne, ainsi qu'à la construction des imaginaires nationaux portés par les principaux acteurs du conflit et notamment, en perspective comparée, des mouvements autonomistes kurdes et des groupes salafidjihadistes (Daech). À ce titre, en tant que chercheur associé à l'IREMAM (UMR 7310, Aix-en-Provence), il est porteur d'un projet « Recherches – Attentats » (CNRS), intitulé « *Le Jihād et le territoire. Idéologie spatiale et processus de state-building en Islam militant : le cas de Dā'ish* ».

Licencié et agrégé en Histoire à l'Université de Liège en 1995, **Rudi CREETEN** est devenu professeur dans l'enseignement communal liégeois où il a enseigné les cours d'option Histoire, d'Histoire, de Sciences Sociales, et de Tourisme. Ayant rejoint l'Athénée communal Léonie de Waha en 2002, peu de temps après sa création, il a mis en place de nombreux projets, autant européens que de Mémoire, et organisé durant de longues années les Journées ateliers, piliers de la pédagogie du projet spécifique à cet établissement

de Pédagogie Active de type Freinet et d'Immersion précoce en anglais et néerlandais. Depuis le 1^{er} mai 2014, il y assure le poste de Préfet des Études.

Sarah DEMART est sociologue au Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (ULg) et au Interculturalism, Migration and Minorities Research Centre (Ku-Leuven). Elle coordonne actuellement une recherche pour la fondation Roi Baudouin sur les citoyens postcoloniaux en Belgique. Elle a publié une série d'articles dans la *Revue Européenne des Migrations Internationales* (2008 et 2013), les *Cahiers d'Études africaines* (2013), les *Cahiers de la Méditerranée* (2008), *African Diaspora* (2013), *Brussels Studies* (2013) et *SociologieS* (2014 et 2016).

Sophie ERNST, ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de philosophie, s'est avant tout intéressée à la formation des maîtres et aux évolutions pédagogiques de l'École contemporaine. Après avoir exercé comme professeur en École Normale puis en IUFM, elle a poursuivi des recherches en philosophie de l'éducation à l'Institut national de recherche pédagogique. À partir de 1995, elle a créé un groupe de recherches sur les problèmes posés par la montée en force des mémoires vives, porteuses de revendications ou d'exigences morales. Elle est associée à plusieurs programmes, dans le cadre de partenariats avec des institutions

de recherche et d'éducation : l'enseignement relatif à l'esclavage (CNRS-EURESCL, Europe-Esclavage), la laïcité (avec la Ligue de l'enseignement), la transmission de la Shoah (Fondation Auschwitz de Bruxelles), la citoyenneté européenne (équipe ECEHG de l'INRP). Elle a notamment publié *Quand les mémoires déstabilisent l'école. Mémoire de la Shoah et enseignement aux presses de l'Institut national de recherche pédagogique de Lyon*. Depuis 5 ans, elle est retournée exercer son métier initial, professeur de philosophie au lycée, dans la banlieue parisienne, en tant que remplaçante. En effet, les sujets dont elle s'occupe ayant été jugés sans intérêt par ceux qui dirigeaient alors l'Institut français d'éducation et l'ENS-Lyon, elle a été « renvoyée » sur le terrain. Elle y trouve motif à juger, au contraire, qu'ils sont toujours importants et se réjouit de l'occasion qui lui a été donnée de faire des expériences riches de sens.

Nadim FARHAT est maître de conférences à l'Université Catholique de Louvain (UCL) et à l'Université de Namur (UNamur). Ses recherches portent dans une perspective comparée sur les causes mémorielles et historique des conflits et du changement institutionnel. Parmi ses publications récentes : « La société plurale est-elle 'conflictogène' ? Itinéraire d'un concept structurant de la science politique », *Critique internationale*,

n°71, avril-juin 2016, 22 p. ; (avec Rosoux & Poirier) « The Causal Pattern of Collective Memory in a Community Conflict : 'Constant Causes' in the Belgian case », *Nationalism and Ethnic Politics*, vol. 20, n°4, 2014, 393-414 ; « Le conflit communautaire belge entre contingence identitaire et déterminisme historique. Une analyse de path-dependence de la formation des communautés et des trajectoires institutionnelles », *Revue Française de Science Politique*, vol. 62, n°2, 2012, p. 231-254.

Maylis FERRY est doctorante au Centre Émile Durkheim à Sciences Po Bordeaux et *Visiting Fellow* au *Centre for Comparative and International Research in Education* à l'Université de Bristol. Elle prépare une thèse encadrée par Yves Déloye sur les enjeux socio-politiques attachés aux réformes des programmes d'histoire. Cette thématique y est abordée à partir d'un cas particulier : l'introduction de l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière dans les programmes nationaux en France et en Angleterre et les polémiques que cela a occasionnées de part et d'autre de la Manche.

Pierre GINET est géographe, Professeur à l'Université de Lorraine. Il a été étudiant de la première formation universitaire française en environnement et aménagement (ENVAR créée en 1975). Il préside aujourd'hui la Commission de géographie ap-

pliquée du CNFG. Responsable d'un Master d'aménagement et de l'Équipe de recherche en géopolitique GEOPOL pendant plusieurs années, ses travaux (direction de doctorants, publications, cours) rejettent tout académisme et inféodation politique. Ils traitent des jeux de pouvoir dans l'aménagement et ont déjà questionné plusieurs thématiques : politique de la ville, coopération transfrontalière, métropolisation, équipements sportifs, recomposition d'emprises militaires, vulnérabilité, mémoire et identité.

Docteur en archéologie, professeur ordinaire honoraire à l'Université de Liège, **André GOB** y dirigeait, jusqu'en 2016, un master spécialisé en muséologie. Ses centres d'intérêt concernent le rôle sociétal du musée et l'histoire des musées. Il a récemment publié, en collaboration avec Noémie Drouguet, *La muséologie. Origine, développement, enjeux actuels* (Paris, Armand Colin, 4^e édition, 2014) et un essai *Le musée, une institution dépassée?* (Paris, Armand Colin, 2010). Il est Président du Conseil des musées et autres institutions muséales de la Communauté française de Belgique.

Geoffrey GRANDJEAN est Chargé de cours à la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'Université de Liège et aux Écoles de Sciences Administratives de Liège et Namur. Ses enseignements et ses recherches portent sur les interactions entre

normes et politiques ainsi que sur les mobilisations politiques du passé. Il a notamment publié *La concurrence mémorielle* (Armand Colin, 2011), *Les jeunes et le génocide des Juifs : analyse sociopolitique* (De Boeck, 2014) ainsi que *La répression du négationnisme : de la réussite législative au blocage politique* (*Droit et société*, 2011). Il dirige les Cahiers « Mémoire et politique ».

Olivier HAMAL est avocat de profession et bien connu de la vie publique liégeoise ayant exercé plusieurs mandats politiques notamment comme membre de la Chambre des représentants. Il est député permanent honoraire de la Province de Liège et a siégé pendant de nombreuses années au conseil communal de Liège. De longue date, il s'intéresse à l'histoire de Liège en général mais aussi plus spécifiquement à celle de son quartier de Cointe. Il préside depuis 1996 l'asbl « Le site du Mémorial Interallié » qui a pour objet la promotion, la valorisation et la rénovation du Mémorial (tour et église). Engagé dans la transmission des idéaux de tolérance, de liberté, de démocratie et de citoyenneté aux générations futures, il préside également la société royale « Le Bastion de Liège » qui entretient le souvenir du réseau de renseignements La Dame Blanche (1914-1918) et du réseau de résistance Clarence (1939-1944). Il a déjà co-écrit plusieurs ouvrages dont une monographie sur le peintre décorateur lié-

geois Paul-Joseph Carpay (1822-1892) et un livre *sur 175 ans au Passage Lemonnier* dont il est directeur gérant. Début 2017, il devrait sortir un livre sur *la place de Bronckart et les rues avoisinantes*.

Gaëlle HENRARD est historienne, muséologue et agrégée de l'enseignement secondaire supérieur de l'Université de Liège. Elle est déléguée au Service Études et Éditions des Territoires de la Mémoire et collaboratrice scientifique auprès du Centre d'études « Démocratie » de l'Université de Liège.

Jérôme JAMIN Jérôme Jamin est Professeur de Science politique à la Faculté de Droit, Science politique et Criminologie de l'Université de Liège. Il est directeur du centre d'études « Démocratie » et co-directeur de la « Maison des Sciences de l'Homme » de l'Université de Liège. Il a notamment publié comme auteur ou comme co-auteur *L'extrême droite en Europe* (Bruylant, 2016), *Fondements de Science politique* (De Boeck, 2014), *La concurrence mémorielle* (Armand Colin, 2011) et *L'Imaginaire du complot* (Amsterdam University Press, 2008).

Chercheur en histoire contemporaine (Paris 1/CHS du XX^e siècle) et enseignant à Sciences Po Paris, **Sébastien LEDOUX** a consacré sa thèse à l'histoire du « devoir de mémoire » publiée en 2016 chez CNRS Éditions (*Le devoir de mémoire. Une formule et son histoire*).

Il a en outre travaillé sur les mémoires de la Shoah et de l'esclavage, les politiques mémorielles et les rapports des historiens avec la mémoire.

Yves MONIN est licencié en philologie germanique, chargé de mission auprès de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie (Dob).

Diplômé en science politique de l'Université de Liège en 2014, **Jérôme NOSSENT** est actuellement assistant-doctorant au sein de la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de cette même Université. Ses recherches sont particulièrement consacrées aux interventions politiques dans le domaine mémoriel et aux rapports de pouvoirs qu'elles engendrent. Il est secrétaire de rédaction des Cahiers « Mémoire et politique ».

Julien PAULUS Diplômé en anthropologie à l'Université de Liège, Julien Paulus est Coordinateur du centre d'études et des éditions des Territoires de la Mémoire, à Liège, et rédacteur en chef de la revue trimestrielle *Aide-mémoire*. Il est également collaborateur scientifique auprès du Centre d'études « Démocratie » de l'Université de Liège. Il a récemment contribué aux ouvrages collectifs *Devoir de mémoire et pouvoirs des fictions* (sous la direction de Jean-Louis Dumortier, Veronica Granata, Philippe Raxhon, Julien Van Beveren, Presses universitaires de

Namur, 2015) et *L'extrême droite en Europe* (sous la direction de Jérôme Jamin, Bruylant, 2016).

Isabelle VEYRAT-MASSON est Directrice de recherche au CNRS et Directrice du Laboratoire Communication et Politique du CNRS (IRISSO-Dauphine-CNRS). Docteure d'État en Science politique, Isabelle Veyrat-Masson a consacré l'essentiel de ses travaux à l'étude des médias en particulier de la télévision. Elle a fait sa carrière entre trois disciplines : la science politique, l'histoire et les sciences de l'information et de la communication. Elle a obtenu plusieurs prix. Elle a notamment publié *Quand la télévision explore le temps. L'Histoire au petit écran, 1953-2000* (Fayard, 2000), *Télévision et Histoire : la confusion des genres. Docudramas, docufictions et fictions du réel* (De Boeck, 2008), *Les guerres de mémoires dans le monde. La France et son Histoire* (La Découverte, 2008), *Médias et Élections. La campagne présidentielle de 2007 et sa réception* (INA/L'Harmattan, 2011) et *Histoire de la télévision française de 1935 à nos jours* (Nouveau monde, 2013).

Table des matières

Introduction.....	7
-------------------	---

Julien PAULUS, Gaëlle HENRARD & Geoffrey GRANDJEAN¹

Représentations

Les attributs du passé et la genèse des mémoires collectives.....	19
--	----

Nadim FARHAT & Matthieu CIMINO

Le fil rompu. Les oublis routiniers de l'esclavage et de la traite négrière vus par les programmes d'histoire (1969-2001) ¹	31
--	----

Maylis FERRY

Le devoir de mémoire et la construction de l'identité.....	53
--	----

Sébastien LEDOUX

Bonne volonté commémorative ou quête du vrai ? Trente ans d'histoire(s) à la RTBF	69
--	----

Bernard BALTEAU

La question de la médiatisation de l'histoire : le documentaire « 8 mai 1945. La capitulation » de Daniel Costelle et Isabelle Clarke.....	85
--	----

Intervention d'Isabelle VEYRAT-MASSON, *directrice de recherche au CNRS, Directrice du Laboratoire Communication et Politique (Irisso-Dauphine/ PSL UMR 7170) au colloque « Mémoire(s) et identité(s) », 8 mai 1945.*

Actions

Mémoires et contraintes déclinées Classification des instruments mémoriels en Belgique et en France	97
	Geoffrey GRANDJEAN
Et le décret relatif à la transmission de la mémoire dans tout cela... ..	117
	Yves MONIN
Les instruments mémoriels comme moyens d'influence	133
	Jérôme NOSSENT
Le Mémorial Interallié de Cointe. Un exemple de mémoire liégeoise?.....	151
	Olivier HAMAL
L'importance de la Pédagogie du Projet dans le Travail Mémoriel.....	173
	Rudi CREETEN

Projections

La mémoire au prisme de l'aménagement. Une perspective géographique pour lire le monde	185
	Pierre GINET
Musées et mémoriaux	203
	André GOB
Mémoire de la colonisation, race et citoyennetés postcoloniales	211
	Sarah DEMART
Résister à l'insignifiance du présent.....	223
	Sophie ERNST

Conclusion	231
------------------	-----

Jérôme JAMIN

Index

Bibliographie

Notices biographiques.....	273
----------------------------	-----

